* Année 1959-1960. — N° 86 A. N. Le Numéro : 75 francs. Mercredi 25 Novembre 1959 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS-15e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 53e SEANCE

1re Séance du Mardi 24 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1960 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2903).

Prestations sociales agricoles.

MM. Paquet, rapporteur spécial; de Sesmaisons, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; Godonnèche, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Commenay, Le Roy Ladurie, Rousselot, Durroux, Laurent, Dusseaulx, Rochereau, ministre de l'agriculture; Méhaignerie.

Crédits des services votés (art. 35): adoption.

Moyens des services, titre III (art. 36): adoption.

Ensemble de l'art. 35: M. Le Roy Ladurie. — Adoption.

Ensemble de l'art. 36: adoption.

Art. 54:

Amendement n° 33 de M. Godonneche, au nom de la commission saisie pour avis: MM. Godonneche, rapporteur pour avis; Paquet, rapporteur spécial; le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement n° 59 de M. le rapporteur général: MM. Paquet, rapporteur spécial; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Amendement n° 60 de M. le rapporteur général: MM. Paquet, rapporteur spécial; le ministre de l'agriculture. — Adoption.

Amendement n° 61 de M. le rapporteur général: MM. Paquet, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat aux finances; de Sesmaisons, rapporteur pour avis. — Adoption.

Amendement n° 27 de MM. Waldeck Rochet et Villon: MM. Villon, Paquet, rapporteur spécial; le ministre de l'agriculture. — Rejet.

Amendement n° 63 de M. le rapporteur général: MM. Paquet, rapporteur spécial; le ministre de l'agriculture. — Adoption.

Amendements n° 124 du Gouvernement, n° 62 de M. le rapporteur général et sous-amendement n° 120 de MM. le rapporteur général et Le Roy Ladurie: MM. Paquet, secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait de l'amendement n° 62. — Adoption de l'amendement du Gouvernement

Amendement n° 41 de M. Voisin: MM. Voisin, Paquet, rapporteur spécial. — Adoption

MM. Paquet, le secrétaire d'Etat aux finances, Gabelle.

Adoption de l'article 54 modifié.

Art. 55: adoption.

Services du Premier ministre.

M. Nungesser, rapporteur spécial; Joxe, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

I. — *Service généraux* (sauf énergie atomique): adoption.

III. — *Journaux officiels:* adoption.

V. — *Etat-major de la défense nationale:* adoption.

VI. — *Service de documentation extérieure et de contre-espionnage:* adoption.

VII. — *Groupement des contrôles radio-électriques:* adoption.

XI. — *Conseil économique et social:* adoption.

II. — *Information.*

M. Nungesser, rapporteur spécial.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 2926).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie (rapport n° 328).

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

M. le président. Nous abordons la discussion du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Voici les temps de parole disponibles dans la discussion de ce budget :

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 27 minutes.

Commission de la production et des échanges, 16 minutes.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 30 minutes.

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 3 minutes.

Groupe de l'entente démocratique, 4 minutes.

Le Gouvernement, les groupes des républicains populaires et du centre démocratique, de l'unité de la République, socialiste et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

La parole est à M. Paquet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Je tiens d'abord à protester contre des méthodes de travail qui font que l'on tient une séance à neuf heures du matin après avoir terminé la précédente à deux heures du matin, pour discuter devant quelques députés d'un projet de loi qui comporte en recettes et en dépenses près de 300 milliards de francs.

Je proteste contre de telles méthodes. C'est un ancien qui vous parle. Je n'ai jamais connu cela sous l'ancien régime. Je tenais à le dire et je demande à ceux qui approchent le Gouvernement de dire à M. le Premier ministre que de telles méthodes, si elles devaient se perpétuer, conduiraient certainement le nouveau régime à sa perte.

Cela dit, je vais entrer maintenant dans le vif du sujet.

Le projet qui nous est présenté est une innovation importante.

Il s'agit de rassembler, dans un même budget, trois régimes différents et d'étendre ainsi le procédé du budget annexe — qui, jusqu'à présent, n'existe que pour les allocations familiales agricoles — à la vieillesse agricole et aux assurances sociales agricoles.

Comme il s'agit d'une novation, d'une option importante, il convient de la faire en toute clarté ; c'est pourquoi je serai très bref afin de permettre à ceux d'entre vous qui veulent présenter des objections ou des critiques, de le faire.

Mon exposé se divisera en quatre parties. Dans la première, je tracerai les grandes lignes du régime actuel. Il y en aura pour quelques minutes. Dans la deuxième, je dirai ce qu'est le régime qui nous est proposé. Dans la troisième, j'examinerai quels sont les avantages et les inconvénients de l'état de choses actuel et, dans la quatrième partie, nous verrons ce qu'il conviendrait de faire.

Le régime actuel se caractérise par une pluralité financière et par une unité de gestion administrative, ce qui est, pour le moins, une anomalie.

Il y a trois régimes : allocations familiales agricoles, vieillesse, assurances sociales.

Voyons d'abord les allocations familiales agricoles.

Un budget annexe a été voté en 1949 et il touche 850.000 familles. Il y a, dans ce régime, des salariés et des non-salariés. Les prestations des salariés sont les mêmes que les prestations servies aux salariés du régime général. Les prestations servies aux exploitants sont inférieures quant au salaire unique, mais les allocations elles-mêmes sont les mêmes.

Le financement est assuré :

Premièrement, par une part professionnelle directe qui représente, en gros, 15 p. 100. C'est une cotisation assise sur le revenu cadastral, c'est une imposition sur le foncier non bâti ; c'est la taxe de 5 p. 100 sur les salaires payés par les organismes agricoles ;

Deuxièmement, par une part professionnelle indirecte. Ce sont les taxes sur les produits qui représentent environ 31 p. 100 ;

Troisièmement, par une part venant de la collectivité, perçue sur la taxe sur la valeur ajoutée, et par l'apport du Fonds national de surcompensation des allocations familiales, ce qui représente au total 51 p. 100.

Les assurances sociales touchent 1.200.000 assurés salariés ; elles couvrent les risques maladie, maternité, décès, vieillesse et invalidité. Le financement est assuré par une cotisation de 15 pour 100 sur les salaires. Cette année, cette cotisation sera de 16 et demi pour 100.

Le déficit est chronique et croissant.

L'assurance vieillesse intéresse 930.000 personnes ; elle en touchera 960.000 en 1960.

Le financement est assuré, pour un tiers, directement par les intéressés, au moyen d'une cotisation individuelle et d'une cotisation assise sur le revenu cadastral, le reste étant apporté par une cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.

Cette année, à la ligne 22, cette recette affectée a été transformée en subvention. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans quelques instants.

De ces trois régimes, jusqu'à ce jour, un seul était soumis à l'approbation du Parlement — j'insiste sur ce point — c'était celui des allocations familiales agricoles.

Voilà pour l'ancien système ; nous allons exposer le nouveau.

Il s'agit de regrouper les trois régimes dont nous venons de tracer à grands traits les structures dans un seul budget. Quelques modifications sont à signaler dans les dépenses et les recettes. Nous allons examiner d'abord le budget qui nous est proposé.

Les dépenses croissent de 180 millions de nouveaux francs, qui sont répartis de la façon suivante : allocations familiales, 100 millions ; assurances sociales, 55 millions ; vieillesse, 25 millions.

L'accroissement des dépenses est dû à l'augmentation du nombre des allocataires, tant dans le domaine de la vieillesse que dans celui des allocations familiales ; il est dû aussi à l'accroissement des dépenses d'assurances sociales comme à la revalorisation des rentes vieillesse et invalidité servies par les assurances sociales agricoles.

En ce qui concerne les recettes, quelques modifications sont à préciser :

Premièrement — il est agréable de le signaler — la suppression de la cotisation supplémentaire due au titre des six cents journées, cotisation qui a été perçue en 1959 et qui ne le sera plus en 1960.

Par contre, un certain nombre de recettes ont augmenté. Le taux de l'imposition sur le foncier non bâti passe de 10 à 15 p. 100, ce qui donnera 102.500.000 francs, contre 67 millions l'an passé ; les cotisations techniques passent de 135 millions de nouveaux francs à 160 millions de nouveaux francs, soit un accroissement de 25 millions de nouveaux francs ; le produit de la taxe sur la valeur ajoutée passe de 380 millions à 403 millions de nouveaux francs. La part du Fonds national de solidarité reste la même, à savoir 360 millions de nouveaux francs.

Une recette nouvelle est créée, c'est la contribution de la collectivité, 90 millions de nouveaux francs. Jusqu'à présent cette somme figurait dans les recettes du fonds national de surcompensation des allocations familiales. Nous avions fait voter cette mesure à la fin du mois de décembre 1956, pour le budget de l'année 1957. Cette recette est, cette année, puisée dans le fonds national de surcompensation et affectée au budget social.

Je signale enfin l'augmentation d'un point et demi de la cotisation d'assurance sociale, ce qui donne 37.500.000 nouveaux francs.

Pour la vieillesse, il n'y a pas de changement, sauf en ce qui concerne la ligne 22, et je le regrette.

J'aimerais, à ce sujet, monsieur le ministre, que M. le ministre des finances soit ici, parce que vous n'êtes pas responsable des finances...

M. Albert Lalle. Et la solidarité ministérielle ?

M. Aimé Paquet. ...et que la ligne 22 concerne une subvention de 221 millions de nouveaux francs, alors que, dans le régime précédent, il s'agissait d'une ressource affectée ; la somme provenait d'un prélèvement qui était opéré sur la taxe sur la valeur ajoutée et c'était exactement la même. Nous préférerions — j'y reviendrai — que nous en restions au système de la ressource affectée.

Il est à noter que les dépenses — j'insisterai sur ce point, car ce projet a ses adversaires — afférentes à l'action sanitaire et sociale, à la gestion des caisses et au contrôle médical ne sont pas budgétisées et restent du seul ressort des caisses professionnelles.

Il fallait le signaler au passage.

J'aborde maintenant la troisième partie de mon exposé sur laquelle je serai aussi bref que pour les deux premières.

Quels sont les avantages et les inconvénients de l'ancien et du nouveau système ?

Le premier se caractérisait, je l'ai dit, par la pluralité financière et par l'unité de gestion, ce qui était, c'est le moins qu'on puisse dire, une anomalie, je le répète.

Il se caractérisait aussi par des difficultés de trésorerie qui obligeaient les agriculteurs à se présenter devant le Gouvernement en ordre dispersé.

Ces difficultés de trésorerie étaient fréquentes en cours d'année, surtout dans l'assurance-vieillesse et les assurances sociales, ce qui obligeait ces régimes à solliciter des avances de l'Etat, pratique regrettable qui laissait accréditer l'opinion que les agriculteurs sont des mendiants, toujours en train de quémander.

M. Albert Lalle. Ils ne sont pas les seuls.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Le nouveau système met fin à ce fractionnement en instituant l'unité de trésorerie. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Des prévisions seront établies en début d'année après le vote du budget et soumises au Parlement.

Ce sytème présente l'immense avantage de faire mieux apparaître la part agricole.

Il est courant d'entendre dire que l'agriculture ne fait pas un effort suffisant pour le financement de ses charges sociales.

Or, pour la première fois, du fait du groupement de l'ensemble des trois budgets, il apparaît que l'agriculture fait bien un effort important et que, sur un total de 2 milliards 800 millions de NF, 900 millions de NF sont apportés directement par elle et 510 millions de NF indirectement par les taxes sur les produits.

Je réponds maintenant aux critiques que, très objectivement et très sincèrement d'ailleurs, nous ont adressées certains de nos collègues.

On nous a dit qu'il s'agissait d'un système corporatif, d'une citadelle, d'un ghetto fiscal, d'un pas vers l'étatisation, que l'on ne résoudrait pas le problème par des cloisonnements nouveaux.

Ces quatre critiques, bien que contradictoires par certains côtés, peuvent être groupées sous une même rubrique.

Je ne vois pas, en effet, en quoi et comment ce système « cloisonne » davantage que ne le faisait l'ancien système. Il n'y a ni citadelle, ni corporatisme. Il y a seulement une autonomie pour laquelle se sont battus et se battront les agriculteurs, tous les mutualistes agricoles, les problèmes sociaux en agriculture ayant un caractère particulier.

L'économie agricole — c'est M. le ministre qui le précisait ici même, il y a une quinzaine de jours — a ses lois propres, qui sont différentes de celles de l'économie industrielle. Tous les pays du monde l'admettent. La Cour des comptes elle-même l'estime indispensable.

Je me permets de vous citer quelques lignes du rapport annexé au *Journal officiel* du 27 juin 1958 :

« Si le maintien de certains régimes spéciaux prête à discussion, la structure particulière de l'agriculture française, où les salariés sont moins nombreux que les exploitants, justifie, en revanche, l'existence d'un système de sécurité sociale distinct du commerce et de l'industrie. »

Le budget qui nous est soumis, s'il est adopté, consacrera cette autonomie.

Jusqu'à présent, mesdames, messieurs, les dispositions concernant la vieillesse agricole et les assurances sociales agricoles n'étaient pas, ne pouvaient pas être considérées comme des principes fondamentaux de la sécurité sociale, et j'attire votre attention sur ce point. Dans le cadre des articles 33 et 37 de la nouvelle Constitution, le Gouvernement pouvait parfaitement, à partir du moment où il ne s'agissait pas de principes fondamentaux de la sécurité sociale, porter atteinte à ces deux régimes, et cela par un simple décret.

Maintenant, le vote du Parlement sera nécessaire. C'est pourquoi j'estime que, sur ce point, le nouveau régime est de beaucoup supérieur au précédent. Il consacre l'autonomie du régime agricole, laquelle est indispensable, ainsi que nous venons de le voir.

Deuxième critique : l'absorption des assurances sociales dans un budget unique risque de rendre plus difficile l'extension aux exploitants de l'assurance maladie sous un régime mutualiste.

Pourquoi ?

M. le ministre a pris l'engagement — je suis persuadé qu'il le tiendra — de présenter d'ici quelques mois un projet d'assurances sociales obligatoires dans un cadre mutualiste. Il fallait d'abord assainir ce qui existait. Il n'était pas possible de faire autre chose avant d'avoir équilibré les régimes existants. C'est maintenant chose faite. Le point de départ est bon et l'engagement a été pris.

Cette critique n'est donc pas valable.

Troisièmement, on nous dit que les charges directes de l'agriculture augmentent de 100 millions de nouveaux francs.

Mesdames, messieurs, sur cette question, je vais être un peu véhément car, lorsqu'on veut défendre une cause — étant agriculteur, j'entends la défendre — il faut dire les choses comme elles sont et ne point tricher en jouant avec des cartes biseautées. Je vais reprendre les chiffres et l'on verra que les faits ne sont pas tels que certains les ont présentés.

On parle de 100 millions de nouveaux francs d'augmentation. En réalité, celle-ci n'est que de 98 millions de nouveaux francs dont voici le détail : cotisations cadastrales pour les allocations familiales, 25 millions de nouveaux francs ; relèvement de 1 point et demi du taux de cotisation aux assurances sociales, 37,5 millions de nouveaux francs ; imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti, 35,5 millions de nouveaux francs, soit au total 98 millions de nouveaux francs ou 9.800 millions de francs légers.

Mais cette somme de 98 millions de nouveaux francs comprend les ressources procurées par l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti qui n'est pas payée uniquement par les agriculteurs. Il faut être franc.

Ce que l'on ne dit pas, c'est que les prestations ont augmenté de 160 millions de nouveaux francs et que l'Etat apporte 98 millions de nouveaux francs, ainsi que je le disais, par la surtaxe sur les hauts salaires, qui, auparavant, était inscrite au fonds national de surcompensation et qui, maintenant, est affectée aux prestations agricoles.

Par conséquent, l'Etat a respecté ses engagements, à savoir que lorsqu'il y aurait augmentation du taux des prestations, les charges seraient réparties à raison de 50 p. 100 entre les professionnels et l'Etat. L'Etat a parfaitement respecté ses engagements. La critique, à mon avis, n'est donc pas fondée ou, tout au moins, est beaucoup moins fondée que le le prétendent ceux qui la formulent.

Quatrièmement, on nous dit que la budgétisation risque de s'étendre aux dépenses complémentaires d'action sanitaire et sociale, au contrôle médical, à la gestion. Pourquoi s'étendrait-elle davantage dans le cadre de ce budget unique que dans le cadre du budget annexe des allocations familiales qui existe depuis 1949 et où les dépenses complémentaires ont toujours été mises à part ? Cette année, elles le sont encore pour les trois régimes, car le montant de ces dépenses complémentaires ne figure pas en recettes et en dépenses, et je suis persuadé que M. le ministre voudra bien prendre l'engagement qu'il en sera toujours ainsi. Ce lui sera facile, car telle était l'intention de ceux qui ont proposé ce budget.

Cinquièmement, la revalorisation des prestations familiales serait plus difficile. Je pose la question : pourquoi ?

Dans le cadre du budget annexe des allocations familiales, qui existe, je le répète, depuis 1949, les prestations d'allocations familiales en agriculture ont toujours été revalorisées en même temps que les prestations d'allocations familiales du régime général ; je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même aujourd'hui.

Sixièmement — et là je reconnais que l'argument est plus sérieux : les familiaux craignent que l'unité de trésorerie ne facilite les transferts de leurs ressources vers l'assurance vieillesse et vers les assurances sociales agricoles. C'est ce que nous avons vu dans le cadre du régime général. On en a beaucoup parlé. Il est trop tôt, ce matin, pour s'étendre sur ce point. Si on insiste, je pourrai tout à l'heure apporter certaines précisions, car j'ai mon opinion sur ce sujet. Mais je reconnais que l'argument a une certaine valeur. Je pourrais répondre que ces cloisonnements sont maintenant bien dépassés, qu'une famille comprend

les enfants, les parents et les vieux, que les vieux sont aussi intéressants que les enfants et que la famille forme un tout. Mais nous avons tenu compte de l'argument. La commission des finances a voté un amendement sur lequel vous serez appelés à vous prononcer, aux termes duquel les deux régimes — assurance vieillesse agricole et assurances sociales agricoles — ne pourront être équilibrées en aucune manière par l'apport des familiaux. Nous avons fait voter cet amendement non pas seulement pour les familiaux de l'agriculture, mais surtout pour ceux qui, à l'extérieur, sont, en quelque sorte, parties versantes, si je puis ainsi m'exprimer, au Fonds national de surcompensation qui donne 36 milliards, afin qu'à l'extérieur on ne puisse pas dire : nous voulons bien aider les familiaux de l'agriculture mais nous ne voulons pas que notre agent puisse être utilisé par l'assurance vieillesse agricole ou l'assurance sociale agricole. L'amendement sera sans doute adopté, et les familiaux auront satisfaction.

Septièmement : l'institution du budget social agricole préjuge — dernier argument et dernière critique — de la réforme d'ensemble de la sécurité sociale et des allocations familiales des divers régimes, réforme qui est actuellement à l'étude.

Mais pourquoi ? Il ne s'agit, mesdames, messieurs, que d'une première étape. En décembre 1956, nous avions fait voter, dans le cadre du Fonds national de surcompensation des allocations familiales, un article 2 dans lequel il était dit que le Gouvernement devait préparer et présenter un projet harmonisant les législations et égalisant les prestations. Il devait le faire avant le 1er avril 1957 ; cette date était mal choisie, et il ne l'a jamais fait.

Mais il est parfaitement possible de repartir dans la même voie à condition que ne soit pas fixée, cette fois, une date aussi fantaisiste. Les gouvernements ayant maintenant la stabilité, la durée et l'autorité, je suis sûr qu'il leur sera possible de tenir cet engagement.

Car, un comité de coordination est en gestation qui exercera ses fonctions sous l'autorité du ministre du travail ; le Fonds national de surcompensation des allocations familiales est également placé sous l'autorité du ministre du travail. Ce comité de coordination pourra très bien poursuivre dans cette voie l'harmonisation des législations et l'égalisation des prestations.

Je le répète, cela constitue une étape qui fait apparaître plus clairement la participation de la profession et qui va nous permettre de chiffrer la créance de l'agriculture. Car il convient de chiffrer cette créance et pour plusieurs raisons.

D'abord, l'exode rural : cent mille jeunes quittent la terre et l'on estime à deux millions la somme dépensée pour élever un jeune. Cela représente une belle somme car ces cent mille jeunes travailleurs n'ont rien coûté aux autres secteurs de l'économie, ce sont les agriculteurs qui les ont élevés.

Il nous faut tenir compte de la situation démographique. Pendant vingt ans encore, l'agriculture comptera beaucoup de vieux et de jeunes, en plus grand nombre que partout ailleurs. Par conséquent, les charges seront importantes tandis que les forces vives et, partant, les recettes le seront moins.

Il faut également considérer le facteur des prix. On le sait, la France a les prix les moins chers d'Europe. Cela n'est pas le fait du hasard, mais résulte de ce que l'on pratique vis-à-vis de l'agriculture la même politique que celle que l'on a suivie pendant vingt ans en matière de loyers. C'est de la démagogie. Cette politique a eu de fâcheuses conséquences pour l'habitat, et nous devons consentir maintenant un très gros effort dans ce domaine.

J'ai la conviction que si l'on poursuit la même politique en agriculture, dans vingt ans il nous faudra faire pour elle le même effort que celui que l'on fait maintenant en faveur de la construction. Mais cela nous dépasse puisque, quand nous le disons, on ne nous entend pas. Nul doute, cependant, que les faits ne nous donnent raison. Alors, peut-être, à ce moment-là, consentira-t-on à nous écouter !

Pour des raisons de politique générale, on pèse constamment sur les prix agricoles. La collectivité devra en être reconnaissante aux agriculteurs car, ainsi que le disait M. le ministre de l'agriculture, notre économie n'est pas une économie de subsistance.

Il faut le faire aussi pour une quatrième raison, pour que l'on sache ce que la collectivité doit à l'agriculture et qu'on ne parle plus de charité quand il ne s'agit, au fond, que de la reconnaissance d'un droit.

Nous ne demandons rien d'autre que ce qui est déjà accordé aux autres, et je vais le démontrer.

Vous trouverez, dans le rapport qui vous a été distribué sous le numéro 328, page 12, un tableau qui vous permettra de constater que les agriculteurs qui, paraît-il, sont toujours en train de demander quelque chose, apportent directement une contribution de 41,9 p. 100 pour assurer leurs charges sociales. Ils apportent 1.170 millions de NF sur 2.800 millions de NF, ce qui est important, tandis que les autres — c'est-à-dire les ressortissants du régime général, du régime des collectivités publiques de l'Etat et des entreprises nationalisées — n'apportent que 16 p. 100 : 5 milliards 440 millions de NF, alors que la collectivité, sous une forme ou sous une autre, leur apporte 30 milliards 400 millions de NF.

Par conséquent, lorsque nous demandons que l'on chiffre cette créance et que la collectivité nous apporte sa contribution, nous ne demandons rien de plus que ce qu'ont déjà les autres. (*Applaudissements.*)

Je vais me permettre, maintenant, de vous citer quelques détails. Rassurez-vous, je serai très bref. Je vous en citerai trois. Ce sont des chiffres que j'ai relevés dans le budget social de la nation de 1959. C'est la première fois, je crois, qu'on fait cette extrapolation.

Pour le régime général, la part directe, c'est-à-dire les cotisations versées par les intéressés, s'élève à 3 milliards 279 millions de NF ; la part indirecte, collective — celle que les industriels incluent dans leurs prix de revient et que l'on retrouve dans les prix payés par tous les acheteurs, les agriculteurs comme les autres — représente 13 milliards 335 millions de NF. La part directe des intéressés est donc de 24 p. 100, alors que dans le régime agricole elle est, je vous l'ai dit, de 41,9 p. 100.

Dans le régime des mines, la part directe, versée sous forme de cotisations, représente 182 millions de NF, la part collective, incluse dans le prix du charbon que nous achetons, s'élève à 804 millions de NF. La part directe est donc de 22 p. 100, alors que, dans le régime agricole, nous en sommes à 41,9 p. 100.

La part directe apportée par les intéressés aux régimes divers du secteur public représente 562 millions de nouveaux francs et la part collective, celle que nous payons parce qu'elle est incluse dans les prix, ou assumée par l'Etat, 2 milliards 712 millions de nouveaux francs, soit un apport direct de seulement 21 p. 100.

Je ne poursuis pas mes citations. Je vous conseille de consulter le document intitulé *Le budget social de la nation en* 1959, qui est mis en distribution ; après deux heures d'études, vous serez édifiés.

Dans ce domaine, nous ne demandons rien de plus que ce que l'on fait déjà très largement pour d'autres secteurs.

En conclusion, j'ai répondu aux critiques et aux objections. Il serait bon cependant, monsieur le ministre, que vous nous apportiez maintenant un certain nombre d'assurances.

Premièrement, l'article 1621 du code général des impôts affecte une partie de la cotisation incluse dans la T. V. A. au régime de l'assurance vieillesse agricole. Il paraît normal que ce produit figure désormais comme tel au budget.

Nous avons déposé un amendement, car nous préférerions que, comme par le passé, ce soit une ressource affectée.

Un crédit de même importance est prévu au budget, c'est vrai, mais une subvention présente un caractère particulier et, les choses n'étant pas faciles lorsqu'on élabore un budget, on peut toujours être tenté de diminuer une subvention.

On ne saurait nous répondre qu'on ne peut faire autrement puisque, dans le budget qui nous est présenté, une ressource affectée a été maintenue relative aux allocations familiales, qui représente, je crois, le 50/127 de 1 franc 27 de la T. V. A., tandis que celle que nous réclamons ne représente que 30/127 de 1 franc 27 de la T. V. A. Une ressource affectée ayant été maintenue, il n'y a pas de raison de supprimer l'autre.

Nous vous demandons donc de rétablir cette ressource affectée. La somme inscrite au budget sera la même, mais nous aurons là une garantie.

Deuxièmement, des avances nombreuses ont été consenties dans le passé. Vous serait-il possible, monsieur le ministre — et je regrette à nouveau que M. le ministre des finances ne soit pas présent, mais peut-être êtes-vous d'accord avec lui — de nous dire que ces avances seront apurées, qu'il n'en sera plus question ?

Troisièmement, certains craignent qu'un jour les dépenses complémentaires du budget des prestations sociales agricoles ne soient « budgétisées ». Je sais que telle n'est pas votre intention, mais je vous serais reconnaissant de nous le confirmer ; pouvez-vous déclarer qu'en aucun cas dans l'avenir elles ne le seront ?

Quatrième point. Vous nous présenterez prochainement un budget d'assurances sociales obligatoires. Pouvez-vous, au nom du Gouvernement, prendre l'engagement de chiffrer, conformément à ce que je viens d'exposer, la créance de l'agriculture, et au titre de cette créance — ce ne sera pas une aumône, j'y insiste, mais un droit — d'apporter une aide substantielle au financement de cette assurance ?

Cinquièmement, pouvez-vous nous dire que, pour vous, ce projet ne constitue qu'une première pierre, une première étape

et que vos efforts et ceux du Gouvernement tendront à harmoniser la législation et les prestations agricoles, afin que tous les citoyens du pays soient égaux ?

Ce n'est pas la faute d'un enfant s'il naît de parents agriculteurs, ouvriers ou fonctionnaires. Il conviendrait que les familles de France soient traitées sur un pied d'égalité et que les enfants soient égaux lorsqu'ils arrivent au monde. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

J'ai proposé un amendement sur ce point en commission des finances. Il a été déclaré irrecevable, car il s'agissait d'un vœu. Si vous pouviez, par une déclaration, nous apaiser sur ce point, ce serait parfait.

J'en ai terminé. S'il vous était possible, monsieur le ministre, de nous donner les assurances que je demande, ce budget constituerait, bien sûr, une novation, mais il rendrait aussi l'espoir à des centaines de milliers de familles paysannes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Olivier de Sesmaisons, *rapporteur pour avis.* Avant de présenter mon rapport, vous me permettrez, en tant que doyen des anciens parlementaires présents, deux observations.

La première sera pour vous remercier, mes chers collègues, d'être venus, malgré tout, nombreux ce matin, car la vie que nous menons est très fatigante. Vous avez d'autant plus de mérite à vous être dérangés pour nous entendre. Les rapporteurs peuvent vous en savoir gré, car rien n'est plus pénible que de discuter d'un budget de cette importance dans un hémicycle vide.

M. Edmond Bricout. Vous avez toujours le mérite d'être courtois, monsieur de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Vous êtes bien aimable, mais je me borne à constater un fait.

M. Albert Lalle. C'est l'expression de la vérité.

M. Olivier de Sesmaisons. Ma deuxième observation sera pour m'associer à la protestation de M. le rapporteur spécial de la commission des finances demandant au bureau de l'Assemblée nationale de bien vouloir tenir compte de la fatigue de nos collègues qui est plus grande qu'autrefois parce que, alors, nous n'étions pas obligés d'être présents à tous les votes.

Ces deux observations faites, j'aborde mon rapport en m'excusant de le faire dans un temps extrêmement limité. Je vais être obligé de le lire afin de ne pas dépasser les dix minutes qui me sont accordées, tout en m'efforçant, dans la mesure de mes possibilités, de tenir compte de ce qu'a dit M. le rapporteur de la commission des finances, pour ne pas le répéter.

Au début, il me permettra de déclarer que si j'ai pris une position devant la commission de la production et des échanges, la position de la commission des finances a été déterminante. Je n'y reviendrai pas, ce qui m'amènera en fin d'exposé à vous demander de bien vouloir voter le budget qui vous est soumis.

La protection sociale agricole comprend trois régimes : premièrement, les prestations familiales des salariés et des non-salariés ; deuxièmement, les assurances sociales des salariés ; troisièmement, l'assurance vieillesse des non-salariés.

Jusqu'en 1959, le régime des allocations familiales était, grâce à la procédure du budget annexe, en équilibre assuré. Le régime de l'allocation vieillesse était à peu près en équilibre grâce aux versements du fonds de solidarité. Le régime des assurances sociales présentait un déficit chronique.

Les caractéristiques fondamentales de l'agriculture nécessitent un régime particulier de protection sociale. Je ne développerai pas longtemps cette thèse, M. le rapporteur spécial l'ayant fait avant moi.

Parmi les caractéristiques énumérées dans mon rapport, je ne retiendrai que les conditions économiques spéciales résultant de la situation du marché imposant aux prix de suivre trop souvent la loi de l'offre et de la demande et ne permettant pas d'incorporer dans ceux-ci les charges sociales.

Deuxième caractéristique, l'exode rural.

L'existence d'un organisme professionnel de protection sociale a permis, non seulement de faire connaître les aspirations des agriculteurs en la matière, mais aussi d'implanter dans les campagnes ces notions de protection sociale.

Votre rapporteur se doit, mesdames, messieurs, de rendre hommage à l'action de la mutualité sociale agricole et aussi à la façon dont elle accueille ceux qui ont besoin de ses services. La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne, et quand on a affaire à des gens qui souffrent, on a le devoir — d'autant plus qu'ils peuvent être plus pauvres — de les accueillir avec déférence. Il importe donc — je rejoins ce qu'a dit M. le rapporteur spécial — que la mutualité conserve sa liberté dans la gestion du fonds d'action sanitaire et social.

Les prestations servies sont, pour les salariés, à peu près identiques à celles du commerce et de l'industrie. Les exploitants et leur famille ne bénéficient que des prestations familiales et de la retraite-vieillesse. Il y aura donc lieu le plus rapidement possible — je rejoins encore sur ce point M. le rapporteur spécial — d'instaurer une sécurité sociale maladie.

Je me permets de vous signaler à cet égard que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, avec la participation active de son rapporteur pour avis, M. Godonnèche, étudie très sérieusement le problème de la protection des exploitants. Je lui demande de tenir compte de la situation financière extrêmement difficile des agriculteurs lorsqu'il s'agira d'établir le financement du projet. Dans l'état actuel de l'agriculture française, les charges que l'on peut mettre sur les épaules des agriculteurs sont extrêmement réduites, surtout dans certaines régions. Je ne saurais vous dire en effet, monsieur le ministre, combien j'ai été frappé, lorsque vous êtes venu devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, de ce que vous nous avez dit concernant la misère de certaines régions françaises ; comme vous nous en parlerez peut-être encore tout à l'heure, je n'insiste pas.

Je n'insisterai pas non plus sur le système de financement des prestations sociales, M. le rapporteur de la commission des finances en ayant parlé. Je signalerai simplement deux points.

Premier point : le déséquilibre financier du régime actuellement en vigueur ne provient pas d'une mauvaise gestion des caisses. La Cour des comptes a même rendu hommage à cette gestion dans son dernier rapport publié en juin 1958. Ce rapport, dont vous a parlé M. le rapporteur de la commission des finances, contient une appréciation tellement importante que, quoique le rapporteur spécial y ait fait allusion, je crois devoir la rappeler de nouveau :

« La structure particulière de l'agriculture française où les salariés sont moins nombreux que les exploitants justifie l'existence d'un système de sécurité sociale distinct de celui du commerce et de l'industrie. »

Deuxième point : l'exode rural conduit un grand nombre de jeunes hommes à quitter l'agriculture au moment du choix d'une profession. Arrivé à ce point de mon exposé, je voudrais vous donner quelques indications chiffrées :

M. le rapporteur spécial vous a dit ce que coûtent à l'Etat les autres régimes et vous a montré qu'il était injuste de dire que seule l'agriculture est aidée. Pour ma part, je citerai, sans commentaires, deux chiffres : le nombre des exploitations ayant plus de cinq hectares est de 1.469.613 ; le nombre des chefs d'exploitation ayant dépassé l'âge de soixante-cinq ans est de 212.700 environ.

Il nous faut maintenant prendre position. La commission de la production et des échanges a beaucoup hésité avant de vous demander de suivre le Gouvernement dans son désir de création d'un budget annexe des prestations sociales agricoles, rattaché au ministère de l'agriculture.

Le budget annexe des prestations familiales agricoles, pour assurer son équilibre, avait besoin — M. le rapporteur spécial l'a rappelé — de l'aide dite de surcompensation. Les autres régimes l'acceptaient, car ils se rendaient compte que l'agriculture était « le grand réservoir humain » de la nation et que celle-ci avait besoin d'hommes élevés à la terre. Il y aura peut-être plus de difficultés à faire admettre cette aide pour un budget annexe des prestations sociales agricoles.

Il n'en reste pas moins vrai, cependant, que l'agriculture est créditrice de la nation. Sans elle, celle-ci ne pourrait pas vivre et, trop souvent, les gouvernements ont tendance à faire pression sur les prix agricoles, oubliant qu'ils sont le salaire du paysan, afin de permettre à l'ensemble des consommateurs d'obtenir à meilleur compte ce dont ils ont besoin pour se nourrir.

Vous remarquerez, monsieur le ministre, que j'ai dit « les gouvernements », car une vieille tradition de l'administration française consiste à faire pression sur les prix agricoles afin d'éviter une hausse du coût de la vie. Nous savons parfaitement que vous faites le maximum d'efforts pour briser cette tradition et j'espère que vous y parviendrez, afin que les prix de vente de nos produits nous permettent de supporter nos charges.

Il n'en reste pas moins vrai qu'il y a un gros décalage entre le pourcentage de hausse des prix agricoles et des prix industriels par rapport à ce qu'ils étaient en 1914 et même en 1939.

Le budget annexe des prestations sociales agricoles peut présenter un risque d'étatisation, mais le Gouvernement devrait alors obtenir l'accord du Parlement. Or, depuis 1945, au cours de débats successifs, celui-ci a assez nettement fait connaître sa volonté pour que ce risque soit sérieux. En tout cas, monsieur

le ministre, vous pouvez compter sur nous pour nous battre — le mot n'est pas trop fort — afin d'empêcher toute étatisation.

Le budget, tel qu'il nous est soumis, présente l'avantage d'obliger le Gouvernement à reconnaître la nécessité pour l'Etat de venir en aide à l'agriculture, puisqu'il ne veut pas lui permettre, par des prix suffisants, à parité avec les prix industriels, de faire face à toutes ses charges. Cette année surtout, il eût cependant été préférable de ne pas augmenter les cotisations. Je pense qu'à ce sujet, comme l'a dit M. le rapporteur de la commission des finances, le Gouvernement est bien décidé à prévoir un financement des assurances sociales obligatoires, afin d'aider les agriculteurs d'une façon substantielle puisque l'agriculture ne peut pas inclure, comme l'industrie, ses charges dans ses prix.

Compte tenu de ces données, mes chers collègues, la commission de la production et des échanges, dans l'intérêt de l'agriculture, croit devoir vous demander de bien vouloir accepter le budget des prestations sociales agricoles.

Cependant, je voudrais, avant de conclure, présenter quelques observations supplémentaires.

Premièrement, il faut que soit hâtée la liquidation des dossiers d'assurance vieillesse, car les délais sont actuellement beaucoup trop longs. En attendant, il est absolument nécessaire que des instructions soient données afin que des acomptes soient versés aux intéressés. Il n'est pas normal que des personnes peu fortunées attendent parfois jusqu'à dix-huit mois l'argent qui leur manque pour se procurer le nécessaire.

Deuxièmement, certaines échéances de retraite vieillesse ne peuvent être payées en temps utile par les caisses, les fonds nécessaires n'ayant pas été débloqués à temps par le ministère des finances. Sur ce point encore, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir insister auprès de votre collègue des finances afin que des instructions soient données dans ce sens. En revanche, il faut féliciter le ministère des finances de la régularité avec laquelle il fait parvenir les fonds aux caisses d'allocations familiales.

Troisièmement, il y a lieu d'instituer le plus rapidement possible une assurance maladie. Je l'ai déjà dit tout à l'heure et je n'insiste pas.

Quatrièmement, la commission demande à M. le ministre de l'agriculture, qui peut le faire par voie réglementaire, d'instaurer, en matière d'assurances sociales agricoles, les mêmes dispositions qu'en matière d'assurances sociales du régime général, en ce qui concerne l'allocation-décès, le régime agricole étant moins favorable aux ascendants que le régime général. Je n'ai pas besoin de développer le sujet, monsieur le ministre, vous le connaissez aussi bien que moi.

Cinquièmement enfin, il y aura lieu d'inscrire dans le budget de 1961 les crédits nécessaires permettant la revalorisation automatique des rentes vieillesse des assurances sociales et, si possible, de la retraite vieillesse des agriculteurs. Je rejoins sur ce point M. le rapporteur de la commission des finances.

Il y aura lieu également de prévoir dans le budget de 1961 l'apurement du déficit ancien des assurances sociales agricoles. Une fois de plus nos deux commissions se retrouvent, puisque la commission des finances a déjà insisté sur ce point.

Pour résumer cet exposé forcément incomplet, le temps m'étant mesuré, je souligne donc que votre commission de la production et des échanges regrette les augmentations de cotisations, veut le maintien d'un régime spécial pour l'agriculture et sa gestion par la profession, mais ne veut pas d'étatisation. Elle donne en conclusion un avis favorable au vote du budget qui vous est soumis. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Godonnèche, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* (*Applaudissements à droite.*)

M. Paul Godonnèche, *rapporteur pour avis.* Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles a déjà été distribué il y a quelque temps; je n'ai pas l'intention de vous infliger la lecture.

Je me bornerai à rappeler que ce rapport émet un certain nombre de réserves sur les principes mêmes et les modalités de ce budget. Je suis heureux que ces réserves aient été reprises, d'une manière particulièrement pertinente et objective, par les deux rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune, mes éminents collègues et amis, MM. Paquet et de Sesmaisons. Leurs exposés me donnent à penser que les oppositions entre nous sont peut-être plus formelles que réelles.

Les réserves de notre commission portaient essentiellement sur deux points.

Nous avions d'abord considéré comme anormal et, sur le plan budgétaire comme fâcheux, que soient incluses dans un seul budget les prestations familiales d'une part, sociales de l'autre, dont l'objet est entièrement différent. Nous avions fait état à ce sujet des protestations motivées que nous avions reçues de divers organismes familiaux.

Nous nous étions d'autre part élevés contre le fait que se trouve ainsi amorcée à propos de la loi de finances une certaine réforme de structure de la sécurité sociale agricole orientée dans un sens déterminé. Ce second point a fait l'objet entre temps de réserves de la part des organismes syndicaux agricoles, réserves portant sur la fiscalisation et la budgétisation du système de prestations sociales de l'agriculture, que le projet qui nous est soumis leur semblait concrétiser.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales que j'ai tenu à consulter à nouveau hier encore, m'a donné mandat pour déclarer ici en son nom qu'elle persiste unanimement à considérer ses objections comme toujours pleinement valables. Elle estime insuffisants les apaisements que nous a apportés jusqu'à présent M. le ministre de l'agriculture et elle ne s'est trouvée en présence d'aucune garantie qui lui permette de modifier sa position sur le fond du problème.

La formule des deux budgets séparés qu'elle avait préconisée reste pour elle la seule garantie précise d'une gestion distincte et autonomes des deux régimes. M. Paquet, rapporteur spécial, a reconnu que nos objections sur ce point étaient fondées et nous a indiqué qu'il ne s'agissait en l'espèce que d'une étape. Nous en acceptons certes l'augure, mais une assurance plus précise reste pour nous nécessaire.

Sur le plan des faits, nous avons toutefois été amenés à tenir compte d'un certain nombre d'éléments nouveaux. L'Assemblée s'est déjà prononcée à propos de l'article 10 en repoussant, avec une marge restreinte, il est vrai, par 200 voix contre 183, l'amendement que j'avais présenté au nom de notre commission. Cela ne saurait nous empêcher de nous référer, s'il en était besoin, à l'article 101 du règlement qui dispose : « Avant le vote sur l'ensemble des projets et propositions, l'Assemblée peut décider, sur la demande du Gouvernement ou d'un député, qu'il sera procédé à une seconde délibération de tout ou partie du texte ». C'est une des dernières possibilités légales qui nous restent. Nous espérons ne pas être obligés d'y recourir. Nous n'entendons cependant pas y renoncer sans des engagements bien précis.

D'autre part, un certain nombre d'entre nous ont été saisis d'une communication du président de l'Union des caisses centrales de la mutualité sociale agricole qui fait état d'une délibération de son conseil central. Cet organisme se déclare favorable sous certaines réserves, notamment celles que je viens de formuler, à l'institution du budget annexe unique. Leur porte-parole ajoute ceci :

« Portée à la connaissance de M. le ministre de l'agriculture et de M. le secrétaire d'Etat aux finances, cette position nous a valu de leur part des assurances concernant notamment un financement important de l'assurance maladie des exploitants et l'autonomie de notre régime en matière de gestion et d'action sanitaire et sociale. Il nous semble que ces assurances pourraient être renouvelées à la tribune de l'Assemblée et que, dans ces conditions, rien ne s'opposerait au vote du budget annexe des prestations sociales actuellement soumis à votre examen. »

Cette lettre ayant été adressée à un grand nombre de députés, nous sommes fondés à en faire état publiquement. Nous vous demandons, monsieur le ministre, si vous êtes en mesure de prendre aujourd'hui devant l'Assemblée ces engagements que vous auriez déjà formulés, selon cette lettre, à un organisme non législatif, aussi valable soit-il, et surtout l'engagement qui tient particulièrement à cœur à un grand nombre d'entre nous, siégeant sur tous les bancs de cette Assemblée, relatif à l'assurance maladie des exploitants agricoles.

Nous vous posons donc, monsieur le ministre de l'agriculture — j'aurais aimé que M. le secrétaire d'Etat aux finances soit présent pour le lui dire également — une question très nette qui conditionnera en définitive notre position : maintenant que vous allez disposer de ce budget annexe unique que vous avez voulu et dont nous laissons la responsabilité, à vous-même, au Gouvernement et à ceux qui l'ont approuvé, êtes-vous décidé à prendre aujourd'hui même devant l'Assemblée l'engagement formel de présenter au Parlement, dès le début de la prochaine session, un projet d'assurance maladie obligatoire des exploitants, lequel projet est resté en souffrance depuis sept ans, sous trois législatures successives ?

Si M. le secrétaire d'Etat aux finances avait été présent — je m'associe à cet égard à ce qu'a dit M. de Sesmaisons — j'aurais souhaité savoir, car c'est l'essentiel, s'il est disposé, avec l'accord de M. le ministre des finances, à inclure sans faute dans le budget annexe de 1961 les crédits nécessaires pour financer la part très importante qui devra normalement provenir de l'Etat

dans le financement de cette amélioration tant attendue, part qui ne fera que concrétiser la créance de l'agriculture à l'égard de la nation, créance que soulignait tout à l'heure M. Paquet.

Si vous prenez ces engagements, monsieur le ministre, et si vous les prenez au nom du Gouvernement solidaire, vous aurez ainsi, non pas certes supprimé, mais atténué les réserves de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Vous aurez surtout ouvert la route à un progrès social et humain dont la réalisation est intimement liée à la survie de l'agriculture française, à l'équilibre et à la santé physique et morale de notre pays. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Commenay, premier orateur inscrit, à qui je demande d'être très bref, puisque son groupe a épuisé son temps de parole.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en raison de la facilité que vient de me consentir M. le président et dont je le remercie, je serai naturellement bref, comme je n'aurais pas manqué de l'être d'ailleurs si le temps qui m'est imparti avait été plus long.

A l'occasion de l'examen de ce budget des prestations sociales agricoles, je désire présenter à M. le ministre de l'agriculture quatre observations sur quelques insuffisances et anomalies du régime social agricole qui affectent les pays de petite exploitation et les pays de métayage.

Première observation : le plafond du revenu cadastral — 20.000 francs — au-dessous duquel les métayers sont assujettis aux assurances sociales est trop bas. La fixation d'un plafond plus élevé permettrait de maintenir à l'assurance obligatoire les métayers les moins importants et d'y réintégrer ceux qui en ont été radiés à leur corps défendant.

Deuxième observation : le métayer qui, en raison de la faiblesse de son exploitation, ne peut justifier de 200 jours de travail — minimum exigé pour ouvrir droit aux prestations maladie, invalidité, maternité, décès — verse des cotisations, mais ne perçoit aucune prestation, tandis que le salarié qui effectue seulement plus de 100 jours de travail salarié par an peut compléter volontairement ses versements d'assurances sociales et perçoit, dans ce cas, l'intégralité des prestations. Il convient, semble-t-il, d'harmoniser les deux situations en modifiant l'article 104 du règlement d'administration publique du 21 septembre 1950, et en le rendant applicable aux métayers. Ainsi, dans la limite de 100 jours de travail, les métayers pourront compléter leurs versements et bénéficier de toutes les prestations de la mutualité sociale agricole.

Ma troisième observation a trait, monsieur le ministre, à une inégalité choquante qui frappe les métayers, en matière d'allocations familiales. Je veux parler des métayers assujettis obligatoires aux assurances sociales. Bien qu'assimilés à des salariés, ces métayers ne perçoivent pas les allocations familiales au taux des salariés. Ils ne bénéficient ni de l'allocation de salaire unique ni de l'indemnité compensatrice, ce qui entraîne, par rapport à la situation du salarié, une différence allant du simple au double, alors que dans une exploitation voisine un membre de la famille de l'exploitant peut percevoir, lui, dans certaines conditions, l'allocation de salaire unique et l'indemnité compensatrice.

Je vous assure, monsieur le ministre, qu'il y a dans les campagnes et, spécialement dans les pays de métayage, une regrettable inégalité qu'il convient de réparer au plus vite en accordant aux métayers assujettis obligatoires aux assurances sociales et ayant, par conséquent, une situation de salarié assimilé, le bénéfice de l'allocation de salaire unique et de l'indemnité compensatrice, harmonisant et égalisant ainsi leur situation avec celle des salariés.

Ma dernière observation porte, monsieur le ministre, sur une singulière anomalie du régime d'assurance vieillesse des non-salariés. Vous savez que, lorsqu'une personne exerce simultanément plusieurs activités non salariées, elle est assujettie au régime de son activité principale ; mais si son activité secondaire est une activité non salariée de l'agriculture, les cotisations sont dues si le revenu cadastral est supérieur à 12.000 francs, ce qui est fréquent. Or cette cotisation est faite à fonds perdus. Ce non-salarié secondaire qui verse une cotisation cadastrale ne reçoit rien en compensation. C'est ainsi que dans mon département 25 p. 100 des cotisants sont des cotisants à fonds perdus.

Il vous appartient, monsieur le ministre, de rectifier cette situation extrêmement dommageable à tous, car il y a là une regrettable inégalité.

Sous réserve de ces observations, je m'associerai au vote du budget, voulant exprimer par ce vote ma satisfaction, et celle de mes mandants, de l'excellent fonctionnement et du rôle éminemment avantageux de la mutualité sociale agricole pour le monde rural. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Roy Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux d'abord remercier le Gouvernement d'avoir supprimé pour 1960, ainsi qu'il l'avait promis, la malencontreuse cotisation supplémentaire de 5 p. 100 sur les salaires, instituée par l'ordonnance du 30 décembre 1958.

Il fait ainsi remise à la profession agricole d'une somme de 35 millions de nouveaux francs.

Mais s'il donne d'une main, il reprend bien davantage de l'autre, puisqu'il demande à la profession un effort supplémentaire de 98 millions de nouveaux francs. Ainsi se trouvent aggravées les charges sociales qui pèsent sur celle-ci, au moment même où sa trésorerie est extrêmement difficile par suite de la crise agricole.

D'autre part, il convient de féliciter notre ami Paquet d'avoir établi ce tableau parfaitement suggestif, qui fait ressortir l'inégalité de la répartition des charges sociales entre la profession agricole d'une part, et l'ensemble des autres professions, d'autre part. Je rappelle les chiffres pour ceux de mes collègues qui n'étaient pas présents lors de son intervention.

Dans un exposé lumineux, M. Paquet a démontré qu'on demandait aux agriculteurs de financer leurs charges sociales à raison de 41,9 p. 100, alors qu'à l'ensemble des autres professions, on ne demandait que 15,9 p. 100.

Ainsi, l'agriculture est plus frappée que toute autre profession par le fardeau des charges sociales qu'elle n'a pas la possibilité d'inclure dans ses prix de vente.

Les indications données par le rapporteur spécial méritent, selon moi, une observation. L'agriculture va devoir supporter une charge supplémentaire de 98 millions de nouveaux francs se décomposant comme suit : 37.500 millions de francs pour l'augmentation du taux des cotisations d'assurances sociales qui passe de 15 à 16,5 p. 100 ; 60.500 millions de francs basés sur le revenu cadastral et se répartissant en 25 millions de francs pour les cotisations cadastrales et 35 millions résultant de l'augmentation de 10 à 15,2 p. 100 de la taxe additionnelle à l'impôt foncier sur les propriétés non bâties.

Si bien qu'en 1960, l'ensemble de l'effort demandé à la propriété foncière non bâtie, qu'elle soit entre les mains de l'exploitant agricole ou du propriétaire, effort qui était déjà considérable, sera, non plus de 310 millions de francs, mais de 350 millions. En réalité, c'est la propriété foncière non bâtie qui supporte plus de 35 p. 100 des charges professionnelles qui pèsent sur l'agriculture.

Mon collègue et ami Paquet, avec lequel je suis toujours d'accord, me permettra, pour une fois, de diverger un peu de lui. Il nous a dit qu'une partie de ces charges foncières n'incombaient pas aux agriculteurs ou exploitants, mais aux propriétaires.

Je lui rappelle que dans notre pays la moitié des agriculteurs sont propriétaires exploitants et que ceux qui ne le sont pas, fermiers ou métayers, sont soumis à la taxe additionnelle à l'impôt foncier sur les propriétés non bâties, imposition qui est, en quelque sorte, remboursée aux propriétaires qui en ont fait l'avance.

Telles sont les observations que je voulais présenter.

Je formule des réserves sur ce budget qui, non seulement ne réalise pas encore l'égalité entre la profession agricole et les autres professions, mais procède à une répartition inéquitable, à notre avis, des charges à l'intérieur de la profession. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rousselot pour quelques minutes.

M. René Rousselot. Mon groupe ayant épuisé son temps de parole, je vous remercie, monsieur le président, de me permettre cette brève intervention.

C'est avec une vive satisfaction que je viens aujourd'hui à cette tribune. Nos honorables rapporteurs viennent, en effet, d'aborder un problème que j'ai depuis fort longtemps à cœur, celui de la protection sociale des exploitants agricoles.

C'est la seule catégorie de citoyens français qui ne soit pas couverte contre ce risque social important. Une maladie grave de l'exploitant peut cependant ruiner une exploitation agricole même d'une certaine importance.

Pour que cette protection soit valable, il faut lui donner un caractère obligatoire. Cela pose, bien entendu, la question sociale des cotisations.

Nos prix agricoles ne permettent pas à tous les exploitants de supporter une telle charge. Il faudra les aider. J'estime que ce n'est pas sur la base du revenu cadastral qu'il faudra fixer cette cotisation. Les exploitants qui occupent déjà de la main-d'œuvre payent pour elle. Il faudra trouver le moyen de doter de cette noble institution les familles terriennes.

L'absence de cette protection sociale est la raison majeure du départ massif de nos jeunes qui préfèrent être employés qu'exploitants ou même employeurs.

Je me permets d'insister sur le caractère d'urgence que présente cette mesure et je vous en citerai un exemple.

Ces dernières années, je me suis rendu plusieurs fois à Hauteville, dans l'Ain, pour y voir un des miens. Je suis allé un jour au sanatorium interdépartemental de femmes où le département de la Meuse entretient plusieurs lits. Au cours d'une conversation que j'eus avec le directeur de l'établissement, celui-ci me fit la déclaration suivante :

« Nous avons ici 150 malades. Une seule doit supporter la totalité de la charge de sa présence. C'est une Meusienne, une paysanne. » Il me présenta cette jeune fille qui se mit à pleurer, non pas sur sa santé car elle allait heureusement mieux, mais parce que sa présence en ce lieu entraînait pour ses parents une lourde charge. L'argent produit par la fourniture mensuelle de lait ne suffisait pas toujours.

Hélas, ce cas douloureux n'est pas le seul, mais il démontre bien la nécessité impérieuse et urgente de cette institution pour le monde agricole.

Nous sommes persuadés, monsieur le ministre, que vous nous aiderez beaucoup dans ce domaine. Nous vous faisons confiance et nous vous remercions par avance. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Durroux pour une ou deux minutes, car son groupe a épuisé son temps de parole.

M. Jean Durroux. J'ai fait l'expérience hier de ce que sont les temps de parole, notamment dans le budget de l'agriculture. Aussi, serai-je très bref.

En vérité, le budget des prestations sociales agricoles pose depuis longtemps des problèmes qui ne sont pas encore résolus, celui des charges qui pèsent sur les agriculteurs, par suite de l'opération comptable proposée, celui de la parité des prestations agricoles avec les autres régimes, notamment le régime général, et enfin celui de l'autonomie de gestion.

Je commencerai par cette dernière question. Je vous en prie, pas de mauvaise querelle à propos de l'autonomie de gestion. Nous sommes d'accord : elle est nécessaire et il importe que les prestations soient gérées par le régime de la mutualité sociale agricole. Je n'ai pas le temps d'en développer les raisons.

Du moment que l'on fait une opération comptable et que les ressources nécessaires au financement du régime dépendent uniquement du budget, je pose la question pour l'avenir : si surviennent des difficultés financières, trouverons-nous toujours les mêmes bonnes dispositions, les mêmes garanties de dépenses ? C'est au fond ce que M. le rapporteur spécial craignait en demandant une assurance contre une future budgétisation qui risque de menacer le régime.

Il est vrai qu'on aurait pu songer à cette occasion — c'est le deuxième problème — à établir la parité des prestations entre les exploitants agricoles et beaucoup d'autres catégories de citoyens du pays. Au contraire, on n'a rien fait ; le problème reste en suspens et nous attendons encore que, dans ce domaine, l'on veuille bien supprimer cette deuxième ou troisième disparité dont souffre le monde agricole par rapport au monde industriel, par exemple.

Je voudrais qu'une fois pour toutes on perde l'habitude de ces disparités que l'on relève dans tous les discours officiels alors que ne sont pas mis en œuvre les moyens susceptibles de les faire disparaître. Une fois de plus, aujourd'hui, nous en manquons l'occasion, comme hier sans doute nous l'avons manquée pour d'autres problèmes.

Beaucoup de gens se prétendent les défenseurs de l'agriculture. Or il n'y a pas eu, à l'occasion de ce problème, un souci d'ordre social mais un simple souci comptable. La participation des agriculteurs passe à 57 p. 100, directement ou indirectement, en 1960, en ce qui concerne leur régime de sécurité sociale.

Enfin l'agriculture est menacée de l'autonomie de gestion à travers une budgétisation qui était la hantise de certains gouvernements.

Pour toutes ces raisons, nous formulons des réserves en exprimant nos regrets. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent, dernier orateur inscrit.

M. Bernard Laurent. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne partage pas totalement l'optimisme de M. le rapporteur de la commission des finances. Sans même parler de la charge supplémentaire de 10 milliards qui est imposée à une agriculture en plein désarroi et qu'elle aura grand-peine à supporter, la création d'un budget annexe englobant toutes les prestations sociales agricoles pose de tels problèmes et a soulevé une telle émotion dans les milieux mutualistes ou professionnels qu'il nous est impossible de ne pas exprimer de nouvelles réserves.

Les avantages techniques du projet sont peut-être séduisants, mais je me demande si l'on n'aurait pas pu atteindre les mêmes avantages avec d'autres moyens qu'un budget unique.

Lorsqu'on met en avant des arguments tels que la défense de l'autonomie du régime agricole, le droit de regard du Parlement, la possibilité d'avoir enfin une vue claire de la situation sociale en agriculture, j'avoue que je ne suis pas convaincu.

Je n'arrive pas, notamment, à comprendre en quoi cette autonomie est accrue par la mise en tutelle budgétaire de fonds sociaux qui, dans une très large proportion, sont pour les salariés agricoles une partie de leurs salaires et pour les exploitants une épargne en vue de leurs vieux jours.

Nous ne pouvons admettre que, dans le cadre d'une discussion budgétaire, on demande au Parlement de prendre des options hâtives sur un problème aussi fondamental qu'une réforme de structure de la sécurité sociale. Nous ne pouvons admettre qu'en un seul budget se trouvent mélangées des institutions aussi différentes que les assurances maladie ou vieillesse et les prestations familiales.

Je sais que tel n'est pas le but des promoteurs du projet, mais il faudrait être aveugle pour ne pas constater que ce budget annexe fait un pas peut-être irréversible vers l'étatisation de l'ensemble des régimes sociaux.

La mutualité sociale agricole est directement menacée. On lui laisse pour 1960 la libre disposition de ses fonds de gestion et d'action sanitaire et sociale, mais ils sont déjà consignés à titre indicatif en annexe du projet. Sans libre gestion, sans possibilité d'action, il n'y aura plus demain besoin de conseil d'administration ; un directeur fonctionnaire y suffira.

En restera-t-on là ? J'en doute. Nous assisterons à la disparition de ces grands corps intermédiaires indispensables à une organisation humaine de la cité, parce que seuls ils créent un lien pensant et responsable entre l'Etat et l'individu.

Voulez-vous que demain chaque Français devienne un numéro, pure et froide technique ? Prenons garde. Il y a un sens aveugle assorti d'un coefficient social calculé suivant les règles de la de l'histoire pour les hommes qui sont prêts à se laisser emporter, sans vouloir la conduire. Une réforme de structure se prépare, elle doit permettre de créer des liens étroits de solidarité à l'intérieur de chacune des trois grandes branches de solidarité sociale : maladie, vieillesse, famille.

Etait-ce le moment de donner un fondement législatif à l'existence d'un régime autonome ? C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de nous affirmer qu'il s'agit-là d'une mesure purement technique et provisoire qui ne veut ni définir un point de doctrine ni créer un précédent, en un mot, une mesure qui n'engage pas l'avenir. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Roger Dusseaulx. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Mes chers collègues, le groupe de l'U. N. R. est entièrement d'accord avec les rapporteurs de la commission des finances et des commissions intéressées. Il se réjouit de voir proposée cette organisation des prestations familiales pour 1960. Tout en souhaitant que la réforme du régime agricole puisse s'instaurer au cours de cette année 1960, en vue d'arriver enfin à la parité des prestations agricoles avec celles des autres catégories de Français, nous demandons au Gouvernement qui nous promet une réforme prochaine de la sécurité sociale s'il peut dès à présent nous assurer que le régime agricole sera différencié et géré par les agriculteurs eux-mêmes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, je crois pouvoir indiquer que ma réponse aux interventions portant sur la politique agricole générale du Gouvernement est celle-là même que j'ai faite cette nuit sur ce sujet. Je limiterai donc mon intervention aux observations relatives au budget des prestations sociales agricoles.

On a traité à nouveau de la politique des prix agricoles. Je confirme ce que j'ai dit cette nuit, à savoir que le Gouvernement accepte le rendez-vous d'avril pour la discussion d'une loi de programme et d'orientation agricole. Si l'Assemblée le permet, je reporterai mes explications sur ces sujets d'ordre général soit à un débat à la suite de questions orales que vous voudriez poser au Gouvernement, soit à la discussion de cette loi de programme agricole.

En ce qui concerne le budget des prestations sociales agricoles, je pense que l'exposé des motifs de l'article 54 du projet de loi de finances indique suffisamment les raisons qui font que le Gouvernement s'est décidé à vous présenter le budget social de l'agriculture. Je ne reviendrai pas sur ces raisons qui me paraissent suffisamment explicites, mais il me paraît nécessaire d'évoquer dans quelle ambiance le Gouvernement a décidé de présenter au Parlement ce projet du budget social de l'agriculture.

Je répète ce que j'ai souligné devant les commissions intéressées, à savoir que c'est la situation financière des diverses institutions sociales au moment de l'élaboration du projet qui nous a surtout préoccupés. Le Gouvernement a voulu mettre fin à une telle situation.

Ces institutions, vous le savez, sont les prestations familiales, les assurances sociales et l'assurance vieillesse des non-salariés. Elles n'ont pu fonctionner — pour la première, jusqu'en 1952 et, pour les deux autres, jusqu'à ce jour — que grâce à des avances du Trésor qui sont venues régulièrement combler le déficit. Je passerai rapidement en revue la situation financière de ces divers régimes.

Le montant exigible des avances du Trésor consenties au régime des assurances sociales agricoles pendant ces dix dernières années s'élève, à ce jour, à 34.950 millions de francs. Encore ce chiffre sera-t-il plus élevé au 31 décembre prochain : nous évaluons que l'avance globale sera alors de 39.450 millions de francs, une avance de 4.500 millions ayant été sollicité récemment du Trésor en vue d'assurer le paiement des rentes et pensions dues aux salariés pour 1959 par la Caisse centrale de secours mutuels agricoles.

Le déficit des assurances sociales agricoles s'avère donc chronique pour ces dix dernières années. Les raisons de cette situation sont connues et l'avenir n'est guère plus réjouissant que le passé.

En ce qui concerne l'assurance vieillesse des non-salariés, le montant des avances consenties par le Trésor s'élève actuellement à 10 milliards de francs. Les raisons en tiennent essentiellement au fait que l'organisation matérielle de cette institution réalisée en juillet 1952 n'a démarré que lentement, les caisses spécialisées ne s'étant constituées qu'en 1953.

Quant aux prestations familiales agricoles, le régime, grâce au budget annexe des prestations familiales agricoles, est, vis-à-vis de ce qui a été décidé par le Gouvernement pour l'ensemble des charges sociales agricoles, le régime pilote, le budget annexe des prestations sociales agricoles étant conçu dans l'esprit où l'avait été le budget annexe des prestations familiales agricoles.

Antérieurement à la loi du 16 juillet 1959 instituant le budget annexe des prestations familiales agricoles, les opérations de l'institution étaient suivies dans un compte spécial géré par l'agent comptable de la Caisse nationale de crédit agricole, et les charges entraînées par les prestations servies dépendaient des votes alors émis par le Parlement qui, de son côté, ne votait aucune recette correspondante, laissant aux administrations le soin d'équilibrer les régimes.

Depuis 1952, aucune avance du Trésor n'a été consentie au budget annexe qui a pu assurer seul le financement de ces dépenses, bien que celles-ci soient passées de 96 milliards en 1952 à près de 151 milliards en 1958, la prévision pour 1959 étant de l'ordre de 163 milliards.

Si quelques difficultés de pure trésorerie se sont présentées au cours de ces dernières années, provenant essentiellement du retard avec lequel le budget annexe des prestations familiales agricoles bénéficiait de la surcompensation inter-régimes, l'institution, à compter de 1957, d'un fonds national de surcompensation, doté de l'autonomie financière, a mis un terme à ces difficultés.

Donc, non seulement le budget annexe des prestations familiales agricoles a pu être équilibré chaque année depuis 1952, mais encore se trouvera-t-il en mesure de rembourser à la fin de l'année une fraction des avances antérieurement consenties. Cette régularité dans le financement des prestations familiales agricoles et les possibilités de remboursement dues à l'aisance actuelle de trésorerie ont conduit le Gouvernement, ainsi que je viens de le souligner, à adopter pour le financement de l'ensemble des prestations sociales agricoles la procédure du budget annexe. C'est pourquoi le Gouvernement, se fondant sur le précédent des prestations familiales agricoles, a pensé pouvoir réunir, dans un cadre unique, toutes les recettes et toutes les dépenses sociales agricoles, aucune recette n'étant plus affectée à une dépense particulière.

Il est possible d'espérer ainsi que cette unicité dans le financement permettra d'éviter les déficits constatés jusqu'à ce jour pour les assurances sociales et l'assurance vieillesse des non-salariés.

De plus, ce ne sera plus seulement une partie de l'ensemble de la protection sociale agricole qui sera soumise à l'examen, à la critique et à l'approbation du Parlement, mais la totalité des recettes et des dépenses de la mutualité sociale agricole, recettes et dépenses devant s'équilibrer. Ce n'est pas, à notre sens et à notre jugement, le moindre intérêt de ce projet que de soumettre précisément au Parlement l'ensemble des prestations sociales de l'agriculture. Nous considérons que là résident la sécurité et la garantie majeure contre les risques qu'ont évoqués plusieurs orateurs.

En ce qui concerne l'article 54 du projet de loi de finances qui institue un budget annexe des prestations sociales agricoles, je précise que la gestion administrative de ce budget est confiée au ministre de l'agriculture assisté d'un comité de gestion. Ce budget annexe est substitué aux droits et obligations du budget annexe des prestations familiales agricoles et des régimes des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés.

Une disposition importante stipule que les cotisations à la charge des assujettis au régime des prestations familiales des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles sont perçues par les caisses de mutualité sociale agricole et affectées pour partie au service des prestations et pour partie aux dépenses complémentaires, qui comprennent notamment les frais de gestion, le contrôle médical et l'action sanitaire et sociale.

Le budget annexe des prestations sociales agricoles ne contient, dès lors, qu'à titre indicatif l'état des dépenses complémentaires des organismes de mutualité sociale agricole.

Je suis ainsi amené à répondre à certains orateurs et à apporter les apaisements attendus, à savoir que le Gouvernement a estimé qu'il convenait de laisser aux conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole dans le cadre, d'une part de la liberté dont jouissent les organismes privés, d'autre part des droits de contrôle du ministre de tutelle, leur entière responsabiilté en matière de gestion de leurs propres services, de contrôle médical et aussi — peut-être surtout — en matière d'action sanitaire et sociale à laquelle ces conseils sont si profondément attachés.

La présentation du texte et celle du budget confirment cette autonomie de gestion des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole.

Je pense qu'il ne peut y avoir de plus net engagement que le fait pour le Gouvernement d'avoir consigné ces vues dans un document officiel soumis au contrôle et à la sanction du Parlement. (*Applaudissements.*)

M. Jean Durroux. C'est clair.

M. le ministre de l'agriculture. Les divers rapporteurs ayant exposé exactement l'ensemble de l'économie du texte qui vous est soumis, il ne me semble pas nécessaire d'y revenir. Si, pourtant, des questions devaient être posées à l'occasion de l'examen des amendements, je ne manquerais pas de donner à ce moment les explications qui conviennent.

En conclusion, il a été mentionné, au cours de cet exposé, que l'unicité du financement des prestations sociales agricoles par le budget annexe constituait, par rapport aux divers financements antérieurs des institutions de protection sociale agricole, l'originalité de la mesure envisagée. Il faut oublier, en effet, que telle ou telle institution était financée de telle ou telle manière. Il n'y aura plus qu'une seule masse de recettes destinée au financement des charges sociales, quelles qu'elles soient.

Si l'on raisonne par analogie et si l'on se reporte à l'ancien budget annexe des prestations familiales agricoles, il n'est pas interdit de penser et d'espérer qu'après une certaine période de rodage — toujours fatale — le budget annexe des prestations sociales agricoles atteindra les buts qu'il s'est assignés et que les déficits chroniques dont souffrent certaines institutions sociales agricoles seront supprimés.

Il me reste maintenant à reprendre quelques-unes des observations présentées par plusieurs orateurs, en particulier par M. Paquet, M. Godonnèche et M. Commenay.

M. Paquet a posé diverses questions, dont la première concerne les avances consenties aux régimes sociaux agricoles. A ce sujet, ce qui importe, c'est que le remboursement ne soit pas réclamé tant que ces régimes ne seront pas assurés de disponibilités suffisantes.

En ce qui concerne la budgétisation des dépenses complémentaires je précise, renouvelle et confirme que le Gouvernement n'a pas l'intention d'y procéder. La formule insérée dans l'article 54 ne fait que reprendre celle qui figurait dans la loi du 16 juillet 1949 portant création du budget annexe des prestations familiales agricoles. Depuis dix ans que le système fonctionne, à aucun moment le Gouvernement n'a envisagé de budgétiser les dépenses complémentaires ; il n'y a pas de raison qu'il change d'opinion.

Je dirai un mot de la participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie — l'importance de ce problème justifie une réponse particulière — lors de l'examen de l'amendement déposé sur ce point par M. Godonnèche.

M. Godonnèche a d'ailleurs posé lui-même la question de la fiscalisation et de la budgétisation. Ainsi que je viens de le dire, je puis confirmer que le Gouvernement n'envisage ni cette budgétisation, ni cette fiscalisation. La meilleure assurance que nous puissions donner sur ce point, c'est précisément que ce budget est soumis dans un document cohérent au contrôle du Parlement et à sa sanction. Je ne pense pas qu'il y ait en la matière de meilleure garantie que le contrôle de ceux qui sont les porte parole de leurs mandants, qui sont en contact permanent avec les populations et qui, à tout moment, peuvent suggérer des rectifications aux projets gouvernementaux.

En ce qui concerne l'action sanitaire et sociale, je confirme que l'autonomie en la matière est garantie aux caisses et qu'en aucun cas le Gouvernement n'entend toucher à leur indépendance.

A M. Commenay je répondrai que j'ai pris bonne note de l'ensemble de ses observations. Celles-ci posent certains problèmes sur lesquels je me réserve de fournir les réponses circonstanciées qu'il a demandées.

Avant de conclure, et tout en me réservant de revenir sur certains points particuliers lors de l'examen des amendements, je tiens à préciser — car on ne l'a guère souligné sur ces bancs — que si l'ensemble des charges supplémentaires imposées à l'agriculture du fait de ce budget social agricole avoisine, pour l'exercice 1960, 8 milliards de francs, en revanche la profession agricole bénéficera au cours du même exercice d'un accroissement de prestations de l'ordre de 18 milliards

Ces 18 milliards se répartissent ainsi : 10.840 millions au titre du régime des prestations familiales ; 4.817 millions au titre du régime des assurances sociales ; 1.913 millions au titre du régime des assurances de vieillesse. Au total, c'est donc un supplément de prestations de 17.630 millions qui sera assuré à la profession agricole. (*Applaudissements.*)

Je désire souligner cet aspect du problème car, si l'on a eu raison d'insister sur les charges nouvelles imposées à l'agriculture à une époque où nous savons quelles sont ses difficultés fondamentales, il est juste de montrer que l'augmentation des prestations sociales agricoles, qui en est la contrepartie, nous achemine régulièrement vers une certaine harmonisation dans les prestations. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie, pour répondre au Gouvernement.

M. Alexis Méhaignerie. Monsieur le ministre, mes chers collègues, déjà devant la commission j'avais formulé des réserves sur le budget annexe des prestations familiales agricoles. Plusieurs de mes collègues ont émis ici les mêmes réserves en ce qui concerne l'augmentation des charges demandées à l'agriculture. Pour ma part, je ne puis accepter cette augmentation de plus de 11 milliards sur l'impôt foncier d'une part et sur les cotisations relatives au revenu cadastral et aux assurances sociales d'autre part.

Chacun ici reconnaît les difficultés de l'agriculture et plusieurs orateurs ont souligné hier le malaise paysan.

La paysannerie est toujours pénalisée. En année d'abondance elle doit supporter la charge des excédents et, s'il y a pénurie et insuffisance de produits, elle subit le contre-coup des importations et des taxes diverses.

On n'hésite pas à lui infliger cette augmentation de charges au cours d'une année de production vraiment déficitaire en raison de la sécheresse.

Par exemple, les cours de la viande, qu'il s'agisse du prix du bœuf ou de celui du porc sont en baisse à la production sans aucun profit pour les consommateurs. Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, qu'en laissant ainsi écraser le pouvoir d'achat de la population agricole on arrive à une crise économique grave ? Il est temps d'y prendre garde.

Ce n'est pas le moment d'augmenter les charges de l'agriculture. C'est pourquoi je voterai contre le budget annexe des prestations sociales agricoles. (*Applaudissements au centre-gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits , d'un montant de 1.603.484.158 NF, inscrits à l'article 35, au titre des « services votés » du budget annexe des prestations sociales agricoles.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les moyens des services (titre III) — d'un montant de 1.280.237.146 NF, inscrits à l'article 36, au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles.

(*Les moyens des services, mis aux voix, sont adoptés.*)

[*Article* 35.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 35 avec les chiffres des crédits de « services votés » résultant du vote des divers budgets annexes :

II. — BUDGETS ANNEXES

« Art. 35. — Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1960, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 7.203.657.599 NF, ainsi répartie :

« Caisse nationale d'épargne	531.893.177 NF.
« Imprimerie nationale	72.538.854 NF.
« Légion d'honneur	12.263.657 NF.
« Ordre de la Libération	235.958 NF.
« Monnaies et médailles	56.943.234 NF.
« Postes et télécommunications	4.139.344.467 NF.
« Prestations sociales agricoles	1.603.484.158 NF.
« Essences	603.513.050 NF.
« Poudres	183.441.044 NF.
« Total	7.203.657.599 NF. »

La parole est à M. Le Roy Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Le budget annexe des prestations familiales agricoles impose de nouvelles charges à l'agriculture au moment où elle traverse une crise grave.

D'autre part, ces charges sont surtout basées sur le revenu cadastral des propriétés foncières non bâties, et cela en contradiction avec la doctrine reconnue exacte par le secrétaire d'Etat aux finances lors de la discussion de la réforme fiscale.

Pour ces motifs, et pour ceux invoqués par divers orateurs, notamment M. Méhaignerie et M. Laurent, un certain nombre de mes amis et moi-même voterons contre le budget annexe des prestations sociales agricoles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35.

(*L'article* 35, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 36, avec les chiffres des crédits pour autorisations nouvelles résultant du vote des divers budgets annexes.

[*Article* 36.]

« Art. 36. — I. — Il est ouvert aux ministres pour 1960, au titres des autorisations nouvelles des budgets annexes de l'Etat, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 812.171.000 NF applicables :

« — à concurrence de 4.950.000 NF au budget annexe de la Caisse nationale d'épargne ;

« — à concurrence de 4.500.000 NF au budget annexe de l'Imprimerie nationale ;

« — à concurrence de 3.000.000 NF au budget annexe de la Légion d'honneur ;

« — à concurrence de 8.450.000 NF au budget annexe des monnaies et médailles ;

« — à concurrence de 720.805.000 NF au budget annexe des postes et télécommunications ;

« — à concurrence de 23.516.000 NF au budget des essences ;

« — à concurrence de 46.950.000 NF au budget des poudres.

« II. — Il est ouvert aux ministres pour 1960, au titre des autorisations nouvelles des budgets annexes de l'Etat, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.536.591.124 NF applicables :

« — à concurrence de 54.986.823 NF au budget annexe de la Caisse nationale d'épargne ;

« — à concurrence de 8.489.146 NF au budget annexe de l'Imprimerie nationale ;

« — à concurrence de 1.064.329 NF au budget annexe de la Légion d'honneur ;

« — à concurrence de 3.501 NF au budget annexe de l'ordre de la Libération ;

« — à concurrence de 470.456.766 NF au budget annexe des monnaies et médailles ;

« — à concurrence de 493.839.613 NF au budget annexe des postes et télécommunications ;

« — à concurrence de 1.280.237.146 NF au budget annexe des prestations sociales agricoles ;

« — à concurrence de 187.255.424 NF au budget annexe des essences ;

« — à concurrence de 42.258.376 NF au budget annexe des poudres. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36.

(*L'article* 36, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 54.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 54 :

TITRE II

Dispositions permanentes ou renouvelables.

I. — *Mesures d'ordre financier.*

« Art. 54. — I. Il est inséré dans le code rural les articles L. 1003-1 à L. 1003-11 rédigés comme suit :

« *Art. L.* 1003-1. — Il est institué un budget annexe des prestations sociales agricoles, rattaché pour ordre au budget général de l'Etat et dont la gestion administrative est confiée au ministre de l'agriculture assisté d'un comité de gestion du budget annexe.

« La composition et le rôle de ce comité sont fixés par décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques.

« *Art.* 1003-2. — Le budget annexe des prestations sociales agricoles est substitué aux droits et obligations du budget annexe des prestations familiales agricoles et des organismes visés aux chapitres II et IV du présent titre relatifs aux assurances sociales agricoles et à l'assurance vieillesse des personnes non salariées.

« Les avances accordées par le Trésor au fonds national de solidarité agricole, au budget annexe des prestations familiales agricoles, à la caisse centrale de secours mutuels agricoles et à la caisse nationale d'assurance vieillesse agricole, ainsi que celles qui pourraient éventuellement être accordées au budget annexe des prestations sociales agricoles, sont inscrites à un compte hors budget dont les conditions de fonctionnement sont fixées par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques.

« *Art.* 1003-3. — Tout aménagement de la législation et de la réglementation relatives aux prestations familiales, aux assurances sociales et à l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles susceptibles d'entraîner un accroissement des dépenses à la charge du budget annexe doit faire l'objet d'une création de recettes correspondantes.

« *Art. L.* 1003-4. — Le budget annexe des prestations sociales agricoles comporte :

1° En recettes :

« *a*) Les divers impôts, taxes et amendes qui lui sont affectés ;

« *b*) La fraction des cotisations dues par les assujettis affectées au service des prestations familiales, des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles ;

« *c*) Les subventions du fonds national de solidarité institué par l'article 684 du code de la sécurité sociale ;

« *d*) Les versements du fonds de surcompensation des prestations familiales ;

« *e*) Les dons et legs ;

« *f*) Les prélèvements sur le fonds de réserve visé à l'article L. 1003-5 ;

2° En dépenses :

« *a*) Les versements destinés au paiement par les caisses des prestations familiales, des prestations des assurances sociales et des prestations de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles y compris les prestations versées en application des dispositions du livre IX du code de la sécurité sociale ;

« *b*) Les participations au fonds spécial prévu à l'article L. 677 du code de la sécurité sociale ;

« *c*) Le remboursement au budget général, à titre de fonds de concours, des dépenses de fonctionnement du service de l'inspection des lois sociales en agriculture et des sommes correspondant à la rémunération des agents de l'Etat dont l'activité est consacrée au service des prestations familiales, des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles, ainsi que les dépenses de matériel de ces services ;

« *d*) Les frais de fonctionnement du budget annexe, du comité de gestion prévu à l'article L. 1300-1, de la commission supérieure des prestations familiales agricoles et de la commission consultative des assurances sociales agricoles ;

« *e*) Le remboursement des avances du Trésor ;

« *f*) Les versements au fonds de réserve visé à l'article L. 1003-5.

« *Art. L.* 1003-5. — Il est constitué un fonds de réserve alimenté par les excédents de recettes du budget annexe dont le montant maximal est fixé à un dixième du montant des dépenses dudit budget de l'année précédente.

« Les disponibilités de ce fonds de réserve sont déposées au Trésor.

« Les prélèvements sur le fonds de réserve sont autorisés par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques.

« *Art. L.* 1003-6. — En fin d'année, les excédents de recettes ou de dépenses du budget annexe sont réglés comme suit :

« Les excédents de recettes sont affectés, d'abord, au remboursement des avances du Trésor, ensuite au fonds de réserve prévu à l'article précédent. Lorsque le fonds de réserve atteint le maximum fixé par ledit article, les excédents de recettes sont reportés sur l'année suivante.

« Les excédents de dépenses sont couverts par des prélèvements sur le fonds de réserve, ou, à défaut, par des avances du Trésor.

« *Art. L.* 1003-7. — Le ministre de l'agriculture établit chaque année un rapport sur les opérations relatives aux prestations familiales, aux assurances sociales et à l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles.

« Ce rapport, adressé au Président de la République, est publié au *Journal officiel* et distribué au Parlement.

« *Art. L.* 1003-8. — Les cotisations à la charge des assujettis aux régimes des prestations familiales, des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles sont assises et perçues par les caisses de mutualité sociale agricole. Elles sont affectées pour partie au service des prestations et pour partie aux dépenses complémentaires qui comprennent, notamment, les frais de gestion, le contrôle médical et l'action sanitaire et sociale.

« L'évaluation du produit des cotisations affectées aux dépenses complémentaires et leur emploi sont mentionnés, à titre indicatif, dans le budget annexe des prestations sociales agricoles. Un décret, pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, fixe la fraction maximale des cotisations recouvrées au titre des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles qui peut être affectée à la couverture des dépenses complémentaires.

« *Art. L.* 1003-9. — Les bases de calcul et les limites des frais de gestion des caisses de mutualité sociale agricole sont déterminées annuellement par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, pris après avis du comité de gestion du budget annexe des prestations sociales agricoles.

« *Art. L.* 1003-10. — Des décrets pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques déterminent les conditions d'application des dispositions relatives au budget annexe des prestations sociales agricoles.

« II. A compter du 1er janvier 1960, la majoration du versement forfaitaire dû par les employeurs, instituée par l'article 2, IV, 1°, de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, est perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles.

« III. Le taux de la cotisation visée à l'article 1606 du code général des impôts est porté à 15,2 p. 100 à compter du 1er janvier 1960.

« IV. Sont abrogées, à compter du 1er janvier 1960, les dispositions insérées dans l'article 1062 du code rural par l'article 17 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.

« V. Sont abrogés les articles 1058, 1070, alinéas 2 et 3, 1071, 1095 à 1097, 1099 à 1106, 1140, 1141 et 1243, alinéa 2, du code rural. »

La parole est à M. le Sesmaisons, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Olivier de Sesmaisons, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, je renonce à la parole, tout ayant été dit. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Godonnèche, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Paul Godonnèche, *rapporteur pour avis.* J'interviendrai tout à l'heure en défendant l'amendement que j'ai présenté.

M. le président. La parole est à M. Laurent.

M. Bernard Laurent. J'ai présenté mes observations. Je renonce à la parole. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 33 présenté par M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, saisie pour avis et MM. Debray, Laurent et Rousseau, et qui tend à rédiger comme suit l'article 54 :

« I. — Il est inséré dans le code rural les articles L. 1003-1 à L. 1003-10 rédigés comme suit :

« *Art. L.* 1003-1. — Il est institué un budget annexe des assurances sociales agricoles, rattaché pour ordre au budget général de l'Etat et dont la gestion administrative est confiée au ministre de l'agriculture assisté d'un comité de gestion du budget annexe.

« La composition et le rôle de ce comité sont fixés par décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques.

« *Art.* 1003-2. — Le budget annexe des assurances sociales agricoles est substitué aux droits et obligations des organismes visés aux chapitres II et IV du présent titre relatifs aux assurances sociales agricoles et à l'assurance vieillesse des personnes non-salariées

« Les avances accordées par le Trésor à la caisse centrale de secours mutuels agricoles et à la caisse nationale d'assurance vieillesse agricole, ainsi que celles qui pourraient éventuellement être accordées au budget annexe des assurances sociales agricoles, sont inscrites à un compte hors budget dont les conditions de fonctionnement sont fixées par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques.

« *Art. L.* 1003-3. — Tout aménagement de la législation et de la réglementation relatives aux assurances sociales agricoles et à l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles susceptibles d'entraîner un accroissement des dépenses à la charge des budgets annexes doit faire l'objet d'une création de recettes correspondantes.

« *Art. L.* 1003-4. — Le budget annexe des prestations sociales agricoles comporte :

« 1° En recettes :

« *a*) Les divers impôts, taxes et amendes qui lui sont affectées ;

« *b*) La fraction des cotisations dues par les assujettis affectées au service des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles ;

« *c*) Les subventions du fonds national de solidarité institué par l'article 684 du code de la sécurité sociale ;

« *d*) Les dons et legs ;

« *e*) Les prélèvements sur le fonds de réserve visé à l'article L. 1003-5 ;

« 2° En dépenses :

« *a*) Les versements destinés au paiement par les caisses des prestations des assurances sociales et des prestations de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles y compris les prestations versées en application des dispositions du Livre IX du code de la sécurité sociale ;

« *b*) Les participations au fonds spécial prévu à l'article L. 677 du code de la sécurité sociale ;

« *c*) Le remboursement au budget général, concurremment avec le budget annexe des prestations familiales agricoles, à titre de fonds de concours, des dépenses de fonctionnement du service de l'inspection des lois sociales en agriculture et des sommes correspondant à la rémunération des agents de l'Etat dont l'activité est consacrée au service des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles, ainsi que les dépenses de matériel de ces services ;

« *d*) Les frais de fonctionnement du budget annexe, du comité de gestion prévu à l'article L 1003-1 et de la commission consultative des assurances sociales agricoles ;

« *e*) Le remboursement des avances du Trésor ;

« *f*) Les versements au fonds de réserve visé à l'article L. 1003-5.

« *Art. L.* 1005-5. — Il est constitué un fonds de réserve alimenté par les excédents de recettes du budget annexe dont le montant maximal est fixé à un dixième du montant des dépenses dudit budget de l'année précédente.

« Les disponibilités de ce fonds de réserve sont déposées au Trésor.

« Les prélèvements sur le fonds de réserve sont autorisés par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques.

« *Art. L.* 1003-6. — En fin d'année, les excédents de recettes ou de dépenses du budget annexe sont réglés comme suit :

« Les excédents de recettes sont affectés, d'abord, au remboursement des avances du Trésor ; ensuite, au fonds de réserve prévu à l'article précédent. Lorsque le fonds de réserve atteint le maximum fixé par ledit article, les excédents de recettes sont reportés sur l'année suivante.

« Les excédents de dépenses sont couverts par des prélèvements sur le fonds de réserve ou, à défaut, par des avances du Trésor.

« *Art. L.* 1003-7. — Le ministre de l'agriculture établit chaque année un rapport sur les opérations relatives aux assurances sociales et à l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles pour l'année écoulée.

« Ce rapport, adressé au Président de la République, est publié au *Journal officiel* et distribué au Parlement avant le 1er octobre.

« *Art. L.* 1003-8. — Les cotisations à la charge des assujettis aux régimes des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles sont assises et perçues par les caisses de mutualité sociale agricole. Elles sont affectées pour partie au service des prestations et pour partie aux dépenses complémentaires, qui comprennent les frais de gestion, le contrôle médical et l'action sanitaire et sociale.

« L'évaluation du produit des cotisations affectées aux dépenses complémentaires et leur emploi sont mentionnés, à titre indicatif, dans le budget annexe des assurances sociales agricoles. Un décret, pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, fixe la fraction maximale des cotisations recouvrées au titre des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles qui peut être affectée à la couverture des dépenses complémentaires.

« *Art. L.* 1003-9. — Les bases de calcul et les limites des frais de gestion des caisses de mutualité sociale agricole sont déterminées annuellement par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, pris après avis du comité de gestion du budget annexe des assurances sociales agricoles.

« *Art. L.* 1003-10. — Des décrets pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques déterminent les conditions d'application des dispositions relatives au budget annexe des assurances sociales agricoles.

« II. — Le deuxième alinéa de l'article 1243 du code rural est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

« Les dépenses de fonctionnement du service sont couvertes au moyen de fonds de concours versés, par moitiés, par le budget annexe des prestations familiales agricoles et par le budget annexe des assurances sociales agricoles.

« III. — A compter du 1er janvier 1960, la majoration du versement forfaitaire dû par les employeurs, instituée par l'article 2, IV, 1°, de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, est perçue au profit du budget annexe des assurances sociales agricoles.

« IV. — Le taux de la cotisation visée à l'article 1606 du code général des impôts est porté à 15,2 p. 100 à compter du 1er janvier 1960.

« V. — Sont abrogées, à compter du 1er janvier 1960, les dispositions insérées dans l'article 1062 du code rural par l'article 17 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.

« VI. — Sont abrogés les articles 1058, 1070 (alinéas 2 et 3, 1071, 1140 et 1141 du code rural).

La parole est à M. Godonnèche, rapporteur pour avis.

M. Paul Godonnèche, *rapporteur pour avis.* Cet amendement tend à l'institution d'un budget annexe des assurances sociales agricoles à la place du budget des prestations sociales agricoles laissant subsister ainsi, d'une manière distincte et sans y rien changer, le budget des prestations familiales agricoles.

Des recettes seraient prévues pour chaque budget, en supprimant, dans le nouveau budget des assurances sociales agricoles, les crédits concernant les prestations familiales agricoles.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, je n'insisterai pas absolument pour l'adoption de cet amendement à deux conditions.

Il faudrait tout d'abord que l'Assemblée accepte l'amendement de M. Paquet tendant à donner des garanties sur la surcompensation...

M. Albert Lalle. Très bien !

M. Paul Godonnèche, *rapporteur pour avis.* ...et d'autre part, que M. le ministre de l'agriculture nous donne, ce qu'il n'a pas fait tout à l'heure, la garantie formelle du financement de l'assurance maladie des exploitants agricoles au budget de 1961 et du dépôt d'un projet qui serait présenté au cours de la session d'avril prochain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* L'amendement présenté par M. Godonneche au nom de la commission des affaires familiales, culturelles et sociales, à mon sens, n'a pas grande efficacité.

En effet, il tend à créer deux budgets annexes au lieu d'un seul. Je demande à M. Godonnèche quel avantage il voit à cette dualité ! En effet, toutes les objections que vous formulez, monsieur Godonnèche, vous les retrouverez dans le cadre de deux budgets aussi bien que dans celui d'un seul budget annexe. La situation sera exactement la même.

Le seul argument valable — et vous avez bien voulu vous y référer — est l'inquiétude des familles.

L'amendement que nous avons nous-mêmes déposé et dont vous avez bien voulu faire état — je vous en remercie — vous donnera satisfaction, si l'Assemblée veut bien le voter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je rappelle d'abord à l'Assemblée que, lors d'un vote récent, sur l'article 10, elle a déjà pris position sur cet amendement, notamment en confirmant la présentation du budget social agricole en un seul document. L'unité des prestations sociales de l'agriculture semble donc avoir obtenu l'approbation de l'Assemblée.

Par ailleurs, je réponds maintenant aux inquiétudes de M. Godonnèche. Je ne l'avais pas fait dans mon exposé précédent, me réservant précisément d'intervenir à l'occasion d'un des amendements en cause pour souligner par là même l'importance particulière que le Gouvernement attache au projet d'assurance maladie des exploitants.

Le Gouvernement tout entier est convaincu de la nécessité de mettre très rapidement en place un système d'assurance garantissant les exploitants agricoles contre les risques qu'ils peuvent courir aussi bien du fait de maladies graves que de l'hospitalisation entraînée par des maladies graves ou des interventions chirurgicales.

M. Paul Godonnèche, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer qu'avant de mettre effectivement le système en place, il convenait d'assainir la situation financière du régime obligatoire. Nous y procédons présentement. C'est dans ces conditions que vous avez été saisis du projet du budget annexe des prestations sociales agricoles permettant d'assurer l'équilibre de tous les régimes sociaux obligatoires pour l'exercice 1960.

Aussi, dès le vote définitif du texte, je m'engage à soumettre à mes collègues du Gouvernement un projet de loi relatif à la création d'un régime d'assurance couvrant la maladie et les gros risques des exploitants agricoles.

D'ores et déjà il convient de préciser que, quel que soit le mode de financement retenu, le fonctionnement du nouveau régime exigera naturellement des sacrifices financiers supplémentaires. Le plus cher désir du ministre de l'agriculture est de voir ces sacrifices réduits au maximum pour les exploitants familiaux dont les revenus sont modestes.

Dans cet ordre d'idées, je crois pouvoir dire que j'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat aux finances l'assurance qu'une aide financière importante sera apportée par le budget général au futur régime. La contribution des exploitants familiaux pourra donc être fixée dans les limites strictement compatibles avec leurs revenus.

J'espère que ce texte pourra d'abord être prochainement arrêté par mes services et ensuite examiné par le Gouvernement, de sorte que je réponds bien volontiers au vœu présenté par M. Godonneche au nom de la commission des affaires culturelles : dès la rentrée du mois d'avril prochain un projet rédigé dans ce sens sera présenté au Parlement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Paul Godonnèche, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, mes chers collègues, après les précisions que vient de nous donner M. le ministre de l'agriculture j'aurais vraiment mauvaise grâce à maintenir mon amendement.

M. le ministre de l'agriculture a bien voulu s'engager à soumettre dès la rentrée du mois d'avril un projet de loi concernant le financement de l'assurance maladie des exploitants et il a bien voulu d'autre part confirmer — et je suis heureux de la présence de M. le secrétaire d'Etat au budget — qu'une participation importante de l'Etat permettrait d'alléger la charge des exploitants qui en auraient besoin, et qui seront d'ailleurs le plus grand nombre.

Je demande toutefois à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir, au cours de l'étude du projet de loi, se tenir dans la mesure du possible en rapport avec le Parlement et notamment la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui a étudié elle-même un projet, afin que les solutions auxquelles nous parviendrons soient autant que possible connexes, sinon concordantes.

Sous le bénéfice de ces observations, je retire l'amendement que j'avais présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement n° 33 est retiré.

M. le rapporteur général de la commission des finances et M. Paquet ont présenté un amendement n° 59 tendant, dans le paragraphe I de l'article 54, à supprimer le texte proposé pour l'article L. 1003-3 du code rural.

La parole est à M. Paquet, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Il ne me paraît pas utile de commenter longuement cet amendement.

L'initiative de l'Assemblée est suffisamment limitée par les règles draconiennes fixées dans la Constitution pour qu'il soit utile d'y ajouter la disposition en cause à l'article 54.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valery Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Cet amendement tend en réalité à supprimer une disposition traditionnelle de l'ancien budget annexe des prestations familiales agricoles et qui avait été votée par l'Assemblée. Tout dépend de la signification qu'on attache à sa suppression.

Cette disposition avait pour but de réaliser l'équilibre intérieur du budget annexe de façon que les décisions portant sur les recettes et les dépenses soient prises parallèlement. Elle n'est pas relative à la procédure des débats parlementaires. Il n'y a donc pas intérêt, sur ce point, à trancher, par un vote, une position de pratique intérieure raisonnable qui a été confirmée jusqu'à présent par un vote de l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, je souhaiterais que M. Paquet n'insiste pas pour cet amendement qui n'est de nature ni à augmenter les dépenses, ni à diminuer les recettes du budget annexe social de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Je ne vois pas pourquoi nous chercherions querelle au Gouvernement sur ce point. Puisque l'amendement tend, en fait, à supprimer un texte qui ne fait que confirmer une disposition constitutionnelle, l'Assemblée peut ou non le voter. C'est sans importance. (*Exclamations.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous cet amendement ?

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Je le retire bien volontiers. Je donne ainsi satisfaction à M. le secrétaire d'Etat en espérant qu'il saura, lui aussi, me donner des satisfactions en compensation.

M. le président. L'amendement n° 59 est retiré.

M. le rapporteur général de la commission des finances, et M. Paquet, ont présenté un amendement n° 60 qui tend dans le paragraphe I de l'article 54, à compléter la dernière phrase du texte proposé pour l'article L. 1003-7 par les mots : « ...avant le 1er octobre de l'année suivante ».

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Cet amendement tend à obtenir du Gouvernement le dépôt du rapport relatif à l'exécution du budget des prestations sociales agricoles de l'exercice précédent, avant le 1er octobre, afin que les parlementaires puissent l'étudier, car cette année il nous a été distribué vers le 15 ou 20 octobre, c'est-à-dire avec un retard regrettable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. le rapporteur général de la commission des finances et M. Paquet ont présenté un amendement n° 61 tendant, après le paragraphe I de l'article 54, à insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Les dépenses relatives aux assurances sociales agricoles et à l'assurance vieillesse des exploitants agricoles devront être équilibrés dans le cadre du budget annexe sans qu'il soit tenu compte des versements du fonds de surcompensation des prestations familiales institué par la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956. »

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Cet amendement a été déposé pour répondre au souci manifesté par ce que j'appellerai les « familiaux ». Ceux-ci craignent que les ressources d'origine familiale puissent servir à colmater les brèches des régimes vieillesse agricole et d'assurance sociale agricole.

Ils craignent que, lorsque ces régimes seront déficitaires, il soit fait appel aux ressources provenant des allocations familiales.

Le fait s'est produit dans le cadre du régime général et je n'y insisterai pas, car il est inutile de prolonger ce débat. Je me borne à dire que cet amendement tend à donner toutes garanties aux « familiaux », notamment ceux de l'extérieur.

Vous savez que, dans ce budget social, nous trouvons en recettes 36 milliards provenant du fonds national de surcompensation familiale. Ces ressources proviennent des régimes étrangers à l'agriculture. Il est donc normal que nous donnions aux « familiaux » de l'extérieur la garantie que l'aide qu'ils apportent aux familiaux de l'agriculture ne servira pas à d'autres fins, c'est-à-dire à aider les caisses de vieillesse agricole et des assurances sociales agricoles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je saisis mal la portée de l'amendement parce qu'il tend d'une façon indirecte à réaliser à l'intérieur du budget annexe une certaine affectation de recettes.

Il faudrait aller plus loin pour que cette affectation soit réelle ; en effet, l'amendement tend à dresser une ligne de partage dont nous sommes fort éloignés. La crainte manifestée par M. Paquet est que le total des sommes provenant des cotisations et de la surcompensation risque de dépasser le montant des prestations familiales et soit utilisé à d'autres fins.

Or, en fait, dans le projet que vous avez sous les yeux, le total des cotisations professionnelles d'allocations familiales, d'une part et les versements du fonds de surcompensation, de l'autre, produit 550 millions de NF, alors que le total des dépenses de prestations familiales atteint environ 1.650 millions de NF, soit trois fois plus.

A l'inverse, si M. Paquet cherche à obtenir l'assurance que le Gouvernement n'entend pas utiliser à d'autres fins que familiales les ressources familiales provenant des cotisations et de la surcompensation, nous sommes d'accord, car celles-ci sont très inférieures au montant des prestations. L'amendement est sans portée pratique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Olivier de Sesmaisons, *rapporteur pour avis.* Monsieur le secrétaire d'Etat, la question présente une certaine importance sur le plan moral beaucoup plus que sur le plan matériel. Les raisons que vous avez invoquées sur le plan matériel sont valables, mais les familiaux craignent que la surcompensation du régime général serve à autre chose qu'aux prestations familiales du régime agricole.

Le but recherché par M. Paquet est d'apaiser ces craintes en leur donnant l'assurance que les sommes provenant de la surcompensation serviront uniquement aux prestations familiales agricoles.

Vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous dire qu'en réalité cela n'avait pas d'importance, parce que telle était votre intention. Je n'insiste donc pas. Je voulais simplement vous faire remarquer que si cela n'a pas d'importance du point de vue matériel, cela en a une très grande du point de vue moral.

M. le président. La parole est à M. Paquet, rapporteur spécial.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'accepter mon amendement.

Vous venez de déclarer qu'il n'a pas un grand intérêt pratique. Je le reconnais bien volontiers. Mais si nous l'avons déposé, c'est parce qu'il présente un intérêt psychologique et moral, ainsi que M. de Sesmaisons vient de le dire.

Nous avons tous reçu des protestations émanant du régime général ou de l'union nationale des allocations familiales. Vous savez quelles difficultés nous avons éprouvées au mois de décembre 1956, lorsque nous avons créé le fonds national de surcompensation. En effet, le régime général s'opposait à cette création précisément parce qu'à cette époque il n'était même pas d'accord pour aider les familiaux de l'agriculture. Il l'a finalement accepté dans le cadre d'une surcompensation nationale.

Aujourd'hui, dans un souci de simplification, nous rassemblons dans un même budget les allocations familiales agricoles, la retraite vieillesse agricole et les assurances sociales agricoles.

Il ne faudrait pas que les familiaux du régime général puissent dire : « Nous voulons bien aider les familiaux de l'agriculture, et Dieu sait si cette aide est importante, puisqu'elle représente 36 milliards de francs dans le budget de cette année, nous ne voulons pas que cette aide puisse également servir à autre chose. »

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de revenir sur votre position.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement accepte l'amendement. Cependant, il ne doit pas y avoir d'équivoque sur le sens de l'interprétation donnée par M. Paquet. Il ne s'agit pas de rétablir une affectation qui irait à l'encontre des décisions précédentes du Parlement, mais de tracer une limite. Il est entendu que le montant des prestations familiales devra être supérieur ou au moins égal au total des ressources provenant des cotisations et de la surcompensation. Ainsi évitera-t-on que les ressources familiales ne soient affectées à autre chose qu'aux prestations familiales. Il s'agit donc d'une limite et non d'une affectation.

Sous cette réserve, le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61 de M. le rapporteur général et de M. Paquet, accepté par le Gouvernement.

M. Yves du Halgouët. Je vote contre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Waldeck Rochet et Villon ont déposé un amendement n° 27, tendant à supprimer les paragraphes III et IV de l'article 54.

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Notre amendement tend à s'opposer à une mesure qui aurait pour effet d'avantager les plus gros exploitants, au détriment des petits et moyens.

En effet, le paragraphe IV de l'article 54 supprime la cotisation qui, assise sur les salaires, était due par les exploitants agricoles employant une main-d'œuvre salariée pendant plus de 600 journées de travail.

Comme l'a dit mon ami Waldeck Rochet hier après-midi, ce sont les 47.000 exploitants les plus importants qui payaient les 6 milliards que rapportait cette cotisation.

Le Gouvernement veut compenser cette diminution de recettes, d'une part par l'augmentation des cotisations aux prestations familiales, d'autre part en portant de 10 p. 100 à 15,2 p. 100 le taux de la cotisation établie sur le revenu imposable à la contribution foncière des propriétés non bâties et perçue au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles. Cette recette compensatrice prévue par le paragraphe III s'élèverait à 3.550 millions de francs actuels et serait payable par la masse des exploitants agricoles. Ce sont donc les exploitants petits et moyens qui supporteraient une grande partie de ce que les gros n'auraient plus à payer.

Voilà pourquoi nous demandons la suppression des paragraphes III et IV. Si l'Assemblée adoptait notre amendement, les 47.000 exploitants employant au moins deux ouvriers continueraient à payer 6 milliards et le taux de la cotisation établie sur le revenu imposable à la contribution foncière des propriétés non bâties ne serait pas élevé à 15,2 p. 100, mais resterait à 10 p. 100.

Votre vote permettra de juger, mesdames, messieurs, si vous êtes disposé à défendre l'exploitation familiale agricole, non seulement en paroles, mais aussi par des actes. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Notre collègue communiste voudrait établir une ligne de démarcation entre les paysans riches et les paysans pauvres.

Je me permettrai de lui faire observer que ceux qui emploient de la main-d'œuvre ne sont pas forcément des paysans riches. Bien souvent, en effet, dans des régions où la mécanisation est très poussée, on peut se passer de main-d'œuvre, tandis que dans certaines régions à la configuration tourmentée, les paysans emploient de la main-d'œuvre parce qu'ils ne peuvent faire autrement.

Avant d'aborder le fond, je répète ce que j'ai déjà dit ce matin au début de la discussion, qu'il est exact que les charges ont augmenté de 98 millions de NF, dont 35 millions de NF viennent de l'impôt sur le foncier non bâti. Je précise une fois de plus que l'impôt sur les propriétés foncières non bâties n'est pas payé uniquement par les agriculteurs mais par tous ceux qui possèdent des terres, parfois même seulement un jardin. Il s'agit donc, en partie tout au moins, d'un apport de la collectivité. D'autre part, parallèlement à cet effort qui est demandé à la profession en général, l'Etat a apporté sa pierre sous forme de 9 milliards de recettes provenant de la surtaxe sur les hauts salaires.

Par conséquent, l'accord conclu en 1955 entre la profession et l'Etat stipulant que, dans l'avenir, en cas de majoration des prestations — c'est le cas cette année à raison de 16 milliards — la charge serait répartie par moitié entre l'Etat, c'est-à-dire la collectivité tout entière, et les professionnels intéressés, cet accord a été respecté.

Quant au fond, je dirai à M. Villon qu'il exagère en prétendant que le vote qui interviendra sur son amendement permettra de déterminer où se trouvent les défenseurs et les adversaires de la petite exploitation familiale agricole. Chacun sait, en effet, qu'en régime communiste il n'y a plus de petite exploitation familiale. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de MM. Waldeck Rochet et Villon.

Sans revenir sur les excellents arguments de M. le rapporteur spécial, je rappellerai que le problème du maintien ou du remplacement de la cotisation a été examiné par la commission supérieure des prestations familiales agricoles au cours de sa séance du 3 juillet 1959. Cette commission comprend, je le précise, outre les représentants des organisations agricoles patronales, des représentants des trois grandes centrales syndicales ouvrières.

Or, la commission s'est prononcée pour la suppression de cette cotisation par douze voix contre une et cinq abstentions, celles-ci étant le fait des membres fonctionnaires de la commission. C'est dire que même les représentants des salariés agricoles, conscients de l'incidence que pourrait avoir le maintien de la taxe sur l'emploi en agriculture, n'en ont pas souhaité le maintien et en ont demandé la suppression.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27 de MM. Waldeck Rochet et Villon, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan et M. Paquet ont déposé un amendement n° 63 tendant à compléter l'article 54 par le nouveau paragraphe suivant :

« Le paragraphe *b* de l'article 1073 du code rural est complété par les mots suivants : à condition qu'ils n'emploient pas de main-d'œuvre familiale salariée. »

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, mes explications seront sans doute peu claires, mais nous avons été contraints de siéger jusqu'à deux heures du matin et de reprendre à neuf heures. Je vous demande donc de m'excuser si, à certains moments, mon cerveau s'embrouille quelque peu.

M. le président. Cela n'apparaît pas tellement, monsieur Paquet ! (*Sourires.*)

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Je profite d'ailleurs de l'occasion pour protester une nouvelle fois contre de telles méthodes. (*Applaudissements à droite.*)

Cela dit, mon amendement a pour objet de moraliser dans une certaine mesure la situation actuelle et de mettre fin à ce que j'appellerai une anomalie. Présentement, lorsqu'un agriculteur a moins de 20.000 francs de revenu cadastral et qu'il est âgé de soixante-cinq ans — et si les époux totalisent cent trente ans à eux deux — il a le droit d'être exonéré des cotisations d'allocations familiales.

Mais il est fréquent que cet agriculteur ait un enfant majeur, lui-même marié et père de famille, et que cet enfant majeur réclame l'état de salarié afin de bénéficier du taux le plus avantageux puisqu'il y a disparité, non pas entre les prestations d'allocations familiales, car elles sont les mêmes, mais du fait des prestations de salaire unique et des allocations de la mère au foyer.

Nous disons que, dans cette situation, ce propriétaire ayant moins de 20.000 francs de revenu cadastral ne devra plus être exonéré, car on ne saurait gagner sur les deux tableaux.

Mon amendement a donc, je le répète, un objet moralisateur. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements et d'un sous-amendement qui peuvent être soumis à une discussion commune.

M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan et M. Paquet ont présenté un amendement n° 62, tendant à compléter l'article 54 par le nouveau paragraphe suivant :

« Le cinquième alinéa de l'article 1110 du code rural est complété par les mots suivants :

« En outre, ce chiffre pourra, dans les mêmes conditions, être abaissé au-dessous de 1.600 francs pour les exploitants montagnards. »

A cet amendement, MM. Paquet, Charvet et Le Roy Ladurie ont présenté un sous-amendement n° 120, tendant à compléter le texte modificatif proposé pour le cinquième alinéa de l'article 1110 du code rural, par les mots suivants :

« ...dont la cotisation sera alors établie sur la base d'un revenu cadastral égal à 1.600 francs. »

D'autre part, le Gouvernement a déposé un amendement n° 124 tendant à compléter l'article 54 par le nouveau paragraphe suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 1110 du code rural est complété par les mots suivants :

« En outre, ce chiffre pourra, dans les mêmes conditions, être abaissé au-dessous de 1.600 francs pour les exploitants montagnards dont la cotisation sera alors établie sur la base d'un revenu cadastral égal à 1.600 francs.

« Un décret, pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture, fixera, avant le 1er avril 1960, les modalités d'application des présentes dispositions. »

La parole est à M. Paquet, pour soutenir l'amendement n° 62.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Nous désirons mettre fin à une situation anormale. Au demeurant, ne sont en cause que 400 ou 500 familles d'agriculteurs pour toute la France.

Dans les régions de montagne, où le revenu cadastral est très bas, il arrive qu'un agriculteur vivant d'une exploitation de moins de 1.600 francs de revenu cadastral soit privé, par la législation actuelle, du droit de cotiser à la caisse vieillesse et, par conséquent, de bénéficier ultérieurement de la retraite vieillesse agricole.

Mais il arrive aussi — et c'est le cas, notamment, dans le département de l'Isère, aux environs de la Mure et dans l'Oisans — que des agriculteurs travaillent en même temps à la mine ou à l'usine.

Ces ouvriers-agriculteurs, qui pour la plupart jouissent d'une propriété d'un revenu cadastral supérieur à 1.600 francs, percevront la retraite des vieux travailleurs salariés, tout en bénéficiant — car le cumul est permis — de la rente afférente aux versements qu'ils auront effectués à la caisse agricole, tandis que l'agriculteur qui ne vit que de son exploitation de moins de 1.600 francs de revenu cadastral n'aura aucun droit.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'adopter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances, pour soutenir l'amendement du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'amendement n° 124 du Gouvernement peut remplacer à la fois l'amendement de M. Paquet et le sous-amendement qui l'assortit.

Le Gouvernement est d'accord pour qu'une disposition soit adoptée en faveur des exploitants montagnards, mais il désire que ses modalités d'application soient fixées par décret, afin que soit établie une définition juridique du montagnard.

Si M. Paquet s'inquiète du délai dans lequel la décision sera prise, qu'il se rassure puisqu'il est précisé que le décret devra intervenir avant le 1er avril 1960.

L'amendement n° 124 du Gouvernement constitue donc la synthèse de l'amendement n° 62 et du sous-amendement n° 120, et je souhaite qu'il soit adopté.

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'aime pas beaucoup cette date du 1er avril. (*Sourires.*)

Déjà en 1956, l'Assemblée avait intimé au Gouvernement de lui soumettre avant le 1er avril un projet que nous n'avons jamais vu.

Mais les choses ont changé et nous n'avons plus affaire au même secrétaire d'Etat. Je vous fais donc confiance et je me rallie à votre amendement.

M. le président. L'amendement n° 62 et le sous-amendement n° 120 sont donc retirés au bénéfice du texte du Gouvernement.

Je mets donc aux voix l'amendement n° 124 présenté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Voisin, Anthonioz, Alliot, Briot, Duchesne ont déposé un amendement n° 41 tendant à compléter l'article 54 par le nouveau paragraphe suivant :

« Les dispositions du décret n° 59-1043 du 7 septembre 1959, affiliant tous les exploitants forestiers-négociants en bois à l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales, ont un caractère interprétatif. »

La parole est à M. Voisin.

M. André Voisin. Cet amendement tend à mettre fin à des difficultés qui durent depuis plus de cinq ans.

Avec beaucoup de sagesse, le ministre de l'agriculture a bien voulu publier le décret du 7 septembre 1959 affiliant tous les exploitants forestiers et négociants en bois à l'organisation dont il est question dans notre amendement.

Celui-ci vise simplement à donner à ce décret un caractère interprétatif et non modificatif.

M. le ministre de l'agriculture étant d'accord, je pense que M. le secrétaire d'Etat aux finances le sera également.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* La commission accepte l'amendement.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41 présenté par MM. Voisin, Anthonioz, Alliot, Briot et Duchesne, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 54.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* J'avais posé un certain nombre de questions au Gouvernement, qui m'a donné un certain nombre de réponses favorables, en ce qui concerne, par exemple, les dépenses complémentaires, l'aide à attendre de la collectivité quand les assurances sociales seront obligatoires pour l'agriculture, l'harmonisation des législations et l'égalisation des prestations. A ce sujet, j'aurais préféré, évidemment, que notre amendement fût adopté, mais je me contente des déclarations de M. le ministre de l'agriculture.

Mais il reste deux points sur lesquels nous n'avons pas eu satisfaction, et je me permets de demander avec insistance à M. le secrétaire d'Etat aux finances de reconsidérer sa position.

J'ai indiqué, au cours de mon exposé, que le crédit inscrit à la ligne 22 constituait désormais une subvention, d'un montant de 210 millions de nouveaux francs, alors que, dans le passé, il s'agissait d'une ressource affectée.

Or, il n'y a pas de raison de supprimer cette recette affectée et de maintenir, dans le même budget, le crédit correspondant aux allocations familiales, alors que la ressource a exactement la même origine.

Vous savez fort bien, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, qu'une part de la taxe sur la valeur ajoutée est affectée aux allocations familiales agricoles et qu'une autre est affectée à la vieillesse agricole.

Or, on a transformé cette recette affectée en subvention. C'est une erreur, car une subvention peut toujours être réduite quand les circonstances l'exigent. C'est pourquoi je vous demande de retenir de nouveau la notion de ressource affectée.

D'autre part, nous vous avions demandé d'accepter que les avances fussent apurées. On nous a dit qu'on n'exigerait pas le remboursement de ces avances tant que la situation financière des régimes ne le permettrait pas.

Or, vous savez que le régime agricole, en raison de sa situation financière, ne sera jamais en mesure de rembourser les avances que l'Etat lui a consenties dans le passé. Alors, pourquoi traîner ce boulet et pourquoi n'acceptez-vous pas aujourd'hui, comme vous l'a demandé la mutualité agricole, comme l'Assemblée vous le demande, de tourner la page et d'apurer ces avances ?

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de revenir sur votre position et de nous donner satisfaction sur ces deux points.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement préférerait ne pas répondre, puisqu'il ne peut pas donner à M. Paquet les satisfactions qu'il demande. Ces satisfactions seraient d'ailleurs sans incidence concrète sur le niveau réel des prestations familiales agricoles ; il s'agit donc d'une discussion « comptable ».

En ce qui concerne les avances consenties dans le passé, il est très difficile, en quelques minutes, de décider du sort de 83 milliards de francs de fonds publics, puisque telle est la somme en cause. D'ailleurs, M. le ministre de l'agriculture a indiqué la position qu'il comptait prendre à ce sujet.

M. Paquet sait d'ailleurs que ce ne sont pas là les seules avances consenties par l'Etat aux régimes sociaux. D'autres régimes font l'objet d'avances considérables. Il n'est pas possible de prendre une décision isolée qui signifierait que, d'un seul coup, toutes les avances consenties par l'Etat aux régimes sociaux, quelles que soient les réformes à introduire dans ces régimes, seraient apurées. Cela n'est pas possible. Il faut prendre des décisions au fur et à mesure de l'assainissement de chacun des régimes.

Quant à la question des ressources affectées, je suis persuadé que le problème n'a pas l'importance que lui accorde M. Paquet.

On a sans doute maintenu cette affectation étant donné qu'il s'agissait d'un ancien budget annexe : il aurait été plus logique de la supprimer, mais nous n'avons pas voulu paraître la remettre en cause à la faveur d'une disposition de la loi de finances.

Ainsi que M. le ministre de l'agriculture l'a indiqué, les pouvoirs publics consentiront une importante contribution au financement de l'assurance maladie que nous aurons à examiner.

Quel intérêt aurions-nous, dès lors, à noyer dans l'équilibre financier du budget des prestations sociales agricoles un quelconque 127e de point qui serait affecté à ce régime ?

En réalité, l'essentiel est d'admettre que la contribution du budget général est nécessaire, qu'on la trouvera dans le cadre du budget de cette année, qu'on peut en prévoir le développement, dans le cours de l'exercice, en raison de l'engagement pris pour l'assurance maladie et qu'il n'y a pas de raison de procéder à une affectation qui serait sans aucune incidence pratique.

Telle est la réponse que je peux apporter à M. Paquet, en regrettant de ne pas lui donner satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* J'accepte bien volontiers vos arguments, monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne les avances. Evidemment, des avances ont été consenties à d'autres régimes et il serait difficile — je n'y avais pas pensé — de prendre une position pour les agriculteurs et non pour les autres catégories.

Quant à vos explications concernant les ressources affectées, elles ne m'ont pas convaincu. Je regrette que vous n'acceptiez pas de nous donner satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, je regrette la position que vous avez prise sur cette question de l'affectation des crédits.

Quand nous avons créé le budget annexe des prestations familiales agricoles, c'était précisément pour supprimer un système de subventions budgétaires qui était très délicat à régler.

Au centre. On le maintient !

M. Pierre Gabelle. Et à l'époque, nous avions obtenu, pour l'alimenter, des ressources affectées qui assurèrent son fonctionnement sans recours au budget général.

Nous assistons aujourd'hui à l'opération inverse : le budget annexe des prestations sociales agricoles existe, mais son équilibre, au lieu d'être assuré par les crédits affectés qui devraient lui revenir, résulte d'une subvention du budget général.

Je m'inquiète pour l'avenir ; à l'occasion de l'institution d'un régime nouveau d'assurance maladie pour les exploitants agricoles ; j'aurais désiré que l'équilibre du budget des prestations sociales agricoles fût assuré par des ressources nettement délimitées et non plus par cette sorte de cale que constituera toujours cette subvention budgétaire constamment susceptible d'être remise en cause.

M. Jean Durroux. C'est contraire au vœu de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 54, modifié par les amendements adoptés.

M. Pierre Villon. Nous votons contre.

(*L'article 54 ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 55.*]

M. le président. « Art. 55. — Sont validées les opérations effectuées pour la gestion des assurances sociales agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pendant la période comprise entre le 1er juillet 1946 et l'entrée en fonctionnement des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles créées en application de l'article 3 de la loi n° 51-696 du 24 mai 1951. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 55.

(*L'article 55, mis aux voix, est adopté.*)

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

M. le président. Nous allons examiner maintenant les crédits des services du Premier ministre.

Voici l'organisation de la discussion des services du premier ministre, de l'information et des charges communes, ensemble :

Gouvernement, 5 minutes ;

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 60 minutes ;

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 35 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 20 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 9 minutes ;

Groupe socialiste, 6 minutes ;

Isolés, 2 minutes.

La parole est à M. Nungesser, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour les sections I, III, V, VI, VII et XI.

M. Roland Nungesser, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, les services rattachés à la présidence du conseil ont souvent donné lieu à des observations sur le caractère généralement artificiel de leur regroupement. En 1960, leur nombre et leur variété se sont encore accrus dans le projet de budget des services du Premier ministre.

En effet, le nombre des sections particulières de ce budget est passé de sept à onze. Trois sections nouvelles concernent des services qui dépendaient du ministère de la France d'outre-mer : « Administration des services de la France d'outre-mer », « Aide et coopération », « Départements et territoires d'outre-mer » ; la quatrième contient les crédits du Conseil économique et social.

A la vérité, le budget des services du Premier ministre comprend plusieurs budgets relatifs à des services n'ayant souvent d'autre lien entre eux que celui d'un rattachement commun à l'autorité directe du Premier ministre.

C'est ce caractère d'extrême variété des services qui a permis à votre commission de confier la présentation des crédits à plusieurs rapporteurs spéciaux différents. Ainsi M. Burlot a été chargé de rapporter sur les budgets provenant de l'ancien ministère de la France d'outre-mer ; M. Lauriot s'est vu confier le budget du secrétariat général pour les affaires algériennes et M. Le Roy Ladurie les dépenses en capital des services généraux qui se rapportent aux subventions accordées par l'Etat au commissariat à l'énergie atomique.

Le présent rapport ne concerne donc que les crédits des services suivants : services généraux, à l'exception des crédits destinés à l'énergie atomique ; direction des Journaux officiels ; état-major général de la défense nationale ; service de documentation extérieure et de contre-espionnage ; groupement des contrôles radioélectriques ; Conseil économique et social.

Avant d'examiner les propositions de dépenses formulées pour chacun de ces services, il semble nécessaire d'évoquer quelques-uns des problèmes généraux qui entrent dans leur compétence, dans les domaines économique — les organismes de recherche scientifique et technique — social — activité du haut comité d'études et d'informations sur l'alcoolisme, et subventions en faveur de la promotion sociale — administratif — la réforme de l'école nationale d'administration, activité du centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes et création d'un institut des hautes études d'outre-mer — ou dans le secteur de l'information et de la propagande, et c'est l'activité du centre de documentation et de diffusion et la suppression du centre de diffusion française.

A l'exception de la suppression de ce centre de diffusion française, précédemment rattaché, administrativement et budgétairement, au service de documentation extérieure et de contre-espionnage, l'ensemble des problèmes généraux que j'évoque ont leur traduction budgétaire dans la section I du budget : « Services généraux ».

Les autres services dont les crédits sont examinés dans le présent rapport sont, en effet, soit des services d'exécution, soit des services extrêmement spécialisés ou d'une nature telle que l'orientation de leur gestion n'appelle pas de commentaire de portée générale.

Voyons d'abord, dans le domaine économique, le comité interministériel de recherche scientifique et technique et les moyens mis à sa disposition pour en préparer les travaux.

Face à l'intense accélération du développement scientifique dans le monde moderne et à l'importance grandissante des incidences de ce mouvement sur la vie économique, la vie sociale et les relations internationales, il appartenait au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que puisse être élaborée et mise en œuvre sur le plan national une politique scientifique cohérente et dynamique à l'échelle des possibilités du pays.

Dans ce but, à la fin de l'année 1958, il fut décidé d'associer étroitement et directement les scientifiques aux actions du Gouvernement en créant des organismes de conception nouvelle permettant au pouvoir exécutif d'intervenir avec le maximum d'efficacité et de rapidité.

Le Conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique, qui avait précédemment tenu auprès du président du conseil un rôle de conseil scientifique, fut dissous pour être remplacé par des ensembles administratifs de plus large conception, mieux adaptés dans leur esprit à l'ensemble des tâches que l'évolution de la conjoncture scientifique avait fait naître progressivement.

Ainsi, le comité interministériel de la recherche scientifique et technique a a été créé par décret du 28 novembre 1958 ; il a la charge de proposer au Gouvernement toutes mesures tendant à développer la recherche scientifique et technique.

Afin de préparer les délibérations du comité interministériel et de l'assister en ses travaux, il a été constitué un comité consultatif de la recherche scientifique composé de douze scientifiques choisis en raison de leur compétence en matière de recherche scientifique et technique ou en matière économique.

Le comité interministériel et le comité consultatif s'appuient sur un même secrétariat qui est la Délégation générale à la recherche scientifique et technique, dépendant directement du Premier ministre. Cet organisme est placé sous l'autorité d'un délégué général, nommé par décret, qui assure auprès du Premier ministre les fonctions de conseiller technique et scientifique.

A ce jour, le Gouvernement s'est efforcé de mettre sur pied un programme de dispositions constructives ayant un triple objet :

1° Assurer un juste équilibre entre le volume des dépenses dévolues aux diverses formes de recherches, recherche fondamentale, libérale ou dirigée, recherche technique, recherche appliquée ; 2° assurer une pleine efficacité de l'appareil de recherche de la Nation ; 3° pressentir l'éclosion des thèmes de recherche nouveaux susceptibles de revêtir une importance nationale.

Ainsi, dès le mois de janvier 1959, par un décret du 7 de ce mois, a été créé auprès du Premier ministre un comité de recherches spatiales.

Pour assurer l'exécution du programme de recherche soumis par le comité de l'espace au Premier ministre ainsi que des programmes des comités « ad hoc » qui seront retenus par le Gouvernement, il a été décidé de créer un Fonds national de la recherche scientifique qui, à l'heure présente, est doté de 800 millions de francs au budget de 1959, sous forme d'une ligne budgétaire dans le budget des services du Premier ministre.

Le Gouvernement aurait l'intention de déposer un projet de loi de programme au printemps de l'année 1960, loi de programme qui doterait plus substantiellement ce fonds, afin de lui permettre de réaliser concrètement la politique d'options scientifiques que le Gouvernement présenterait à cette occasion.

Voilà pour le domaine économique et scientifique .

Dans le domaine social, sous l'angle de l'action sociale des services rattachés au Premier ministre, il apparaît nécessaire d'évoquer l'activité du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme d'une part et, d'autre part, les interventions en faveur de la promotion sociale.

C'est un décret du 13 novembre 1954, je vous le rappelle, qui a institué auprès de la présidence du conseil le haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme, assisté d'un secrétariat général permanent.

La gestion de ce haut comité est dominée par le fait qu'il ne constitue pas une personne morale, qu'il n'est doté ni de la personnalité civile, ni de l'autonomie financière et que son secrétariat général constitue ainsi un simple service placé sous l'autorité du Premier ministre.

Une subvention de 2.200.000 NF lui est destinée en 1960.

L'action du haut comité s'est exercée, à la fois auprès des pouvoirs publics et auprès de la population, soit sous forme d'interventions générales par la presse, l'affichage et les actualités cinématographiques, soit par une action éducative qui a porté surtout sur le corps enseignant, sur la jeunesse d'âge scolaire, sur la jeunesse présente sous les drapeaux, sur les familles et les cadres naturels du pays.

Le haut comité a procédé également par des interventions particulières Tels sont les efforts déployés en faveur de la consommation des boissons non alcoolisées sur les lieux de travail, l'étude de l'alcoolisme outre-mer et l'action générale en faveur de la consommation des jus de fruits.

La meilleure justification du concours de l'Etat à cette œuvre du haut comité, quelles que soient les difficultés d'appréciation qui apparaissent, semble résider dans les aperçus que donnent les statistiques sur l'évolution de la mortalité, de la morbidité et de la consommation des boissons, évolution qui, depuis quelques années, paraît de nature à inspirer quelque optimisme.

En effet, le nombre des décès par alcoolisme et par cirrhose, qui avait fortement augmenté après la Libération et atteint son maximum en 1956, amorce depuis lors une décroissance légère.

Le nombre des entrées pour psychose alcoolique dans les hôpitaux psychiatriques a suivi une évolution comparable. Quelque difficulté qu'il y ait à tirer de ces renseignements des conclusions précises, il semble cependant qu'on assiste à une certaine stabilisation des conséquences du fléau que constitue l'alcoolisme.

Par ailleurs, le haut comité d'étude et d'information a lieu de se féliciter des diverses dispositions prises par le Gouvernement en décembre 1958 et en janvier 1959, dispositions qui constituent un appui moral très solide à son action.

Quelles que soient les critiques qui, parfois, ont été émises à l'encontre du haut comité par certains milieux professionnels, il convient de reconnaître que cet organisme est capable d'améliorer ses moyens d'action sans pour autant porter atteinte aux intérêts légitimes des producteurs de boissons alcoolisées.

Dans ces conditions, il est souhaitable que le haut comité continue à bénéficier, de la part de l'Etat, d'un appui soutenu, tant sur le plan moral que sur le plan financier.

J'aborde maintenant le chapitre des interventions en faveur de la promotion sociale.

Au cours de sa première déclaration devant l'Assemblée nationale, le 15 janvier dernier, M. le Premier ministre déclarait :

« Tout doit donc être tenté pour rétablir, en quelques années, l'unité sociale de notre pays.

« Tout doit donc être tenté. Ce tout peut se résumer en un seul mot : la promotion... »

M. Fanton, dans son rapport présenté au nom de la commission spéciale, a rappelé les objectifs que s'était fixés en ces termes, à ce sujet, M. le Premier ministre :

« Il faut trouver les méthodes, créer les établissements qui permettent d'élever au-dessus d'eux-mêmes, c'est-à-dire de leur condition et de leurs connaissances, tous ceux qui ont la possibilité et la volonté d'acquérir des capacités nouvelles et de prendre des responsabilités... C'est une tâche essentielle, aussi bien pour l'équilibre social que pour l'avenir économique de la nation. Le Gouvernement s'y attachera avec ardeur et il saisira le Parlement dès sa prochaine session. »

En effet, c'est peut-être de techniciens, de cadres et d'ingénieurs que notre économie manque le plus. Plus de la moitié des 135.000 ingénieurs diplômés qu'on trouve en France ont dépassé l'âge de quarante-cinq ans et, chaque année, le déficit s'accroît au lieu de se résorber.

La situation est aggravée par le fait qu'un nombre trop important d'entre eux se consacrent à des tâches administratives ou commerciales. Mais elle est surtout aggravée par l'insuffisance dramatique de techniciens dont le rôle est de servir de relais entre ingénieurs et ouvriers.

Deux ou trois techniciens seraient nécessaires pour assister chaque ingénieur alors que la France ne dispose actuellement que de deux techniciens pour trois ingénieurs.

La loi du 31 juillet 1959 relative à diverses dispositions tendant à la promotion sociale répond aux préoccupations ainsi exprimées. Le but de ces dispositions est défini par son exposé des motifs.

Mais, si ces formes et ces moyens de la promotion du travail sont indispensables, ils ne constitueraient à eux seuls qu'une construction théorique sans les dispositions pratiques prévues par le texte en leur faveur.

La loi du 31 juillet 1959 comporte, en effet, des mesures d'encouragement à l'intention des travailleurs, à l'intention des agriculteurs, à l'intention des entreprises qui assumeront la charge de centres de formation, à l'intention, enfin, du personnel enseignant.

Et des mesures spéciales ont été prévues en faveur de certains jeunes gens ayant servi en Algérie pendant plus d'une année.

Le rapport de M. Fanton fait état de la satisfaction de la commission spéciale de voir coordonner les efforts entrepris pour aboutir à la promotion sociale. Le rattachement du comité de coordination aux services du Premier ministre est apparu à cet égard comme indispensable à notre collègue.

L'inscription au budget des services du Premier ministre des crédits budgétaires destinés aux interventions en faveur de la promotion sociale démontre l'intérêt attaché par le Gouvernement à cet important problème et garantit au comité de coordination une efficience certaine.

Le crédit de 5 millions de NF, ouvert pour le dernier trimestre de 1959 par un décret d'avances du 26 septembre dernier, permettait, en effet, d'espérer, pour 1960, un crédit de l'ordre de 20 millions de NF.

Or, les crédits inscrits au chapitre nouveau ouvert au budget des services généraux pour 1960 n'atteignant que 10 millions de NF, il serait souhaitable, lorsque seront intervenus les décrets d'application de la loi du 31 juillet 1959, que des crédits complémentaires soient éventuellement accordés afin que les actions entreprises en faveur de la promotion sociale ne soient pas entravées dès leurs premiers pas.

Dans le domaine administratif, les problèmes qui se posent au Gouvernement et dont la responsabilité essentielle repose sur le Premier ministre sont relatifs soit au recrutement et à la formation des fonctionnaires constituant les cadres de l'administration, soit au perfectionnement de fonctionnaires appelés à exercer des fonctions importantes de conception ou de commandement, dans des secteurs géographiques qui demandent une spécialisation toute particulière, indispensable notamment pour la compréhension des problèmes politiques, économiques et sociaux intéressant la Communauté.

Dans cette optique, seront examinées successivement, d'une part, la réforme de l'Ecole nationale d'administration et, d'autre part, l'activité du Centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes et la création de l'Institut des hautes études d'outre-mer.

Le fonctionnement de l'Ecole nationale d'administration est régi, depuis sa création, par les dispositions du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifié.

Diverses critiques ont été formulées à l'égard de l'école à qui l'on reprochait de ne pas assurer un recrutement suffisamment démocratique et dont les épreuves lors du concours de sortie présentaient un caractère aléatoire aggravé par l'inégalité des carrières offertes aux élèves.

Plus récemment, certaines difficultés rencontrées dans le recrutement assuré par le second concours ouvert aux fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités publiques étaient devenues préoccupantes.

Ces considérations sont à l'origine de la réforme du régime des études et des concours d'entrée résultant du décret n° 58-1249 du 13 décembre 1958.

Dans le domaine des études, la réforme opérée affecte, d'une part, l'organisation proprement dite de l'enseignement donné aux élèves issus des deux concours et, d'autre part, le déroulement des épreuves de classement du concours de sortie.

Les modifications apportées aux conditions de recrutement de l'école constituent en réalité l'essentiel de la réforme. Elles ont surtout pour objet d'améliorer les conditions de recrutement des candidats fonctionnaires.

Les défauts reconnus du classement de sortie peuvent être considérés comme corrigés dans une grande mesure par la réforme du régime des études. Mais on peut se demander si la réforme des concours d'entrée est susceptible d'apporter la solution attendue au problème du recrutement des candidats fonctionnaires.

Les statistiques des concours d'entrée de l'école sont éloquentes à cet égard.

Le nombre des candidats inscrits au second concours a rapidement diminué de septembre 1952, 609 inscrits, à septembre 1956, 272 inscrits. La décrue a continué, tout en demeurant modérée, jusqu'en septembre 1958 où il n'y avait plus que 248 inscrits.

Mais, depuis la mise en application de la réforme et malgré les dispositions transitoires du décret n° 59-377 du 4 mars 1959 qui permettent aux candidats qui se sont déjà présentés plus de deux fois sans succès de tenter une dernière fois leur chance, le nombre des candidats inscrits au second concours de septembre 1959 s'est effondré à 142.

Cette constatation est inquiétante. Le problème véritable n'est pas un problème de formation des candidats et les réactions enregistrées après la réforme de décembre 1958 en témoignent. Le recrutement présentera un caractère véritablement démocratique dans la seule mesure où les emplois de début des corps de hauts fonctionnaires de l'Etat seront suffisamment tentants pour que les candidatures se maintiennent nombreuses parmi les étudiants et parmi toutes les catégories de fonctionnaires.

Le centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes est placé sous l'autorité du Premier ministre pour ses actes administratifs, et sous l'autorité de l'Université de Paris pour son fonctionnement scientifique et son administration budgétaire.

Son rôle essentiel est de permettre à une cinquantaine d'administrateurs choisis par concours et réunis à Paris, d'effectuer un stage de trois mois où sont étudiés les problèmes politiques, économiques et sociaux intéressant l'Afrique et l'Asie.

L'institut des hautes études d'outre-mer résulte de l'institution de la Communauté par la Constitution du 4 octobre 1958, qui a eu pour conséquence, outre la disparition du ministère de la France d'outre-mer, la suppression de l'école nationale de la France d'outre-mer dépendant de ce ministère.

Mais l'évolution des rapports de la métropole avec les territoires d'outre-mer ou avec les Etats membres de la Communauté implique, autant que dans le passé, que les fonctionnaires français appelés à traiter des questions politiques, économiques et sociales relatives à ces territoires ou Etats, soient tout spécialement informés des problèmes particuliers d'outre-mer.

Ces considérations ont amené le Gouvernement à envisager la création d'un institut des hautes études d'outre-mer, ouvert à des

fonctionnaires appelés à exercer des fonctions importantes de conception ou de commandement concernant les territoires d'outre-mer ou les Etats membres de la Communauté.

Un décret doit intervenir pour faire de l'institut un établissement public ayant la personnalité morale et l'autonomie financière, qui lui permettront d'utiliser les crédits de subvention inscrits à son intention, pour 1960, dans le budget des services généraux.

Le nouvel institut sera, en effet, tout naturellement rattaché aux services du Premier ministre, comme le sont déjà l'institut des hautes études administratives et le centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes.

Dans le domaine de l'information, il convient de mentionner deux services parmi ceux qui dépendent directement du Premier ministre.

Les services de documentation et de diffusion pourraient obtenir une plus grande diffusion et assurer une meilleure coordination interministérielle s'ils étaient, à notre avis, placés au sein d'un ministère spécialisé.

Il serait également souhaitable que soit rétablie, en faveur du ministère de l'information, une partie des crédits de l'ancien centre de diffusion française dans le but d'intensifier la propagande française à l'extérieur.

Les services de documentation et de diffusion sont établis rue Lord-Byron et constituent la direction de la documentation, créée en 1944 et rattachée depuis 1947 au secrétariat général du Gouvernement. Cette direction est chargée de rassembler une documentation sur les principaux problèmes d'actualité intéressant la France et l'étranger, documentation qu'elle met ensuite à la disposition des administrations et du public. Elle édite et diffuse, en second lieu, une documentation d'information générale et de vulgarisation. Enfin, elle assure ou devrait assurer une coordination interministérielle dans le domaine de la documentation et dans celui de l'édition et de la diffusion des diverses publications d'information générale dans les administrations et les services publics.

Il serait injuste de nier l'action efficace de ces services dans le domaine de la documentation, mais il faut signaler que, malgré les efforts déployés, la diffusion des diverses publications s'avère encore insuffisante en France et encore plus à l'étranger. La coordination interministérielle est loin d'avoir obtenu tous les résultats qu'il était permis d'en attendre. Il semble que le rattachement de ces services au ministère de l'information soit de nature à pallier, dans une certaine mesure, les insuffisances qui viennent d'être signalées et qui sont analysées de façon plus complète dans le rapport sur le budget de l'information.

Le centre de diffusion française, dont les fonctions recouvraient celles de plusieurs départements ministériels, a donné lieu, au cours de 1958, à des critiques qui ont amené sa suppression, décidée par un décret du 4 février 1959, sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances, dans le cadre des mesures prises à l'époque par le gouvernement pour réaliser des économies budgétaires.

Sans vouloir porter un jugement sur le bien-fondé des critiques formulées à l'encontre du centre de diffusion française, il est permis toutefois de penser qu'il est actuellement inopportun de supprimer complètement des crédits qui font particulièrement défaut pour une propagande française efficace à l'extérieur.

Il serait donc souhaitable que le Gouvernement prenne des dispositions pour rétablir, du moins en partie, les crédits précédemment affectés au centre de diffusion française et pour charger le ministre de l'information de les utiliser dans le cadre d'une organisation plus rationnelle de la propagande française à l'extérieur.

Voilà pour l'analyse générale des services rattachés au Premier ministre.

S'agissant de la présentation des postes budgétaires, je serai extrêmement bref puisque le rapport les mentionne de façon très complète. Si l'on compare les crédits accordés pour 1959 et ceux qui sont accordés pour 1960, on constate des différences extrêmement variables selon les services.

Il convient de résumer les principales modifications de crédits dues aux dépenses ordinaires, d'une part, et aux dépenses en capital, d'autre part.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, les seules augmentations notables de crédits intéressent les services généraux, l'état-major de la défense nationale, le conseil économique et social.

Les principaux éléments de l'augmentation des crédits afférents aux moyens des services concernent les subventions à l'Institut des hautes études d'outre-mer et les crédits des fonds spéciaux. Les crédits destinés à l'action éducative et culturelle, au titre IV, interventions publiques, accusent un accroissement important imputable à la seule ouverture d'un chapitre nouveau, intitulé « Intervention en faveur de la promotion sociale » et destiné à permettre la répartition d'un crédit global entre les divers départements ministériels appelés à mettre en œuvre la mesure de promotion sociale prévue par la loi du 31 juillet 1958.

Un autre chapitre a également été ouvert mais ne figure au projet de budget de 1960 que pour mémoire. Il s'agit du chapitre intitulé « Fonds national de la recherche scientifique ».

Son inscription répond au vœu exprimé, en juin 1957, par le Conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique dans son rapport au président du conseil des ministres et au commissaire général du plan en vue de la préparation du IIIe plan de modernisation et d'équipement :

« Il est essentiel que le financement de la recherche tienne compte de la souplesse et de la rapidité d'intervention nécessaires. »

Ce Fonds national de la recherche sera un organisme central capable, au moyen de ressources permanentes, d'une action à caractère exceptionnel.

Le fonds dont le budget des services généraux fait mention n'a pas encore fait l'objet d'un texte réglementaire destiné à préciser les conditions de son fonctionnement.

Mais le Gouvernement déposera en 1960, le projet de loi de programme dont il a été question à ce sujet.

En ce qui concerne la direction des journaux officiels, la majoration des crédits est relative aux conséquences de la hausse des prix sur les dépenses de matériel et de fonctionnement des services et à l'accroissement de quelques frais d'entretien de la nouvelle imprimerie de la rue Desaix.

En ce qui concerne l'état-major général de la défense nationale, l'augmentation des dépenses ordinaires de l'état-major paraît considérable. Ces dépenses sont passées de 3.081.980 NF en 1959 à 21.045.657 NF en 1960, soit un accroissement de 17.963.717 NF.

En fait, deux raisons essentielles motivent cette augmentation : la réorganisation de l'état-major placé auprès du Premier ministre et les dépenses entraînées par la surveillance des frontières de la Communauté.

L'état-major de la défense nationale, créé par le décret du 9 juin 1958 pour assister le président du conseil en ce qui concerne la politique de défense et d'orientation générale de l'effort militaire, y compris ses aspects scientifiques et industriels, a été remplacé par l'état-major général de la défense nationale organisé par le décret du 7 février 1959 et l'arrêté du 1er mars 1959.

Ces textes ont considérablement étendu les attributions de l'ancien état-major de la défense nationale en raison de l'importance accrue du rôle accordé au chef du Gouvernement par la Constitution. L'article 21 prévoit, en effet, que le Premier ministre est responsable de la défense nationale.

Cette réorganisation a pour effet de rattacher tous les services de conception et de direction des armées à l'état-major général placé auprès du Premier ministre. En effet, le centre d'exploitation du renseignement et le groupe d'état-major d'intervention de l'état-major général des armées ont été rattachés à l'E. M. G. D. N. tandis que la direction des postes d'attachés militaires et des organismes O. T. A. N. et O. T. A. S. E. à l'étranger ainsi que la gestion de certaines missions temporaires à l'étranger lui étaient confiées.

M. le président. Monsieur Nungesser, excusez-moi de vous rappeler le deuxième paragraphe de l'article 56 de notre règlement :

« Lorsqu'un rapport ou avis a été imprimé et distribué au moins vingt-quatre heures avant l'ouverture du débat, le rapporteur de la commission doit se borner à le compléter et à le commenter sans en donner lecture. »

Or, vous donnez lecture de votre rapport. Celui-ci ayant été distribué à temps, je vous demande de conclure.

M. le rapporteur spécial. Je conclus donc cette analyse.

Les crédits concernant le service de documentation extérieure et de contre-espionnage sont en augmentation de 392.000 francs par rapport à ceux de 1959. Cette augmentation est imputable aux mesures nouvelles, dont la conséquence essentielle est la création d'emplois rendus nécessaires par les besoins nouveaux du service.

Le dernier chapitre de ce budget concerne le Conseil économique et social qui, en vertu de la loi organique, bien que restant une assemblée consultative, voit son budget figurer, sous la forme d'une simple ligne, aux services du Premier ministre.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations qui devaient être faites sur ce budget. La commission des finances, sous ces réserves, vous demande d'adopter l'ensemble du budget des services du Premier ministre qui vient de vous être présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. M. le rapporteur a évoqué la situation faite à certains fonctionnaires, en particulier à de hauts fonctionnaires de la République.

Je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur le sort d'une catégorie de fonctionnaires qui me semble particulièrement intéressante. Il s'agit des administrateurs de la France d'outre-mer qui, à l'heure actuelle, se demandent avec inquiétude ce qu'ils vont devenir.

Sans doute sommes-nous obligés de modifier nos rapports avec un certain nombre d'Etats membres de la Communauté française et de supprimer des postes. Il reste qu'il se trouve, parmi ces fonctionnaires, des hommes qui ont fait des études valables, qui possèdent des diplômes officiels, qui, avant ou après leur entrée en fonctions, ont prouvé qu'ils étaient de bons citoyens, soit comme résistants, soit comme combattants de la France libre, en particulier.

Il serait bon que le Gouvernement songe à ces excellents fonctionnaires, qu'il ne les place pas dans un cadre promis à l'extinction, mais les intègre avant d'en recruter d'autres car on ne gagne jamais à oublier ses bons serviteurs. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Joxe, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Louis Joxe, *secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.* Je n'abuserai pas du temps de parole imparti au Gouvernement.

Au demeurant, le rapport qui vient d'être présenté évoque toutes les préoccupations qui sont celles de M. le Premier ministre, dans la mesure où elles se réfèrent aux services qui dépendent directement de lui.

Je retiendrai particulièrement deux questions concernant les serviteurs de l'Etat, qu'il s'agisse de leur passé ou de leur avenir.

Les observations présentées par M. le rapporteur concernant l'Ecole nationale d'administration répondent très exactement aux vues du Gouvernement. J'ajouterai seulement quelques considérations qui méritent d'être présentées.

Je rappelle, pour mémoire, que l'Ecole nationale d'administration recrute ses élèves par le moyen de deux concours : un concours réservé aux étudiants et un concours réservé aux fonctionnaires.

On vient d'évoquer la crise que traverse le recrutement des candidats fonctionnaires. Pour y remédier, il faut apporter des améliorations à la situation de ces candidats. Il arrive souvent qu'ils soient, matériellement, défavorisés à leur sortie de l'école car leurs années de service antérieures à leur entrée à l'école n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de leurs indices et le déroulement de leur carrière.

Là se trouve une des causes de la crise de recrutement qui a été rappelée. Le Gouvernement entend y porter remède incessamment.

J'ajoute qu'un effort de prospection beaucoup plus profond doit être entrepris dans la nation tout entière. Les fonctionnaires, même s'ils sont dans des postes lointains, doivent être plus directement invités à se présenter à ce concours. Il faut que les forces vives de la nation, où qu'elles se trouvent, soient amenées à participer à la formation des états-majors de la fonction publique.

L'Ecole nationale d'administration souffre non seulement de l'engorgement actuel de la fonction publique mais aussi du fait que, dans le corps des administrateurs civils — dont l'unité ne doit pas être mise en question — subsistent certaines inégalités de carrières, qu'il serait vain, sans doute, de vouloir supprimer entièrement mais que nous devons nous efforcer d'atténuer, pour éviter le découragement chez de jeunes fonctionnaires qui ont l'impression de risquer toute leur carrière sur une seule donnée.

S'agissant maintenant des fonctionnaires relevant de l'ancien ministère de la France d'outre-mer, je rappellerai que la question a déjà été évoquée à plusieurs reprises. Nous avons eu ainsi l'occasion de dire que le décret qui réglera leur sort est présentement soumis à l'examen du Conseil d'Etat. On a trop souvent parlé, à leur sujet, de la formation de « corps d'extinction ». En fait, le règlement d'administration publique qui sera publié le mois prochain permettra, à certains d'entre eux, de bénéficier, s'ils le désirent, d'un congé spécial de cinq ans et à tous d'être intégrés, selon des modalités définies, dans les administrations métropolitaines.

Plus importante encore apparaît une réflexion orientée vers l'avenir. Il faut que ces fonctionnaires qui ont, en effet, rendu de grands services au pays, puissent de nouveau le servir dans le domaine de ce que l'on appelle aujourd'hui la coopération technique. Sur ce point nous apporterons prochainement des solutions.

Au reste, M. Pleven a posé le problème dans son ensemble, en adressant au Gouvernement une question orale avec débat. Le Gouvernement ayant accepté cette discussion, nous aurons l'occasion de nous expliquer bientôt et très complètement sur cette affaire qui nous tient profondément à cœur.

Il ne me reste plus maintenant qu'à rendre hommage à M. le rapporteur pour l'exposé qu'il nous a présenté et à demander à l'Assemblée de bien vouloir voter les budgets des services relevant du Premier ministre.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits applicables aux sections I, III, V, VI, VII et XI des services du Premier ministre.

I. — Services généraux.

ETAT F (*Suite.*)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

« Titre III, 5.946.527 NF.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III, mis aux voix, est adopté.*)

« Titre IV, 9.921.280 NF ». — (*Adopté.*)

ETAT G (*Suite.*)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 50.000 NF ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 50.000 NF ». — (*Adopté.*)

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 770.000.000 NF. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiements, 328.300.000 NF ». — (*Adopté.*)

III. — Journaux officiels.

ETAT F (*Suite.*)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

« Titre III, 841.297 NF. » — (*Adopté.*)

ETAT G (*Suite.*)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 500.000 NF. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 250.000 NF. » — (*Adopté*).

V. — Etat-major général de la défense nationale.

ETAT F (*Suite.*)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

« Titre III, 17.943.837 NF. » — (*Adopté.*)

ETAT G (*Suite.*)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 170.000 NF. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 150.000 NF. » — (*Adopté.*)

VI. — **Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.**

ETAT F (*Suite.*)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

« Titre III, 560.270 NF. » — (*Adopté.*)

ETAT G (*Suite.*)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 500.000 NF. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 128.000 NF. » — (*Adopté.*)

VII. — **Groupement des contrôles radioélectriques.**

ETAT F (*Suite.*)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

« Titre III, 269.675 NF. » — (*Adopté.*)

ETAT G (*Suite.*)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 780.000 NF. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 349.000 NF. » — (*Adopté.*)

XI. — **Conseil économique et social.**

ETAT F (*Suite.*)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

« Titre III, 14.754.000 NF. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous allons examiner maintenant les crédits applicables à la section II des services du Premier ministre : Information.

II. — **Information.**

ETAT F (*Suite.*)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

« Titre III, 843.180 NF. »

« Titre IV, 237.500 NF. »

La parole est à M. Nungesser, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Roland Nungesser, *rapporteur spécial.* Je viens de rapporter une série de budgets.

En ce qui concerne le ministère de l'information, le cas est un peu différent. On pourrait presque dire, M. le ministre m'en excusera, qu'il s'agit d'un ministère dont on parle beaucoup mais qui en vérité n'existe pas.

M. Roger Frey, *ministre de l'information.* Il existe.

M. Roland Nungesser, *rapporteur spécial.* C'est sans doute ce qui explique que la présentation budgétaire soit faite seulement sous la forme d'un simple « bleu » rattaché aux services du Premier ministre.

Si votre rapporteur se contentait d'examiner les crédits du ministère, il n'aurait aucune remarque importante à faire, la quasi-totalité d'entre eux étant consacrés au seul service juridique et technique de l'information dont les fonctions pour essentielles qu'elles soient, n'en sont pas moins très restreintes.

Limiter ainsi notre étude serait donner une vue bien réduite des problèmes qui se posent en France dans le domaine de l'information. C'est pourquoi votre rapporteur, utilisant les pouvoirs donnés aux rapporteurs spéciaux de la commission des finances par l'article 145 du règlement, a étendu son étude aux différentes entreprises de caractère national, dont l'activité concerne l'information.

Il est bien certain que ce sont les conclusions de cette étude sur ces différentes entreprises qui seront les plus intéressantes parce qu'il s'agit de l'agence France-Presse (A. F. P.), de l'agence Havas, de la Société nationale des entreprises de presse (S. N. E. P.), de la Société financière de radiodiffusion (S. O. F. I. R. A. D.) et, depuis cette année, de la Radiodiffusion-télévision française (R. T. F.).

Votre rapporteur tient à souligner qu'une très grande partie des crédits consacrés à l'information échappe totalement à un contrôle d'ensemble efficace, car ils sont disséminés dans les budgets de tous les ministères, sous des rubriques qui souvent ne mentionnent même pas leur caractère propre.

Ainsi donc, si l'on analyse les diverses formes que prend l'information et si l'on essaie de transposer celles-ci dans le cadre d'une entreprise industrielle et commerciale — ce qu'il est souvent bon de faire en vue de rechercher une meilleure efficacité des services publics — on aboutit à un tableau qui a plutôt l'aspect d'une caricature.

Dans cette maison « France » :

Le service des relations publiques existerait, mais — nous l'avons dit — en fait, seulement de nom.

Chaque service (technique, commercial, juridique, administratif par exemple...) aurait son propre office de relations publiques travaillant avec ses fonds propres, et sans qu'aucune coordination n'existe entre eux. C'est ce qui se passe dans chaque ministère, comparé ici à un service d'une entreprise.

Un service de documentation fonctionnerait, rattaché non pas à la direction des relations publiques, mais directement au directeur général de l'entreprise. C'est ce que nous avons vu en ce qui concerne le Centre de documentation française qui est rattaché directement aux services du Premier ministre.

Il y aurait également une agence de publicité dans laquelle la maison possèderait 80 p. 100 des actions, mais ne se verrait confier qu'une partie des crédits distribués par la maison-mère ; c'est le cas de l'Agence Havas.

Voilà, mes chers collègues, quelle serait, si l'on transposait l'information dans le domaine d'une entreprise, cette caricature des relations publiques de la maison « France ».

Il est presque superflu de dire que nous sommes dans l'incohérence totale.

Aussi, est-il apparu nécessaire à votre rapporteur de recommander l'organisation rapide des relations publiques de l'Etat à partir de conceptions nouvelles. Cette mesure n'impliquerait pas de dépenses supplémentaires, car elle consisterait certainement en une rationalisation des services et en une coordination de l'ensemble des tâches d'information entreprises par le secteur public. Il se pourrait même que la réalisation d'un tel programme permette à l'Etat de finalement faire des économies.

Quel serait alors le rôle du ministère de l'information ?

Sans doute continuer sa tâche présente, c'est-à-dire protéger la presse en facilitant sa tâche, être le tuteur et le conseiller de certaines entreprises de caractère national qui doivent cependant bénéficier, non seulement d'une large liberté dans leur fonctionnement, mais d'une grande indépendance d'esprit ;

Sur le plan intérieur — ce serait une des tâches essentielles — centraliser l'ensemble de la documentation, notamment en coordonnant les différentes activités ministérielles dans ce domaine.

En dehors du problème des publications administratives dont nous ferons plus loin une étude détaillée, il faut souligner la carence de l'information sur les activités de l'Etat. Ceci concerne autant l'information du grand public que celle des administrations et des journalistes. Il appartient à l'Etat de donner tous les éléments d'explication nécessaires sur le rôle, le fonctionnement, l'activité des services publics, ainsi que sur les mesures que les administrations sont chargées de mettre en œuvre et d'appliquer. Il y aurait là une garantie d'efficacité vis-à-vis du public et de compréhension vis-à-vis de la presse. Or, il ne semble pas que l'Etat soit équipé à l'heure actuelle pour faire face à cette tâche que votre rapporteur, tenant à en préciser l'objet et à en limiter la portée, a appelée, non pas l'information, mais la documentation.

Cet effort pour la documentation doit porter, non seulement sur les activités des services publics, mais aussi sur toutes celles de la nation, facilitant autant que faire se peut la mise à la disposition de la presse de tous les documents auxquels ses représentants peuvent avoir besoin de recourir.

La troisième tâche serait, sur le plan extérieur, d'animer la propagande française afin de mieux faire connaître notre pays en harmonisant l'action de services trop dispersés et surtout insuffisants.

Indépendamment des activités des relations culturelles, dont l'objet est essentiellement littéraire et scientifique, tout le domaine de l'information technique et économique apparaît comme insuffisamment développé. Les possibilités qu'offrent la science et la technique françaises, celles qu'offrent notre industrie, notre agriculture, notre commerce, ne sont pas exploitées à fond du fait de l'absence d'un effort de propagande coordonné et suivi.

A bien des égards, l'on pourrait dire que la France agit sur le plan commercial comme une firme qui voudrait conquérir les marchés sans disposer d'un service de publicité.

A titre de comparaison, il faut citer l'exemple des pays étrangers qui ont réalisé cette réforme : en Grande-Bretagne où la centralisation des moyens techniques est réalisée, le budget de l'information atteint 28 milliards de francs ; en Allemagne et aux Etats-Unis où le regroupement englobe tous les domaines, les crédits affectés aux « relations publiques » de l'Etat atteignent respectivement 4 et 70 milliards de francs actuels.

Si la France entrait dans cette voie, elle disposerait assez rapidement d'un service de relations publiques adapté aux nécessités et aux usages du XXe siècle et digne du rôle et du prestige de la France dans le monde.

La structure de l'étude de ce budget sera la suivante : dans un chapitre 1er : analyse des crédits du ministère et aperçu des solutions à apporter à la nécessaire coordination des services d'information, notamment pour l'ensemble des publications administratives, dans un chapitre 2 : les problèmes relatifs à la radiodiffusion-télévision française et, finalement, les problèmes relatifs à diverses autres entreprises de caractère national.

En ce qui concerne les crédits, il est inutile de faire des commentaires plus complets puisque, dans le rapport imprimé, sont mentionnées toutes ces questions, et, sous le bénéfice des quelques observations que contient ce rapport, la commission des finances vous demande de vouloir bien adopter le budget de l'information.

Mais quelques réserves ont été formulées. Nous en avons signalé une en mentionnant le problème des publications administratives qui dépasse de loin, je l'ai dit, le cadre actuel du ministère de l'information.

Ce problème illustre bien l'incohérence soulignée dans l'avant-propos du rapport. Devant la dispersion et la quasi-anarchie qui présidaient à ces éditions, le Gouvernement avait déjà décidé en 1950 de créer un comité des publications qui a siégé à intervalles réguliers, de 1950 à 1957, sous la présidence d'un conseiller d'Etat.

En conclusion de son rapport, ce comité écrivait que « si incertains et incomplets que soient les renseignements financiers qu'il a pu recueillir, ils lui ont donné le sentiment très net que la charge supportée par l'Etat était hors de proportion avec les services rendus par l'ensemble des publications administratives en France ».

Le comité donnait également certaines recommandations. Il demandait le recensement permanent des publications officielles, le regroupement des publications au sein d'un même ministère, l'adaptation aux besoins du public, la simplification et l'unification de la comptabilité des diverses publications. Sur le plan technique, il suggérait que la direction de la documentation centralise la mise en œuvre des procédés de publication, notamment des marchés d'imprimerie, de fournitures de papier, voire de diffusion.

Si l'on songe que le gouvernement de 1957 a communiqué les conclusions du comité à tous les ministères en leur demandant de se plier à ces recommandations, on peut être surpris qu'aujourd'hui celles-ci n'aient été suivies d'aucun effet. En effet, plus de deux cents publications sont éditées par les départements ministériels, pour un coût d'ensemble qu'on peut évaluer à 1.500 millions de francs actuels.

Devant cet état de choses, il conviendrait d'envisager une nouvelle solution, tendant à la centralisation effective au sein d'un service permanent de l'édition de toutes les publications administratives.

La rédaction resterait propre à chaque ministère. La réforme comprendrait l'individualisation des crédits de publication dans chaque budget ministériel et la création d'un office de publications disposant de ces crédits et chargé d'imprimer et de vendre l'ensemble des brochures et revues administratives.

C'est cette solution qui a été adoptée aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, notamment.

Dans le cadre de ce nouvel organisme placé sous l'égide du ministère de l'information, une commission des publications serait chargée d'étudier et d'autoriser la création de nouvelles publications.

C'est une solution qui paraît, non seulement la plus rationnelle sur le plan de l'information proprement dite, mais la plus rentable sur le plan des finances publiques.

Enfin, votre rapporteur est convaincu que les sommes distribuées par les administrations publiques au titre de la publicité sont encore plus importantes. Il souhaiterait, pour le prochain rapport, disposer d'un inventaire complet de ces sommes et, en accord avec la commission des finances, il demandera à la Cour des comptes et au ministère des finances de faire procéder à l'établissement de celui-ci, ce qui paraît essentiel, car il se chiffre certainement à plusieurs milliards, peut-être même au double ou au triple des sommes dépensées pour les publications administratives dont l'étude figure dans mon rapport et se trouve ainsi résumée.

Nous abordons maintenant le problème de la radiodiffusion-télévision française.

Il convient tout d'abord d'évoquer, en abordant ce problème, l'événement essentiel survenu dans l'histoire de celle-ci pendant l'année 1959, c'est-à-dire la promulgation de son nouveau statut.

Celui-ci résulte de l'ordonnance du 4 février 1959 et du décret du 5 février 1959.

Ce n'est qu'en fonction des grandes lignes de celui-ci que peuvent être étudiées les questions essentielles concernant la R. T. F.

Rappelons que celle-ci, placée sous l'autorité du ministre de l'information, est maintenant un établissement public, industriel et commercial, dont la gestion financière est assurée par un comité comprenant les représentants des divers ministères intéressés.

La direction administrative est exercée par un directeur général de la radiodiffusion, assisté d'un directeur général adjoint et de directeurs nommés par décret en conseil des ministres.

Le directeur général de la radio exerce les prérogatives qui lui ont été confiées par le décret du 3 décembre 1958.

Il est assisté par un conseil supérieur qui, outre ses pouvoirs en matière financière, doit remplir également les fonctions de conseil des programmes.

L'application du nouveau statut de la R. T. F. entraîne la disparition du contrôle parlementaire tel qu'il existait sous les précédentes législatures.

Cependant, l'article 5 du décret du 5 février 1959 prévoit qu'un rapport annuel de gestion sera annexé chaque année à la loi de finances pour permettre au Parlement de contrôler le fonctionnement administratif et financier du nouvel établissement public. De plus, les résultats financiers de l'exercice écoulé seront publiés au *Journal officiel*. Le présent rapport est donc un rapport d'information au terme duquel votre rapporteur pourra présenter des observations et exprimer des vœux. C'est simplement ce que nous pouvons faire maintenant.

Il convient de souligner qu'en ce qui concerne l'année 1960, la direction de la R. T. F. n'a pu fournir aucun renseignement prévisionnel, le comité financier n'ayant pas encore établi le budget, en raison des circonstances exceptionnelles résultant de la promulgation de l'ordonnance du 4 février 1959 et des délais nécessités par la mise en application des mesures qui en découlent.

Cependant nous souhaiterions, monsieur le ministre, que le Gouvernement donne toutes les instructions nécessaires pour que nous puissions, l'année prochaine, disposer de l'ensemble des documents nous permettant d'exercer notre mission telle qu'elle résulte du règlement de l'Assemblée et de l'ordonnance relative au budget de 1959.

En ce qui concerne les réformes de structure de la R. T. F., l'ordonnance du 4 février 1959 implique effectivement une réorganisation complète de la radiodiffusion-télévision française, eu égard notamment au caractère industriel et commercial du nouvel établissement.

Dès avril 1959 — il faut le souligner — la direction de la R. T. F. décidait de faire appel à une société d'études en organisation qui a remis, le 1er juillet, un schéma d'ensemble pour la réorganisation de la R. T. F. et qui a déjà donné lieu à un certain nombre de notes du directeur général commentant la réforme d'ensemble des structures de la R. T. F.

Le statut du personnel est une question d'actualité puisqu'il doit être promulgué avant la fin de l'année 1959.

Grâce aux indications qui lui ont été données par la direction générale, à l'obligeance de laquelle votre rapporteur tient à rendre hommage, il lui est possible dès maintenant d'en indiquer les grandes lignes.

La caractéristique principale de ce statut est de soumettre les gens qui entreront dans le cadre de ses dispositions au droit privé et, en particulier, à l'article 23 du Livre II du Code du travail relatif à la stabilité de l'emploi.

Une autre caractéristique réside dans le mode de rémunération du personnel de la radiodiffusion. Ce dernier n'étant plus rat-

taché aux règles de rémunération de la fonction publique disposera d'une « grille » des salaires qui lui sera propre.

Ainsi, seront soumis au statut les personnels exerçant les fonctions administratives et techniques qui relevaient auparavant directement de la fonction publique et avaient la qualité de fonctionnaires. A partir du 1er janvier 1960, tous les personnels ayant la qualité de fonctionnaire auront six mois pour opter entre leur statut primitif et le nouveau statut du personnel de la R. T. F. Ceux qui désireront conserver la qualité de fonctionnaires de l'Etat seront placés dans un cadre latéral d'extinction qui sera aménagé de manière à leur permettre toutes facilités d'avancement et de carrière, comme s'ils n'avaient jamais quitté la fonction publique.

Cependant, l'application du statut à certaines catégories a soulevé plusieurs questions.

A l'heure actuelle, par exemple, la situation des journalistes à la R. T. F. est un véritable imbroglio administratif.

Le désir de la direction de la R. T. F. est d'inclure ces journalistes dans le statut en formant un cadre de journalistes propres à la radio qui, tout en ayant des obligations vis-à-vis de celle-ci, conserveraient leur entière liberté d'expression et leur statut propre de journaliste, en particulier les dispositions de la loi de 1935.

Cette position de la direction de la R. T. F., après avoir rencontré au départ l'opposition d'une partie des journalistes, semble maintenant recueillir leur approbation. Il est donc vraisemblable que, finalement, l'application du statut aux journalistes de la R. T. F. prévaudra.

Le cas des musiciens et des choristes sera sans doute résolu de la même façon.

En revanche, pour les producteurs et les réalisateurs dont le statut a également souvent été évoqué, le problème semble devoir être résolu de façon différente, ces deux fonctions semblant en effet être incompatibles avec une inclusion totale dans le statut. D'autre part, la nécessité de varier les programmes, de laisser libre accès à tous les talents, implique un renouvellement fréquent des producteurs et des réalisateurs.

Il conviendrait néanmoins que le projet de contrat qui leur sera soumis leur accorde un maximum de garanties, afin qu'ils puissent exercer leur métier avec une certaine sécurité sur le plan matériel et intellectuel.

En ce qui concerne les rémunérations, la possibilité d'améliorer les traitements des personnels de la radiodiffusion est une des principales raisons, avec la transformation du caractère de la radio sur le plan financier et commercial, de la mise en œuvre du nouveau statut.

En effet, depuis un certain temps, un malaise profond régnait, principalement dans le personnel technique, du fait de la pauvreté des rémunérations qui lui étaient accordées par comparaison avec celles du secteur privé, ce qui entravait le recrutement de cette catégorie de personnel.

En conclusion, tel qu'il se présente dans ses grandes lignes, le statut du personnel de la Radiodiffusion devra permettre à cette dernière de mieux adapter aux nouvelles conditions de son fonctionnement dont le caractère commercial doit l'emporter sur le caractère purement administratif.

L'augmentation des rémunérations doit se combiner avec la réorganisation des services. Une rationalisation de leurs moyens d'action, par les économies qu'elle entraînera, permettra peut-être d'atténuer l'accroissement des effectifs que le développement des tâches de la R. T. F. rendra sans doute nécessaire.

Sur le plan financier, les ressources de la R. T. F. sont constituées essentiellement par le produit de la redevance, dont le montant est prévu pour 33.217 millions. Les prévisions sont fondées sur l'existence supposée, au 31 décembre 1960, de 10.666.000 comptes de radiodiffusion et de 1.900.000 comptes de télévision, la redevance étant calculée au même taux qu'en 1959.

Le nouveau statut de la R. T. F. fait apparaître également une inscription budgétaire fort importante en ce qui concerne les services rendus.

En dehors de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision, le budget de la R. T. F. doit bénéficier du payement par l'Etat des services qui lui sont rendus par l'établissement public.

C'est pourquoi le budget du ministère des finances, charges communes, inscrit au chapitre 34-92 un crédit supplémentaire de 35 millions de nouveaux francs au titre du remboursement de la valeur des services rendus par la radiodiffusion-télévision française à diverses administrations.

Il est difficile d'indiquer dès maintenant dans quelles conditions pourra s'établir l'équilibre financier de la R. T. F. en raison d'un certain nombre d'incertitudes tenant notamment :

1° Aux incidences de la mise en vigueur du statut du personnel que l'on ne connaîtra qu'après le 1er janvier 1960 ;

2° Aux investissements à réaliser pour le développement de la télévision en France et pour l'effort d'équipement en Algérie ;

3° Au difficultés que va poser, la première année, la détermination de la valeur des services rendus ;

4° A l'incidence de l'inscription à l'état C, ligne 102 du projet de loi de finances, d'un versement de la R. T. F. au budget de l'Etat de 35 millions de nouveaux francs. La nature de ce versement n'apparaît pas très précise.

En raison de tous ces éléments d'imprévision, et notamment du dernier, on est en droit de craindre que la R. T. F. soit amenée à demander l'augmentation des taux de la redevance.

Un mot au sujet des exonérations de redevance.

Les différents cas d'exonération de la redevance ont été limitativement fixés par le décret n° 58-963 du 11 octobre 1958, article 9, en ce qui concerne la radiodiffusion, article 10 pour la télévision, dont nous avons cru bon de rappeler le texte en annexe n° 2 du rapport écrit.

En ce qui concerne la situation de la radiodiffusion, ce rapport traite des questions de modulation de fréquence et de modulation d'amplitude et fournit le bilan de la situation de la radiodiffusion en Algérie.

J'en arrive ainsi au problème de la Maison de la radio dont on a beaucoup parlé et dont on parle encore beaucoup.

La mise en construction de la Maison de la radio et de la télévision a eu pour objet d'assurer à Paris le regroupement, dans des bâtiments communs, de tous les services de production de la Radiodiffusion-Télévision française, des bureaux de la direction générale, des services administratifs, artistiques et techniques.

Après l'achèvement du bâtiment, seuls quelques immeubles doivent subsister.

La construction de la Maison de la radio qui doit être terminée en 1962, aura nécessité près de dix ans, c'est-à-dire une durée supérieure d'un tiers à celle qui avait été prévue à l'origine.

Les critiques qui ont continué après sa mise en chantier, concernant le choix de son emplacement ou l'opportunité même de sa réalisation, ont sans doute entraîné des hésitations. Mais celles-ci ont été et à plus forte raison sont trop tardives pour avoir une quelconque portée, et quelle que soit la légitimité de certaines d'entre elles, votre rapporteur se doit de signaler que tout retard est maintenant préjudiciable à la R. T. F.

Une section du rapport est consacrée à la situation de la télévision française en 1960.

Le progrès de la télévision en France se marque par deux chiffres : 1.900.000 comptes seront ouverts au 31 décembre 1960. Il y en avait 933.000 en 1958.

L'implantation actuelle de la télévision est donnée par un tableau annexé au rapport, qui donne la liste des émetteurs de télévision actuellement installés.

Le programme de développement de la télévision en 1960 intéresse neuf émetteurs de grande et moyenne puissance. Neuf autres émetteurs seront mis en service en 1961.

Je citerai également la construction de l'émetteur Nord-Alsace dont la mise en place est aussi prévue pour 1961.

La R. T. F. pense qu'à la fin de 1961, 95 p. 100 du territoire français sera desservi par la télévision. Ne resteront inaccessibles que certains villages de montagne à peu près impossibles à atteindre dans les conditions actuelles et quelques petites zones de recoupement.

Un autre effort est envisagé en faveur de la télévision en Algérie.

Par anticipation, 800 millions d'autorisations de programme et 100 millions de crédits de paiement ont été affectés à l'Algérie en 1959 par prélèvement sur des crédits affectés à la métropole.

Le plan de développement de télévision en Algérie comprend la construction de trois émetteurs à grande puissance à Alger, Oran et Constantine, cinq émetteurs à moyenne puissance, ainsi que la mise en place d'équipement de reportages destiné à pourvoir des programmes locaux.

Abordons maintenant un autre sujet d'actualité : le problème du second programme de télévision et de la seconde chaîne de télévision.

Dans l'attente de la mise en service d'une seconde chaîne de télévision, la radio-télévision française avait envisagé l'émission sur la bande qui lui est réservée d'un second programme de télévision. Celui-ci aurait permis d'augmenter la cadence des programmes sans que les appareils récepteurs aient besoin d'une profonde modification. Les plus récents d'entre eux pouvaient capter ce second programme, les plus anciens devaient subir une adaptation dont le prix de revient était de l'ordre de 2.000 à 3.000 francs.

Malheureusement, les essais qui ont été faits sur le plan technique ont eu des résultats négatifs ; en particulier, il a été impossible d'empêcher une certains interférence entre les deux programmes.

Il semble donc que la formule du second programme de télévision sur une même bande que le premier doive être abandonnée.

Il faut donc envisager la solution d'une seconde chaîne de télévision.

Cette seconde chaîne a fait déjà beaucoup parler d'elle. Sans doute, son absence souligne-t-elle le retard de notre pays par rapport notamment à l'Angleterre qui, à l'heure actuelle, installe sa troisième chaîne de télévision, à l'Italie et à l'Allemagne qui installent la seconde. Ce retard est dû surtout à la nécessité d'utiliser la bande 4, ce qui pose des problèmes techniques compliqués.

Il faut tenir compte aussi du coût élevé de la transformation à apporter aux appareils actuellement en service, plus de 20.000 francs.

Néanmoins, des études sont entreprises. Elles seront activement poursuivies en 1960 et on espère qu'à la fin de cette année, elles seront assez avancées pour que 1961 voie le début des réalisations pratiques.

Telles sont les observations que j'avais à vous présenter en ce qui concerne la R. T. F.

M. le rapporteur général. Monsieur Nungesser, je vous en prie, ne lisez pas votre rapport.

M. Roland Nungesser, *rapporteur spécial.* Mon rapport a été distribué il y a une heure à peine et je me borne à en relever les points essentiels.

C'est ainsi que j'en arrive à la situation des entreprises dépendant du ministère de l'information.

L'agence France-Presse, tout d'abord. C'est maintenant un organisme autonome, doté, par la loi du 10 janvier 1957, de la personnalité civile. Son fonctionnement est assuré suivant les règles commerciales. Elle ne présente pas le caractère d'un établissement public, mais d'un établissement *sui generis.*

Ses ressources sont constituées par le revenu de ses biens et surtout par le produit de la vente des divers documents et services qu'elle fournit. A ce sujet, il convient de noter que l'Etat paie à l'agence le prix des abonnements souscrits par les pouvoirs publics.

L'agence assure son équilibre financier grâce aux abonnements qui lui sont acquittés tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur.

L'agence France-Presse entretient elle-même ses immeubles, à l'exception de son siège social, qui est mis à sa disposition par le service des domaines et pour lequel, d'ailleurs, un problème se pose. En effet, sa construction est déjà en partie réalisée, mais, en raison de l'absence de quelques crédits supplémentaires pour le transfert des télescripteurs et d'un certain nombre d'installations propres à l'agence, ce nouveau bâtiment n'a pu encore être occupé par les services de l'agence qui souffrent de difficultés considérables.

Le statut actuel de l'agence France-Presse est l'exemple d'une solution harmonieuse concernant un organisme d'information dont l'importance et le rôle sur le plan mondial font moralement obligation à l'Etat, sans doute de lui faciliter sa tâche, mais surtout de lui garantir une totale indépendance d'esprit. C'est ce qui fait que, sur le plan international, sa situation est actuellement très forte.

En ce qui concerne l'agence Havas, peu de choses sont à souligner, sauf qu'elle se plaint de ne pas recevoir de son principal actionnaire, l'Etat, une aide suffisante. En effet, l'ensemble des crédits publicitaires ouverts par les services publics par l'intermédiaire de l'agence Havas ne représente actuellement que 1,10 p. 100 de son chiffre d'affaires, alors que le décret pris en 1945 pour organiser les liaisons entre les services publics et l'agence prévoyait que l'ensemble des crédits publicitaires distribués par l'Etat devaient l'être par l'intermédiaire de cette agence.

M. Jean Durroux. Elle n'est pas en déficit, au moins ?

M. Roland Nungesser, *rapporteur spécial.* En ce qui concerne la S. N. E. P., je vous rappelle simplement que l'année 1959 a vu paraître le décret prévoyant sa suppression. Cette suppression est déjà entreprise sérieusement, puisque ses services ont été réduits à leur plus simple expression. Il reste un problème très important, par contre, en ce qui concerne l'aliénation des biens immobiliers qui dépendent d'elle.

Pour ce qui est de la Société financière de radiodiffusion ou SOFIRAD, dont on a également beaucoup parlé, je ne voudrais pas ajouter à ce qu'ont dit mes prédécesseurs à ce sujet, mais simplement indiquer que, maintenant que la R. T. F. possède la personnalité juridique, l'autonomie financière et va être inscrite au registre du commerce, il serait anormal qu'elle continuât, comme les années précédentes, à confier à la SOFIRAD un grand nombre d'opérations commerciales annexes, ce qui a eu pour résultat de placer cette société dans une situation financière difficile. Maintenant la R. T. F. doit prendre elle-même la responsabilité des opérations commerciales annexes à son activité, la SOFIRAD ne devant plus agir que comme société « holding » contrôlant Radio Monte-Carlo et Andorradio, qui vient d'être mise en service.

A ce propos, je précise que c'est par l'intermédiaire de la SOFIRAD que l'Etat a acheté une partie des actions d'Images et son, ce qui fait qu'il en est actuellement le principal actionnaire et, par voie de conséquence, également le principal actionnaire d'Europe n° 1. Il convient toutefois de souligner que cette prise de parts importantes par l'Etat n'a cependant pas entraîné d'immixtion des pouvoirs publics au sein d'Europe n° 1, et il convient de l'en féliciter.

Telles sont les observations qu'il convenait de présenter sur les entreprises nationales relevant de l'information.

En conclusion de ces diverses observations, la commission des finances vous demande d'accepter les crédits qui vous sont proposés au titre de ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (deuxième partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Services du Premier ministre (suite) :

Section II. — Information (suite) (Annexe n° 18. M. Nungesser, rapporteur spécial ; Avis n° 390 de M. Le Tac au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Finances et affaires économiques (suite) :

I. — Charges communes et articles 64, 65, 66 et 67 (Annexe n° 10. M. Yrissou, rapporteur spécial ; avis n° 371 de M. Laurent au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Cinéma, articles 69 et 70 (Annexe n° 2. M. André Beauguitte, rapporteur spécial ; avis n° 377 de M. Boutard au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Industrie et commerce et articles 75, 83 et 92 (Annexe n° 14. M. Marcellin, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Jacques Féron (industrie) et de M. Pezé (commerce) au nom de la commission de la production et des échanges)

Comptes spéciaux du Trésor et articles 37, 38, 40, 41, 42, 76, 79 et 80 (Annexe n° 34. M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial).

Article 34 (Etat H) ;

Article 45 (Etat I) ;

Article 46 (Etat J) ;

Article 47 (Etat K) ;

Article 48 (Etat L) ;

Article 53, 62, 68, 90, 94, 95, 96 et 97.

Anciens combattants et victimes de guerre (suite) et articles 56 et 57 (Annexe n° 7. M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 379 de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Articles 27, 28 et 26.

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1960.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique.

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 54e SEANCE

2e Séance du Mardi 24 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1960 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2927).

Services du Premier ministre. — II: Information (suite).

M. le président.

MM. Le Tac, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Durbet, président de la commission des affaires culturelles; Diligent, Biaggi; Frey, ministre de l'information; Boutard.

Etat F:

Titre III: adoption, au scrutin.

Titre IV: adoption.

Finances et affaires économiques. — I: Charges communes.

Etat F (suite) et *état G* (suite):

MM. Yrissou, rapporteur spécial; Mondon; Laurent, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Privat, Battesti, Collomb, Ballanger, Dorey, Baudis.

Etat F:

Titre II: adoption.

M. Pinay, ministre des finances.

Titre III: adoption, au scrutin.

Amendement n° 126 de M. Portolano: M. Portolano. — Retrait.

Titre IV: adoption.

Etat G:

Titre V (autorisation de programme): adoption.

Titre V (crédit de paiement): adoption.

Titre VI (autorisations de programme): adoption.

Titre VI (crédit de paiement): adoption.

Art. 64.

MM. Laurent, rapporteur pour avis; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

Adoption de l'article.

Art. 65.

Amendement n° 25 de M. Ballanger: MM. Ballanger; le rapporteur spécial. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 66.

Amendement n° 15 de M. Ballanger: MM. Ballanger; le rapporteur spécial. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 67. — Adoption.

Cinéma.

M. le président.

MM. Beauguitte, rapporteur spécial; Boutard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Grenier, Debray, Bosson, Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

Art. 69.

Amendement n° 65 de M. le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 70.

Amendement n° 116 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Industrie et commerce.

MM. Marcellin, rapporteur spécial; Féron, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; Ziller, rapporteur pour avis suppléant de la commission de la production et des échanges; Jeanneney, ministre de l'industrie.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 2951).

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

M. le président. La séance est ouverte.

LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie (rapport n° 328).

Mes chers collègues, j'attire votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait à terminer, avant dix-neuf heures et demie, l'examen des crédits et des textes relatifs à l'information, aux charges communes, au cinéma, à l'industrie et au commerce, aux comptes spéciaux du Trésor et de divers articles.

Ainsi pourrions-nous, comme l'Assemblée en a manifesté le désir à plusieurs reprises, reprendre à vingt et une heures et demie la discussion du budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Je demande donc aux orateurs d'avoir la volonté de s'imposer la concision dans leurs exposés.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (*suite*).

II. Information (*suite*).

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits de l'information.

Voici l'organisation de la discussion sur l'information et les charges communes :

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 5 minutes ;

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 35 minutes ;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 20 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 minutes.

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 9 minutes ;

Groupe socialiste, 6 minutes ;

Isolés, 2 minutes.

Le Gouvernement a épuisé son temps de parole.

La parole est à M. Le Tac, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Joël Le Tac, *rapporteur pour avis*. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'équilibre des démocraties occidentales repose sur la séparation des trois pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire. Mais à côté de ces trois pouvoirs, il en existe d'autres que le développement de l'Etat a mis en valeur. Il y a le pouvoir d'enseigner, il y a le pouvoir d'informer.

En ce qui concerne ce dernier pouvoir, l'Etat, jusqu'au milieu de la première partie de notre siècle, avait pensé trancher la question en abandonnant purement et simplement ce quatrième pouvoir à l'initiative privée, c'est ce qu'on a appelé la liberté de la presse. Or, il se trouve que l'Etat moderne, plus il étend sa compétence, plus il tend à prendre de nouvelles responsabilités.

Il n'est pas question de remettre en cause la liberté de la presse. La liberté de la presse, c'est l'égalité des droits de chacun de fonder un journal. Mais lorsque l'on sait que le lancement d'un quotidien de grande information revient parfois à plus d'un milliard, il faut bien admettre que cette égalité des droits est quelque peu dérisoire.

En outre, la presse occidentale est, en pays d'économie libérale, soumise à la loi de l'offre et de la demande. Il convient donc à un Etat moderne et démocratique de rétablir l'équilibre dans la distribution de l'information et d'amener l'opinion publique à une juste conception des grands problèmes du moment sans que, pour autant, les intérêts privés et ceux des partis interviennent trop directement. Ainsi l'équilibre est rétabli et le quasi-monopole privé de l'information tend à s'atténuer, du moins partiellement, au profit de l'Etat démocratique.

L'art est de maintenir justement cet équilibre entre l'information privée et l'information d'Etat, l'une servant de soupape de sûreté à l'autre. Si l'équilibre est rompu, l'information devient propagande et le pouvoir d'informer tend à se confondre avec les autres pouvoirs, l'exécutif en particulier, dont il devient l'auxiliaire.

C'est donc à un ministère particulier qu'a été confié le droit d'exercer ce quatrième pouvoir qu'est le pouvoir d'informer qui, en fin de compte, s'est mis au service de la presse tout entière et de l'opinion publique. Mais, le ministère de l'information n'est pas un relais à sens unique du Gouvernement vers l'opinion.

L'opinion publique, ce for intérieur de la nation, est une force politique qu'aucune constitution ne prévoit. Dans une démocratie occidentale bien faite, les gouvernés doivent s'exprimer, ils ne se résignent pas à abandonner tout rôle entre deux consultations.

Si l'on veut appliquer sagement des décrets ou des lois, il faut, de la part des gouvernés, un minimum de consentement. C'est pourquoi le ministère de l'information se doit, se devrait d'être aussi l'organisme chargé de prendre le pouls de l'opinion et d'informer objectivement, avec les méthodes les plus modernes, le Gouvernement des évolutions de l'opinion publique à l'égard des grands problèmes qu'il a la charge de traiter. Encore faudrait-il qu'il en ait les moyens, et la politique financière menée actuellement ne semble pas favoriser un tel propos.

M. Nungesser, rapporteur du budget de l'information à la commission des finances, vient de passer en revue les quelques bribes d'articles qui constituent le budget de l'information. Ce budget s'élève à 26.701.187 NF, dont 250.000 NF seulement sont réservés aux activités d'information proprement dites.

Ce budget est dérisoire. Le ministère de l'information est moins doté que les services d'information et de presse de certains ministères, sans parler des services de relations publiques des entreprises privées. En regard de ces chiffres, voici les crédits dont disposent les services d'information britanniques, allemands et américains.

Pour la Grande-Bretagne, répartis entre l'office central d'information, les services extérieurs de la BBC, le British Council et les différents ministères : 28 milliards de francs actuels.

Pour l'Allemagne, pour le simple office fédéral d'information, plus de 4 milliards de francs actuels.

Quant aux Etats-Unis, le seul organisme officiel important, l'United States Information Agency, agence gouvernementale autonome, chargée de répandre la connaissance des U.S.A. dans les pays étrangers, au moyen de publications diverses, émissions radiophoniques, films, le budget 1960 sera de 126.700.000 dollars, soit 62.142 millions de francs actuels. Or, aucun de ces trois pays ne possède, en propre, un ministère de l'information.

Force est de constater que dans les pays qui l'emploient, la dénomination de ministère de l'information tend surtout à dissimuler une absence quasi totale de moyens.

Budget dérisoire, comme vous le voyez. Pourtant ne serait-il pas souhaitable qu'un Gouvernement dont les décisions ne sont souvent connues que par la grande presse et parfois déformées puisse disposer de moyens, mêmes parallèles d'information ?

Il conviendrait que sous l'égide du ministère soient publiés régulièrement des livres blancs — la couleur importe peu — chargés d'éclairer l'opinion sur les grands problèmes de l'heure ou le pourquoi des décisions gouvernementales graves, à l'image de ces *Surveys* britanniques, auxquels on doit incontestablement l'acceptation consciente par le peuple anglais des mesures d'austérité qui suivirent la deuxième guerre mondiale.

Comme le dit Alfred Sauvy, « plus les hommes sont libres, plus ils doivent être informés : la liberté n'est pas concevable pour des ignorants ou des hommes mal informés, car, dans ce cas, il faut les guider ».

Pourquoi, à mi-chemin entre l'information d'Etat et l'information libre, ne pas créer une maison de l'information constituée avec, pour une moitié, l'aide de l'Etat et, pour l'autre, celle de l'initiative privée, véritable bibliothèque nationale du présent où seraient mis à la disposition de l'opinion publique représentée par la presse nationale et internationale, toute la documentation nécessaire à édifier cette vérité si difficile à cerner ?

Ainsi serait restitué à l'opinion publique son rôle régulateur, puisqu'au sein de la maison de l'information seraient ouvertes les plus larges fenêtres entre les différents secteurs de l'opinion publique, même les plus antagonistes.

A l'heure actuelle, qu'a donc l'Etat comme moyens directs ou indirects d'information à sa disposition ?

La radiodiffusion-télévision française d'abord qui est désormais, grâce à l'ordonnance du 4 février 1959, un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, doté d'un budget autonome. De ce nouveau caractère, particulièrement libéral, il conviendrait de tirer certaines conclusions d'ordres divers.

N'y aurait-il pas lieu, entre autres, d'étendre à la R. T. F., entreprise libre, l'exercice de ce droit de réponse qui est la caractéristique principale de la presse libre et de la libre discussion, et un élément essentiel de ce qu'il est convenu d'appeler la déontologie journalistique ? L'exercice de ce droit de réponse pourrait être soumis à l'accord d'une commission mixte, sorte de jury d'honneur, constituée de personnalités incontestées.

Etablissement à caractère industriel et commercial ? Certes. Encore faudrait-il que de nouvelles ressources lui soient créées qui ne proviennent pas que d'une taxe aux contours mal définis. Entre autres, pourquoi la R. T. F. ne trouverait-elle pas quelques ressources, en particulier par ses émissions vers l'étranger, sans pour autant ouvrir ses studios à des marques d'apéritifs anisés, mais simplement dans le cadre d'une propagande en vue de la défense du prestige français ?

Je passerai rapidement sur la S. O. F. I. R. A. D., cette enfant mal venue sur le berceau de laquelle tant de ministres et de rapporteurs se penchèrent avec bienveillance et commisération.

Contentons-nous de constater que les difficultés rencontrées par cet établissement sont surtout de nature politique et financière et proposons-lui de renoncer à quelques-unes de ses entreprises dont l'édition d'un magazine « *Télé* 59 ». Quand on sait les difficultés rencontrées par certains grands patrons de la presse privée qui renoncèrent à réaliser des magazines de télévision, on ne s'étonne guère que « *Télé* 59 » ait été largement déficitaire.

Quant à la Société nationale des entreprises de presse — la S. N. E. P. — je ne sais s'il convient de se féliciter de l'existence de cette institution dont la principale caractéristique est d'être actuellement aux prises avec une centaine de procès qu'elle n'est pas certaine de gagner tous.

D'ailleurs, ses jours sont comptés ; sa mise en liquidation posera de graves problèmes. D'abord, ses biens, distribués souvent de façon abusive, se vendront difficilement. Ensuite, de nombreux conflits, particulièrement du fait de la mise face à face d'utilisateurs d'opinions différentes, ne manqueront pas

de naître lors de la cession des participations de la S. N. E. P. au sein des entreprises où la S. N. E. P. est majoritaire.

L'agence France-Presse, organisme autonome, doté de la personnalité civile, et dont l'Etat, avec sès 383 abonnements, est le principal client, est aux prises avec une concurrence très vive de la part des agences étrangères, anglo-saxonnes en particulier. Il importe que l'agence trouve de nouvelles ressources. Pourquoi ne créerait-elle pas une branche « télévision » destinée à fournir en films de soixante millimètres, tant sur le plan de l'actualité que du magazine, la R. T. F. ainsi que les chaînes étrangères, canadiennes en particulier ?

L'agence Havas, elle, a une situation financière saine. Encore faudrait-il que l'Etat, qui en est le principal actionnaire, lui réservât toute la publicité d'Etat dispersée dans les divers ministères et confiée généralement au secteur privé. Il suffirait de remettre en vigueur la décision de 1945, de donner la priorité à l'agence Havas pour toutes les campagnes de propagande et de publicité de l'Etat.

Avant de conclure, je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité d'enrayer la vague — nouvelle ou non — de médiocrité et de bassesse qui risque de submerger le cinéma français.

Le ciseau de votre censure peut aisément venir à bout de quelques scènes scabreuses au hasard d'un film, mais certainement pas de la bêtise ou de la morne obscénité qui forme le fond de certains films. Il serait souhaitable, monsieur le ministre, que, en accord avec M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, soit délivré au film, avant tournage, une sorte de « label de la qualité » hors duquel aucun soutien, quel qu'il soit, ne pourrait être accordé, allant même jusqu'au refus complet de l'autorisation de tournage.

Quelles seront donc nos conclusions ?

Elles consisteront à souhaiter que le ministère de l'information dispose, dans la prochaine loi de finances, d'un budget digne d'une grande démocratie moderne.

L'exercice de ce quatrième pouvoir qu'est le pouvoir d'informer est avant tout une fonction sociale, une charge pour l'Etat, un devoir pour tout gouvernement. Le ministre de l'information ne peut pas être uniquement le porte-parole d'un conseil des ministres. Il faut qu'en 1961 le budget de l'information soit autre chose que ces quelques maigres paragraphes perdus dans les « bleus » de la loi de finances.

Si, comme le dit Gertrude Stein, « la propagande n'est pas française », l'information est avant tout démocratique et le signe extérieur de la liberté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Marius Durbet, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Monsieur le ministre, au nom des membres de la première commission, je dois insister sur la dernière partie du rapport de M. Le Tac. Mon intervention a trait à la censure. On m'a dit que passaient à l'heure actuelle sur les écrans certains films dont le public français n'a pas à s'honorer. (*Très bien ! à droite.*)

Si l'Amérique, à entendre M. Khrouchtchev, a montré un certain visage qu'il a trouvé déplaisant, je me demande quelle réflexion il pourrait faire à son départ de France s'il était spectateur de tels films.

M. Marcel Roclore. Devons-nous faire plaisir à M. Khrouchtchev ?

M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je dis cela pour tous ceux qui n'ont pas lu, par exemple, la *Jument verte.* Il faut appeler les choses par leur nom. Croyant avoir affaire à quelque scène de Walt Disney, bon nombre de pères de famille peuvent y mener leurs fils de seize ans qu'ils ne pensent pas être affranchis à cet âge ou leurs filles de dix-huit ans qu'ils ne voudraient pas voir dessalées. Je trouve que cela constitue une véritable escroquerie morale.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Très bien !

M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Il faut avoir le courage de le dire ici.

Je ne veux pas rouvrir à cette occasion l'éternel débat entre les rapports du bien et du beau, entre la morale et l'esthétique. Mais encore une fois on se demande ce qu'il peut y avoir d'esthétique dans l'image projetée de ressorts de sommiers ou ce qu'il peut y avoir d'esthétique et de moral dans la scène de l'enlèvement moderne des Sabines, représentée avec un soudard et une grand-mère. Dans de tels sujets, ni le bien ni le beau ne trouvent leur compte.

La commission de la censure doit donc exiger bien davantage, pour le bon renom de la France, ainsi que pour la santé morale et physique de nos enfants. Je pense, monsieur le ministre, que cette commission est composée d'honnêtes gens, de personnes de qualité. Je n'oserai pas vous dire que, si leur autorisation doit aboutir à de tels résultats, il vaut mieux choisir parmi les gardiens de vaches qui ont, eux, plus de pudeur quant à certaines scènes qui se déroulent dans leurs étables. (*Applaudissements et rires sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Monsieur le président, étant donné qu'il est impossible de discuter en deux minutes de problèmes que les rapporteurs ont mis une heure pour exposer, je renonce à la parole. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je remercie M. Grenier, en lui faisant remarquer que MM. les rapporteurs ont exposé leur rapport en vingt-deux minutes.

La parole est à M. Tomasini.

M. René Tomasini. Pour ma part, monsieur le président, je suis trop soucieux de voir reprendre rapidement la discussion du budget des anciens combattants et de manifester ainsi l'attachement que mes amis de l'U. N. R. et moi-même leur portons pour ne pas renoncer, moi aussi, à la parole. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Mes chers collègues, malgré mon nom je regrette de ne pouvoir suivre l'exemple de mes collègues. Je me bornerai toutefois, monsieur le ministre, à présenter deux séries d'observations, les unes concernant la situation actuelle de la presse, les autres relatives à la radiodiffusion et à la télévision.

En ce qui concerne la presse, monsieur le ministre, nous apprenons de différents côtés — vous-même le premier le savez bien — que la section compétente de la commission de réforme administrative envisage différentes mesures. Il est tout d'abord question d'une réforme de la commission paritaire des papiers de presse. Certains la souhaitent pour des raisons techniques valables, d'autres en font l'aboutissement d'une vaste campagne contre la presse dite du cœur et du crime.

Un publiciste qui est en passe de devenir le correspondant le plus assidu de cette maison fait alterner avec harmonie à ce sujet à notre adresse l'invitation chaleureuse et l'invective la plus menaçante. Il en faudra certes un peu plus pour troubler la sérénité de nos nuits, d'ailleurs brèves en ce moment, et de notre jugement.

Mais puisque cette question est d'actualité, je voudrais rapidement donner mon sentiment.

Je crois que des problèmes aussi complexes devraient d'abord être pris en charge par la profession organisée.

Les grandes professions libérales : médecins, architectes, avocats, sont constituées en ordres qui ont pour mission, sans empiéter sur les prérogatives syndicales, d'organiser et de défendre la profession. Les journalistes n'exercent-ils pas, eux aussi, une profession libérale par excellence ? Ils accueilleraient, je le sais, très favorablement votre invitation à se réunir de la façon la plus libre dans un ordre qui aurait l'autorité voulue pour défendre à la fois l'indépendance, l'honneur et la dignité de la profession. (*Applaudissements au centre gauche.*)

D'autres problèmes techniques sont également agités, notamment ceux qui concernent le tarif postal préférentiel qu'il est question de supprimer, la modification du régime de remboursement partiel du matérel d'imprimerie, le fonds culturel et la provision en franchise d'impôts. Ces projets nous inquiètent.

Depuis votre entrée en fonctions, monsieur le ministre, vous avez défendu les droits de la presse. Poursuivez votre effort. Il ne s'agit pas dans notre pensée de quelques grands quotidiens, mais de centaines de petits journaux provinciaux pour lesquels toute aggravation de charges amènerait dans certains cas une situation catastrophique.

Leur existence est une des garanties de la liberté de la pensée, elle-même garante de la démocratie. C'est un orateur d'extrême gauche qui disait il y a quelques années à cette même tribune : « Toute liberté qui n'a pas les moyens de s'exprimer n'est pas une liberté. »

Cette réflexion est vraie pour la liberté de la presse, entre autres.

J'arrive à mes observations touchant la radiodiffusion et la télévision.

Pour juger le caractère démocratique d'un régime, il est un critère simple : il suffit d'observer la façon dont le gouvernement dirige et contrôle ses services d'information et, plus spécialement, ses services de radio et de télévision. Or, nous sommes en présence d'institutions qui, selon l'expression de M. Carous, sont encore en rodage.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, vos services font l'objet de notre part d'une vigilance particulière, car nous veillons nous aussi à la santé de ce régime.

C'est pourquoi nous souhaitons que le statut des journalistes de la R. T. F. voie le jour au plus tôt. Depuis 25 ans, la profession de journaliste est régie par les lois et les conventions. Comment se fait-il qu'après un an de discussion il n'ait pas encore été possible de proposer aux journalistes de la radio un statut qui respecte intégralement les lois et les conventions ?

C'est pourquoi nous vous disons que le rôle d'une radio digne de ce nom est de distraire, d'éduquer, d'informer. Sur le plan culturel, votre radio et, surtout votre télévision, sont parmi les meilleures du monde. Soyez-en félicité. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

J'en dirai presque autant des émissions de distraction et de détente. Permettez-moi toutefois de vous faire part de deux séries de réclamations, car il n'est pas de problème mineurs lorsque ceux-ci intéressent des millions d'auditeurs.

D'une part, les amateurs de cinéma se plaignent de se voir infliger en moyenne trois « navets » pour un bon film. D'autre part, les amateurs de fottball, si nombreux et si chers à M. l'abbé Laudrin, regrettent de ne pas pouvoir suivre le dimanche après-midi les grands matchs de championnat.

Je sais que ces émissions soulèvent un problème financier, mais je souhaite que vous puissiez vous entendre avec les dirigeants du football et du cinéma français.

Au sujet des sports, vous avez, d'autre part, en quelques minutes l'autre jour, sur une démarche du président du groupe sportif de l'Assemblée, décidé l'émission de séances d'initiation sportive. Soyez-en remercié. Vous avez, ce jour-là, montré ce que peut faire en quelques instants un ministre décidé à agir.

Certains regrettent même la disparition des chansonniers du petit écran de la télévision. J'en parle parce que beaucoup de gens s'y intéressent. Le parlementaire que je suis aura-t-il l'héroïsme de déplorer cette absence ? Pourquoi pas, après tout, puisque, si je suis parlementaire, je suis également démocrate et que je sais que là où il n'y a plus de chansonniers, il n'y a plus de démocratie. (*Applaudissements au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite. — Mouvements divers.*)

Enfin — ce sera ma dernière observation — le rôle d'une radio-télévision est d'informer. Tout d'abord, je souhaite instamment qu'elle ne se subsistue pas au Parlement et que le Gouvernement réserve à celui-ci l'annonce de décisions importantes.

Durant la précédente session, les membres de la commission des affaires culturelles ont souvent appris par la presse ou par la radio un certain nombre de décisions ministérielles très importantes dont ils auraient été heureux d'avoir la primeur de la bouche des ministres intéressés, lesquels avaient souvent été entendus quelques jours auparavant en commission. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour tout dire, nous avons parfois l'impression — ceci ne vous concerne pas, bien entendu — que certains ministres se trouvent plus à l'aise dans des studios de télévision et préfèrent s'adresser à des télespectateurs muets qu'a des parlementaires qui ne le sont pas. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vos services, monsieur le ministre, doivent faire preuve, non pas d'un maximum, mais je dirai d'un minimum d'objectivité. Je ne serai pas naïf au point de reprocher à la radio d'être gouvernementale. C'est le contraire qui me surprendrait. Le Gouvernement a le droit de mettre en valeur son action, d'en expliquer les raisons. Tous les ministres de l'information ont toujours soutenu cette thèse. Vous avez, d'ailleurs, d'excellentes citations sur ce point. Mais cela doit se faire correctement.

Le journal parlé de la radio est le plus grand journal de France. Il doit respecter la pluralité, la diversité, la liberté de ses auditeurs. Le fait-il ? Je ne le crois pas. Je citerai un exemple qui m'a fort ému.

Nous avons discuté avant-hier soir du budget des anciens combattants. Cette affaire, pour les uns comme pour les autres, pose un véritable cas de conscience. Personnellement, elle me déchire plus qu'on ne pourrait le croire. Ce cas de conscience ne prête ni à l'ironie, ni au sarcasme.

Or, j'ai eu la curiosité, hier à treize heures, de faire enregistrer le commentaire du journal parlé de la chaîne nationale. En voici quelques brefs extraits :

« Qu'on ne s'y trompe pas. L'hostilité de l'Assemblée nationale, exception faite du groupe de l'U. N. R., au budget des anciens combattants, n'est pas motivée par l'unique souci de voir rétablir la retraite.

« Non, ce qui semble être à l'origine du conflit, très superficiel, qui a éclaté entre le Gouvernement et l'Assemblée, c'est, une fois de plus, le mécontentement des partis qui supportent mal les restrictions apportées à leurs anciennes prérogatives. » (*Applaudissements à gauche et au centre. — Protestations au centre gauche et à droite.*)

M. André Roulland. C'est tout à fait vrai !

M. René-Georges Laurin. Elle est très bien, cette radio !

M. André Diligent. Mais c'est la fin de cet éditorial qui est à retenir. Voici exactement comment concluait le journaliste qui parlait hier à l'édition de treize heures du *Journal parlé* :

« Le vote d'une motion de censure exigerait qu'il recueille la moitié plus un des suffrages. Imagine-t-on qu'il y ait 277 députés décidés à courir le risque de retourner devant les électeurs pour appuyer les revendications de certaines organisations d'anciens combattants ?...

« Quelle que soit la solution qui sera retenue, M. Debré est donc bien assuré de l'emporter, car la majorité des députés jugerait plus confortable de s'abstenir si un simulacre d'épreuve de force devait avoir lieu. » (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Eh bien ! non, au nom des membres de la majorité, nous ne pouvons pas ne pas protester. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Jean Boinvilliers. Une majorité courageuse !

M. André Diligent. Ceci peut même s'adresser à ceux qui n'appartiennent pas à la majorité.

On voudrait diviser cette majorité, on voudrait déconsidérer jusqu'au plus bas degré tout ce Parlement devant l'opinion, on ne ferait pas mieux à la R. T. F. (*Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et à droite.*)

M. Achille Peretti. L'ancien Parlement n'a pas eu besoin de la radio pour se déconsidérer. (*Exclamations au centre gauche.*)

Au centre. La radio doit défendre le Gouvernement.

M. André Diligent. Si vous m'aviez fait l'honneur de m'écouter vous sauriez, mon cher collègue, que je conçois qu'une radiodiffusion soit gouvernementale, mais qu'il y a des outrances qu'on ne peut accepter.

Nous sommes, ici, parfois divisés profondément sur les problèmes les plus graves, mais je n'ai jamais entendu nos collègues être accusés de lâcheté ou d'égoïsme. Nous respectons toujours les consciences. (*Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et à droite.*)

Nous vous demandons, monsieur le ministre de l'information, d'exiger la même attitude de vos services. Nous vous demandons de vous en souvenir ; nous vous demandons de le savoir ; nous vous demandons de le faire savoir. (*Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et à droite. — Interruptions à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Biaggi.

M. Jean-Baptiste Biaggi. S'il s'agissait, monsieur le ministre, d'un débat sur l'information française — je pense que ces dernières minutes l'ont démontré — nous aurions sans doute, les uns et les autres, beaucoup à dire et probablement pas dans le même sens, ce qui vous permettrait d'user de vos qualités bien connues d'amiable compositeur.

S'agissant du budget de l'information, je me bornerai à deux observations.

La première est d'ordre particulier. Elle vise l'agence *France-Presse*.

Certes, le personnel de cette entreprise est, dans l'ensemble, à la hauteur de sa tâche. Il est regrettable qu'il n'en soit pas de même de sa direction générale.

Qu'elle manifeste — je cite M. le rapporteur — « une large liberté dans son fonctionnement et une grande indépendance

d'esprit », qui ne s'en réjouirait ? Le malheur est que cette indépendance ne se manifeste guère à l'égard de certain personnage qui s'est illustré sous le régime défunt en refusant de prendre les mesures les plus élémentaires pour empêcher, puis pour réprimer la rébellion algérienne — quand il ne l'a pas facilitée — personnage qui se distingue aujourd'hui par ses outrages aux magistrats dont il a faussement orienté les recherches, par ses outrages au Parlement dont il a extorqué les ovations, par ses outrages à l'opinion qu'il a — vainement, d'ailleurs — tenté de soulever contre les patriotes. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ce fauteur de guerre civile, qui en appelle au tribunal du peuple alors qu'il a manœuvré pour tenter de se soustraire à la justice française, voit ses diffamations proprement délirantes reproduites avec complaisance par l'A. F. P. Ses moindres déclarations sont présentées de manière exhaustive.

Certes, il n'arrivera pas, j'en suis persuadé, à noyer sa honte dans quelques crachats ; mais les communiqués et les informations qui pourraient le mettre en défaut étant tronqués ou escamotés par la direction générale de l'A. P. F., il était peut-être nécessaire que la discussion du budget de l'information nous serve à faire cette mise au point.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de rappeler à M. Jean Marin que, s'il s'est fait nommer par M. Mitterrand, aujourd'hui c'est l'Etat qui le paie.

Si le statut de l'A. F. P. ne vous permet pas de le ramener à une plus saine conception des devoirs de sa charge, il ne faudrait pas hésiter à proposer une modification de ce statut, car l'on ne peut pas décemment laisser une agence nationale saboter l'information et tenter de blanchir un personnage aussi odieux. (*Très bien ! très bien ! à droite et sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

M. René-Georges Laurin. N'attaquez pas ceux qui ne peuvent se défendre !

M. Jean-Baptiste Biaggi. Ma deuxième observation, elle, sera brève.

Il n'est pas possible de laisser l'information française dans le néant où elle se trouve aujourd'hui et je refuse de m'associer au véritable crime que constitue la prolongation des errements passés et présents.

Je regrette, à ce sujet, que M. le ministre des finances n'assiste pas à cette séance. Vous savez bien, en effet, monsieur le ministre de l'information, que ce n'est pas à vous que ce reproche s'adresse. Je sais que vous êtes totalement dépourvu de moyens d'action et que vous tâchez de faire de votre mieux. (*Mouvements divers au centre.*)

Dans les fascicules budgétaires, les crédits du ministère de l'information s'élèvent à 25 millions de francs ! (*Interruptions à gauche.*)

Mes chers collègues, laissez-moi conclure, je vous prie, car le vœu que je vais formuler peut être partagé par l'Assemblée. Ce vœu se ramène à deux propositions.

Tout d'abord, il importe de rassembler sous une seule responsabilité — je ne surprendrai personne en disant que je ne vois aucun inconvénient à ce que ce soit sous la vôtre, monsieur le ministre — tous les services de l'information. Ensuite, dans le cadre de la guerre psychologique où nous sommes placés, face aux immenses moyens dont disposent nos adversaires, il faut donner à votre ministère des moyens d'action sans aucune proportion avec les crédits dérisoires dont vous disposez aujourd'hui.

Qu'on le veuille ou non, l'information dans la guerre psychologique est une arme. Dans la guerre tout court de 1940-1944, la B. B. C., aux dires de certains gouvernants anglais et non des moindres, était une arme plus importante que la Royal Navy.

Si nous n'utilisons pas cette arme, qui sera entre nos mains toujours l'arme de la vérité, nous risquons de perdre la guerre psychologique.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes de ceux qui croient en notre victoire. Vous pourrez toujours compter sur nous pour vous aider à rassembler et à utiliser les moyens de notre combat. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. le président La parole est à M. le ministre de l'information. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Roger Frey, *ministre de l'information.* Mesdames, messieurs, j'aurais vivement souhaité que ce débat fût pour moi l'occasion de vous faire part des préoccupations du ministre de l'information. Malheureusement, M. le président nous a informés que le temps de parole imparti au Gouvernement était épuisé. J'ai le devoir de donner l'exemple de la discipline en la matière. Mon intervention sera donc très brève.

Je remercie d'abord les deux rapporteurs, MM. Nungesser et Le Tac, de leurs rapports, des critiques parfois sévères qu'ils ont formulées, critiques en partie justifiées, je le reconnais. Je retiens ce qu'ils ont dit tous deux du rôle du ministère de l'information.

M. Nungesser a notamment souligné que le ministre de l'information était le ministre de tutelle de la presse, qu'il devait en garantir la liberté, et qu'il devait aussi être le tuteur de certaines entreprises nationales. Il a demandé qu'un effort d'équipement et de réorganisation soit accompli en vue d'assurer une meilleure information du pays.

Je me permettrai à ce propos de citer la phrase que voici, d'un démocrate éminent :

« Il est essentiel à la bonne administration d'un régime démocratique que le public soit tenu au courant des nombreuses questions où l'action gouvernementale empiète sur la vie de tous les jours. »

Cette phrase est de M. Clement Attlee.

Le rôle du ministre de l'information n'est pas très facile — je suis le premier à le déplorer — étant donné la modicité des crédits dont il dispose. Il ne peut agir, en fait, qu'avec le seul moyen d'information dont il s'efforce d'user avec le maximum de libéralisme : une parfaite objectivité alliée au souci de faire respecter la vérité, car, à mon avis, la vérité est la meilleure protection de la démocratie et de la liberté tout court. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Tenant compte des remarques de MM. Nungesser et Le Tac, je souhaite non pas faire du ministère de l'information la grande administration que j'aurais voulu mettre sur pied et qui existe dans d'autres pays, tels que l'Angleterre ou les Etats-Unis, où elle fonctionne à merveille, mais, avec des ambitions plus modestes, permettre aux citoyens d'être mieux informés de tous les problèmes qui les concernent.

M. Durbet a parlé du cinéma en des termes sévères auxquels j'ai été très sensible.

C'est là un problème très difficile. J'ai déjà pris certaines dispositions. J'ai décidé notamment de porter de seize à dix-huit ans l'âge des mineurs auxquels certains films sont interdits. Cette mesure devrait permettre de réduire l'action néfaste de certains films sur la moralité. Qu'on ne me dise pas que les films interdits aux moins de dix-huit ans attirent une clientèle supplémentaire.

Sur de nombreux bancs à droite. Mais si !

M. Antoine Guitton. C'est incontestable.

M. le ministre de l'information. C'est une erreur, car si l'on veut bien étudier la question on s'aperçoit qu'un film interdit aux mineurs de moins de seize ans passe, en général, dans un moins grand nombre de salles de spectacle, ce qui entraîne une perte de recettes pour les producteurs.

M. Hervé Laudrin. Mais il attire les vieux ! (*Rires.*)

M. le ministre de l'information. Je peux donner l'assurance à M. Durbet et à tous ceux qui s'intéressent à juste titre à cette question extrêmement préoccupante qu'elle retient tout particulièrement mon attention et en particulier que mon département est en train d'étudier les modalités d'une réforme du contrôle cinématographique, de façon à éviter les errements que nous avons connus au cours des mois passés.

M. Félix Kir. C'est une très bonne idée.

M. le ministre de l'information. Je remercie M. Diligent des choses aimables qu'il a dites au sujet de la radiodiffusion-télévision française en le accompagnant d'autres remarques qui l'étaient moins.

Je partage ses vues en ce qui concerne la presse. Et je précise qu'il est bien entendu qu'il ne saurait être question dans l'esprit du Gouvernement de prendre la moindre mesure discriminatoire à l'égard des journaux ; il serait inconcevable, dans le régime de liberté qui est le nôtre, de prendre une mesure contre telle catégorie de journaux sans être obligés de la prendre pour l'ensemble de la presse. (*Applaudissements.*)

M. René-Georges Laurin. Très bien !

M. le ministre de l'information. Il s'agit là d'une position de principe importante et je peux rassurer complètement M. Diligent sur ce point.

En ce qui concerne l'ordre des journalistes, j'espère l'instituer ; j'ai eu de nombreux contacts à ce sujet avec les syndicats.

En ce qui concerne le statut des journalistes de la radiodiffusion-télévision française, M. Diligent m'a fait part des désirs des intéressés. Ceux-ci, à la vérité, tiennent essentiellement à conserver les droits qui leur ont été octroyés par la loi de 1935 et je les comprends. Il n'est aucunement question de revenir sur ce qui leur a été accordé par cette loi. Il est au contraire question dans le futur statut du personnel de la radiodiffusion-télévision française de respecter intégralement les conditions morales et matérielles de l'exercice de leur profession.

A propos des critiques formulées par M. Diligent, je dois dire qu'en cette matière il est très difficile de ne pas être critiqué. Les uns estiment qu'on en fait trop, les autres pas assez. Le chemin est toujours très étroit. Ce que je peux affirmer, en tout cas, c'est que la radiodiffusion-télévision française qui est un établissement public doit être objective. En respectant sa nouvelle autonomie j'y pousserai personnellement avec soin. (*Applaudissements.*)

M. Fernand Grenier. Alors renvoyez Jean Nocher !

M. le ministre de l'information. M. Biaggi a parlé de l'Agence française de presse. Il l'a fait lui aussi en termes extrêmement sévères et peut-être excessifs.

Je ne pense pas que M. Jean Marin mérite les critiques dont il a été l'objet et qu'il soit équitable de l'avoir mis personnellement en cause à votre tribune. Je rappelle simplement que l'Agence française de presse est un établissement autonome et qu'il est absolument nécessaire, pour le rayonnement de l'Agence française de presse à l'étranger, que cet établissement soit indépendant de l'Etat, ce qu'il est. Je le dis comme je le pense.

Mesdames, messieurs, je borne là mes observations pour ne pas abuser de vos instants. Permettez-moi, cependant, non pas de vous faire part de mes inquiétudes et de mes soucis, mais de souligner, après vos rapporteurs, que le budget qui vous est présenté est d'une extrême modicité et qu'il est difficile de faire face à tout les besoins avec les ressources qui lui sont affectées.

Certes, il nous faut tenir compte des charges énormes qui pèsent actuellement sur le budget de l'Etat. Mais le ministre de l'information ne peut que souhaiter obtenir l'an prochain des crédits supérieurs.

En attendant, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver ce budget. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix le titre III de l'état F.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin.

La parole est à M. Boutard.

M. Jacques Boutard. Mesdames, messieurs, nous avons eu trop souvent le sentiment que le Gouvernement confondait l'information avec la propagande. (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. le président. Laissez parler l'orateur.

M. Jacques Boutard. Trop souvent aussi les commentaires de la radiodiffusion nous ont appris que le Gouvernement tentait de dresser la nation contre ses élus.

C'est pourquoi le groupe socialiste ne votera pas le budget de l'information. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état F de la section II (Information), au chiffre de 843.180 NF.

Il va être procédé au vote par scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

. . . . . .

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés	409
Majorité absolue	205
Pour l'adoption	252
Contre	157

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état F de la section II (Information), au chiffre de 237.500 NF.

(*Le titre IV de l'état F, de la section II, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des crédits concernant le ministère des finances et des affaires économiques :

I. Charges communes.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES (*Suite.*)

I. Charges communes.

ETAT F (*Suite.*)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

« Titre II, 41.317.020 NF.

« Titre III, 614.059.000 NF.

« Titre IV, 82.736.156 NF. »

ETAT G (*Suite.*)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 34.950.000 NF.

« Crédit de paiement, 13.450.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 296.600.000 NF.

« Crédit de paiement, 185.100.000 NF. »

La parole est à M. Yrissou, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements à droite.*)

M. Henri Yrissou, *rapporteur spécial.* Messieurs les ministres, mes chers collègues, dans ce débat où le souci de la minute paraît plus important que la signification des milliards, j'ai la charge de rapporter, en moins d'une demi-heure, un budget s'élevant à 13 milliards de nouveaux francs, soit le quart du budget total, ou presque, un budget massif qui est aussi un budget complexe et, pour une large part, un budget hermétique.

Je tiens, tout d'abord, à remercier ceux de nos collègues qui ont bien voulu m'accorder une part de leur temps de parole ; j'essaierai de ne pas en mésuser.

Le budget des charges communes fait habituellement l'objet d'un long examen en commission des finances et il comporte, en particulier, l'audition des ministres responsables. Cette année, les auditions n'ont pas eu lieu. Ne soyez donc pas surpris si tel ou tel paragraphe de mon rapport s'achève sur un tour interrogatif plutôt que sur une conclusion formelle. Je souhaite vivement que nous revenions l'an prochain aux procédures contradictoires indispensables.

Elles sont d'autant plus nécessaires que ce budget n'est pas seulement massif ; il est également complexe, groupant des crédits de nature très différente. Il comporte à la fois les crédits qu'on ne peut pas mettre ailleurs à titre normal ou à titre temporaire et des crédits qu'on ne veut pas mettre ailleurs.

Les crédits qu'on ne peut normalement mettre ailleurs, tels ceux de la dette publique ou des pouvoirs publics, intéressent la gestion générale de l'Etat et il n'est pas question de les répartir au marc le franc entre les différents départements ministériels.

Les crédits qu'on ne peut temporairement mettre ailleurs, tel celui qui est prévu pour la revalorisation des traitements de fonc-

tionnaires, ne peuvent faire l'objet que d'une inscription globale tant que les modalités de la répartition ne sont pas définies.

Il y a enfin des crédits que le Gouvernement ne veut pas mettre ailleurs afin de les soumettre à un contrôle du ministère des finances, par exemple les subventions, qui sont le plus directement liées à l'actualité de l'action gouvernementale dans le domaine économique.

C'est vous dire, mes chers collègues, que le rapporteur d'un tel budget est exposé à un double péril, celui de jouer le « diable boiteux », soulevant toutes les toitures et faisant renaître tous les débats ; celui d'apparaître comme un touche-à-tout parlementaire devant un fourre-tout administratif. J'essaierai d'éviter ce double péril et je limiterai mon exposé à quelques problèmes d'actualité, dans l'ordre des titres, à travers la mosaïque des sujets, me gardant de vœux platoniques pour rechercher seulement l'efficacité.

Les documents parlementaires mis en votre possession risqueraient de vous donner une image infidèle de ce budget, si l'on n'en rétablissait d'abord le vrai visage en procédant aux rectifications comptables dont vous trouverez le mécanisme dans mon rapport écrit.

Compte tenu de ces correctifs, le crédit de la dette publique, titre I, ne diminue pas de 422 millions de nouveaux francs, mais seulement de 30 millions et encore dans l'apparence. Le titre III augmente non pas de 250 millions, mais de 817 millions ; le titre IV de 325 millions au lieu de 714.

En ce qui concerne la dette publique, le chiffre caractéristique est celui d'une augmentation des charges de 482 millions d'une année à l'autre. J'aurai à faire sur ce titre I une remarque et un examen.

Ma remarque s'adresse au Gouvernement ; je l'invite, au nom de la commission, à donner à l'avenir des précisions sur l'ensemble des garanties accordées par l'Etat et dont le montant a doublé en l'espace de sept ans. Il est bon que le Parlement soit mieux informé à l'avenir.

Ce qui importe plus, c'est l'examen, d'ailleurs trop rapide à mon gré, de l'évolution récente de la dette publique.

La dette publique française, au niveau où elle se trouve, ne constitue pas, contrairement à ce qu'on peut croire, une charge intolérable pour notre économie. En fait, la dette française représentait, au 31 décembre 1958, environ 8.000 milliards de francs, soit 45 p. 100 du revenu national, contre 150 p. 100 en Angleterre et 77 p. 100 au Etats-Unis. Il n'y a d'ailleurs pas lieu de nous en réjouir outre mesure, car il faudrait sans doute en rechercher la cause dans les dévaluations successives de notre monnaie, c'est-à-dire dans les échecs de notre politique et dans les épreuves de notre nation.

Ce qu'il importe de noter, c'est d'abord que, pour la première fois depuis un certain nombre d'années, le rythme de l'endettement de l'Etat s'est ralenti au cours de l'année 1958, évolution qui sera confirmée par les résultats de l'exercice 1959 et qui doit l'être aussi en 1960. C'est ensuite que la part de la dette flottante ne cesse d'augmenter dans le volume de la dette publique. C'est dire, comme je l'ai expliqué dans mon rapport imprimé, que les facteurs psychologiques joueront un rôle de plus en plus décisif dans le maintien de l'équilibre de la trésorerie de l'Etat.

Je tiens à souligner combien il importe, pour éviter tout à-coup dans l'approvisionnement de la trésorerie, de préserver avec soin ces éléments psychologiques qui soutiennent la confiance et d'affirmer dans la continuité une politique de sagesse dans la gestion du budget.

Le titre II, qui a trait aux pouvoirs publics, appelle une brève observation. A première vue il paraît avoir augmenté de 30 p. 100 d'une année à l'autre ; mais il s'agit d'éviter une interprétation erronée ou tendancieuse. En fait, on a inscrit au titre II une partie des charges relatives à la Communauté qui se trouvaient précédemment dans d'autres budgets. En réalité, l'évolution des crédits d'une année à l'autre ne présente qu'une augmentation de 5 p. 100 et non de 30 p. 100.

Le titre III, relatif aux moyens des services, appellerait une première remarque sur l'évolution des crédits des pensions militaires et civiles et sur le problème de leur codification, mais je laisserai au rapporteur pour avis le soin de la formuler. Je me contenterai de traiter un problème de fond, d'actualité, celui des fonctionnaires.

Vous savez qu'un crédit de 50 milliards de francs actuels est inscrit dans le budget des charges communes, et j'ai dit, au début de mon exposé, pourquoi il figurait là et non ailleurs : on ne sait encore ni à quel taux, ni dans quelles conditions, il sera réparti entre les différentes parties prenantes. Selon les déclarations du Gouvernement, le crédit doit être réparti entre, d'une part, les agents de l'Etat, fonctionnaires civils et militaires, et, d'autre part, les agents de certaines entreprises nationalisées, sans doute la S. N. C. F. et la R. A. T. P. Que la mesure prenne effet ou non à partir du 1er janvier prochain, le taux moyen d'augmentation pour l'ensemble de l'année prochaine serait de l'ordre de 2 p. 100.

Or, l'équilibre budgétaire a été établi en fonction de perspectives d'ensemble qui escomptent une hausse des salaires de 3 p. 100, une croissance de la masse salariale de 3,5 p. 100 et une augmentation de la consommation des particuliers de 4,5 p. 100. C'est dire que les agents du secteur public risquent de voir s'accentuer à nouveau, en 1960, le retard qu'ils n'ont déjà que trop pris au regard du secteur privé comme du secteur parapublic.

A cet égard, je rappelle qu'au-delà du statut de 1946 une loi du 3 avril 1955 avait dressé un plan de remise en ordre des rémunérations de la fonction publique ; elle avait fait obligation au Gouvernement de rétablir à terme la parité entre secteur public et secteur nationalisé. Avec la Constitution de 1958, ces dispositions n'ont plus de caractère impératif, je le sais, mais vous me permettrez de leur accorder toujours une valeur morale et de rappeler qu'elles ont été confirmées dans la suite des temps, aussi bien en 1957 qu'en 1958. Or le « rattrapage » n'a pas eu lieu, le décalage s'est même accentué en défaveur de la fonction publique.

Votre commission a estimé qu'il y aurait, sinon dans l'immédiat, du moins à terme, le plus sérieux inconvénient à laisser le décalage s'aggraver encore à l'occasion de l'opération en cours. Votre commission a pensé, à l'unanimité, qu'il y aurait le plus grand avantage à ce que le Gouvernement fixe, en pleine clarté et le plus tôt possible, dans le cadre de la politique d'ensemble qu'il veut suivre, une direction et des méthodes dignes de la stabilité du pouvoir et de la continuité de ses vues.

Je suis conduit personnellement à poser au Gouvernement les questions suivantes : Comment va-t-il répartir le crédit de 50 milliards entre le secteur public et le secteur parapublic ? Est-il bien décidé à appliquer à l'un et à l'autre secteur le même taux d'augmentation ? Ce taux sera-t-il bien calculé loyalement sur la même base, compte tenu du traitement de base, des primes de productivité et des revisions catégorielles ?

Je ne suis pas animé ici par un sentiment, d'ailleurs légitime, de solidarité avec la fonction publique — j'y ai passé trente ans de ma vie — je suis guidé surtout par le souci d'éviter une injustice qui serait, mes chers collègues, une faute politique, et, je n'hésite pas à le dire, dans les circonstances actuelles, une faute lourde. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite.*) Je tenais ainsi à exprimer, en termes mesurés, une pensée qui est claire et qui est ferme.

Dans le même ordre d'idées, il paraît souhaitable d'imputer sur le crédit global le bénéfice de différentes revisions catégorielles à intervenir en ce qui concerne notamment le cas des fonctionnaires des administrations centrales.

J'aborde immédiatement le titre IV, celui des interventions publiques. Je ne ferai pas de commentaires sur la masse d'interventions diverses relatives à l'action sociale, administrative et politique de l'Etat. Je voudrais seulement au passage adresser une recommandation au Gouvernement en ce qui concerne la contribution de l'Etat au fonctionnement des organismes européens, qui est de l'ordre de 357 millions. Je salue bien volontiers la mise en place de ces organismes et l'espoir dont ils sont chargés. Mais je tiens à faire une mise en garde déjà faite dans d'autres enceintes et qui sera sans doute refaite plus d'une fois ici même. Evitez, découragez les tendances au foisonnement de ces institutions, au développement parfois excessif de leurs structures, au faste qui s'y développe en contraste avec l'excès de médiocrité qui régit nos administrations nationales !

Là, comme ailleurs, il ne faut pas que l'ordre des moyens se substitue à l'ordre des fins. Veillez-y !

Les interventions publiques les plus importantes sont de caractère économique. Elles présentent, sans doute, un aspect fragmentaire mais il est révélateur de la politique économique du Gouvernement.

Tantôt elles s'inscrivent dans la durée — les bonifications d'intérêt — tantôt elles se limitent à l'immédiat : les subventions économiques proprement dites.

Les bonifications d'intérêt représentent incontestablement la partie la plus consolidée mais la plus croissante des interventions économiques de l'Etat.

Je dois rendre hommage au Gouvernement qui a entrepris et réussi un effort de reclassement permettant d'apprécier en pleine clarté l'importance des crédits ouverts à chacune des grandes

branches économiques de la nation, l'agriculture, la construction et l'industrie. Vous en trouverez le détail dans mon rapport écrit.

Je lui demande de bien vouloir compléter cet effort en joignant, dans l'avenir, aux documents budgétaires, un tableau complémentaire donnant le plan de charge, c'est-à-dire le plan des obligations de l'Etat pour les années à venir ; car les crédits de bonification d'intérêt ne cessent de s'accroître rapidement ; de 8 milliards en 1956 ils passent à 30 milliards pour 1960.

J'ajoute une suggestion : à la faveur de l'amélioration du marché financier et de la baisse du loyer de l'argent, passé de 7,8 à 6 p. 100 — ce qui témoigne de l'efficacité de l'action gouvernementale — il me paraît opportun et possible de reviser prochainement, pour l'avenir, le principe même de la bonification d'intérêt, en tout cas pour les emprunts de certaines entreprises qui parviennent à l'équilibre financier, et je songe à Electricité de France, Gaz de France et à la sidérurgie.

Quant aux subventions proprement dites, du moins celles que nous trouvons au budget des charges communes, elles constituent incontestablement la partie la moins consolidée des subventions, c'est-à-dire la plus sensible aux variations annuelles des récoltes et aussi à l'évolution de la conjoncture générale.

Nous y trouvons, à la fois, des subventions agricoles et industrielles ; et chacune appellerait de longs développements. Je serai extrêmement bref, essayant de respecter le temps de parole impitoyable qui m'est imparti.

La première catégorie, celle des subventions agricoles, mérite un commentaire afin d'éviter des erreurs d'interprétation dans l'opinion publique.

Ainsi, à la page 23 de mon rapport, on peut constater l'augmentation considérable de la subvention de l'Etat pour l'exportation des céréales. Elle passe à 156 millions de NF en 1960 contre 36 millions de NF en 1959. Pour éviter que l'on puisse ironiser — à tort — sur cette évolution, il convient de rétablir la vérité des faits : il n'y a pas, dans ce domaine, de prix mondial. Nous confrontons les prix français avec un prix artificiel, celui auquel les Etats-Unis vendent leurs surplus, de telle sorte que le soi-disant prix mondial est un prix arbitraire, inférieur non seulement au prix de revient européen, mais également au prix de revient américain. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

En voici l'exemple tout récent : le blé vendu à Chicago, en novembre 1959, au prix de 3.666 francs, compte tenu des frais d'approche au port atlantique, puis du port atlantique à Londres, au total 780 francs, arrive en Europe à un prix de revient de 4.446 francs, sensiblement supérieur au prix de vente subventionné par le gouvernement américain.

Voilà ce qu'il ne faut jamais oublier pour éviter des interprétations extrêmement fâcheuses qui provoquent le malaise dans la classe paysanne et expliquent certains complexes. (*Applaudissements à droite.*)

Je demanderai au Gouvernement une précision sur le stockage du vin. Il a bien prévu un crédit de 20 millions de francs pour la constitution d'un stock régulateur en ce qui concerne les vins hors quantum.

Mais, comme l'a souligné très justement la commission de la production et des échanges, la question ne paraît pas réglée en ce qui concerne le stockage des vins du quantum. Or, si aucun crédit n'était prévu, cela signifierait que le prix minimum d'intervention serait en réalité inférieur à celui que la réglementation a semblé prévoir. Quelle mesure le Gouvernement compte-t-il prendre ?

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. Henri Yrissou, *rapporteur spécial.* J'aurais un mot à dire d'un problème qui apparaît sous une forme plutôt erratique dans ce budget, et je m'excuse d'être obligé, pour remplir mon mandat de rapporteur, de faire défiler devant vous une telle diversité de problèmes. Le crédit relatif aux amendements calcaires, qui est en régression continue, ne figure pas dans le budget de l'agriculture, mais dans celui des charges communes; je n'y peux rien !

Votre commission déplore le sens d'une évolution que fait apparaître, à cet égard, le budget de 1960. Elle ne vous demandera pas le relèvement de ce crédit, ce serait inefficace ; le crédit ouvert est suffisant au regard des besoins actuellement exprimés, il est même assez large pour couvrir la subvention à son taux antérieur de 25 p. 100. Mais la commission, par ma voix, attire l'attention du Gouvernement sur un problème dont on n'a peut-être pas pris une conscience exacte. Elle vous demande d'en mesurer mieux l'importance.

Je me permettrai d'établir un parallèle, sur ce point, entre la ténacité britannique et l'irrésolution française: en Angleterre, depuis 1937, sans interruption, un effort a été fait pour développer l'emploi de la chaux. La subvention est d'au moins 60 p. 100 et, parfois, de 70 p. 100 et plus ; son coût annuel est de 10 millions de livres pour le budget anglais ; elle s'applique à 6 ou 7 millions de tonnes par an. En France, depuis 1955, le régime a changé de taux, de modalités d'application et d'aires territoriales pour ainsi dire d'une année à l'autre. Il n'est dès lors pas surprenant qu'en l'absence d'un effort d'ensemble et d'une action continue, il n'y ait pas eu de progression dans le volume des amendements calcaires utilisés; il est resté au niveau de 600.000 tonnes par an, alors que les besoins annuels sont de l'ordre de 8 millions de tonnes.

Or, il ne s'agit pas d'un problème mineur. C'est une question dominante pour de nombreuses régions, pour le développement de l'élevage, pour les progrès de la prophylaxie bovine et aussi, on n'y pense pas assez, pour la santé publique, c'est-à-dire pour la reminéralisation des aliments humains.

A titre personnel, je suggère tout d'abord de maintenir pour 1960 le taux de la subvention à 25 p. 100 au lieu de 20 p. 100, ce qui n'exigerait pas d'augmentation des crédits, je l'ai dit ; je propose ensuite que ce taux soit porté à 30 p. 100 en 1961, ce qui implique un effort de 3 milliards de francs ; nous aurons, bien entendu, à discuter en temps utile cette dernière suggestion; enfin, je demande que l'année prochaine ce crédit soit transféré du budget des charges communes, où il se trouve comme un mort en sursis, au budget du ministère de l'agriculture où il doit avoir sa place et prendre son rang. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Je ne ferai aucun commentaire descriptif en ce qui concerne les subventions industrielles, bien qu'elles appellent certaines observations, m'en tenant, comme je l'ai dit, au plan de l'efficacité et ne posant que les problèmes qui appellent une réponse.

La commission appelle votre attention, monsieur le ministre, sur la subvention accordée en faveur du nickel de Nouvelle-Calédonie. Ce nickel a coûté très cher, dans les années passées, aux finances publiques et je crains qu'il n'en soit encore ainsi avec le présent budget.

Certes, il est exact que le nickel de Nouvelle-Calédonie assure à la France la maîtrise de son approvisionnement pour un matériau stratégique, encore que le C. O. C. O. M. ait cessé de le considérer comme tel et qu'il soit donc possible de l'exporter dans les pays de l'Est.

D'autre part, je conçois que notre approvisionnement en nickel français nous permette d'économiser des devises. Enfin, et c'est pour moi l'aspect le plus important de la question, l'exploitation du nickel de Nouvelle-Calédonie assure le travail de 600 ouvriers et cadres et il est un moyen essentiel de la prospérité de ce territoire.

La commission précise encore qu'il s'agit d'une mesure transitoire appelée à disparaître à la faveur de l'abaissement probable du prix de revient, à la suite de la mise en œuvre d'un grand programme de modernisation en cours de réalisation en Nouvelle-Calédonie. Cependant, la commission a appelé l'attention du Gouvernement sur les points suivants.

En premier lieu, l'Etat ne cesse de faire un effort considérable, en faveur de la société « Le Nickel » : 850 millions de subventions en 1955 ; 250 millions en 1956 ; 2 milliards en 1958 et 1.700 millions en 1959 ; 800 millions proposés ou envisagés pour 1960.

M. Félix Kir. Il serait intéressant de convertir ces sommes en francs actuels.

M. le rapporteur général. Je n'ai pas fait la conversion pour ne pas abuser de votre patience.

M. Félix Kir. Vous nous intéressez.

M. le rapporteur spécial. J'observe en second lieu que l'effort de l'Etat s'est manifesté sous une autre forme. Il a participé à la construction du barrage sur le Yaté à concurrence de 8 milliards de francs, sous forme de prêts dont je ne connais pas encore les modalités exactes.

En troisième lieu, les problèmes financiers posés à la société « Le Nickel » ont surtout un caractère intercalaire puisque son équilibre de gestion nous est présenté comme prochain ; ils semblent donc relever de la technique de l'avance bancaire plutôt que de la subvention budgétaire. L'avance bancaire serait d'autant mieux justifiée que la société « Le Nickel » a distribué des dividendes au cours de ces dernières années : 472 millions

pour 1956, 472 millions pour 1957 et 197 millions pour 1958, soit un total de 1.141 millions de francs, chiffre supérieur à la subvention demandée pour cette année.

M. Michel Crucis. C'est un scandale !

M. Henri Yrissou, *rapporteur spécial.* En quatrième lieu, les nouvelles pièces de monnaie, les francs lourds seront frappés non plus en cupronickel, mais, à la différence de la plupart des pays d'Europe, en nickel pur.

La dépense supplémentaire est de l'ordre de 500.000 francs par tonne et, au total, elle atteint environ 1.300 millions. Le nickel de Nouvelle Calédonie continuera donc à coûter très cher aux finances publiques en 1960.

J'ajoute enfin que la Nouvelle-Calédonie perçoit des droits de sortie sur le nickel pur et qu'ainsi le budget de ce territoire est largement financé par le budget métropolitain, sans, que semble-t-il, l'Etat en recueille toujours le bénéfice politique. Il y a certainement intérêt à entendre le Gouvernement sur tous ces points.

M. Raymond Mondon. Me permettez-vous de vous poser une question, mon cher collègue ?

M. Henri Yrissou, *rapporteur spécial.* Je vous en prie.

M. Raymond Mondon. Il s'agit des subventions industrielles. Nous avons constaté l'inscription au budget de subventions pour les charbons importés ; je reconnais bien volontiers que la ligne correspondante est en diminution de 22 millions de nouveaux francs sur le budget de 1959 ; il n'empêche qu'on prévoit encore 34 millions de nouveaux francs, soit 3.400 millions de francs anciens de subventions au titre des charbons importés. Or, tout le monde sait qu'il y a surproduction de charbon en France, à tel point que certaines mines sont en difficulté.

Je pense qu'en restreignant les importations de charbons étrangers on pourrait diminuer encore les subventions correspondantes et en même temps satisfaire au désir des charbonnages français. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Henri Yrissou, *rapporteur spécial.* Le propos de M. Mondon manque d'autant moins de portée que la réduction des crédits en cause, de 1959 à 1960, ne tient pas à la réduction des tonnages mais surtout à la diminution des prix. La situation actuelle s'explique par l'existence de contrats à long terme qu'on ne peut pas annuler sans délai. Je suis sûr que le Gouvernement a pris et prendra les mesures adéquates. Il reste, en tout cas, irritant d'avoir tout à la fois à subventionner les charbons importés et à financer le stockage des charbons français. J'indique en passant que ces stocks atteignent 10 millions de tonnes. C'est en raison de la brièveté obligée de cet exposé que je ne l'avais pas indiqué.

J'aborde maintenant la dernière question que je voulais traiter devant vous. Il s'agit des crédits inscrits au titre de l'aide extérieure. C'est une appellation singulière ; ce chapitre a changé d'objet.

Il ne s'agit plus de venir en aide au Maroc et à la Tunisie ; il s'agit d'aider ceux des Français qui sont rentrés ou qui vont rentrer en métropole ; ceux par exemple qui ont entrepris de relever dans le Sud-Ouest des fermes abandonnées et où ils réussissent au rythme de leur dynamisme organisateur, donnant ainsi, à la mesure des créations qu'ils font surgir, l'étendue de la perte irréparable que le Maroc et la Tunisie ont infligée à leur économie intérieure et à leur progrès social. (*Applaudissements à droite.*)

Mais si c'est là l'aspect le plus marquant de ces retours, ce n'est cependant pas l'aspect le plus fréquent ; car il y a ceux qui peuvent agir et il y a ceux qui sont hors d'état d'agir par leurs propres moyens.

Sont rentrés en France, depuis octobre 1955, de 100.000 à 110.000 familles. Il y a entre elles une très grande disparité de situations, selon les catégories sociales et même selon l'époque du retour.

Trente-deux mille familles relèvent du secteur public ou parapublic ; leur situation matérielle immédiate a été garantie par l'Etat, à la faveur de crédits qui ont fait l'objet de précédentes discussions. Mais il reste à résoudre, à leur sujet, des problèmes que j'effleure seulement au passage, notamment le reclassement dans les administrations et le logement.

Une seconde catégorie comprend de 8.000 à 9.000 familles, hors du secteur public, qui ont bénéficié de prêts d'honneur ou de prêts de réinstallation.

Mais près de 60.000 familles sont tout juste au niveau de l'assistance, du secours, des indemnités de rapatriement, alors qu'est en cause la solidarité nationale ! (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Ils ont subi un préjudice ; il y a là un problème.

Les gouvernements successifs de la IVe République ont fait des déclarations définitives dont je vous épargnerai la lecture ; je pourrais les citer à l'occasion, car elles sont impératives. Je voudrais que ces engagements qui, eux aussi, ont une force morale, soient repris et respectés dans le même esprit que ceux dont j'ai parlé en ce qui concerne les fonctionnaires. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Le Gouvernement vient de se pencher sur ce douloureux problème. Avec certains de nos collègues, nous pouvons dire que nous avons hâté une certaine maturation du problème. Une conférence interministérielle, la semaine dernière, a entrepris de recenser toutes les catégories de bénéficiaires. Il sera fait, m'est-il promis par M. le Premier ministre, une répartition des crédits, équilibrée entre les Français rapatriés et les Français à rapatrier.

Mais, si j'ai recueilli un engagement sur le principe de l'action, je regrette de n'avoir pas obtenu un engagement sur le volume des crédits.

Dans ces conditions, à titre personnel, je fais les suggestions suivantes :

Je voudrais d'abord que ces crédits d'aide soient réservés par priorité aux victimes et non pas à d'autres.

Il conviendrait, en second lieu, de reviser la conception, les modalités et le plafond des prêts, de ne pas en limiter l'octroi aux garanties réelles entendues au sens traditionnel de la technique bancaire.

En troisième lieu, je demande qu'on regroupe les procédures et qu'on simplifie les textes pour les rendre efficaces.

Enfin, j'insiste pour que soit réglé le problème qui domine tous les autres, celui du logement. Car, là où le problème du logement est résolu, celui de l'emploi devient soluble. Il y a, à cet égard, des priorités à accorder, un programme à fixer, en accord avec le ministre de la construction, en particulier dans le Sud-Ouest, spécialement à Toulouse, où l'insuffisance des apports personnels ne permet pas d'ouvrir les chantiers à la cadence convenable. Il y a aussi des subventions d'installation à consentir à des salariés qui, faute de ressources, sont hors d'état de s'orienter utilement. Ce que, par-dessus tout, dans ce domaine comme dans tous les autres, je demande au Gouvernement, c'est de ne pas régler son action selon la vue abstraite de la condition générale du rapatrié. Je lui demande d'avoir la vision concrète des familles, des hommes qui sont malheureux et qui le sont injustement. Alors, il saura trouver le chemin de l'efficacité et il saura l'imposer à tous les services, par-delà les cloisonnements artificiels qui séparent des compétences trop étroitement définies. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Mesdames, messieurs, j'en ai fini. Je me suis efforcé de respecter le temps de parole qui m'était imparti. Au nom de la commission, je vous demande, sous réserve des observations présentées et des réponses qui seront données par le Gouvernement, d'approuver le budget qui vous est présenté.

Mais je ne voudrais pas descendre de cette tribune sans adresser une pensée reconnaissante à tous ceux qui ont coopéré à la confection, à l'impression de ce rapport. Car c'est au prix d'un véritable tour de force technique qu'ils ont réussi à faire face à leur devoir dans des conditions de précipitation rarement égalées. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je remercie M. Yrissou de la célérité avec laquelle il a présenté son rapport. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Laurent, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bernard Laurent, *rapporteur pour avis.* Je m'efforcerai de répondre très largement à la demande qui m'a été faite par M. le président — et qui doit correspondre au désir de toute l'Assemblée — d'être excessivement bref, de façon à ne pas retarder une discussion que chacun attend et qui risquerait d'être compromise par les délais qui nous sont imposés.

Dans cet ensemble très large et fort peu homogène que représentent les charges communes, l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales se limite à quelques chapitres. Il s'agit là de questions fort importantes, puisqu'elles ont trait à l'ensemble des pensions d'ancienneté civiles et militaires, à un certain nombre de chapitres se rapportant directement ou indirectement à des prestations sociales, enfin à un des chapitres intéressant l'information ou des problèmes médicaux.

Je n'entrerai pas dans le détail. Je désire qu'on ne m'accuse pas d'escamoter certains problèmes importants, tels que celui des pensions civiles et militaires, sur lesquels il y aurait beau-

coup à dire et dont nous aurons certainement l'occasion de discuter en des circonstances plus favorables.

Je me bornerai, sur quelques points principaux, à faire part à l'Assemblée des conclusions de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Sur l'ensemble des pensions et sur les articles qui s'y rapportent, les conclusions de la commission sont les suivantes : en accord avec M. le rapporteur spécial, qui vient de décomposer devant vous le budget des charges communes, nous marquons fortement notre désir de voir aboutir à bref délai le projet de réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Le dépôt de cette réforme a été annoncé dans plusieurs réponses à des questions écrites. Elle seule permettrait à la fois plus de simplicité, et surtout plus de justice.

L'attention de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a été retenue par l'article 67 du projet de loi de finances qui décide que les ressortissants des pays ayant rompu tout lien avec la France verront leurs pensions stabilisées à leur chiffre actuel et qu'ils auront la possibilité d'opter pour une indemnité forfaitaire et définitive égale à cinq fois les arrérages annuels.

Ces pensions n'ont en effet plus de raison de suivre les variations de taux résultant de conditions économiques et sociales propres à la France.

Il est bon de signaler, malgré tout, que cette mesure ne devrait pas être considérée comme un précédent automatiquement applicable à certains Etats de la Communauté susceptibles de réclamer une indépendance qui ne serait pas une rupture totale des liens avec la France.

Certains chapitres ont trait, directement ou indirectement, à des prestations sociales. La commission a examiné notamment le chapitre 46-95 relatif au fonds destiné à l'attribution de l'allocation spéciale aux économiquement faibles, et elle a déploré le caractère dérisoire actuel de l'allocation spéciale aux vieux. L'augmentation continuelle du coût de la vie en fait aujourd'hui moins qu'une aumône. N'oublions pas qu'elle est inchangée depuis le 1er janvier 1956. Cette allocation est liée à celle qui est attribuée aux vieux travailleurs salariés, ainsi d'ailleurs qu'un certain nombre d'avantages sociaux tels que l'allocation aux aveugles et aux grands infirmes.

Votre commission est unanime à inviter le Gouvernement à relever dans les meilleurs délais cet ensemble de prestations sociales à un niveau décent.

Nous avons étudié les chapitres 46-96, application de la loi instituant un fonds national de solidarité, et 46-98, qui décide que, cette année encore, une somme de vingt millions de nouveaux francs sera attribuée sous forme de subvention au fonds de surcompensation des allocations familiales.

Ces deux derniers chapitres ont suggéré un certain nombre de réflexions à votre commission. Nous comprenons les impératifs qui ont conduit le Gouvernement à une plus grande rigueur budgétaire. Est-ce une raison pour en faire supporter les plus lourdes conséquences à l'ensemble des prestations sociales et, plus spécialement, aux allocations familiales ? La mise à la charge du régime général de 570 millions de nouveaux francs, alors que des ressources avaient été créées à cet effet dans le cadre du fonds national de solidarité, la stagnation de la subvention au fonds national de surcompensation empêchent toute revalorisation valable des prestations familiales. Votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'inquiète de la dégradation constante du pouvoir d'achat des familles.

La situation actuelle ne permet peut-être pas de rattraper d'un seul coup tout le handicap. Encore faudrait-il garantir l'avenir et, par des mesures appropriées, empêcher la situation de s'aggraver encore. Le terme « indexé » n'est plus très bien vu. Remplaçons-le par celui d' « actualisé ». Mais en attendant des améliorations de base, il faut que les familles soient assurées que les prestations suivront la progression des salaires ou, tout au moins, celle des ressources que représentent les cotisations.

Le principe de l' « actualisation » est contenu dans l'article 20 de l'ordonnance portant loi de finances du 30 décembre 1958. Je lis : « Le Gouvernement prendra les mesures propres à assurer la revision annuelle du salaire de base des allocations familiales ».

Votre commission subordonne l'acceptation de cette partie du budget à la réaffirmation de ce principe par le Gouvernement.

Enfin, la commission des affaires culturelles a fait quelques remarques concernant l'augmentation des crédits mis à la disposition de la radiodiffusion-télévision française. Bien qu'il nous ait été répondu qu'il s'agissait là, d'une part d'un remboursement conditionné par le nouveau statut de la R. T. F. et, d'autre part, du remboursement d'une propagande intensifiée vers l'extérieur, nous avons regretté que des explications plus abondantes ne nous soient pas données, d'autant plus que le nouveau statut de la R. T. F. ne prévoit plus aucun droit de regard du Parlement sur le budget de cet établissement public.

Enfin, votre commission a déploré que le crédit qui avait été inscrit en 1959 au titre de la réforme des études médicales n'ait pas été employé pendant l'exercice.

Nous avons questionné à ce sujet M. le ministre de la santé publique. Il nous a répondu que ce crédit ne serait pas perdu et qu'il viendrait s'ajouter aux deux milliards prévus dans le budget de 1960.

Nous avons pris acte de cette déclaration. Un de nos collègues a demandé à M. le ministre s'il n'entendait pas affecter une partie de ces crédits à l'instauration de chaires pour l'enseignement de la psychologie médicale. Nous avons été particulièrement satisfaits d'entendre M. le ministre de la santé publique nous donner son accord.

Etant donné le manque de continuité des chapitres étudiés, il n'est pas question de dégager, à la fin de ce rapport, des conclusions d'ensemble.

Votre commission insiste simplement sur les trois points que je me permets de rappeler : réforme du code des pensions, revalorisation des allocations aux personnes âgées, « actualisation » des prestations familiales.

N'oublions pas, monsieur le ministre, que ni les pères et les mères de famille, ni les vieillards ne font grève ; ils ne descendent pas dans la rue.

Ce n'est pas une raison pour qu'ils soient absents de nos préoccupations. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Privat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Privat. Mes chers collègues, dans le cadre de sa politique sociale, le Gouvernement, après avoir accordé pour 1959 à ses fonctionnaires une augmentation *ne varietur* de 4 p. 100, a inscrit au projet de budget de 1960 un crédit global de 52 milliards de francs pour l'amélioration des traitements.

Ainsi, se trouve posé, une fois de plus, le problème de la rémunération de la fonction publique.

Je ne veux pas retracer toutes les vicissitudes de l'histoire des rapports de l'Etat avec ses fonctionnaires depuis l'établissement, après la guerre, du plan de reclassement portant statut général de la fonction publique. Je relèverai seulement combien il est regrettable que, de 1950 à 1954, l'octroi d'indemnités et de primes diverses ait détruit le plan élaboré précédemment.

Pour redresser une telle situation, le Parlement avait voté en 1955 deux articles de la loi de finances, les articles 31 et 32, qui prévoyaient, d'une part, la remise en ordre des rémunérations par intégration dans le traitement des indemnités et primes diverses soumises à retenues pour pension et, d'autre part, l'harmonisation des avantages statutaires, sociaux ou autres, entre les secteurs public et parapublic.

D'autre part, les décrets du 30 juin 1955 avaient fixé à 160.000 francs le traitement de base dans la fonction publique. A partir de cette date, différentes mesures furent prises, notamment par le gouvernement Guy Mollet, qui eurent pour effet de porter le traitement de base à 200.000 francs au 1er janvier 1958. Un projet de loi portant harmonisation avait été également déposé par le gouvernement Guy Mollet en date du 5 octobre 1956.

Au cours de l'année 1958, de nouvelles étapes furent franchies au 1er mai, au 1er août et au 1er novembre, date à laquelle le traitement de base fut porté à 220.000 francs.

On peut donc dire que, pendant toute cette période, les mesures décidées ont comblé en partie le fossé qui sépare le secteur public et le secteur parapublic quant à la rémunération principale.

A terme, si cet effort avait été poursuivi, il eût été possible d'espérer une similitude entre les traitements des deux catégories.

Les mesures prévues comportaient des engagements formels, à savoir que le traitement de base devait évoluer en fonction, d'une part, de celui du secteur nationalisé et, d'autre part, du niveau des prix. La majoration de 4 p. 100, à compter du 4 février 1959, a détruit cette espérance : le calcul effectué avec un même pourcentage s'applique en réalité à des bases de rémunération différentes et désavantage singulièrement le secteur en retard, en l'occurence la fonction publique.

Enfin, je rappellerai que, de 1955 à 1958, différentes mesures, notamment la réforme des cadres C et D, avaient permis d'envi-

sager l'harmonisation prévue par la loi. Rien n'a été entrepris dans ce domaine au cours de l'année 1959.

Comment se présente donc à ce jour la rémunération dans la région parisienne, par exemple, du plus modeste des agents de l'Etat ? Il reçoit un traitement de base de 229.000 francs, une indemnité de résidence de 45.800 francs, ce qui constitue la partie hiérarchisée. A celle-ci s'ajoute une partie dégressive formée par l'abondement résidentiel de 38.000 francs et l'indemnité spéciale dégressive de 66.000 francs. Au total, 378.000 francs.

Nous sommes dans l'obligation de dire que cette rémunération ne correspond pas aux données légales. La partie dégressive est contraire au statut général des fonctionnaires.

Aux termes du statut, la rémunération doit comporter trois éléments : le traitement de base, les suppléments pour charges de famille et l'indemnité de résidence. L'énumération est strictement limitative. Toute adjonction d'un nouvel élément prend un caractère absolument illégal.

Mais la violation de la légalité ne s'arrête pas, hélas, à cet aspect particulier. Les deux derniers éléments sont dégressifs. A l'indice 100, ils représentent 104.000 francs ; à l'indice 250, ils disparaissent complètement. Le jeu de relativité entre les différents indices est alors faussé pour tous les fonctionnaires sans aucune exception. Les agents de l'Etat subissent de ce fait un préjudice moral très grand mais les conséquences matérielles sont particulièrement graves pour les plus deshérités et les débutants.

M. Albert Denvers. Et les retraités.

M. Charles Privat. Le jeu de l'indemnité dégressive aboutit à une véritable iniquité.

Chaque fois qu'un agent à faible indice gravit quelques échelons, il perd de ce fait des sommes importantes qui atténuent sérieusement les majorations provenant de la partie hiérarchisée de la rémunération. A titre d'exemple, quand un fonctionnaire nommé à l'indice 100 passe à l'indice 130, il perd 22.500 francs sur la partie dégressive. Quand il passe à l'indice 145, il perd 42.800 francs ; à l'indice 250, 104.000 francs. La partie dégressive fausse le jeu d'une saine hiérarchie et atteint douloureusement les plus déshérités et les débutants dans tous les cadres.

Mes chers collègues, les prévisions budgétaires pour 1960 vont encore accroître le déclassement de la fonction publique. Le Gouvernement a dégagé 52 milliards. Mais en fait, sur ces 52 milliards, 22 milliards iraient à l'aménagement du cadre B, aux indemnités forfaitaires, à l'aménagement de l'indemnité dégressive, au supplément familial, à un début d'harmonisation et même au secteur nationalisé pour 7 milliards. Si bien qu'il n'y aurait que 30 milliards pour élever le traitement de base de 229.000 francs à 233.000 francs au 1er mai 1960, puis à 236.000 francs à compter du 1er octobre. Ces 30 milliards concerneraient non seulement les fonctionnaires en activité mais encore les retraités, les militaires en activité et à la retraite ainsi que les différentes catégories de victimes de la guerre.

Or, je dois dire qu'à la radio, M. le Premier ministre a fait état d'un crédit de 50 milliards pour les fonctionnaires en activité ou à la retraite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les mesures particulières, la subvention au secteur nationalisé qui s'élèveraient à 22 milliards ne sauraient entrer dans le cadre de l'amélioration générale des traitements et des retraites. Si bien que l'augmentation dite de 3 p. 100 ne serait, en réalité, au départ, que de 1,49 p. 100 pour n'approcher 3 p. 100 que le 1er octobre prochain.

Il a été question d'une revalorisation des salaires privés de l'ordre de 4 p. 100, ce qui est très insuffisant par rapport à la hausse du coût de la vie. Mais ne pensez-vous pas que, avec une revalorisation des traitements de 1,49 p. 100 ou même de 3 p. 100 au 1er octobre, le déclassement de la fonction publique va être de nouveau aggravé ?

Un crédit d'un milliard pour l'harmonisation des deux secteurs ne permettra pas de prendre en ce domaine les mesures qui s'imposent.

En demandant le relèvement du traitement de base en fonction de l'augmentation des prix intervenue depuis juin 1957, l'atténuation de la partie dégressive, la mise en route de l'harmonisation comportant des mesures en faveur des retraites telle la suppression de l'abattement du sixième pour le calcul des retraites et l'introduction de l'indemnité de résidence de la dernière zone de salaire dans le traitement soumis à retenue ; en demandant la réduction des zones de salaires dont l'existence est une injustice pour les petits fonctionnaires de nos campagnes ou de nos petites villes, les agents de la fonction publique en appellent à votre esprit de justice.

Je sais bien que vous nous répondrez, monsieur le ministre que la situation financière est difficile. Je ne connais pas un gouvernement qui ait omis cet argument.

Mais il y a un problème, un grave problème. Vous disposez, monsieur le ministre, à la différence de vos prédécesseurs, même des plus favorables à la cause des fonctionnaires, vous disposez de la stabilité, de la durée et d'une majorité sûre et fidèle, du moins nous vous le souhaitons. (*Murmures.*) Tout n'est pas possible, bien sûr ; mais vous avez accordé 72 milliards en 1959 et vous n'en proposez que 30 pour 1960. Vous n'avez nullement recherché, en un véritable dialogue avec les représentants de votre personnel, l'établissement d'un plan de redressement de la situation de la fonction publique que la durée qui vous est accordée aurait dû vous inspirer.

Aussi, ne vous étonnez point si le mécontentement des fonctionnaires rejoint celui de l'ensemble des travailleurs. Ne soyez ni sourd ni aveugle devant les avertissements pacifiques et dignes que vous adressent ceux qui supportent, plus lourdement que d'autres, les sacrifices exigés, dites-vous, par votre politique économique.

Monsieur le ministre, il faut que le Gouvernement prenne contact avec les organisations syndicales. Il faut établir un plan de redressement et d'harmonisation de la fonction publique. Ne confondez pas, là aussi, autorité de l'Etat avec entêtement et rappelez-vous — ce sera ma conclusion — un point d'histoire qui n'est pas tellement éloigné dans le temps : un jour d'août 1953, dans la grande famille des travailleurs des P. T. T., les avertissements ont fait place à l'action. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Bien que l'Assemblée ait manifesté avec force, depuis quelques jours, le vœu d'aborder ce soir l'examen du budget des anciens combattants, je suis obligé de constater que chaque orateur entend parler à sa guise. Ce n'est pas possible.

Il est dix-sept heures trente. A dix-neuf heures trente, nous devrions avoir terminé l'examen des dispositions de la loi de finances autres que celles qui concernent les anciens combattants. Ce délai ne pourra pas être respecté si chacun veut parler dix ou quinze minutes. Au surplus, les temps de parole sont épuisés. Je fais donc appel à tous les orateurs pour qu'ils veuillent bien abréger leurs exposés. Je serais reconnaissant à ceux qui ont rédigé leurs discours de bien vouloir les condenser et même simplement les commenter. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Battesti.

M. Pierre Battesti. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'inscription des crédits au budget des charges communes — moyens des services et aide extérieure — appelle, de ma part, certaines observations.

C'est d'abord une observation qui, hélas ! tend à devenir traditionnelle depuis 1956. Elle est motivée par l'insuffisance de l'effort prévu en faveur de nos compatriotes rapatriés ou expulsés du Maroc et de Tunisie (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche*), auxquels s'ajoutent, bien entendu, ceux d'Indochine et, depuis peu, ceux de Guinée, en attendant ceux du Cameroun et du Togo.

Pour la clarté de mon intervention, il est bon que je vous précise, en premier lieu, le volume des sinistres nationaux à la réparation desquels les crédits précités sont, en principe, affectés.

Avant les tristes événements que vous connaissez, 450.000 Français résidaient au Maroc et 198.000 en Tunisie. La population française actuelle du Maroc ne comprend plus que 200.000 âmes, celle de la Tunisie n'en compte plus que 70.000. 250.000 Français ont donc quitté le Maroc et 130.000 la Tunisie, soit un total de 380.000 réfugiés, rapatriés ou expulsés, comprenant environ 110.000 familles.

Je ne vous donnerai pas le détail par catégorie sociale — ce serait fastidieux — de ces 110.000 familles. J'abrège mon exposé, comme le demande M. le président, et j'en viens à l'essentiel.

Vous savez tous que ce lamentable exode, sans précédent dans notre histoire si on excepte les suites de la révocation de l'édit de Nantes, ira s'aggravant, hélas, en 1960.

En passant, laissez-moi vous dire que ce peuplement européen a été le moteur de l'évolution économique moderne de nos ex-protectorats et que son départ risque d'avoir des conséquences incalculables pour l'avenir de ces jeunes Etats. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

Or, je ne puis accepter que grâce, d'une part, à la présentation fallacieuse des chiffres, d'autre part, à l'obscurité et à la confusion, voulues ou non, des tableaux budgétaires, on travestisse de considérables et persistants manquements au devoir national envers les insignes et douloureuses victimes de la politique d'abandon des précédents gouvernements.

Ainsi, on se plait à avancer qu'au titre de l'exercice 1959, 35 milliards de francs actuels ont été, directement ou indirectement, affectés à l'aide des Français de Tunisie et du Maroc. Mais on se garde bien de nous communiquer une répartition intelligible des crédits qui ferait apparaître que, dans la réalité des choses, la grande misère des Français d'Afrique du Nord n'a été atténuée que dans une mesure dérisoire.

Voilà comment la presse et la radio, adoptant des considérations, forcément sommaires, entendues lors de la discussion du budget des affaires étrangères, ont pu s'étendre à l'envi sur les prétendues libéralités dont auraient bénéficié les rapatriés, réfugiés ou expulsés du Maroc et de Tunisie.

La vérité, hélas ! est absolument différente.

En effet, je vois bien figurer au chapitre 31-95, au titre des « moyens des services », 20 milliards de francs, qui seront portés à 23.500 millions de francs en 1960, par suite de la réintégration des fonctionnaires de Guinée et d'Afrique noire.

Mais j'observe que ces crédits, représentant le coût des traitements des fonctionnaires français du Maroc et de la Tunisie, réintégrés ou non dans les administrations métropolitaines, ne sont pas autre chose que des dépenses de fonctionnement de ces administration métropolitaines.

Je comprends d'ailleurs mal que les traitements de ces fonctionnaires ne soient pas confondus avec ceux des cadres métropolitains dans lesquels ils ont été intégrés. Je souhaiterais connaître les motifs de cette discrimination.

En ce qui concerne les 15 milliards de la rubrique « Aide extérieure » du chapitre 68-00, il serait bon tout d'abord, pour répondre au souci de clarté que j'exprimais il y a un instant, d'en connaître la destination exacte et de faire la distinction entre les dépenses budgétaires ordinaires et les avances du Trésor affectées à des prêts de réinstallation, sous couvert du fonds de développement économique et social, suivant d'ailleurs le principe invoqué ici même par M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Ne possédant pas la ventilation de ces 15 milliards à travers les exercices précédents et celui-ci, bien entendu, je retiens cependant que, depuis l'accession à l'indépendance du Maroc et de la Tunisie, soit pour les années 1957, 1958, 1959 réunies, on s'est contenté d'affecter 5.700 millions de francs actuels aux prêts de réinstallation — prêts de la caisse centrale du crédit hôtelier — 5.600 millions de francs de prêts au titre du crédit foncier et 5.800 millions de prêts d'honneur.

Le total de ces prêts pour les trois années écoulées n'excède donc pas 17 milliards de francs qui, bien entendu, sont remboursables par les bénéficiaires.

Par contre, il n'a été dépensé, jusqu'à ce jour, que 4 milliards de francs pour les frais de transport de personnes et de mobiliers et pour l'aide financière de première urgence. Ce n'est pas beaucoup.

Sur ce chiffre, je vous épargnerai le détail d'une opération arithmétique qui mettrait en relief la somme infime attribuée à chacune des 70.000 familles de réfugiés ou d'expulsés non fonctionnaires et non retraités ou non nantis, en proie à une détresse profonde.

D'autre part, avec vos 11.300 millions de francs de prêts de reconversion remboursables, vous n'avez donné jusqu'à ce jour, depuis 1956, une chance de réinstallation effective qu'à 2.180 familles, tandis qu'avec vos 5.800 millions de francs de prêts d'honneur, vous n'avez aidé au sauvetage que de 4 milliers de rapatriés parmi les plus dignes d'intérêt, encore que je doive préciser que beaucoup de bénéficiaires des prêts d'honneur cumulent ce prêt avec celui du prêt de réinstallation. Et nous avons motif de redouter que vous n'en sauviez pas plus d'un millier en 1960, si vous persistez dans les mêmes errements.

Aussi bien, je tiens à vous le rappeler, si, à l'égard des Français d'Afrique du Nord, votre générosité est statique, leur misère ne l'est pas, elle est, au contraire, dramatiquement progressive.

Notre effort doit revêtir deux formes :

Premièrement, les prêts remboursables. Vous avez prêté pour les années 1957-1958 et 1959, pour la réinstallation en métropole, à moins de 6.200 familles comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure. Vous paraissez disposé à ne pas faire plus, sinon moins, au cours de l'année 1960. Or, dans le présent, il se trouve que 10.000 familles — je dis bien : 10.000 — de nos compatriotes du Maroc et de Tunisie ont un besoin urgent de prêts, souvent modestes, pour se réinstaller.

En avançant ce chiffre de 10.000, je suis encore bien au-dessous de la triste réalité. C'est donc au moins 30 milliards de francs actuels qu'il faudrait dégager et transférer à la caisse centrale de crédit hôtelier et au crédit foncier de France, organismes désignés par le ministère des finances.

M. le président. Monsieur Battesti, veuillez abréger.

M. Pierre Battesti. Mais qu'a-t-on fait pour les plus misérables de ces réfugiés d'Afrique du Nord, pour ceux qui, en raison de leur dénuement, de leur misère physique, de leur âge ou de leur humble condition sociale, méritent beaucoup plus des subventions et des allocations que des prêts remboursables, pour ceux qui, en tout état de cause, devraient au moins obtenir des prêts d'honneur ?

Pour ceux-là, au moment de l'examen du budget du ministère de l'intérieur — Commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés — nous avons vu que vous vous êtes contenté de prévoir, pour 1960, 1.100 millions de francs actuels, c'est-à-dire de quoi distribuer de misérables aumônes à près de 25.000 chefs de famille sans ressources, légitimement fondés à réclamer votre assistance, à moins que vous ne persistiez à créer parmi eux de faux privilégiés, par une sorte de hiérarchisation choquante de leur misère.

D'autre part, nous savons que sur les 110.000 familles de réfugiés, rapatriés ou expulsés recensés dans la métropole, 2.000 seulement, à leur diligence ou par leurs propres moyens, à ce jour, ont pu bénéficier d'un logement décent remplaçant celui qui leur a été ravi au Maroc et en Tunisie.

Qu'avez-vous prévu pour le logement des 108.000 autres ? 100 millions de francs actuels, c'est-à-dire une autre aumône ou une autre dérision.

Je passe sous silence, par une pudeur que vous comprendrez, l'affreuse détresse morale et matérielle de nos amis musulmans du Maroc et de Tunisie réfugiés en France.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Il faut en parler ! c'est la honte de notre nation !

M. Pierre Battesti. La situation déchirante des malheureux dont je suis le porte-parole exigerait en vérité un large débat qui, s'il a sa place dans la discussion budgétaire, ne peut y revêtir l'ampleur qu'il mériterait.

Cependant j'ai le devoir de saisir l'occasion que m'offre cette discussion pour adresser un appel solennel au Gouvernement.

Certes, sur un sujet aussi douloureux, je fais, comme chacun de mes collègues, la part des impératifs d'une politique nécessaire de rigueur budgétaire, mais je demande qu'au moins nos compatriotes d'Afrique du Nord ne soient pas frustrés de ce qui est possible.

Un excellent instrument de soutien de leur situation a été créé à l'initiative du Gouvernement. C'est le Commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés du Maroc et de Tunisie, d'Indochine et depuis peu de Guinée. Nous ne pouvons qu'exprimer notre reconnaissance pour la création d'un tel organisme. Encore faut-il qu'il puisse remplir avec efficacité la mission qui lui est assignée. Et pour cela, la première des conditions à remplir est de lui donner tous les moyens financiers nécessaires.

C'est pourquoi, toujours dans un but de clarté, je demande que les crédits inscrits sous la rubrique « Charges communes. — Aide extérieures » susceptibles d'être utilisées pour les rapatriés, réfugiés et expulsés des ex-protectorats, soient d'ores et déjà transférés au budget du ministère de l'intérieur (Commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés).

La simple logique ne milite-t-elle pas en faveur de ce transfert ?

Le ministère de l'intérieur a, en effet, la lourde responsabilité de la réinstallation. Dans la mesure où il ne dispose pas des crédits qui lui sont nécessaires pour réaliser sa mission, il est toujours tributaire, je le constate, du ministère des affaires étrangères qui reste seul maître du jeu sur le plan financier.

Il y a là plus qu'une anomalie, une hérésie à la base. La masse des crédits nécessaires au ministère de l'intérieur qu'il conviendrait de distraite du volume des crédits englobés à la rubrique « Charges communes. — Aide extérieure » devrait être déterminée dès à présent.

Je voudrais souligner, pour terminer, qu'en définitive les moyens financiers du commissariat aux rapatriés atteignent le total de 1.200 millions de francs actuels, alors que la grosse masse des crédits reste à la disposition des ambassades. Or, une mission diplomatique, quelle que soit son importance, ne sera jamais un bon organisme de gestion.

Je pense donc, également, que tous les crédits prévus pour l'aide aux Français rapatriés, réfugiés et expulsés du Maroc et de Tunisie doivent être gérés par le commissariat à l'aide aux réfu-

giés et que cet organisme doit être chargé notamment de l'attribution de tous les prêts d'honneur, après avis des ambassades dans certains cas.

Qu'on laisse aux ambassades le soin d'utiliser les crédits prévus pour l'assistance technique aux jeunes Etats du Maroc et de Tunisie, je n'y trouve rien à redire, encore qu'il convienne de noter que cette assistance technique est essentiellement profitable aux jeunes Etats intéressés, qu'elle ne l'est nullement à la France et encore moins aux 380.000 Français contraints de rentrer du Maroc et de Tunisie, sans parler de ceux d'Indochine, de Guinée, du Togo et du Cameroun.

Ces déracinés attendent encore un programme décent de véritable aide matérielle. Qu'il s'agisse de l'hébergement et de l'assistance immédiate par secours des plus misérables d'entre eux, qu'il s'agisse des prêts d'honneur, des prêts aux expulsés, des subventions de réinstallation, de la construction de logements, ce n'est pas avec 1.200 millions que le commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés, du boulevard Gouvion-Saint-Cyr, pourra remplir dignement sa mission.

Pour l'exercice 1960, il lui faudrait au moins dix milliards. Et je suis d'autant plus modéré dans mes prévisions que j'ai passé sous silence le problème le plus cruel auquel le Gouvernement devra faire face un jour : celui de l'indemnisation des biens abandonnés et des pertes de situations dans les professions libérales et autres, pour ceux qui ont perdu, en un jour, le capital relations, prospections, le travail de toute une existence, si ce n'est de trois générations pour la Tunisie et de deux pour le Maroc. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

Si cette indemnisation devait être chiffrée un jour, vous seriez, monsieur le ministre des finances, effrayé par l'importance des chiffres.

M. Antoine Pinay, *ministre des finances et des affaires économiques.* C'est bien pour cela que nous sommes prudents.

M. Pierre Battesti. Oui. En attendant, il y a une urgence dans le soulagement de la grande misère de nos compatriotes réfugiés et rapatriés. Cette urgence a trait à la distribution de prêts d'honneur, de subventions de réinstallation et d'allocations d'assistance immédiate à douze milliers d'entre eux qui ne peuvent attendre davantage.

M. le président. Monsieur Battesti, je vous invite à conclure.

M. Pierre Battesti. Je conclus, monsieur le président.

M. le président. Alors que vous n'aviez plus droit à aucun temps de parole, vous avez demandé que quinze minutes vous soient accordées. Je croyais qu'en cinq ou six minutes vous auriez pu résumer votre exposé.

Je comprends très bien l'intérêt et la gravité du sujet que vous traitez, mais je suis tenu de faire respecter le règlement.

Il y a seize minutes que vous parlez. Par conséquent, vous avez dépassé le temps de parole que vous-même aviez demandé.

C'est pourquoi je vous prie de conclure.

M. Pierre Battesti. Je demande donc formellement à M. le ministre des finances et à M. le secrétaire d'Etat aux finances s'ils peuvent prendre devant nous l'engagement d'augmenter aussitôt de 4 milliards de francs le crédit prévu à cet effet, soit de porter de 1.200 millions à 5.200 millions de francs actuels le budget du commissariat à l'aide et à l'orientation.

Il est évident que nous n'attendons pas ces 4 milliards d'une manne providentielle, mais vous avez la faculté de les prélever à la fois sur les crédits à l'aide extérieure, chiffrés pour 1960 à 15 milliards de francs, et sur des reports de crédits des exercices précédents, au même titre, reports dont nous ignorons le montant, et pour cause.

En conclusion, je répète que le Gouvernement n'a plus à dissimuler au pays la grande misère et les difficultés quotidiennes de 380.000 de ses fils rentrés en métropole. Au contraire, il se doit de mettre tout en œuvre, dans l'immédiat, pour réparer les préjudices subis, par des mesures suffisamment souples, larges et libérales, qui permettront véritablement à nos compatriotes de reprendre leur place dans la communauté française. Il se doit de ne plus laisser cette masse souffrante à l'amertume de son sort et à l'injustice de sa situation. Or, ce ne sont pas des secours que la plupart de ces pionniers d'hier, cette élite dont la nation aurait tellement besoin pour sa politique d'expansion économique, attendent de l'Etat pour se réinstaller et pour reprendre une place honorable dans la communauté nationale, mais une juste indemnisation qui leur permettrait de s'éloigner de l'injustice d'un passé encore lourd à leur cœur, pour s'orienter définitivement vers un présent et un avenir constructifs.

Une fois de plus, je vous le dis avec toute la force de ma conviction : envers ces victimes d'un grand désastre national, la France se doit de faire son devoir, tout son devoir. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Je suis navré d'être obligé de me faire aussi pressant envers les orateurs qui traitent de sujets à la fois douloureux, prenants et humains. Mais le règlement est ce qu'il est, et ce soir, à minuit, personne n'aura plus la possibilité d'intervenir dans la discussion budgétaire en cours sur quelque point que ce soit. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Il s'agit de savoir si les orateurs consentiront à se plier à une certaine discipline individuelle ou s'ils entendent, au contraire, sur chaque sujet, intervenir aussi longuement qu'ils le désirent. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. René Moatti. Il fallait commencer à appliquer un tel régime il y a trois semaines !

M. le président. La parole est à M. Collomb.

M. Henri Collomb. Mes chers collègues, il est une question qui a été, à plusieurs reprises, évoquée ce matin, c'est celle de l'école nationale d'administration. On a notamment mentionné que son recrutement avait beaucoup baissé au cours de ces dernières années. Cette école, je le rappelle, a pour mission de former les grands fonctionnaires d'Etat. En effet, inspection des finances, cour des comptes, conseil d'Etat, corps préfectoral recrutent leurs principaux éléments à l'E. N. A. et leur assurent des postes en rapport avec leur formation.

Il ne semble pas qu'il en soit toujours de même en ce qui concerne ceux qui se destinent aux administrations centrales de l'Etat et qui forment le corps des administrateurs civils. Ils ne paraissent pas bénéficier d'autant de certitudes et d'autant de garanties que leurs collègues, de parvenir à des postes correspondant à leur formation intellectuelle et professionnelle.

C'est probablement ce qui explique le malaise qu'évoquait ce matin M. Nungesser.

Voulant abréger, je me bornerai à attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux finances sur leur situation. Si le recrutement baisse, cela provient soit du manque de confiance que les candidats ont dans les possibilités de carrière que l'Etat peut leur offrir, soit du fait qu'il n'y a pas suffisamment de postes à pourvoir — ce qui n'est évidemment pas de nature à les rassurer — soit au contraire qu'il y a trop de concurrents et que la carrière administrative ne leur donne pas en vérité les avantages qu'ils peuvent légitimement escompter.

Qu'on m'entende bien, ces observations n'enlèvent rien à la valeur des revendications que peuvent formuler l'ensemble des administrateurs civils, quelle que soit leur origine. Il ne saurait être un instant question d'opposer les uns aux autres. Mon propos est tout simplement de demander si, quelle que soit la raison de la baisse du recrutement de l'E. N. A., il ne serait pas plus net vis-à-vis des candidats et plus économique, je crois, pour l'Etat de ne pas accepter à l'entrée de l'école nationale d'administration plus de candidats que l'administration n'en peut absorber.

Je pose la question à M. le secrétaire d'Etat aux finances afin que les élèves qui entrent dans cette école pour y accomplir trois ans d'études puissent être assurés de trouver à leur sortie des débouchés convenables. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le ministre des finances, monsieur le secrétaire d'Etat, cinquante milliards de francs actuels sont prévus à votre budget pour revaloriser les traitements de la fonction publique, les prestations, les retraites ainsi que les rémunérations dans les entreprises nationales subventionnées.

Ce crédit, je pense que vous en êtes conscients, ne correspond ni aux promesses ni aux nécessités.

Faut-il rappeler ici la grande misère de la fonction publique ?

Quarante-deux p. 100 des fonctionnaires gagnent, indemnité de résidence comprise, moins de 47.000 francs par mois dans les régions où il n'y a pas d'abattement de zone et moins de 43.000 francs dans les autres. 75 p. 100 des fonctionnaires gagnent moins de 57.000 francs dans les régions sans abattement et moins de 52.000 francs dans les autres. Cela montre à quel point devient difficile la condition de vie des fonctionnaires et de leurs familles.

Cela explique aussi les difficultés sans cesse grandissantes du recrutement du personnel de l'Etat et aussi, hélas ! des collectivités départementales et locales.

Personne ne peut nier que la fonction publique est profondément déclassée.

Quelle serait la portée des propositions gouvernementales et des mesures que vous envisagez ?

Premièrement, si j'en crois les renseignements qui m'ont été donnés, vous envisagez d'attribuer à partir du 1er janvier 1960 et pour les traitements allant jusqu'à l'indice 300 une indemnité uniforme et unique de 4.000 francs, les retraités en étant exclus.

Deuxièmement, vous vous proposez d'aménager l'indemnité dégressive pour les traitements de l'indice 100 à l'indice 160, aménagement de faible importance d'ailleurs, et dont sont également exclus les retraités.

Troisièmement, vous avez l'intention de relever, au 1er mai 1960, le traitement de base de 229.000 francs à 233.000 et de le porter à 236.000 francs au 1er octobre suivant.

En fait, ces mesures correspondent à une majoration inférieure à 1,50 p. 100, alors que vous avez vous-même décidé de relever le salaire minimum interprofessionnel garanti de 2,67 p. 100.

Or, les prix ne cessent de monter.

Tout cela est par conséquent ridiculement insuffisant et provoque un mécontentement justifié des fonctionnaires qui s'est exprimé avec force lors de manifestations comme celles du 21 octobre dernier.

D'après les prix de 1957, le traitement annuel de base devrait être de 240.000 francs. Toutes les organisations syndicales l'ont demandé. Le Gouvernement lui-même a reconnu le bien-fondé de cette revendication. Si l'on tient compte des hausses intervenues depuis juin 1957, le traitement de base devrait être au moins porté à 300.000 francs. Ces chiffres montrent à quel point les agents de la fonction publique sont sacrifiés par la politique du Gouvernement.

Dans ces conditions, l'indemnité de résidence, qui ne devrait être qu'un simple correctif économique, est devenu un élément important de la rémunération : 20 p. 100 dans la zone zéro, 10,5 p. 100 dans la zone à plus fort abattement. Ces indemnités ne sont pas incluses dans les sommes soumises à retenue et, par conséquent, n'entrent pas en compte pour le calcul des retraites.

Il en est de même pour l'indemnité dégressive. Les retraités sont ainsi gravement lésés. Par exemple, un agent de bureau ou de service, un facteur, un agent des travaux, subissent une amputation de leur retraite de l'ordre de 25 à 30 p. 100. Les retraites des petites catégories sont ainsi au-dessous du minimum vital.

Cette situation devient intolérable. C'est pourquoi, au nom des députés communistes, je demande au Gouvernement de se conformer à la loi du 30 avril 1955, de respecter les engagements pris antérieurement et de dégager les crédits nécessaires à la satisfaction des revendications communes à toutes les organisations de fonctionnaires : fixation du minimum de rémunération à 45.000 francs par mois et uniformisation de l'indemnité de résidence sur le plan départemental ; relèvement du traitement de base soumis à retenue ; mise en route du plan d'harmonisation et de remise en ordre des rémunérations et des pensions, avec comme premières réalisations la suppression de l'abattement de un sixième et l'intégration dans le traitement soumis à retenue de l'indemnité de résidence servie dans la zone de salaire.

Les fonctionnaires se voient imposer depuis trop d'années des sacrifices qui atteignent aujourd'hui le point critique. Monsieur le ministre, il est temps d'y mettre un terme par des solutions légitimes. C'est non seulement l'intérêt des fonctionnaires, mais aussi celui de la fonction publique et de son recrutement. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey. Mesdames, messieurs, comme l'a indiqué il y a quelques instants M. le rapporteur spécial de la commission des finances, les mesures prévues par le Gouvernement, dans le projet de loi de finances de 1960, en faveur des agents de la fonction publique et assimilés, représentent un effort de 500 millions de nouveaux francs.

Les précisions qui ont été fournies par la presse nous apprennent que cela se traduira, pour les bas traitements, par une augmentation mensuelle de 3 NF. Il est bien certain qu'une telle augmentation des traitements et retraites est loin de compenser les différentes hausses survenues depuis un an. Aussi insistons-nous auprès du Gouvernement pour qu'il établisse, avant le 1er janvier 1961, un plan de remise en ordre des rémunérations de la fonction publique afin, en application du statut des fonctionnaires, de réaliser une revalorisation hiérarchique des traitements, de supprimer progressivement les primes non soumises à retenue, et de faire cesser la situation anormale et injuste dans laquelle se trouvent les retraités en raison du régime actuel de l'indemnité de résidence

La revalorisation de la fonction publique nous paraît absolument indispensable si l'on veut assurer aux serviteurs directs de l'Etat des conditions de vie décentes et mettre fin aux nombreux départs qui se produisent. Il y a quelques jours, à cette même tribune, rapportant les budgets militaires, j'indiquais que 468 médecins avaient quitté l'armée depuis cinq ans. Nous pourrions multiplier les exemples dans les différents secteurs de l'administration. Tout récemment à l'occasion d'un concours organisé par l'administration des ponts et chaussées, 168 candidats se sont présentés pour 440 postes à pourvoir.

Mes amis et moi, nous nous abstiendrons dans ce vote afin de marquer notre volonté d'obtenir du Gouvernement un plan de revalorisation analogue à celui qui avait été établi en 1955. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Baudis.

M. Pierre Baudis. Monsieur le ministre, nous avons appris par la presse, il y a quelques semaines, que le Gouvernement avait l'intention d'affecter 50 milliards de francs à la revalorisation de la fonction publique. Cette mesure dont il semble bien que l'on ait fait une sorte de fourre-tout engloberait à la fois les sommes destinées aux agents de l'Etat et à ceux des entreprises nationalisées subventionnées par l'Etat.

Permettez-nous d'avoir la curiosité de vous demander — c'est ce qu'attendent des centaines de milliers de personnes — de quelle façon vous allez assurer la répartition de ces crédits et quel sera le point de départ de cette revalorisation — si on peut l'appeler ainsi — des fonctionnaires.

L'augmentation prévue est de 2 p. 100, alors que vous prévoyez une hausse des salaires et de la consommation de 3 à 4,5 p. 100.

Si l'on compare l'augmentation prévue en faveur des fonctionnaires et celle de l'ensemble des salaires et de la consommation, qui va du simple au double, les fonctionnaires ne paraissent pas particulièrement bien traités et il semble donc qu'il sera difficile de tenir longtemps sur cette ligne là.

Il est illusoire de condamner certaines manifestations de fonctionnaires, et même de les critiquer, si l'on persiste à placer les fonctionnaires dans une situation particulièrement ingrate et difficile par rapport aux autres catégories sociales et si le niveau même de leur situation les amène à réagir, d'une façon ou d'une autre, contre un Etat qui serait un mauvais patron.

Nous avons assez connu d'erreurs dans ce pays, en particulier dans le domaine du logement, en raison de l'inexistence, pendant une trentaine d'années, de toute politique du logement. Il ne faudrait pas qu'il en soit de même en ce qui concerne la fonction publique. Si nous ne sommes pas décidés à assurer des rémunérations convenables aux fonctionnaires, il est à craindre que nous n'ayons à payer chèrement cette erreur, car, dans un certain nombre d'années, nous n'aurions plus, dans l'ensemble de l'administration française, qu'il s'agisse de la magistrature, de l'armée, des services financiers ou des postes, les cadres indispensables à la nation.

Nous ne devons pas être le seul pays de l'Europe occidentale à ne pas donner aux agents de l'Etat la part qui leur revient dans la nation.

M. le Premier ministre nous avait annoncé, au mois de janvier dernier, qu'il serait procédé à une réforme administrative. Nous l'attendons toujours. (*Très bien ! très bien ! à droite.*) Nous pensons que si elle était réalisée, si chacun était mis à sa véritable place, il serait possible de donner aux fonctionnaires leur juste rémunération. (*Applaudissements à droite.*)

Pour conclure, je tiens à exprimer à mon ami M. Yrissou, rapporteur du budget des charges communes, ma particulière satisfaction, car il a souligné, dans son remarquable rapport, le souhait de la commission des finances relatif à la revalorisation indiciaire du corps des administrateurs civils.

Je vous demande, monsieur le ministre, aussi bien pour les administrateurs issus du concours que pour ceux issus de l'école nationale d'administration — et là, comme mon ami M. Collomb, je précise bien qu'il ne peut être question de les opposer les uns aux autres, ni de les diviser — de donner votre agrément à l'octroi de l'indice 650 et à l'assouplissement des règles d'avancement, conformément à ce qui a été souhaité par le conseil supérieur de la fonction publique, dont le principe a été retenu par la commission des finances. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre II de l'état F concernant les charges communes, au chiffre de 41.317.020 NF.

(*Le titre II de l'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur le titre III, je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Leenhardt.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Antoine Pinay, *ministre des finances et des affaires économiques.* Avant que l'Assemblée ne passe au vote, je tiens à répondre à certaines des questions posées par les différents orateurs, et notamment par M. le rapporteur spécial, laissant à M. le secrétaire d'Etat le soin de répondre sur les points précis concernant le budget.

S'il est évident que toutes les demandes présentées par les différents orateurs sont fondées, il importe moins de savoir ce qui est souhaitable et utile que de savoir ce qui est possible.

Rappellerai-je les difficultés financières dans lesquelles nous nous trouvions il y a moins d'un an ? Le fait que la situation financière est ce qu'elle est montre clairement et éloquemment l'effort accompli par le Gouvernement.

M. le rapporteur spécial du budget des charges communes a demandé au Gouvernement d'être très attentif au foisonnement des organisations internationales. L'effort que nous avons déployé pour supprimer les subventions et certaines dépenses de cet ordre me permet d'affirmer avec des chances d'être cru que nous luttons efficacement pour éviter, non seulement la multiplication de ces institutions, mais également le gaspillage dans ce domaine.

M. Yrissou nous a demandé aussi de faire un effort pour diminuer les bonifications d'intérêt qui se chiffrent cette année par une somme importante. Je lui indique, ainsi qu'à l'Assemblée, que le désir du Gouvernement est, non seulement de les réduire, mais de s'orienter vers leur suppression, car les entreprises industrielles doivent s'ingénier à établir des prix de revient qui tiennent compte de l'intérêt des capitaux qu'elles sont obligées de chercher sur le marché financier.

En ce qui concerne les subventions, il en est une qui semble avoir ému l'Assemblée nationale, celle qui est accordée à la Société du nickel.

Il n'est pas douteux que la Société du nickel constitue l'organisation économique la plus puissante et la plus efficace pour le développement de la Nouvelle-Calédonie. La suppression de toute subvention conduirait inévitablement à la fermeture de l'entreprise car ses prix de revient sont extrêmement élevés en raison des conditions économiques de la Nouvelle-Calédonie et du retard apporté dans l'équipement de ce pays.

Cette subvention a déjà été très sensiblement diminuée ; elle portait précédemment sur l'ensemble des productions, c'est-à-dire sur le nickel pur et le ferro-nickel. Les efforts poursuivis par la société en vue d'augmenter la production du ferro-nickel a permis de supprimer la subvention au ferro-nickel ; il ne subsiste plus qu'une subvention en faveur du nickel pur. Lorsque le barrage dont a parlé M. le rapporteur général sera mis en eau et produira du courant électrique, il sera possible de supprimer la subvention, à partir du 30 juin prochain.

M. Mondon a demandé que les importations de charbon soient réduites. Nous nous trouvons, dans ce domaine, devant des contrats de longue durée qui ont été passés à l'époque où l'on manquait de charbon. Nous sommes tenus maintenant de les respecter ou de payer des indemnités de résiliation très importantes.

M. Privat a plaidé la cause des fonctionnaires. Nul plus que moi au Gouvernement ne reconnaît que les traitements des fonctionnaires, surtout les traitements de début, sont nettement insuffisants.

On nous a reproché de ne pas avoir tenu les engagements pris par les gouvernements antérieurs, concernant le cadre B. Cette question est réglée dans le budget de 1960. L'orateur aurait peut-être mieux fait de demander aux gouvernements qui se sont engagés à réaliser cette réforme pourquoi ils ne l'ont pas faite.

En tout cas, nous ne demandons qu'à améliorer la situation des fonctionnaires mais encore faut-il ne pas nous lancer de nouveau dans l'inflation, car chacun sait que donner d'une main et retenir par l'inflation n'est pas le vrai moyen de servir les intérêts des fonctionnaires.

M. Battesti a reproché au Gouvernement de ne pas faire un effort suffisant en faveur des rapatriés de Tunisie et du Maroc. Nous pourrions y ajouter ceux d'Egypte. Le Gouvernement a, à cet égard, un devoir ; il s'efforce de l'accomplir. Encore faut-il que les fonds distribués le soient d'une façon judicieuse. Nous avons pensé que les commissions qui siègent auprès des ambassades, mieux à même de se rendre compte de la situation locale des intéressés, permettaient de procéder à une répartition plus judicieuse que celle qui pourrait être faite dans les différents ministères.

En tout cas, des régions entières — notamment dans le Sud-Ouest — revivent grâce aux fonds distribués aux rapatriés.

Que M. Ballanger me permette de lui indiquer qu'un examen rapide de sa demande de revision du sort des fonctionnaires en fixe le coût à 600 milliards de francs. Ce chiffre dicte par lui-même la conduite du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix, par scrutin public, le titre III de l'Etat F concernant les charges communes, au chiffre de 614.059.000 NF.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés	433
Majorité absolue	217
Pour l'adoption	325
Contre	108

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Portolano a déposé sous le n° 126 un amendement sur le titre IV des charges communes, tendant à substituer au chiffre de : « 82.736.156 NF », le chiffre de : « 76.736.156 NF ».

M. Portolano, président du groupe de l'union pour l'unité de la République, a demandé un scrutin public sur cet amendement.

La parole est à M. Portolano.

M. Pierre Portolano. Mes chers collègues, je vais être très rapide car M. le ministre des finances a répondu en partie, par avance, à l'objet de mon amendement qui avait d'abord été déposé par un de nos collègues et que je me suis permis de reprendre pour obtenir certaines précisions.

Il s'agit des subventions qui sont allouées à la société « Le Nickel ». Notre rapporteur M. Yrissou nous a appris que cette société avait reçu au cours des années précédentes d'importantes subventions, et qu'elle a été inscrite pour 6 millions de nouveaux francs au budget de 1960.

Par ailleurs, il résulte de ce même rapport que cette société distribue des dividendes relativement importants. Il paraissait donc anormal, au premier abord, qu'une société qui gérait bien ses affaires et pouvait distribuer des dividendes, fasse appel aux subventions.

Je me permets de faire observer à M. le ministre des finances, qui m'a répondu à l'avance au moins partiellement, que si les subventions d'Etat sont parfois nécessaires, notamment pour des raisons d'ordre national et social, il apparaît que lorsque les sociétés qui les demandent — comme en l'occurrence — et qui les obtiennent se trouvent dans la situation financière de celle dont je parle, il serait peut-être opportun que l'aide demandée à l'Etat fût consentie sous forme d'une avance et non pas d'une subvention.

A la lueur de ce que vient de dire M. le ministre des finances — si j'ai bien compris et s'il veut bien me le préciser — la subvention dont il faut reconnaître qu'elle a été en décroissant, serait supprimée au prochain exercice. Ai-je bien compris ?

M. Jean-Marcel Jeanneney, *ministre de l'industrie.* Elle le sera le 1er juillet.

M. Pierre Portolano. Dans ces conditions, j'ai obtenu la précision que je désirais. Mais n'avons-nous pas à exercer un contrôle sur ce genre d'opérations ? (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Ne voulant pas faire perdre plus de temps à l'Assemblée, je retire mon amendement, ma curiosité étant satisfaite, si je ne le suis pas, moi-même, complètement et je retire ma demande de scrutin. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. L'amendement n° 126 de M. Portolano est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le titre IV de l'état F concernant les charges communes, au chiffre de 82.736.156 NF.

(*Le titre IV de l'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant les charges communes, l'autorisation de programme au chiffre de 34.950.000 NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant les charges communes, le crédit de paiement au chiffre de 13 millions 450.000 NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'Etat G concernant les charges communes, l'autorisation de programme au chiffre de 296.600.000 NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant les charges communes, le crédit de paiement au chiffre de 185 millions 100.000 NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 64.]

M. le président. « Art. 64. — L'article L. 31 du code des pensions civiles et militaires de retraite est complété par un quatrième alinéa ainsi conçu :

« Les dispositions de l'alinéa ci-dessus sont applicables aux personnels ouvriers de l'Etat, titulaires d'une pension d'ancienneté au titre du régime de retraites prévu par la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 et d'une pension militaire proportionnelle. »

M. Henri Yrissou, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Yrissou, *rapporteur spécial.* Avant le vote sur l'ensemble, je voudrais poser publiquement une question à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

S'il est vrai qu'il faut toujours distinguer le souhaitable du possible, je tiens qu'il faut surtout rendre possible ce qui est nécessaire. Cela veut dire que, pour les fonctionnaires, j'aimerais obtenir du Gouvernement l'assurance que l'augmentation effective sera rigoureusement et loyalement de même niveau pour le secteur public et pour le secteur parapublic. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je saisis cette occasion pour répondre d'abord à une question posée par M. Baudis en lui précisant que le point de départ de ces mesures sera le 1er janvier 1960. M. Baudis avait cherché à établir une comparaison entre le chiffre de 4,5 p. 100 d'augmentation de la consommation qui figure dans les Comptes économiques et le chiffre de 3 p. 100 auquel on arrivera en octobre pour la revalorisation des traitements des fonctionnaires.

En réalité, le chiffre de 4,5 p. 100 comprend deux éléments. Il y a d'abord une augmentation de l'activité, des heures travaillées, que nous évaluons approximativement à 1,5 p. 100 pour l'exercice 1960 ensuite, en dehors de l'élément d'activité, une augmentation de la consommation de 3 p. 100 qui tient à l'augmentation des rémunérations elles-mêmes.

Les deux chiffres ne présentent donc pas la divergence qui préoccupait M. Baudis.

En ce qui concerne la question précise posée par M. le rapporteur spécial, il est certain que le problème des rapports entre les rémunérations du secteur public et celles du secteur semi-public doit être traité avec beaucoup d'attention et que le Gouvernement devra prendre les mesures nécessaires pour qu'en 1960 il n'y ait pas création d'un écart ou accentuation d'un écart entre les deux secteurs. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Bernard Laurent, *rapporteur pour avis.* Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, j'ai posé deux questions auxquelles, sauf erreur, il n'a pas été répondu.

D'une part, j'ai exprimé le désir de la commission de voir réévaluée à un chiffre décent l'allocation aux vieux. D'autre part, je vous ai demandé de confirmer une disposition de la loi de finances du 30 décembre 1958, à savoir que le Gouvernement entend actualiser le montant des allocations familiales.

Je serais heureux d'obtenir une réponse sur ces deux points.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est bien à ce point de la discussion budgétaire que la première question devait être posée. Cependant, elle est du ressort de M. le ministre du travail et je ne suis pas en état d'y répondre.

Une réponse a été apportée à la seconde question par la décision prise au mois de juillet. En effet, depuis le 31 décembre 1958, est intervenue une revalorisation des allocations familiales. Cette première décision avait pour objet de marquer le caractère prioritaire que le Gouvernement attachait à la revalorisation des prestations familiales.

D'autre part, en 1958, a été créé un mécanisme nouveau qui établit une liaison entre les prestations et les ressources en matière d'allocations. Il va de soi que le Gouvernement restera très attentif à l'évolution du rapport entre les ressources et les prestations et que, dans la mesure où l'évolution des ressources l'y conduira, il en tirera les conséquences suivant les engagements pris au mois de décembre dernier.

M. Bernard Laurent, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 64.

(*L'article* 64, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 65.]

M. le président. « Art. 65. — I. Il est inséré dans l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, l'article 23 *bis* suivant :

« *Art.* 23 bis. — Le fonctionnaire qui a été atteint d'une invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 p. 100, ou d'une maladie professionnelle, peut prétendre à une allocation temporaire d'invalidité cumulable avec son traitement et dont le montant est fixé à la fraction du traitement brut afférent à l'indice 100 prévu par l'article 1er du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, correspondant au pourcentage d'invalidité.

« Les conditions d'attribution ainsi que les modalités de concession, de liquidation, de paiement et de revision de l'allocation temporaire d'invalidité seront fixées par un règlement d'administration publique qui déterminera également les maladies d'origine professionnelle.

« II. Si le titulaire d'une rente d'accident du travail vient à être admis au bénéfice du statut général des fonctionnaires pour compter d'une date antérieure à celle de l'accident générateur de la rente, il cesse de bénéficier de la législation des accidents du travail à compter du jour où intervient la décision de titularisation.

« Les fonctionnaires se trouvant dans les conditions définies à l'alinéa ci-dessus disposent d'un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi pour demander que leur soit maintenue leur rente d'accident du travail. Les intéressés seront alors réputés avoir renoncé à bénéficier des dispositions statutaires relatives à la maladie et à l'invalidité du chef des suites de l'accident rémunéré par la rente. »

MM. Ballanger et Cance ont déposé un amendement n° 25, qui tend, dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 23 *bis* de l'ordonnance relative au statut des fonctionnaires, à insérer après les mots : « règlement d'administration publique », les mots : « pris après avis du conseil supérieur de la fonction publique ». (Le reste sans changement.)

Monsieur Ballanger, je vous rappelle que vous ne disposez plus de temps de parole. Je vous accorde donc une minute.

M. Robert Ballanger. Les conditions d'application de l'article 65 sont soumises à un règlement d'administration publique. Mon amendement a seulement pour objet de demander que le conseil supérieur de la fonction publique soit consulté.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Yrissou, *rapporteur spécial.* La commission des finances, à l'unanimité, a voté contre cet amendement.

Le mieux est toujours l'ennemi du bien. Pour respecter l'autorité même du conseil supérieur de la fonction publique, il est nécessaire de réserver son intervention aux choses essentielles et non pas aux détails prévus par l'article 65.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25 de MM. Ballanger et Cance.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 65.

(*L'article 65, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 66.*]

M. le président. « Art. 66. — Il est inséré entre le 2° et le 3° alinéa de l'article L. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite l'alinéa suivant :

« Un règlement d'administration publique fixe les conditions dans lesquelles la pension peut être calculée sur la base des émoluments soumis à retenue afférents, soit à un emploi détenu pendant quatre ans au moins au cours des quinze dernières années d'activité lorsqu'ils sont supérieurs à ceux visés au 1er alinéa ci-dessus, soit à l'un des emplois ci-après détenus au cours des quinze dernières années d'activité pendant deux ans au moins ;

« 1° Emplois supérieurs visés au second alinéa de l'article 3 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

« 2° Emplois de chef de service, de directeur adjoint ou de sous-directeur d'administration centrale ;

« 3° Emplois supérieurs occupés par des officiers généraux et supérieurs. »

MM. Ballanger et Cermolacce ont présenté un amendement n° 15 tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, l'article 66 tend à accorder à certains hauts fonctionnaires et à certains officiers généraux ou supérieurs des avantages exorbitants du droit commun pour le calcul de leur pension d'ancienneté.

Alors que, pour l'ensemble des fonctionnaires et des militaires de carrière, la liquidation de la pension de retraite est effectuée sur la base des traitements afférents à l'emploi qu'ils occupent pendant les six derniers mois de leur activité, l'article 66 permettrait la liquidation de la pension de hauts fonctionnaires et de généraux sur la base des émoluments ayant été les leurs pendant une période de quatre ans ou de deux ans au cours des quinze dernières années, si les émoluments d'alors étaient supérieurs à leurs émoluments actuels. Cela est inacceptable quand on sait que la majorité des retraités ont des pensions inférieures à 30.000 francs par mois et que le Gouvernement envisage une majoration des pensions de 1,30 p. 100 seulement.

Il n'est pas possible de traiter aussi favorablement quelques hauts fonctionnaires et officiers généraux. C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Yrissou, *rapporteur spécial.* La commission s'oppose à l'amendement.

L'article 66 répond à un souci de justice : il permet de proportionner la retraite aux responsabilités que le fonctionnaire a pu assumer, à celles qu'il a été jugé digne de recevoir. C'est aussi une mesure de remise en ordre qui évitera à l'administration de se sentir paralysée dans sa tâche de réorganisation nécessaire.

*

M. Robert Ballanger. Je voudrais bien savoir qui cela vise.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15 de MM. Ballanger et Cermolacce.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 66.

(*L'article 66, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 67.*]

M. le président. « Art. 67. — I. A compter du 1er janvier 1961, les pensions, rentes ou allocations viagères imputées sur le budget de l'Etat ou d'établissements publics, dont sont titulaires les nationaux des pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou à la Communauté ou ayant été placés sous le protectorat ou sous la tutelle de la France, seront remplacées pendant la durée normale de leur jouissance personnelle par des indemnités annuelles en francs, calculées sur la base des tarifs en vigueur pour lesdites pensions ou allocations, à la date de leur transformation.

« II. Des décrets pourront fixer dans chaque cas les conditions et les délais dans lesquels les bénéficiaires de l'indemnité prévue au paragraphe I seront admis à opter pour la substitution à cette indemnité d'une indemnité globale unique et forfaitaire égale au quintuple de l'indemnité annuelle.

« III. Des dérogations aux dispositions prévues aux paragraphes précédents pourront être accordées par décrets pour une durée de un an qui sera susceptible d'être prorogée également par décrets. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 67.

(*L'article 67, mis aux voix, est adopté.*)

Cinéma.

M. le président. Nous abordons les crédits concernant le cinéma.

J'indique qu'il dépend maintenant des rapporteurs que nous puissions ou non aborder le budget des anciens combattants au début de la séance de ce soir. Je les invite donc à être très brefs.

La parole est à M. Beauguitte, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. André Beauguitte, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, je vais répondre sans tarder à l'appel de M. le président en limitant mes observations au strict minimum.

Comme tous ici, je souhaite que nous puissions aborder au plus tôt ce qui constitue le débat primordial de cette journée, à savoir le problème de la retraite du combattant. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

Vous comprendrez toutefois que je ne peux pas ne pas formuler quelques remarques concernant un budget qui concerne un domaine particulièrement important de l'activité de notre pays.

Je ne citerai pas de nombreux chiffres, afin d'éviter d'alourdir mon exposé. Je dois cependant indiquer qu'au cours de l'année 1958 près de 400 millions de spectateurs ont fréquenté nos salles de cinéma. On admettra donc qu'il s'agit d'un secteur culturel qui peut jouer un rôle considérable dans le domaine intérieur et extérieur de la diffusion et de la propagande, pour peu que les films projetés correspondent à notre volonté commune de dignité humaine.

Quelle que soit la valeur du chiffre que je viens d'évoquer et qui pourrait laisser supposer que le cinéma est en pleine prospérité, il convient d'insister sur le fait que celui-ci commence, au contraire, à connaître depuis cette année une période de régression qui n'est pas sans nous inquiéter quelque peu.

Au cours de l'année 1959, la fréquentation des salles de cinéma s'est nettement réduite. En 1958, l'augmentation du prix des places influençant les recettes, on avait pu croire que le volume des entrées dans les salles était étale ; mais les statistiques administrent la preuve formelle qu'il n'en est rien : une récession

frappe actuellement le cinéma. Nous devons donc nous pencher sur ce problème pour rechercher les raisons de la diminution continue de la clientèle cinématographique.

D'abord, joue la concurrence provoquée par cet autre mode de distraction qu'est la télévision. Il n'existe pas encore de statistique complète à cet égard. Cependant, on peut noter que la récession atteint principalement les régions les mieux équipées en moyens de télévision. Ensuite, le prix des places a singulièrement augmenté puisque, par rapport au coefficient 100 de 1952, il atteint le coefficient 149,50 en 1958.

L'exploitation cinématographique n'est nullement responsable de cette poussée extrême. Il ne faudrait pas croire qu'il y a eu un accroissement abusif des frais généraux, des dépenses inconsidérées. Non, la responsabilité se situe uniquement sur un plan d'ordre fiscal.

Je me suis livré à une étude dont je me dispenserai de vous donner lecture pour la raison que j'ai déjà évoquée ; si j'avais eu le loisir de vous la présenter, vous auriez pu constater que le fisc dévorant a placé l'exploitation cinématographique dans la nécessité de relever d'année en année le prix des places, ce qui a évidemment contribué à éloigner des salles de cinéma une partie de la population.

Le Gouvernement devrait, dans ce domaine, par une liaison entre le ministre des affaires culturelles et le ministre des finances, rechercher par quels moyens il serait possible d'obtenir une contraction des taxes et impôts, de façon à permettre à l'exploitation cinématographique de pratiquer des prix normaux.

En outre — fait nouveau et important — le cinéma doit maintenant être examiné dans la perspective de la Communauté européenne. Je ne suis nullement pessimiste à ce sujet. En effet, le cinéma français se présente à cet égard dans des conditions favorables : dans l'ensemble des six pays de la Petite Europe, il représente 39 p. 100 des recettes et 38 p. 100 de la population. C'est lui qui réalise le plus grand pourcentage de recettes avec ses propres films projetés sur ses propres écrans. Par conséquent, au départ, notre situation est bonne.

Mais le traité de Rome obligera notre pays à supprimer, à échéance assez prochaine, l'aide au cinéma.

Plusieurs nations de la Petite Europe n'ont pas de loi d'aide ; il en est ainsi de l'Allemagne, qui ne possède pas un tel système, et de l'Italie, qui a limité sa loi d'aide à l'année 1962.

La France est le seul pays où le soutien au cinéma durera jusqu'en 1967. Mais, à l'expiration de cette période, le cinéma devra, à ses différents stades : production, distribution, exploitation, agir par lui-même. Il est indispensable que le ministre de tutelle l'ait alors placé dans une situation qui lui permette de se défendre honorablement.

C'est précisément au moment où des risques apparaissent à l'horizon que les structures vont être totalement bouleversées, que le régime ancien devra laisser place à un régime nouveau. C'est ainsi que nous avons à étudier, dans le projet de loi de finances, deux articles, les articles 69 et 70, qui mettront en œuvre la nouvelle formule.

Le décret du 16 juin 1959 a complètement réformé l'aide au cinéma. Que découvrons-nous dans le nouveau régime ? En premier lieu, la budgétisation du soutien financier.

J'ai cherché assez longuement quel mot utiliser pour définir ma pensée. J'avais d'abord retenu le mot « étatisation », mais il m'est apparu trop excessif. J'ai songé ensuite au mot « fiscalisation », mais il est impropre. J'ai fixé mon choix sur celui de « budgétisation » puisque, en somme, les anciennes taxes parafiscales se trouvent fiscalisées.

Une telle réforme entraîne, bien entendu, tout un processus que j'ai exposé au long de mon rapport et sur lequel je n'insiste pas, mais qui, tout de même, appelle une réorganisation avec tous les aléas qui en sont la conséquence.

Un autre principe est également à la base de ce nouveau régime, celui de la dégressivité du montant global du soutien et de la dégressivité de l'aide propre à chaque branche, pour arriver à 1967, année où l'aide aura disparu ; dans le but d'y parvenir le concours se trouvera abaissé chaque année davantage.

Il y a aussi, dans le cadre de l'article 70 de la loi de finances, la substitution de la notion de prêt à celle de subvention. Les subventions automatiques demeurent, mais elle ne constituent plus le principal mode de financement. A côté d'elles figurent les prêts et les avances sur recettes ou des garanties de recettes attribuées d'après la qualité des films, appréciés par un jury qualifié. Le test essentiel devient alors celui de la sélectivité qui prendra une grande place dans la répartition des crédits.

Tels sont, mes chers collègues, les aspects nouveaux qui vont intervenir dans le nouveau régime de soutien.

A ce sujet, je tiens à demander dès maintenant au Gouvernement de ménager avec beaucoup de souplesse la transition entre la loi de 1953 et le décret du 16 juin 1959 mis en œuvre par les articles 69 et 70. On ne passe pas d'un régime à l'autre sans avoir étudié les conséquences et les incidences qui en découlent. Je compte sur le ministre de tutelle pour éviter des heurts qui entraîneraient trop de dangers et trop de complications.

Maintenant, je désire évoquer — toujours brièvement — la structure administrative du cinéma. La base en est le centre national du cinéma, institué par la loi du 25 octobre 1946. Ultérieurement la direction du cinéma doit être créée au ministère des affaires culturelles.

D'après la réponse que m'a donnée M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, le principe de la création de cette direction a été retenu par la commission interministérielle qui siège sous la présidence du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

Je conçois très bien qu'un ministre tienne à ce que, dans son ministère, une direction marque d'une manière plus directe et positive l'autorité qu'il exerce sur un secteur de l'activité, mais ce serait aussi une grave erreur de supprimer le centre national cinématographique qui a fait ses preuves dans le passé, ayant géré avec fidélité, pour le compte de l'ensemble des industries cinématographiques, un nombre considérable de services communs. J'imagine donc que le centre pourrait utilement se juxtaposer à la direction qui sera créée.

Je crois d'ailleurs que nous n'avons pas, au cours de l'application du budget de 1960, à nous en préoccuper beaucoup. Il n'apparaît pas que le ministre soit très pressé de donner vie à la direction dont il s'agit et, au sens de votre rapporteur, l'année 1960 s'écoulera sans que cette direction voie le jour.

Mais, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir songer avec la prudence qui est dans votre caractère, à ne pas rayer d'un trait de plume le centre national cinématographique qui a donné des résultats auxquels je rends hommage.

J'en arrive maintenant au terme de l'analyse de mon rapport en soumettant à M. le ministre, s'il le veut bien, quelques suggestions.

Je lui demande, pendant les premiers mois de la mise en route du régime nouveau, d'appliquer avec beaucoup de souplesse le principe qui sera adopté pour éviter tout imprévu. Une rigueur administrative excessive pourrait avoir dans le domaine du cinéma, qu'il s'agisse de la production ou de l'exploitation, de fâcheuses incidences.

Il faudra aussi, en ce qui concerne l'exploitation, utiliser pour des besoins urgents, les ressources de l'ancien fonds pendant une période transitoire de six mois.

Je voudrais aussi vous faire part des observations qui m'ont été formulées par des représentants des moyennes et petites salles d'exploitation. Ils appréhendent que le nouveau compte spécial du Trésor, dénommé « soutien financier de l'industrie cinématographique » ne consente, comme le prévoit le texte légal, que des prêts à la modernisation des salles et non des prêts à l'embellissement, ainsi que c'était le cas dans le passé.

Or, vous n'ignorez pas que, s'agissant d'une distraction comme le cinéma, le spectateur aime se trouver dans une salle élégante, confortable, agréable à ses yeux et qui le satisfasse. On peut constater, d'après les statistiques, que les spectateurs préfèrent le plus souvent payer 400 francs ou 500 francs et même plus dans une belle salle que 200 francs pour voir le même film dans une salle médiocrement entretenue. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Félix Kir. C'est rare.

M. André Bauguitte, *rapporteur spécial.* Il faudrait donc rétablir les avantages autrefois accordés aux directeurs de salles pour l'embellissement de celles-ci.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous prie de conclure.

M. André Beauguitte, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, je voudrais dire aussi quelques mots de la censure cinématographique.

Après ce qui a été indiqué lors de l'examen du budget de l'information, il serait peut-être logique qu'elle entre dans les attributions du nouveau ministère des affaires culturelles. En effet, avant la guerre, monsieur le ministre, elle dépendait du secrétariat d'Etat aux beaux-arts, c'est-à-dire des services de la rue de Valois dont vous avez, aujourd'hui, à la fois les locaux et les attributions.

Après un échange de vues avec votre collègue du ministère de l'information, il conviendrait qu'à l'avenir la censure cinématographique dépendît de vous.

Voici quelques jours, vous avez pu apprécier combien l'Assemblée approuvait vos déclarations, car vous avez recueilli des applaudissements sur tous les bancs. Vous bénéficieriez de la collaboration de l'Assemblée si vous vouliez envisager de remanier la commission de censure et y nommant plusieurs parlementaires, qui représentent tout de même l'opinion publique, et seraient en mesure de faire entendre utilement la voix du pays.

Je vous demanderai aussi — et j'en aurai terminé — de songer à compléter et à faire siéger dès que vous le pourrez, le conseil supérieur du cinéma. Je viens de vous indiquer que l'Assemblée était très désireuse de collaborer avec vous. Des députés, des sénateurs siégeaient au conseil supérieur du cinéma, qui n'a pas été convoqué depuis longtemps. Vous pourriez trouver aux côtés de vos représentants permanents et de ceux de la profession des représentants du pays prêts, là encore, à accomplir une œuvre utile.

Telles sont, monsieur le ministre, les conclusions que je voulais apporter à mon rapport. Je suis, quoi qu'il advienne, optimiste quant à l'avenir du cinéma. Le cinéma possède dans son jeu des atouts certains. C'est à nous tous qu'il appartient de lui permettre de gagner la partie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boutard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Boutard, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, M. André Beauguitte, avec le talent que nous lui connaissons, a présenté un rapport très documenté et substantiel qui facilite ma tâche.

Aussi bien, ce rapport est-il imprimé et il vous sera loisible d'y lire les chiffres qui intéressent le budget du cinéma.

Dans ces conditions, je ne m'attacherai qu'à vous faire part au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, des quelques réflexions que nous a inspirées la situation du cinéma français.

Les statistiques nous inquiètent. Elles expriment, en effet, une baisse de la fréquentation des salles, ainsi que l'a indiqué M. Beauguitte : 370 millions de spectateurs en 1958, contre 410 millions en 1957, sans que 1959 autorise à l'optimisme.

En regard de cette régression du nombre des entrées, l'augmentation du prix des places a atteint 20 p. 100 par rapport au prix moyen de 1957.

La perte de spectateurs subie par les films français est de 12,50 p. 100, alors que les films britanniques, par exemple, ont attiré 25 p. 100 de spectateurs supplémentaires.

Ce recul est d'autant plus remarquable quand ont sait que les Français ont dépensé en 1958 pour leurs loisirs et leur culture 16 p. 100 de plus qu'en 1957. La demande est demeurée la même pour les livres, les journaux et les revues et s'est fortement accrue — il faut le souligner — pour les disques, les électrophones et les postes de télévision.

Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'un manque de pouvoir d'achat, mais d'une translation de celui-ci. Il semble bien qu'en effet un certain public marque une désaffection pour le cinéma au profit des disques et de la télévision. D'autre part, il est sûr que l'âge des spectateurs s'est déplacé. Les jeunes au-dessous de quatorze ans en âge de fréquenter le cinéma sont au nombre de 7 millions environ et seront plus nombreux encore chaque année jusqu'en 1970 au moins.

On estime généralement que 60 p. 100 des enfants de dix à quatorze ans sont des spectateurs d'un cinéma qui pourtant a tendance à se préoccuper assez peu de leurs désirs et de leurs besoins. (*Applaudissements.*)

Le Gouvernement vient de porter à dix-huit ans l'âge au-dessous duquel les jeunes ne pourront assister aux projections de films qui étaient interdits jusqu'à présent aux moins de seize ans. La profession estime qu'elle va perdre ainsi 4 millions de spectateurs si les mesures d'interdiction sont respectées.

Il faut dire en passant qu'il paraît difficile qu'elles le soient, à moins qu'on n'exige une carte d'identité à l'entrée de l'établissement. Mais qui pourrait s'y conformer ?

Il est dans le rôle du Gouvernement de ne pas encourager, si j'ose dire, les blousons noirs. Il est dans son rôle de veiller à ce qu'on ne révèle pas à ceux qui débutent les plus mauvais aspects de la vie. Mais, puisque la profession reconnaît l'importance de la fréquentation des salles par les jeunes, il paraît logique et indispensable qu'elle encourage les films leur convenant. (*Applaudissements.*)

Il serait souhaitable d'ailleurs que la commission de contrôle des films cinématographiques, plus communément appelée commission de censure, se montre plus stricte. J'entends bien que lorsque des frais souvent considérables ont été engagés, il est pour le moins délicat d'interdire un film — ce qui entraînerait des catastrophes financières pour les producteurs.

A ce sujet, il est utile de rappeler que tout film est soumis préalablement à une décision d'agrément prévue à l'article 64 du code de l'industrie cinématographique et prise par le directeur général du centre national de la cinématographie sur avis d'une commission prévue à l'article 18 du décret n° 54-450 du 26 avril 1954.

Le producteur qui désire obtenir un agrément provisoire doit déposer au centre national de la cinématographie au moins un mois avant la date prévue pour le commencement des prises de vue un dossier extrêmement complet.

Parmi les pièces de ce dossier — c'est ce qui nous intéresse — doit figurer un synopsis permettant de se faire une idée aussi exacte que possible de la nature du sujet et de l'importance du film ; un document attestant que le producteur possède au minimum une option valable sur le sujet du film ; le nom des principaux techniciens et interprètes ; les rôles et emplois pour lesquels il est envisagé de recourir aux services d'éléments étrangers ; un devis et un plan de financement estimatifs, accompagnés de toutes justifications utiles ; éventuellement, un document témoignant de l'accord du ou des coproducteurs envisagés.

Il semble bien que la décision puisse être prise en toute connaissance de cause, la commission de la censure n'ayant plus, en définitive, qu'à vérifier si les conditions requises pour l'agrément du film ont bien été observées.

Or, dans la majorité des cas où les films litigieux — qu'on me pardonne cet euphémisme — ont eu leur agrément à la commission de précensure, ils ne correspondent plus au moment de leur projection aux conditions de leur agrément.

La commission de la censure devrait donc avoir moins de scrupules à les interdire.

Il nous paraît d'ailleurs que la composition de cette commission gagnerait à être modifiée. Actuellement, elle est composée pour moitié de professionnels qui n'ont pas à se prononcer sur des questions techniques, mais sur la valeur morale, humaine et civique des films. Sans leur dénier la possibilité d'apprécier un autre point de vue que la technique, on comprendra qu'ils peuvent être naturellement orientés vers un point de vue professionnel.

Bien souvent, pour ne pas dire toujours, la mention « interdit aux moins de seize ans » a servi à assurer aux films une publicité supplémentaire.

Nous est-il permis de suggérer au Gouvernement, dont nous ne connaissons pas les intentions en ce qui concerne la commission de la censure qui paraît être l'objet de critiques unanimes, de calquer sa composition sur celle de la commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence qui fonctionne à la satisfaction générale ?

Cette commission pourrait être composée d'un tiers de représentants du Gouvernement, d'un tiers de membres de la profession, d'un tiers de membres choisis, par exemple, parmi des magistrats spécialisés dans la délinquance juvénile, des membres de l'U. N. A. F. et des parlementaires.

Il serait souhaitable aussi que soit remis en place le conseil supérieur du cinéma, dont le sort n'est, à notre connaissance, pas encore fixé.

En ce qui concerne l'exportation, il faut appliquer avec rigueur l'interdiction des films qui donnent de la France, à l'étranger, une opinion désastreuse.

Des membres de la commission culturelle ont fait remarquer avec logique que les films interdits à l'exportation devraient l'être aussi dans le pays. Je crois, pour ma part, que chaque pays a sa mentalité propre, son génie particulier, sa façon d'apprécier les choses.

En France, où sous la monarchie existaient déjà des pamphlets, sous tous les régimes les chansonniers, il est peut-être possible d'être plus large dans les autorisations que dans d'autres pays.

Nous avons dit précédemment qu'il serait logique et indispensable que la profession puisse encourager les films convenant aux jeunes.

Nous croyons qu'il serait utile d'envisager des programmes de durée réduite pour les enfants, une heure par exemple.

Ils seraient composés de dessins animés, d'actualités sportives, de courts métrages éducatifs, scènes de chasse, de pêche, documentaires rapides, réalisations françaises et étrangères dans le domaine de l'art, de l'industrie, vie de nos provinces, conditions de vie à l'étranger, contes, vies romancées.

Ces programmes pourraient être projetés dans des salles spécialisées à certaines heures et certains jours.

Il ne s'agit là évidemment que d'une suggestion dont l'application devrait être étudiée de façon plus approfondie.

Enfin, pour tous les films, nous est-il permis de formuler le souhait que certains producteurs puissent se pencher vers des sujets moins scabreux ? Entre la bibliothèque rose et le roman noir, il y a sans doute des nuances que les producteurs peuvent discerner.

Egalement, est-il permis de souhaiter que les adaptations, lorsque celles-ci intéressent des ouvrages tombés dans le domaine public, ne dénaturent pas la pensée de l'auteur au point qu'on ne la reconnaît plus ?

M. Félix Kir. C'est très exact.

M. Jacques Boutard, *rapporteur pour avis.* Il va sans dire qu'un grand nombre de films français sont d'une valeur telle qu'ils peuvent être enviés par l'ensemble de la production étrangère ; leurs succès aux divers festivals en témoignent.

Il convient de rendre hommage à leurs scénaristes, leurs producteurs, leurs artistes et leurs techniciens.

Le cinéma est pour nous un moyen d'expression incomparable. Il peut apporter la culture dans les plus lointains foyers et permettre à l'étranger la diffusion de cet esprit français qui est pour beaucoup comme une raison de vivre.

C'est pourquoi nous croyons que ces quelques réflexions devaient être énoncées en toute objectivité.

La commission des affaires culturelles se permet de les soumettre à M. le ministre des affaires culturelles dont elle apprécie l'éminente pensée et dont elle ne méconnaît pas la lourde tâche. Elle souhaite que le septième art, car il s'agit bien d'un art, ne soit pas la pire mais la meilleure des choses. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. Grenier m'a demandé la parole. Je rappelle que les isolés ont épuisé leur temps de parole. Je ne puis donc lui accorder — et c'est une tolérance dont bénéficieront d'ailleurs d'autres orateurs inscrits — que deux minutes, en m'excusant d'être aussi strict.

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. De ces articles 69 et 70, qu'attendent nos rapporteurs ? Selon M. Beauguitte, il s'agit d'aider le cinéma français « à éviter une crise sur le marché intérieur et à s'adapter aux perspectives ouvertes par le traité de Rome », c'est-à-dire à faire face au Marché commun.

Mais pour M. Trellu, M. Le Tac et M. Durbet, qui sont intervenus cet après-midi, le cinéma devrait « être sévèrement contrôlé ».

Qu'en est-il exactement de ces questions ?

Du Marché commun, nous n'attendons rien de positif, d'abord pour des raisons de principe — confirmées, d'ailleurs, par l'expérience décevante du pool européen du charbon — ensuite, parce que le cinéma n'est pas seulement une industrie, mais aussi un art.

Ce mélange hétéroclite, dont certains rêvent lorsqu'ils parlent de films européens, est une absurdité. On ne mélange pas des éléments strictement et purement nationaux tels que la langue, le goût, le style, et toute l'expérience prouve que c'est avant tout le contenu typiquement national des grands films qui a assuré leur audience internationale, du *Cuirassé Potemkine* à *La Grande Illusion*, de *Rome, Ville ouverte* aux *Temps modernes*.

M. Beauguitte n'a pas tort de s'alarmer devant la perspective d'un Marché commun qui serait rapidement dominé par le trust allemand de la U. F. A. — qui servit si bien Hitler et qui a déjà absorbé la société française Sofradis.

Mais il y a plus grave.

« Nos partenaires » — écrit le rapporteur — « n'admettront jamais que nous entendions maintenir un système de subventions d'Etat à l'industrie cinématographique. »

Fini, donc, au charbonnier d'être maître chez lui !

Notre cinéma était le seul, en Europe occidentale, à réaliser le plus grand pourcentage de recettes avec ses propres films, sur ses propres écrans. (*Mouvements sur divers bancs.*)

M. René Tomasini. M. Grenier parle depuis plus de deux minutes !

M. Fernand Grenier. Il était le seul à élargir, d'année en année, ses débouchés à l'étranger.

A ces solides réalités, certains ont préféré la mystique, j'allais dire la mystification, européenne. Voici maintenant pour eux le prix à payer : les articles 69 et 70, qui portent la hache dans ce qui a été fait du bénéfice pour notre cinéma grâce aux lois du 23 septembre 1948 et du 6 août 1953.

A ce propos, c'est trop peu, monsieur Beauguitte, d'écrire de notre cinéma que « depuis 1948, une aide financière constante a dû lui être apportée ». Il faut en donner la double raison : d'une part, le fait qu'aucune autre production n'est aussi taxée ; d'autre part, la menace de mort qu'ont fait peser les accords Blum-Byrnes de 1947 (*Exclamations sur divers bancs*), qui autorisaient l'entrée massive chez nous des films américains déjà amortis aux Etats-Unis avant d'être livrés en France à des prix de dumping. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Bruit.*)

La loi de 1948 n'a été promulguée que pour faire face au péril. La loi de 1953 a pris la suite, et pour quel résultat ?

M. le président. Monsieur Grenier, je vous invite à conclure.

M. Fernand Grenier. Les chiffres cités par M. Beauguitte confirment que ce sont ces lois de la IVe République qui ont sauvé le cinéma français et M. le rapporteur, d'ailleurs, en convient. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs. — Bruits de pupitres.*)

M. le président. M. Grenier, je vous invite une nouvelle fois à conclure.

M. Fernand Grenier. J'en ai pour une minute, monsieur le président, et j'en aurais terminé si certains collègues faisaient moins de bruit. (*Exclamations.*)

Ces lois, écrit notre rapporteur, « ont permis de maintenir notre production à un niveau substantiel et de moderniser très sensiblement l'exploitation. »

N'était-il pas plus sage, dans ces conditions, comme je l'ai demandé dans deux question orales, de renouveler purement et simplement la loi d'aide de 1953 en y adjoignant quelques décrets en vue de modifier certains points de détail et de permettre, par exemple, la modernisation des petites et moyennes salles de cinéma, les grandes ayant pu se moderniser dans le passé. (*Nouvelles exclamations et nouveaux bruits de pupitres à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Grenier, je vous ai donné la parole en tenant compte du fait que, dans un précédent débat, vous avez renoncé à intervenir.

M. Fernand Grenier. En effet, monsieur le président, et c'était précisément en vue de disposer maintenant de deux minutes supplémentaires.

M. le président. Je pensais que vous accepteriez de vous tenir dans les limites que j'avais indiquées. Or, voici quatre minutes que vous parlez. Je vous invite pour la dernière fois à conclure.

M. Fernand Grenier. Le renouvellement de la loi d'aide une fois acquis, par exemple pour trois années, il était alors loisible de réaliser point par point le plan de réforme qui a été soigneusement établi par le Conseil économique avec l'accord de toute la profession. Mais nos excellences ont préféré tout bouleverser par le décret du 26 juin 1959, source des articles 69 et 70. (*Bruit de pupitres prolongé.*)

En fait, MM. André Malraux et Pinay seront les maîtres des prêts et des subventions qui constituent une véritable pré-censure de la qualité, selon notre rapporteur. Mais à quels critères recourra-t-on pour apprécier la qualité, le fond ou la forme ? Il est à craindre qu'on n'use surtout de critères politiques. On peut compter, par exemple, sur M. André Malraux pour financer un film à la gloire du régime nouveau. (*Vives exclamations et bruit de pupitres.*) Mais aurait-il la même optique pour financer un film sur Gabriel Péri, sur les héros de Châteaubriant ou de la Commune de Paris ?

Il n'est pas démocratique de substituer, au droit à la subvention qui existait dans les lois antérieures selon des critères bien définis, le fait du Prince jugeant souverainement de ceux qui seront dignes de porter les couleurs du cinéma de la Ve République. (*Bruit prolongé.*)

M. le président. Monsieur Grenier, je vais vous retirer la parole.

M. Fernand Grenier. Nous savons déjà que la mise au pas de la radio et de la télévision est un fait accompli. Les articles 69 et 70 amorcent la colonisation du cinéma français. M. Trellu est comblé.

M. le président. Monsieur Grenier, je vous retire la parole et vos paroles ne figureront plus au procès-verbal. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

La parole est à M. Debray.

M. Jean-Robert Debray. Mes chers collègues, je n'ai qu'un mot à dire.

On a parlé de la censure. Celle-ci ne dépend pas actuellement du département ministériel de M. Malraux.

On a prévu une modification de la composition de la commission de la censure. C'est là un point très important et qui mérite une étude.

Il est hors de doute que nous avons tous, il y a un an, promis à ceux qui nous ont fait confiance que nous allions faire effort pour protéger les enfants contre toutes les formes de licence. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

La délinquance juvénile augmente. Elle inquiète les éducateurs, elle inquiète tous les Français ; qui peut dire si, dans les causes de l'aggravation de cette délinquance juvénile, certains films n'entrent pas pour une très grande part ? (*Applaudissements.*)

Nous connaissons les limites de la censure et nous nous demandons s'il n'y a pas lieu de faire davantage.

M. Malraux est ministre de la culture, et la culture comprend la morale. Ne pourrions-nous pas, monsieur le ministre, imaginer un comité qui serait chargé d'étudier tous les moyens de préserver notre jeunesse ? J'y verrais non seulement des moralistes, mais aussi des artistes, des poètes. Autrefois, j'aurais dit Giraudoux. Plus encore, on aurait pu y mettre Dickens.

La jeunesse a besoin de rêver. Tous les rêves ne sont pas malsains. Il s'agit d'un transfert de rêves. Qui peut-on imaginer de mieux, pour opérer un transfert de rêves, que André Malraux ? (*Applaudissements de l'extrême gauche à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bosson, à qui le groupe de l'U. N. R. a cédé une partie du temps de parole qui lui reste. Je l'invite néanmoins à être aussi bref que possible.

M. Charles Bosson. Mesdames, messieurs, en remerciant le groupe de l'U. N. R. de ce geste confraternel, que d'autres groupes ont également accompli au cours de ce débat, je répondrai à l'appel de notre président en restreignant mon propos à un seul point. Permettez-moi d'exprimer devant le ministre responsable notre souci, qui est certainement celui de l'Assemblée tout entière, de voir le Gouvernement utiliser tous les moyens matériels et moraux dont il dispose pour assurer à notre pays une production cinématographique digne de son passé artistique, car c'est moins la censure, sans doute nécessaire, qui m'intéresse, que la qualité de la production française.

Un film immoral peut justifier une semonce, comme celle qui fut dispensée récemment par notre très distinguée collègue Mme Thome-Patenôtre. La répétition systématique de tels films — on se demande ce que découvrira le suivant pour maintenir les recettes financières du scandale — justifie la plus profonde inquiétude pour la santé morale de la France et pour son rayonnement dans le monde.

Les associations familiales, les éducateurs, les mouvements de jeunesse, les syndicats manifestent partout à l'heure actuelle leur indignation. Plusieurs villes de France, décidées à tirer la sonnette d'alarme, ont pris l'initiative d'interdire chez elles certains spectacles que le Gouvernement se contente d'interdire à l'exportation, comme si l'on pouvait alimenter la France en productions qui nous déshonoreraient à l'étranger. (*Applaudissements au centre gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

Il est trop facile, mesdames, messieurs, de répondre comme on l'a fait à Mme Thome-Patenôtre : c'est la rançon de la liberté de l'art !

Sans doute est-il malaisé de satisfaire à la fois les exigences de liberté, qui sont indispensables à la création artistique, et les réactions d'un moralisme parfois plus conventionnel que profond. Mais le domaine du cinéma appelle les remarques suivantes :

Le cinéma est un art de masse ; il exige que soit examiné le pouvoir de nocivité de certaines réalisations cinématographiques sur les foules qui assistent à leur projection. Même lorsque le film s'inspire d'une œuvre littéraire, serait-ce avec une fidélité essentielle — ce qui est plus rare — personne ne saurait confondre une œuvre écrite dans une langue maîtrisée et subtile et une bande filmée livrant à la foule des salles obscures un défilé de scènes scabreuses ou violentes avec la puissance de suggestion des premiers plans.

Enfin, il est clair que les profiteurs actuels de l'érotisme ou de la brutalité, qui guignent les interdictions pour leur publicité, s'intéressent de moins en moins à la création artistique et offensent non seulement un moralisme conventionnel, non plus même les bases de la société, mais l'essence d'une moralité qui se confond avec le simple respect de la personne humaine.

Pour mesurer le niveau où nous sommes tombés, il suffira d'évoquer l'incident aussi cocasse que pitoyable qui est survenu récemment dans une salle des Champs-Elysées : un film interdit aux moins de dix-huit ans comporte une jeune vedette de dix-sept ans ! Celle-ci a pu s'exhiber plus ou moins nue sur l'écran, mais elle ne peut assister au spectacle qu'en enfreignant la loi, ce qu'elle a fait ! (*Rires et applaudissements.*)

Les salles publiques des Champs-Elysées vont-elles remplacer les salles clandestines de naguère ?

L'abus est si flagrant que le public, si souvent passif, commence à réagir et que l'Union internationale de l'exploitation cinématographique (l'U. I. E. C.), réunie à Paris en assemblée générale extraordinaire les 5 et 6 courant, a remis à la presse ce communiqué :

« L'Union internationale de l'exploitation cinématographique a constaté avec regret que les vœux qu'elle a régulièrement émis depuis plusieurs années au sujet de la moralité des spectacles cinématographiques n'ont pas recueilli, auprès des producteurs de films, l'audience espérée.

« La tendance actuelle de la production, qui porte à l'industrie un préjudice moral considérable, risque — dans un avenir prochain — d'éloigner des salles un nombre toujours plus important de spectateurs.

« L'Union internationale de l'exploitation cinématographique prie de façon instante l'organisation professionnelle des producteurs de contribuer à faire renverser cette tendance.

« Le nombre grandissant de films qui abusent de la brutalité et de l'immoralité réduit le marché dans lequel les exploitants peuvent trouver des spectacles qui donnent entière satisfaction à une clientèle qui ne rejette ni les nouveautés techniques ni l'effort artistique. »

Le problème est donc posé sur le plan moral comme sur le plan matériel, rencontre qui pourra être efficace, espérons-le.

Quand cessera-t-on enfin de se complaire au tableau d'une jeunesse cynique, violente, amorale, dans laquelle la grande majorité des jeunes de France — travailleurs des usines, des champs ou des facultés — ne reconnaît plus rien de ses soucis, de ses aspirations, de ses difficultés, de ses joies ? (*Applaudissements.*)

Si l'Etat, qui est souvent le bailleur de fonds de cette production, démissionnait de son rôle, il ne faudrait pas s'étonner demain de la réaction vitale des collectivités locales. C'est l'ensemble des maires de France qui, d'une manière concertée et non plus anarchique, manifesteraient alors leurs volonté de grand air : les cellules réagissent quand le cerveau devient aboulique, ou l'Etat amoral.

Que cette action nationale que vous voulez mener, monsieur le ministre, s'inspire notamment de trois principes : mission universaliste de la France qui ne doit pas oublier qu'elle est fille à la fois de la Grèce et de la Judée ; service de l'Art, cette expression supérieure des hommes, qu'il serait sacrilège de confondre avec une industrie qui joue sans risque sur les instincts les plus rentables ; enfin promotion humaine de notre jeunesse dont les protestations resteront vaines sans notre concours.

Si nous restions sourds à cet appel, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, ne mériterions-nous pas l'apostrophe que lançait récemment un écrivain qui a toujours eu le souci de la liberté de l'Art, M. François Mauriac :

« Vous pouvez, hypocrites que vous êtes, interdire aux moins de seize ans les projections criminelles. Mais ce que le cinéma a semé, vous le récolterez, vous le récoltez déjà. »

Que notre action commune, monsieur le ministre d'Etat, nous épargne demain cette condamnation. (*Applaudissements au centre gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, chargé des affaires culturelles. (*Applaudissements.*)

M. André Malraux, *ministre d'Etat chargé des affaires culturelles*. Mesdames, messieurs, le bureau m'a fait demander de ne pas dépasser cinq minutes. Je m'efforcerai de me conformer à ce délai.

Mais dans ces conditions, il serait dérisoire d'essayer de répondre, sur le plan technique, aux objections techniques qui ont été formulées.

Je m'associe, dans sa ligne générale, au rapport de M. Beauguitte. Je remercie la commission des suggestions qu'elle nous a faites. En gros, il s'agit d'un budget de transition dans une période d'austérité. Nous nous efforçons de faire, mesdames, messieurs, ce que vous souhaitez. J'espère vous montrer, avant un an, que nous l'aurons fait. Pour le reste, je suis, bien entendu, à la disposition de la commission pour répondre plus longuement à tous les points techniques qui ont été soulevés.

Lorsque le décret du 16 juin 1959 a été publié, de tous côtés il a été acquis que nous bouleversions le cinéma français, que désormais on ne tournerait plus un film et que les salles allaient connaître des catastrophes. Or la diminution de la fréquentation des salles ne s'est pas accusée, au contraire, et l'on tourne plus de films ces mois-ci qu'il y a un an à la même époque.

Alors, autant que possible, qu'on nous laisse travailler comme la commission le souhaite. Qu'on nous demande des comptes ensuite en nous faisant confiance jusque-là.

Je m'excuse de ce vocabulaire si laconique, évidemment imposé par le temps extraordinairement court qui m'est imparti.

L'exploitation se plaint ; elle a raison et elle a tort.

Non, il n'est pas vrai que nous ne nous soucions pas de la petite exploitation. Nous avons maintenu pour elle tout ce qu'on pouvait maintenir et, en fait, ceux qui connaissent le problème professionnellement savent qu'elle sera grandement aidée par le régime des prêts.

En ce qui concerne l'exploitation d'importance moyenne et surtout ses embellissements qu'on a estimés nécessaires, nous avons été obligés d'opter. Il n'est pas possible de tout faire et, à l'extrême, il me paraît plus nécessaire de projeter de bons films français dans les salles, même si certaines restaient médiocres, que des films étrangers dans des salles magnifiques. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Quant à la censure, elle résulte d'une décision gouvernementale. Elle n'est pas dans mes attributions. Elle dépendra de mon ministère ou non. Dès lors, il est inutile de discuter maintenant sur ce point, et surtout de le faire avec tant de brièveté. Je vais toutefois vous dire ce que je pense.

D'abord, la précensure ; elle serait réellement dépendante de mon ministère ; je réponds tout de suite : il n'en est pas question.

C'est une opinion très loyale et très sympathique, si l'on veut, que de croire qu'on peut juger un film sur un scénario. Mais le plus grand metteur en scène du monde, Eisenstein, au moment où il travaillait avec moi, me disait que trois de ses films venaient d'être refusés parce qu'il avait été contraint de les faire juger sur leurs scénarios. « Ceux qui les ont lus, disait-il, ne pouvaient pas imaginer mes images ; s'ils avaient pu les imaginer, ils auraient été comme moi l'auteur du *Cuirassé Potemkine* ». Il n'est au pouvoir de personne au monde de juger un film autrement que sur ses images. Nous devons prendre nos responsabilités, même si nous jugeons durement un film, en fonction d'exigences absolues, nous devons nous prononcer sur sa réalisation et jamais sur ses intentions. (*Applaudissements.*)

En fait, je ne crois pas tellement à la censure. A son sujet, je voudrais ne pas mélanger deux questions. La première — je schématise évidemment — c'est la question sexuelle. Mais vous savez bien qu'il y a des femmes nues dans les magazines aussi bien que dans les films ! N'exagérons donc rien ! (*Rires et applaudissements.*)

La seconde question est celle de la jeunesse délinquante. A cet égard, si mon collègue de l'information a été rigoureux, je suis aussi rigoureux que lui. Le problème de la jeunesse délinquante est dramatique et couvre le monde. Il n'y a pas que le marxisme pour expliquer l'univers et ce problème existe à Moscou, comme il existe à Varsovie, à Mexico ou à Londres — à Londres, la ville qui représentait la plus grande pédagogie de l'Occident — comme il commence à exister à Paris.

Nous avons à défendre la jeunesse française et, dans la mesure où je peux parler au nom du Gouvernement, je dis que nous la défendrons.

Maintenant, monsieur Grenier, s'il s'agit véritablement de ce grand fantôme blanc de la liberté que vous dressez devant « de malheureux enfants écrasés par leur époque », s'il s'agit de défendre la liberté, alors je vous en prie, que ce ne soit pas vous ! (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Protéger le cinéma de qualité, c'est d'abord le connaître. Ce que nous avons à faire, avant tout, c'est de créer enfin cette cinémathèque dont nous avons les moyens puisque nous possédons la première collection de films anciens du monde ; c'est de créer ces maisons de la culture grâce auxquelles n'importe quel jeune homme pourra, en deux ou trois ans, voir les cent plus beaux films que le monde a produits, en sorte qu'il ne pourra plus ensuite supporter les films dont vous avez parlé. (*Applaudissements.*)

Je l'ai dit, dispenser la culture c'est faire connaître les plus grandes œuvres au plus grand nombre d'hommes. Assurer la qualité cinématographique, c'est faire connaître les meilleurs films au plus grand nombre d'adolescents.

C'est pourquoi — je reviens à M. Grenier — n'exagérons pas ! Vous le savez, Lénine estimait que ce que Talleyrand avait dit de mieux était cette maxime : « Tout ce qui est exagéré est sans importance ». Non « nos excellences » n'ont pas tout bouleversé !

Vous me dites : Feriez-vous un film sur un héros de la commune de Paris ? Monsieur Grenier, un homme comme Rossel, un homme comme Dombrowski, représentent la France avec son vieux fusil tombé. Ce sont ces hommes-là qui ont été les derniers combattants devant les Prussiens. Si, demain, vous veniez, vous, me demander de faire honnêtement un film sur les héros de la Commune de Paris, je ne me souviendrais que d'une chose, c'est qu'ils étaient la France. (*Vifs applaudissements de l'extrême gauche à la droite.*)

Ce n'est pas par un entrepreneur communiste, ce n'est même pas, ce qui serait beaucoup mieux, par une communion communiste que vient d'être réalisé un film sur Robert Desnos ; c'est par nous ou, du moins, c'est avec notre appui.

J'en ai terminé ; permettez-moi simplement de vous dire encore, sans élever la voix, qu'il y a deux choses dont vous ne nous convaincrez jamais, quels que soient vos efforts : la première, c'est que ce Gouvernement soit un gouvernement fasciste ; et la seconde, c'est que le parti communiste soit un parti libéral. (*Vifs applaudissements et rires de l'extrême gauche à la droite.*)

[*Article 69.*]

M. le président. « Art. 69. — I. — Les dispositions de l'article 1621 du code général des impôts sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« A compter du 1er janvier 1960, la taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques est maintenue en vigueur dans les conditions suivantes :

« Du 1er janvier au 30 juin 1960, la taxe spéciale est perçue aux taux fixés ci-après :

« 0,05 NF pour toute place dans les salles de spectacles cinématographiques dont le prix est inférieur à 1 NF ;

« 0,10 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1 NF et inférieur à 1,30 NF ;

« 0,20 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,30 NF et inférieur à 1,40 NF ;

« 0,25 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,40 NF et inférieur à 1,50 NF ;

« 0,30 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,50 NF et inférieur à 1,80 NF ;

« 0,35 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,80 NF et inférieur à 2 NF.

« Au-delà, la taxe est majorée de 0,05 NF chaque fois que le prix de la place atteint un multiple de 0,50 NF, la taxe étant de 0,40 NF pour un prix égal ou supérieur à 2 NF et inférieur à 2,50 NF, de 0,45 NF pour un prix égal ou supérieur à 2,50 NF et inférieur à 3 NF, etc.

« A partir du 1er juillet 1960, la taxe spéciale est perçue aux taux fixés ci-après :

« 0,05 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1 NF et inférieur à 1,30 NF ;

« 0,10 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,30 NF et inférieur à 1,40 NF ;

« 0,15 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,40 NF et inférieur à 1,50 NF ;

« 0,20 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,50 NF et inférieur à 2 NF.

« Au-delà, la taxe est majorée de 0,05 NF chaque fois que le prix de la place atteint un multiple de 1 NF, la taxe étant de 0,25 NF pour un prix égal ou supérieur à 2 NF et inférieur à 3 NF, de 0,30 NF pour un prix égal ou supérieur à 3 NF et inférieur à 4 NF, etc.

« Le montant de la taxe ne peut entrer en compte dans la détermination de l'assiette des divers impôts, taxes et droits de toute nature auxquels est soumise la recette normale des salles de spectacles cinématographiques.

« La constatation et la perception de la taxe sont assurées par l'administration des contributions indirectes selon les règles propres à cette administration.

« Le produit de la taxe est porté en recettes au compte d'affectation spéciale institué par l'article 70 de la loi de finances pour 1960. »

« II. — Les dispositions de l'article 53 du code de l'industrie cinématographique sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« A compter du 1er janvier 1960, la taxe de sortie de films proportionnelle à leur métrage, calculée sur la longueur de la copie acceptée par la censure, est maintenue en vigueur dans les conditions suivantes :

« Cette taxe est perçue pour chaque film lors de la délivrance du visa d'exploitation.

« Son montant est fixé comme suit :

« Films de long métrage parlant français : 4,50 NF par mètre ;

« Films de long métrage étrangers exploités en version originale : 0,5 NF par mètre ;

« Films de court métrage : 0,5 NF par mètre.

« La prorogation et le renouvellement de visas des films ne donnent pas lieu à la perception de la taxe de sortie.

« Les films destinés exclusivement à des représentations non commerciales ainsi que les journaux filmés sont exemptés de la taxe.

« Tout film français doublé dans un pays étranger en vue de son exploitation commerciale dans ce pays donnera droit au remboursement de la taxe de sortie de films pour une production du même pays doublée en français en vue de son exploitation commerciale en France. Les accords commerciaux avec les pays intéressés fixeront les modalités d'application des dispositions du présent alinéa.

« Le produit de la taxe est porté en recettes au compte d'affectation spéciale instituée par l'article 70 de la loi de finances pour 1960. Le remboursement de la taxe prévu à l'alinéa précédent est porté en dépense à ce même compte. »

M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan et M. Beauguitte ont déposé un amendement n° 65 tendant à rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa du paragraphe II de cet article :

« Tout film français exploité dans un pays étranger pourra donner droit à remboursement de la taxe de sortie de film pour une production du même pays... » (le reste sans changement).

M. le ministre d'Etat chargé des relations culturelles. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 69, modifié par l'amendement.

(*L'article 69, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 70.*]

M. le président. « Art. 70. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale intitulé « Soutien financier de l'industrie cinématographique ». Ce compte est géré par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre chargé des affaires culturelles dans les conditions qui seront fixées par décret. Il retrace :

« En recettes :

« 1° Le produit net de la taxe spéciale additionnelle au prix des billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques visée à l'article 1621 du code général des impôts modifié par l'article 69 de la présente loi ;

« 2° Le produit de la taxe de sortie de films visée à l'article 53 du code de l'industrie cinématographique modifié par l'article 69 de la présente loi ;

« 3° Le remboursement en capital des prêts et des avances sur recettes consentis dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 59-733 du 16 juin 1959 et le montant des sommes reversées par les bénéficiaires de garanties de recettes prévues à l'article 3 du même texte ;

« 4° Les redevances visées à l'article 7, 6e alinéa, dudit décret.

« En dépenses :

« 1° Le versement des prêts visés à l'article 3, paragraphe 1 *a* et *b* du décret n° 59-733 du 16 juin 1959, les dépenses de soutien prévues aux paragraphes II, *b*, *c*, *d*, et III du même article ainsi que la subvention d'équilibre versée au fonds de développement de l'industrie cinématographique en application du paragraphe II, *e*, dudit texte ;

« 2° Les subventions accordées à la production des films cinématographiques dans les conditions prévues à l'article 3, paragraphe II *a*, du décret ci-dessus mentionné ;

« 3° Les frais de fonctionnement du compte. »

Je suis saisi d'un amendement n° 116 présenté par le Gouvernement tendant à ajouter *in fine* à l'article 70, l'alinéa suivant :

« Pour le fonctionnement de ce compte, les articles 63, 68, 69 et 70 du code de l'industrie cinématographique sont maintenus en vigueur. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 116.

M. Fernand Grenier. Nous votons contre. (*Mouvements à droite.*)

Nous avons bien le droit de voter contre !

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 70, modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

M. Fernand Grenier. Nous votons contre.

(*L'article 70 ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, je me trouve dans l'embarras.

Un certain nombre de nos collègues et le Gouvernement désireraient que soit discuté tout de suite le budget du ministère de l'industrie et du commerce.

Nos collègues chargés des différents rapports sur ces crédits peuvent-ils me donner l'assurance qu'ils limiteront leur intervention à quelques minutes ? (*Assentiment.*)

Dans ces conditions, nous pouvons aborder maintenant cette discussion.

M. Francis Leenhardt. Ces conditions de discussion sont indécentes.

M. le président. Monsieur Leenhardt, il faut savoir ce que l'on veut. (*Exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. Tony Larue. Nous le savons !

M. le président. Une proposition de M. Chandernagor, qui a été unanimement applaudie, demandait à chacun de restreindre le plus possible son temps de parole pour permettre, ce soir, la discussion du budget des anciens combattants.

Nul plus que moi, monsieur Leenhardt, ne comprend combien il est regrettable que l'Assemblée soit contrainte d'examiner dans des conditions de précipitation le budget de la nation. (*Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

Mais il faut maintenant concilier les inconciliables. J'ai d'ailleurs compris que votre réflexion visait les conditions générales de la discussion du budget. Et puisque je rencontre votre assentiment, je puis dire que l'incident est clos.

Nous abordons l'examen des crédits relatifs au ministère de l'industrie et du commerce.

INDUSTRIE ET COMMERCE

ETAT F (*suite*)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (autorisations nouvelles).

« Titre III, 2.123.826 NF ;

« Titre IV, 510.350 NF ».

ETAT G (*suite*)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (autorisations nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 2.200.000 NF ;

« Crédit de paiement, 700.000 NF ».

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 94.190.000 NF ;

« Crédit de paiement, 94.190.000 NF ».

La parole est à M. Marcellin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements à droite.*)

M. Raymond Marcellin, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, vous vous souvenez qu'en juillet dernier nous avons adopté une loi de programme d'équipement électrique portant sur trois ans et comportant 883 milliards de crédits. A ce moment, le Gouvernemt s'est engagé à définir sa politique énergétique dans tous les autres secteurs.

Aujourd'hui — c'est le premier point de deux préoccupations que je veux exprimer — je demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce si le Gouvernement, avant le 1er janvier 1960, conformément aux engagements qui ont été pris vis-à-vis du Parlement, pourra définir sa politique de coordination énergétique.

Je veux, en second lieu, évoquer un problème qui préoccupe tous les membres de l'Assemblée ; il s'agit de l'expansion économique régionale.

Hier, M. le ministre de la construction nous a expliqué quels étaient les résultats des transferts d'activités vers la province. Transférer des activités vers la province, c'est bien, mais il est nécessaire aussi de maintenir et de développer les entreprises qui y existent déjà. (*Applaudissements à droite.*)

Or, monsieur le ministre, la réglementation en vigueur ne permet pas aux pouvoirs publics de favoriser l'essor des petites et moyennes entreprises qui jouent un rôle si important dans la vie économique de nos régions françaises. Elles trouvent du crédit à moyen terme pour leur équipement. Il n'en reste pas moins qu'elles sont défavorisées par rapport aux entreprises nationalisées et aux grandes entreprises en ce qui concerne ces investissements.

Les grandes entreprises peuvent émettre des emprunts garantis faire appel au marché des capitaux pour réaliser des investissements considérables. Leurs valeurs peuvent être cotées en Bourse.

Si l'on veut vraiment développer l'activité économique régionale existante, il est nécessaire de faire pour les petites et moyennes entreprises une politique de crédit à long terme, dans de bonnes conditions. Or, on ne peut pas dire qu'une telle politique est en vigueur aujourd'hui.

Monsieur le ministre, je connais votre opinion à ce sujet. C'est pourquoi je vous demande d'être notre avocat, au sein du Gouvernement, pour que cette politique soit mise en œuvre. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial de la commission des finances pour les comptes spéciaux du Trésor.

M. Daniel Dreyfous-Ducas, *rapporteur spécial.* Monsieur le président, je renonce à la parole.

J'avais simplement une indication à donner sur le fonds de soutien des hydrocarbures ; je la fournirai à l'occasion de la présentation de mon rapport relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. La parole est à M. Féron, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Jacques Féron, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le budget de l'industrie et du commerce n'a donné lieu qu'à très peu de remarques de la part de la commission de la production et des échanges. Je n'évoquerai que les questions qui en ont fait l'objet. Elles concernent le raffinage des pétroles sahariens, le fonctionnement des écoles nationales des mines, l'électrification rurale — rassurez-vous, je serai très bref à ce sujet — et la décentralisation industrielle.

En ce qui concerne les pétroles sahariens, certaines craintes s'étaient manifestées sur le point de savoir si les « bruts » d'origine africaine pourraient être traités sans aucune restriction dans les raffineries de la métropole. La réponse qui m'a été donnée prouve que ces craintes n'étaient pas fondées. C'est avec satisfaction que la commission de la production et des échanges s'est vu confirmer que la capacité de raffinage de la métropole atteindrait 48 millions de tonnes en 1963, qu'il n'y aurait pas, sur le plan technique, de difficultés à alimenter en totalité les raffineries métropolitaines par des « bruts » nationaux, mais que, dans le souci d'obtenir la valorisation optimum des gisements sahariens, les efforts tendraient à rechercher le placement d'une partie de la production vers des raffineries étrangères, par voie d'échange contre des pétroles plus lourds, ces dispositions devant être prises afin d'éviter le déclassement de nos produits légers à valeur marchande élevée, utilisés comme fuels.

Cette manière de faire est satisfaisante. Sur le plan commercial, et elle aura l'immense avantage d'assurer un meilleur emploi de notre flotte pétrolière. La commission a donc enregistré avec satisfaction cette prise de position qui correspond à une politique de sagesse.

J'en viens maintenant à nos écoles nationales des mines.

Nous avons dans le domaine de la formation de nos ingénieurs enregistré des résultats appréciables qui se traduisent pas une augmentation sensible du nombre de diplômes attribués. L'école des mines de Saint-Etienne voit les diplômes qu'elle délivre passer de 27 en 1956 à 57 en 1960. De même, les diplômes délivrés par l'école des mines de Paris passeront de 55 en 1956, à 80 en 1960.

En revanche, une information communiquée par les services du ministère a fait naître quelque inquiétude dans l'esprit des membres de la commission. Il nous a été dit, en effet : « que compte tenu des locaux dont elle dispose actuellement, l'école supérieure des mines de Paris se verra contrainte de limiter son extension. »

C'est là un point, monsieur le ministre, sur lequel la commission attire votre attention. Elle suppose d'ailleurs que c'est superflu, étant donné le souci que vous avez toujours manifesté quant à la formation de nos cadres supérieurs.

J'aborde maintenant la question des dotations prévues au budget de l'industrie et du commerce en faveur de l'électrification rurale. Je sais que le problème a fait ici l'objet d'un large débat, hier, et je ne voudrais pas revenir sur le fond. Néanmoins, je tiens à affirmer que la commission s'est trouvée unanime pour affirmer que l'extension de l'électrification rurale est une nécessité absolue, aussi bien pour les producteurs que pour les consommateurs, surtout au moment où la France entre dans le Marché commun. Je tenais donc à vous signaler, monsieur le ministre, que notre commission a estimé les crédits trop réduits.

J'en arrive maintenant — et j'en termine — à l'évocation d'un problème qui a fait l'objet d'un long débat à la suite du dépôt d'une question orale par M. Bertrand Motte, je veux parler du nombre et de la nature des opérations de décentralisation industrielle et de l'aménagement du territoire.

Je ne citerai que quelques chiffres.

Des renseignements que j'ai pu obtenir de vos services, monsieur le ministre, il résulte que, de 1956 à décembre 1958, le total des primes accordées au titre de ces opérations a été de 1.900 millions de francs, ce qui, vous en conviendrez, est très peu.

Ces sommes ont bénéficié à 164 entreprises dont 110 ont fait l'objet d'extension sur place dans les zones critiques et 54 seulement — je vous demande de bien noter ce chiffre — ont servi à la création d'entreprises nouvelles et à des décentralisations à partir de la région parisienne.

Ces chiffres se passent évidemment de commentaires et prouvent combien cette décentralisation dont on parle si souvent progresse lentement.

Certes, on nous a dit que le montant des primes accordées pendant les dix premiers mois de l'année 1959 s'est élevé à 3.500 millions de francs et que, si le rythme des premiers mois de l'année se maintenait, le montant de ces primes pourrait atteindre 6 milliards de francs.

Cette progression n'est évidemment pas négligeable mais elle est loin de correspondre aux préoccupations que nous inspire — aux Parisiens comme aux autres ; je puis vous l'affirmer — l'hypertrophie sans cesse grandissante de la région parisienne.

C'est par dizaines que l'on pourrait citer les exemples d'entreprises petites et moyennes qui souhaiteraient quitter Paris pour se réinstaller à des distances qui n'excèdent pas 60 ou 80 kilomètres. Or, ces autorisations sont finalement refusées parce qu'on

leur assigne des régions situées à 500, 600 ou 700 kilomètres de Paris. Pourquoi donc ces industriels refusent-ils d'émigrer vers des points du territoire aussi lointains ? Tout simplement, parce qu'ils ne peuvent s'éloigner des administrations qui siègent à Paris.

C'est pourquoi je conclurai en disant qu'il n'y aura de véritable décentralisation industrielle que le jour où l'on opérera une véritable décentralisation administrative et financière. (*Très bien ! très bien !*)

C'est pourquoi, monsieur le ministre, bien que nous sachions que vous n'êtes pas le seul responsable nous vous demandons d'user de toute votre autorité pour éliminer rapidement tout ce qui s'oppose encore à la réalisation de cette décentralisation administrative. (*Applaudissements à droite.*)

Tels sont les points de mon rapport que, au nom de la commission, je tenais à souligner.

Compte tenu de ces observations, votre commission a, bien entendu, adopté ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ziller, suppléant de M. Pezé, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Pierre Ziller, *rapporteur pour avis suppléant.* Mesdames, messieurs, en l'absence de M. Pezé, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, je vais résumer rapidement son rapport.

Les considérations sur la production et les échanges qui figurent dans la première partie de l'avis de votre commission montrent clairement que la situation actuelle n'est pas entièrement satisfaisante.

Le pouvoir d'achat des salariés et des catégories sociales à revenu fixe est inférieur à son niveau de 1957. Les rapports entre les prix industriels et agricoles se sont modifiés au détriment des agriculteurs et il est urgent de stimuler l'expansion économique par l'amélioration de la productivité et la réorganisation des circuits de distribution.

Pour exercer une action sur les prix, le Gouvernement a décidé, il y a quelques semaines, l'importation de quantités importantes de lait, de beurre et d'autres importations de choc sont annoncées. Ce genre d'opération n'est pas accepté sans réserve par votre commission car le passé a souvent prouvé qu'elles sont inopérantes et onéreuses mais, par suite de la grande sécheresse, il était difficile cette année d'agir autrement.

Nous demandons une grande prudence au Gouvernement dans ces importations qui, à certains moments, peuvent menacer nos propres producteurs et notre commission proteste énergiquement contre le monopole de fait détenu par certains importateurs qui, par leurs manœuvres, empêchent la baisse et contrôlent les marchés à leur seul profit. Elle attire l'attention des pouvoirs publics sur ce problème et demande avec beaucoup d'insistance que les normes et les règles applicables au commerce intérieur et à la production française soient imposées aux importateurs et strictement contrôlées.

Votre commission recommande avec vigueur le principe du stockage préventif pour éviter des surprises comme celles qu'a entraînées la sécheresse de cette année, stockage par ailleurs indispensable pour permettre à tout moment de venir en aide aux régions insuffisamment développées.

Votre commission a enregistré avec satisfaction l'accord intervenu entre les coopératives de production et de consommation et elle pense qu'il faut encourager toutes autres formes de commerce et plus spécialement celles qui facilitent la coopération commerciale entre professionnels indépendants et dans une égalité fiscale absolue.

Les crédits de fonctionnement du secrétariat d'Etat au commerce donnent satisfaction, dans l'ensemble, à votre commission, qui constate avec satisfaction l'augmentation dans le budget de 1960, de 1.500.000 NF à deux millions de nouveaux francs, de la subvention pour l'organisation d'expositions artisanales dans le but d'encourager la participation régulière de délégations françaises aux expositions internationales et pour permettre ainsi aux chambres de métiers de participer aux grandes foires françaises. Ce chiffre de deux millions de nouveaux francs proposé représente le minimum indispensable.

En ce qui concerne le deuxième chapitre que votre rapporteur a examiné, celui de l'encouragement aux recherches dans le domaine commercial, le ministre des finances a accepté d'inscrire un crédit de 16.572.800 francs dans le prochain collectif, crédit qui devra être utilisé pour le regroupement des activités et des moyens d'achat.

Inutile de s'étendre plus longuement sur le fonctionnement des services dépendant du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce ; votre rapporteur vous donne rendez-vous l'an prochain pour apprécier l'efficacité de la réorganisation qui va intervenir.

En conclusion, votre commission de la production et des échanges vous propose, sous le bénéfice des observations qu'elle vient de vous présenter, d'approuver les crédits de fonctionnement ainsi que les crédits de subventions du ministère de l'industrie et du commerce qui sont mis à la disposition de M. le secrétaire d'Etat au commerce. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Jean-Marcel Jeanneney, *ministre de l'industrie.* Parmi les questions qui ont été soulevées, il en est trois qui revêtent une importance particulière.

La première concerne les moyens de financement des petites et moyennes entreprises, question délicate qui relève du ministère des finances autant, sinon plus, que du ministère de l'industrie. Je puis dire qu'elle est à l'étude.

La seconde vise la décentralisation industrielle : sans aucun doute, les procédures qui ont été instituées et qui, à certains égards, ont été efficaces, sont compliquées, insuffisantes.

M. le ministre de la construction, chargé de l'aménagement du territoire, a dit à l'Assemblée ses préoccupations essentielles. Je puis assurer l'Assemblée qu'une réorganisation de ces procédures et la recherche de moyens plus efficaces de décentralisation seront accomplies au cours des prochains mois.

La troisième question, peut-être la plus importante, est celle de la politique énergétique. Comme le rapporteur, M. Marcellin, l'a rappelé tout à l'heure, le Gouvernement a pris l'engagement de définir sa politique énergétique avant la fin de l'année. Très prochainement, je l'espère, et si possible dès la semaine prochaine, je ferai au nom du Gouvernement devant l'Assemblée nationale une communication à ce sujet qui pourra être suivie d'un ample débat. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (deuxième partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Industrie et commerce et articles 75, 83 et 92 (annexe n° 14, M. Marcellin, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Jacques Féron [Industrie] et de M. Pezé [Commerce] au nom de la commission de la production et des échanges) (*suite*).

Comptes spéciaux du Trésor et articles 37, 38, 40, 41,42, 76, 79 et 80 (annexe n° 34, M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial).

Article 34 (état H).

Article 45 (état I).

Article 46 (état J).

Article 47 (état K).

Article 48 (état L).

Articles 53, 62, 68, 90, 94, 95, 96 et 97.

Anciens combattants et victimes de guerre (*suite*) et articles 56 et 57 (annexe n° 7, M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 379 de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Articles 27, 28 et 26.

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1960.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 24 novembre 1959.

SCRUTIN (N° 55)

Sur les crédits du titre III du projet de loi de finances pour 1960 (2e partie) (Etat F. — Budget de l'information. — Mesures nouvelles).

Nombre de suffrages exprimés 397
Majorité absolue 199

Pour l'adoption 249
Contre 148

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Albrand.
Al Sid Boubakeur.
Anthonioz.
Baouya.
Barboucha (Mohamed).
Battesti.
Becker.
Becue.
Bedredine (Mohamed).
Bégué.
Bekri (Mohamed).
Belabed (Slimane).
Bénard (François).
Bendjelida (Ali).
Benelkadi (Benalla).
Benhacine (Abdelmadjid).
Bénouville (de).
Benssedick Cheikh.
Bérard.
Béraudier.
Bergasse.
Bernasconi.
Berrouaine (Djelloul).
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bignon.
Bisson.
Boinvilliers.
Boisdé (Raymond).
Bord.
Borocco.
Boscher.
Bouchet.
Boudet.
Boudi (Mohamed).
Boulet.
Boulin.
Bourgeois (Georges).
Bourgoin.
Bourgund.
Bourriquet.
Brice.
Bricout.
Broglie (de).
Buot (Henri).
Buron (Gilbert).
Cachat.
Calméjane.
Camino.
Carous.
Carter.
Catalifaud.
Chapalain.
Charié.
Charret.
Chavanne.
Chelba (Mustepha).
Chopin.
Clément.
Clerget.
Clermontel.
Collette.
Comte-Offenbach.
Coulon.
Coumaros.
Courant (Pierre).
Crouan.
Dalainzy.
Dalbos.
Damette.
Danilo.
Dassault (Marcel).
Degraeve.
Delhaune.
Denis (Ernest).
Mme Devaud (Marcelle).
Diet.
Doublet.
Dreyfous-Ducas.
Dronne.
Drouot-L'Hermine.
Duflot.
Dumas.
Durand.
Durbet.
Dusseaulx.
Duterne.
Duvillard.
Ehm.
Escudier.
Falala.
Fanton.
Féron (Jacques).
Ferri (Pierre).
Feuillard.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fric (Guy).
Frys.
Gahlam Makhlouf.
Gamel.
Garnier.
Garraud.
Gavini.
Godefroy.
Gouled (Hassan).
Gracia (de).
Grenier (Jean-Marie).
Grussenmeyer.
Guettaf Ali.
Guillain.
Guillon.
Habib-Deloncle.
Hauret.
Hémain.
Hoguet.
Hostache.
Ihaddaden (Mohamed).
Jacquet (Marc).
Jacson.
Jamot.
Japiot.
Jarrot.
Jouhanneau.
Joyon.
Kaddari (Djillali).
Kaouah (Mourad).
Karcher.
Kerveguen (de).
Kir.
Labbé.
La Combe.
Laffont.
Lalle.
Lapeyrusse.
Laudrin, Morbihan.
Laurelli.
Laurin, Var.
Lavigne.
Le Bault de la Morinière.
Lecocq.
Le Douarec.
Le Duc (Jean).
Leduc (René).
Lemaire.
Le Montagner.
Lepidi.
Le Tac.
Liogier.
Liquard.
Lopez.
Luciani.
Lurie.
Mailliot.
Mainguy.
Malène (de la).
Malleville.
Marcellin.
Marcenet.
Marchetti.
Maridet.
Mlle Martinache.
Maziol.
Mazo.
Mekki (René).
Messaoudi (Kaddour).
Mignot.
Mirguet.
Miriot.
Missoffe.
Moatti.
Mocquiaux.
Mondon.
Montagne (Max).
Moras.
Morisse.
Moulessehoul (Abbès).
Moulin.
Moynet.
Nader.
Neuwirth.
Noiret.
Nou.
Nungesser.
Palewski (Jean-Paul).
Paquet.
Pasquini.
Peretti.
Perrot.
Peyrefitte.
Peyret.
Peytel.
Pezé.
Planta.
Picard.
Pinvidic.
Plazanet.
Poulpiquet (de).
Poutier.
Profichet.
Quentier.
Raphaël-Leygues.
Réthoré.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribière (René).
Richards.
Rivain.
Roclore.
Roques.
Rouillard.
Rousseau.
Rousselot.
Roustan.
Roux.
Saadi (Ali).
Sagette.
Sahnouni (Brahim).
Sainte-Marie (de).
Salado.
Sammarcelli.
Sanglier (Jacques).
Sanson.
Santoni.
Sarazin.
Schmittlein.
Sicard.
Sid Cara Chérif.
Souchal.
Sourbet.
Taittinger (Jean).
Teisseire.
Thorailler.
Tomasini.
Touret.
Toutain.
Valabrègue.
Vanier.
Vaschetti.
Vendroux.
Viallet.
Vignau.
Villedieu.
Vitel (Jean).
Voisin.
Wagner.
Walter (René).
Weinman.
Ziller.

Ont voté contre :

MM.
Alliot.
Ballanger (Robert).
Baudis.
Bayou (Raoul).
Beauguitte (André).
Béchard (Paul).
Bénard (Jean).
Bidault (Georges).
Billères.
Billoux.
Bonnet (Georges).
Bourdellès.
Bourgeois (Pierre).
Bourne.
Boutard.
Bréchard.
Brocas.
Brugerolle.
Caillaud.
Caillemer.
Cance.
Carville (de).
Cassagne.
Cermolacce.
Cerneau.
Césaire.
Chandernagor.
Chapuis.
Chareyre.
Charvet.
Chauvet.
Clamens.
Colonna d'Anfriani.
Conte (Arthur).
Crucis.
Darchicourt.
Darras.
David (Jean-Paul).
Debray.
Dejean.
Mme Derable.
Delachenal.
Delesalle.
Denvers.
Derancy.
Deschizeaux.
Desouches.
Devemy.
Devèze.
Dieras.
Djebbour (Ahmed).
Douzans.
Dubuis.
Duchâteau.
Ducos.
Dumortier.
Durroux.
Ebrard (Guy).
Evrard (Just).
Faure (Maurice).
Forest.
Fraissinet.
François-Valentin.
Fulchiron.
Gaillard (Félix).
Gauthier.
Gernez.
Grandmaison (de).
Grasset-Morel.
Grenier (Fernand).
Guition (Antoine).
Guthmuller.
Halgouët (du).
Hanin.
Hénault.
Heuillard.
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Juskiewenski.
Lacaze.
Lacoste - Lareymondie (de).
Lacroix.
Larue (Tony).
Lebas.
Leenhardt (Francis).
Le jeune (Max).
Le Pen.
Lolive.
Lombard.
Longequeue.
Longuet.
Marie (André).
Marquaire.
Mazurier.
Médecin.
Mercier.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montagne (Rémy).
Montalat.
Montel (Eugène).
Montesquiou (de).
Muller.
Nilès.
Orrion.
Padovani.
Palmero.
Pavot.
Pécastaing.
Pic.
Pierrebourg (de).
Pillet.
Pinoteau.
Pleven (René).
Poignant.
Privat (Charles).
Privet.
Raymond-Clergue.
Regaudie.
Renouard.
Renucci.
Roche-Defrance.
Rochet (Waldeck).
Rossi.
Royer.
Sablé.
Schaffner.
Sesmaisons (de).
Szigeti.
Terré.
Mme Thome-Patenôtre.
Thorez (Maurice).
Trellu.
Trémollet de Villers.
Turroques.
Ulrich.
Valentin (Jean).
Vals (Francis).
Var.
Vayron (Philippe).
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Vinciguerra.
Voilquin.
Weber.
Widenlocher.
Yrissou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abdesselam.
Agha-Mir.
Aillières (d').
Albert-Sorel (Jean).
Arnulf.
Mme Ayme de la Chevrelière.
Azem (Ouali).
Barniaudy.
Barrot (Noël).
Bégouin (André).
Biaggi.
Bonnet (Christian).
Boscary-Monsservin.
Bosson.
Mlle Bouabsa (Kheira).
Bouhadjera (Belaïd).
Bouillol.
Burlot.
Canat.
Cassez.
Catayée.
Charpentier.
Chazelle.
Colinet.
Collomb.
Colonna (Henri).
Commenay.
Coste-Floret (Paul).
Coudray.
Davoust.
Delemontex.
Delrez.
Denis (Bertrand).
Deramchi (Mustapha).
Deviq.
Mlle Dienesch.
Diligent.
Dixmier.
Dolez.
Domenech.
Dorey.
Duchesne.
Dufour.
Dutheil.
Fabre (Henri).
Fauliquier.
Fouchier.
Fourmond.
Fréville.
Gabelle (Pierre).
Godonneche.
Grasset (Yvon).
Grèverie.
Halbout.
Hassani (Noureddine).
Ihuel.
Iouaïalen (Ahcène).
Jaillon, Jura.
Jouault.
Junot.
Mme Khebtani (Rebiha).
Kuntz.
Lainé (Jean).
Lambert.
Laradji (Mohamed).
Laurent.
Lauriol.
Lefèvre d'Ormesson.
Legaret.
Légroux.
Le Guen.
Lux.
Mahias.
Maloum (Hafid).
Marçais.

Mariotte.
Mayer (Félix).
Meck
Méhaignerie.
Michaud (Louis).
Molinet.
Orvoën.
Perrin (François).
Pérus.
Philippe.
Pigeot.
Portolano.
Poudevigne.
Puech-Samson.
Quinson.
Rault.
Rieunaud.
Ripert.
Rivière (Joseph).
Robichon.
Rombeaut.
Salliard du Rivault
Schumann (Maurice).
Seitlinger.
Simonnet.
Tardieu.
Thibault (Edouard).
Thomas.
Thomazo.
Trébosc.
Vitter (Pierre).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alduy.
Arrighi (Pascal).
Baylot.
Benhalla (Khelil).
Blin.
Boualam (Saïd).
Boudjedir (Hachmi).
Boulsane (Mohamed)
Boutalbi (Ahmed).
Briot.
Cathala.
Chamant.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chibi (Abdelbaki).
Delaporte.
Delbecque.
Deshors.
Djouini (Mohammed).
Filliol.
Fouques-Duparc.
Hersant.
Ibrahim (Saïd).
Khorsi (Sadok).
Lagaillarde.
Legendre.
Lenormand (Maurice)
Le Roy Ladurie.
Le Theule.
Mallem (Ali).
Moore.
Motte.
Oopa Pouvanaa.
Radius.
Roth.
Saïdi (Berrezoug).
Sallenave.
Schmitt (René).
Schuman (Robert).
Tebib (Abdallah).
Terrenoire.
Turc (Jean).
Van der Meersch.
Vidal.
Zeghouf (Mohamed).

Ont délégué leur droit de vote:

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Abdesselam à M. Lauriol (mission).
Mme Ayme de La Chevrelière à M. Dorey (maladie).
MM. Azem (Ouali) à M. Potolano (assemblées européennes).
Baylot à M. Debray (assemblées internationales).
Begouin à M. Salliard du Rivault (maladie).
Bekri à M. Mainguy (maladie).
Belabed à M. Boulin (maladie).
Bendjelida à M. Guillon (maladie).
de Benouville à M. Laudrin (maladie).
Bernasconi à M. Bourriquet (assemblées européennes).
Bonnet (Christian) à M. Coudray (maladie).
Boscary-Monsservin à M. Trebosc (assemblées internationales).
Boualam (Saïd) à M. Arnulf (maladie).
Boulet à M. Durbet (maladie).
Bourdelles à M. Szigeti (maladie).
Bourgoin à M. Sammarcelli (assemblées internationales).
Briot à M. Voisin (assemblées européennes).
Chamant à M. Junot (assemblées internationales).
Charpentier à M. Ihuel (assemblées européennes).
Cheikh (Mohamed Saïd) à M. Marcenet (maladie).
Conte à M. Darchicourt (assemblées européennes).
Coulon à M. Mignot (assemblées européennes).
Darras à M. Evrard (assemblées internationales).
Dieras à M. Gauthier (assemblées internationales).
Djouini à M. Saadi (Ali) (maladie).
Drouot-L'Hermine à M. Fabre (assemblées européennes).
Duvillard à M. de Sainte-Marie (maladie).
Faure (Maurice) à M. Ebrard (assemblées européennes).
Fulchiron à M. Trémolet de Villers (maladie).
Gouled (Hassan) a M. Habib-Deloncle (mission).
Ibrahim (Saïd) à M. Karcher (maladie).
Ioualalen à M. Gahlam (maladie).
Joyon à M. Godonneche (événement familial grave).
Karcher à M. Picard (maladie).
Mme Khebtani à M. Ihaddaden (maladie).
MM. Kuntz à M. Lux (maladie).
Lacroix à M. Privet (maladie).
Legendre à M. Le Pen (assemblées européennes).
Lenormand à M. Raymond-Clergue (maladie).
Lopez à M. Rey (événement familial grave).
de La Malène à M. Fanton (assemblées européennes).
Mazurier à M. Duchâteau (maladie).
Mekki à M. Neuwirth (mission).
Moore à M. Mazo (assemblées internationales).
Motte à M. Turc (assemblées internationales).
Moynet à M. Boisdé (maladie).
Moulessehoul à M. Duvillard (événement familial grave).
Nader à M. de Poulpiquet (maladie).
Noiret à M. Montagne (Max) (assemblées internationales).
Pasquini à M. Carous (maladie).
Peyrefitte à M. Quentier (assemblées européennes).
Pezé à M. Mocquiaux (mission).
Pigeot à M. Laradji (maladie).
Plazanet à M. Wagner (événement familial grave).
Pleven (René) à M. Chauvet (maladie).
Roclore à M. Japiot (maladie).
Rombeaut àM. Laurent (événement familial grave).
Rossi à M. de Montesquiou (assemblées internationales).
Roux à M. Palewski (assemblées internationales).
Royer à M. Souchal (maladie).
Saadi (Ali) à M. Colonna (Henri) (maladie).
MM. Saïdi (Berrezoug) à M. Baouya (maladie).
Salado à M. Kaddari (assemblées européennes).
Schuman (Robert) à M. Schumann (Maurice) (assemblées européennes).
Seitlinger à M. Deirez (assemblées internationales).
Thomas à M. Mayer (maladie).
Vals (Francis) à M. Cassagne (assemblées internationales).
Vendroux à M. Bricout (assemblées internationales).

Se sont excusés:

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Arrighi (assemblées internationales).
Barboucha (maladie).
Bégué (assemblées européennes).
Boudjedir (Hachmi) (maladie).
Boulsane (maladie).
Bourgeois (Georges) (maladie).
Boutalbi (Ahmad) (maladie).
Chibi (Abdelbaki) (maladie).
Delaporte (assemblées internationales).
Delbecque (mission).
Dixmier (maladie).
Filliol (assemblées européennes).
MM. Lagaillarde (maladie).
Liquard (assemblées européennes).
Maillot (maladie).
Mallem (Ali) (maladie).
Maziol (événement familial grave).
Messaoudi (maladie).
Radius (maladie).
Roth (maladie).
Schmitt (assemblées internationales).
Tebib (Abdallah) (maladie).
Terrenoire (mission).
Touret (maladie).
Van der Meersch (maladie).
Zeghouf (maladie).

Ont obtenu un congé:

(Application de l'article 159, alinéa 2, du règlement.)

MM. Perrin (Joseph), Pflimlin et Ruais.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Eugène Claudius-Petit, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre de suffrages exprimés..... 409
Majorité absolue..... 205
Pour l'adoption..... 252
Contre 157

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 56)

Sur les crédits du titre III du projet de loi de finances (2e partie) (Etat F. — Budget des charges communes).

Nombre de suffrages exprimés..... 430
Majorité absolue..... 216
Pour l'adoption..... 322
Contre 108

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Agha-Mir.
Albert-Sorel (Jean).
Albrand.
Al-Sid-Boubakeur.
Arnulf.
Azem (Ouali).
Baouya.
Barboucha (Mohamed).
Beauguitte (André).
Becker.
Becue.
Bégouin (André).
Bégué.
Bekri (Mohamed).
Belabed (Slimane).
Bénard (François).
Bénard (Jean).
Bendjelida (Ali).
Benhacine (Abdelmadjid).
Benhalla (Khelil).
Bénouville (de).
Benssedick Cheikh
Bérard.
Béraudier.
Bergasse.
Bernasconi.
Berrouaïne (Djelloul)
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Bisson.
Boinvilliers.
Bord.
Borocco.
Boscary-Monsservin.
Boscher.
Mlle Bouabsa (Kheira).
Bouchet.
Boudet.
Boudi (Mohamed).
Bouhadjera (Belaïd).
Bouilloi.
Boulin.
Bourgeois (Georges).
Bourgoin.
Bourgund.
Bourne.
Bourriquet.
Bréchard.
Brice.
Brugerolle.
Buot (Henri).
Buron (Gilbert).

Cachat.
Caillaud.
Calméjane.
Camino.
Canat.
Carous.
Carter.
Carville (de).
Catalifaud.
Cathala.
Chapalain.
Chareyre.
Charié.
Charret.
Charvet.
Chelha (Mustapha).
Chopin.
Clément.
Clermontel.
Colinet.
Collette.
Collomb.
Colonna (Henri).
Colonna d'Anfriani.
Comte-Offenbach.
Coumaros.
Courant (Pierre).
Crouan.
Dalainzy.
Dalbos
Damette.
Danilo.
Dassault (Marcel).
Debray.
Degraeve.
Delachenal.
Dellaune.
Denis (Bertrand).
Deramchi (Mustapha).
Mme Devaud (Marcelle).
Deviq.
Diet.
Domenech.
Doublet.
Douzans.
Dreyfous-Ducas.
Dronne.
Drouot-L'Hermine.
Duchesne.
Ducos.
Duflot.
Dufour.
Dumas.
Durand.
Durbet.
Dusseaulx.
Duterne.
Duvillard.
Ehm.
Fabre (Henri).
Falala.
Fanton.
Fauliquier.
Féron (Jacques).
Ferri (Pierre).
Feuillard
Fouques-Duparc.
Foyer
Fraissinet.
François-Valentin.
Fric (Guy).
Frys.
Fulchiron.
Gahlam Makhlouf.
Gamel.
Garnier.
Garraud.
Gavini.
Godefroy.
Godonnèche.
Gouled (Hassan).
Gracia (de).
Grandmaison (de).
Grasset (Yvon).
Grasset-Morel.
Grenier (Jean-Marie).
Grèverie.
Grussenmeyer.
Guettaf Ali.
Guillain.
Guillon.
Guitton (Antoine).
Guthmuller.
Habib-Deloncle.
Haigouët (du).
Hanin.
Hassani (Noureddine).
Hauret.
Hémain.
Hénault.
Heuillard.
Hoguet.
Hostache.
Ihaddaden (Mohamed).
Ikhlef (Ahcène).
Jacquet (Marc).
Jacson.
Jamot.
Japiot.
Jarrosson.
Jarrot.
Jouault.
Jouhanneau.
Joyon
Junot.
Kaddari (Djillali).
Kaouah (Mourad).
Mme Khebtani (Rebiha).
Kir.
Labbé.
Lacaze.
La Combe.
Lacoste-Lareymondie (de).
Laffont
Lalle
Lapevrusse.
Laradji (Mohamed).
Laudrin, Morbihan.
Laurelli.
Laurin, Var.
Lauriol.
Lavigne
Lebas.
Le Bault de La Morinière
Le Douarec.
Le Duc (Jean).
Leduc (René).
Legaret.
Legroux.
Lemaire.
Le Montagner.
Lepidi.
Le Tac.
Liogier.
Liquard.
Lombard.
Lopez.
Luciani.
Lurie.
Maillot.
Mainguy.
Malène (de La).
Malleville.
Maloum (Hafid).
Marçais.
Marcellin.
Marcenet.
Maridet
Marie (André).
Mariotte.
Marquaire.
Mlle Martinache.
Maziol.
Mazo.
Mekki (René).
Mirguet.
Mirlot
Missoffe.
Moatti.
Molinet.
Montagne (Max).
Moras.
Morisse.
Motte.
Moulessehoul (Abbès
Moulin.
Nader.
Neuwirth.
Noiret.
Nou.
Nungesser.
Palewski (Jean-Paul).
Palmero.
Paquet.
Pasquini.
Pécastaing.
Peretti
Perrin (François).
Pérus.
Peyrefitte.
Peyret.
Peytel.
Pezé.
Pianta.
Picard.
Pigeot.
Pinvidic.
Plazanet.
Portolano.
Poudevigne.
Poulpiquet (de).
Poutier.
Proflichet.
Puech-Samson.
Quentier.
Quinson.
Raphaël-Leygues.
Réthoré.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribière (René).
Richards.
Ripert.
Rivain.
Robichon.
Roclore.
Roques.
Rouliand.
Rousseau.
Rousselot.
Roustan.
Royer.
Saadi (Ali).
Sagette.
Sahnouni (Brahim).
Sainte-Marie (de).
Salado.
Sallenave.
Salliard du Rivault.
Sammarcelli.
Sanglier (Jacques).
Sanson.
Santoni.
Sarazin.
Schmittlein.
Sesmaisons (de).
Sid Cara Chérif.
Souchal.
Sourbet.
Taittinger (Jean).
Tardieu.
Teisseire.
Terré.
Thomazo.
Thorailler.
Tomasini.
Toutain.
Trébosc.
Trémollet de Villers.
Turc (Jean).
Turroques.
Valabrègue.
Valentin (Jean).
Van der Meersch.
Vanier.
Vaschetti.
Vayron (Philippe).
Viallet.
Villedieu.
Vitel (Jean).
Vitter (Pierre).
Voisin.
Wagner.
Walter (René).
Weinman.
Yrissou.
Ziller.

Ont voté contre:

MM.
Alliot.
Ballanger (Robert).
Baudis.
Bayou (Raoul).
Béchard (Paul).
Benelkadi (Benalia).
Biaggi.
Billères.
Billoux.
Boisdé (Raymond).
Bonnet (Georges).
Bourdellès.
Bourgeois (Pierre).
Boutard.
Brocas.
Caillemer.
Cance.
Cassagne.
Cermolacce.
Cerneau.
Césaire.
Chandernagor.
Chapuis.
Chauvet.
Chavanne.
Clamens.
Conte (Arthur).
Darchicourt.
Darras.
Dejean.
Mme Delable.
Delesalle.
Delrez.
Denvers.
Derancy.
Deschizeaux.
Desouches.
Dieras.
Djebbour (Ahmed).
Duchâteau.
Dumortier.
Durroux.
Dutheil.
Ebrard (Guy).
Evrard (Just).
Faure (Maurice).
Forest.
Gaillard (Félix).
Gauthier.
Gernez.
Grenier (Fernand).
Hersant.
Juskiewenski.
Kuntz.
Lamé (Jean).
Larue (Tony).
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Le Pen.
Lolive.
Longequeue.
Longuet.
Lux.
Mayer (Félix).
Mazurier.
Meck.
Mercier.
Messaoudi (Kaddour).
Mocquiaux.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène).
Montesquiou (de).
Muller.
Nilès.
Padovani.
Pavot.
Pic.
Pierrebourg (de).
Pinoteau.
Pleven (René).
Poignant.
Privat (Charles).
Privet.
Regaudie.
Renucci.
Rieunaud.
Rochet (Waldeck).
Rossi.
Sablé
Schaffner.
Seitlinger.
Szigeti.
Thomas.
Mme Thome-Patenôtre.
Thorez (Maurice).
Ulrich.
Vals (Francis).
Var.
Véry (Emmanuel).
Vignau.
Villon (Pierre).
Vinciguerra.
Voilquin.
Weber.
Widenlocher.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aillières (d').
Mme Ayme de la Chevrelière.
Barniaudy.
Barrot (Noël).
Battesti.
Bonnet (Christian).
Bosson.
Cassez.
Catayée.
Charpentier.
Chazelle.
Commenay.
Coste-Floret (Paul).
Coudray.
Coulon.
Crucis.
Davoust.
Delemontex.
Denis (Ernest).
Devemy.
Devèze.
Mlle Dienesch.
Dolez.
Dorey.
Dubuis.
Fouchier.
Fourmond.
Fréville.
Gabelle (Pierre).
Halbout.
Ihuel.
Jacquet (Michel).
Jaillon, Jura.
Kerveguen (de).
Lambert.
Laurent.
Lefèvre d'Ormesson
Le Guen.
Le Theule.
Mahias.
Méhaignerie.
Michaud (Louis).
Mignot.
Moynet.
Orvoën.
Philippe.
Pillet.
Rault.
Raymond-Clergue.
Rivière (Joseph).
Roche-Defrance.
Rombeaut.
Schumann (Maurice).
Sicard.
Simonnet.
Thibault (Edouard).
Trellu.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alduy.
Anthonioz.
Arrighi (Pascal).
Baylot.
Bedredine (Mohamed).
Bilin
Boualam (Saïd).
Boudjedir (Hachmi).
Boulet.
Boulsane (Mohamed).
Boutalbi (Ahmed).
Bricout.
Briot.
Broglie (de).
Burlot.
Chamant.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chibi (Abdelbaki).
Clerget.
David (Jean-Paul).
Delaporte.
Delbecque.
Deshors.
Diligent.
Dixmier.
Djoumi (Mohammed).
Escudier.
Filliol.
Frédéric-Dupont.
Ibrahim (Saïd).
Karcher.
Khorsi (Sadok).
Lacroix.
Lagaillarde.
Lecocq.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Mallem (Ali).
Marchetti.
Médecin.
Montagne (Rémy).
Moore
Oopa Pouvanaa.
Orrion.
Perrot.
Radius.
Renouard.
Roth.
Roux.
Saïdi (Berrezoug).
Schmitt (René).
Schuman (Robert).
Tebib (Abdallah).
Terrenoire.
Touret.
Vendroux.
Vidal.
Villeneuve (de).
Zeghouf (Mohamed).

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Abdesselam à M. Lauriol (mission).
Mme Ayme de La Chevrelière à M. Dorey (maladie).
MM. Azem (Ouali) à M. Portolano (assemblées européennes).
Baylot à M. Debray (assemblées internationales).
Begouin à M. Salliard du Rivault (maladie).
Bekri à M. Mainguy (maladie).
Belabed à M. Boulin (maladie).
Bendjelida à M. Guillon (maladie).
de Bénouville à M. Laudrin (maladie).
Bernasconi à M. Bourriquet (assemblées européennes).
Bonnet (Christian) à M. Coudray (maladie).

MM. Boscary-Monsservin à M. Trebosc (assemblées internationales).
Boualam (Saïd) à M. Arnulf (maladie).
Boulet à M. Durbet (maladie).
Bourdellès à M. Szigeti (maladie).
Bourgoin à M. Sammarcelli (assemblées internationales).
Briot à M. Voisin (assemblées européennes).
Chamant à M. Junot (assemblées internationales).
Charpentier à M. Ihuel (assemblées européennes).
Cheikh (Mohamed Saïd) à M. Marcenet (maladie).
Conte à M. Darchicourt (assemblées européennes).
Coulon à M. Mignot (assemblées européennes).
Darras à M. Evrard (assemblées internationales).
Dieras à M. Gauthier (assemblées internationales).
Djouini à M. Saadi (Ali) (maladie).
Drouot-L'Hermine à M. Fabre (assemblées européennes).
Duvillard à M. de Sainte-Marie (maladie).
Faure (Maurice) à M. Ebrard (assemblées européennes).
Fulchiron à M. Trémolet de Villers (maladie).
Gouled (Hassan) à M. Habib-Deloncle (mission).
Ibrahim (Saïd) à M. Karcher (maladie).
Ioualalen à M. Gahlam (maladie).
Joyon à M. Godonneche (événement familial grave).
Karcher à M. Picard (maladie).
Mme Kebtani à M. Ihaddaden (maladie).
MM. Kuntz à M. Lux (maladie).
Lacroix à M. Privet (maladie).
Legendre à M. Le Pen (assemblées européennes).
Lenormand à M. Raymond-Clergue (maladie).
Lopez à M. Rey (événement familial grave).
de La Malène à M. Fanton (assemblées européennes).
Mazurier à M. Duchâteau (maladie).
Mekki à M. Neuwirth (mission).
Moore à M. Mazo (assemblées internationales).
Motte à M. Turc (assemblées internationales).
Moynet à M. Boisdé (maladie).
Moulessehoul à M. Duvillard (événement familial grave).
Nader à M. de Poulpiquet (maladie).
Noiret à M. Montagne (Max) (assemblées internationales).
Pasquini à M. Carous (maladie).
Peyrefitte à M. Quentier (assemblées européennes).
Pezé à M. Mocquiaux (mission).
Pigeot à M. Laradji (maladie).
Plazanet à M. Wagner (événement familial grave).
Pleven (René), à M. Chauvet (maladie).
Roclore à M. Japiot (maladie).
Rombeaut à M. Laurent (événement familial grave).
Rossi à M. de Montesquiou (assemblées internationales).
Roux à M. Palewski (assemblées internationales).
Royer à M. Souchal (maladie).
Saadi (Ali) à M. Colonna (Henri) (maladie).
Saïdi (Berrezoug) à M Baouya (maladie).
Salado à M. Kaddari (assemblées européennes).
Schuman (Robert) à M. Schumann (Maurice) (assemblées européennes).
Seitlinger à M. Delrez (assemblées internationales).
Thomas à M. Mayer (maladie).
Vals (Francis) à M Cassagne (assemblées internationales).
Vendroux à M. Bricout (assemblées internationales).

Se sont excusés :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Arrighi (assemblées internationales).
Barboucha (maladie).
Bégué (assemblées européennes).
Boudjedir (Hachmi) (maladie).
Boulsane (maladie).
Bourgeois (Georges) (maladie).
Boutalbi (Ahmed) (maladie).
Chibi (Abdelbaki) (maladie).
Delaporte (assemblées internationales).
Delbecque (mission).
Dixmier (maladie).
Filliol (assemblées européennes).
MM. Lagaillarde (maladie).
Liquard (assemblées européennes).
Mailliot (maladie).
Mallem (Ali) (maladie).
Maziol (événement familial grave).
Messaoudi (maladie).
Radius (maladie).
Roth (maladie).
Schmitt (assemblées internationale).
Tebib (Abdallah) (maladie).
Terrenoire (mission).
Touret (maladie).
Van der Meersch (maladie).
Zeghouf (maladie).

Ont obtenu un congé :

(Application de l'article 159, alinéa 2, du règlement.)

MM. Perrin (Joseph), Pflimlin et Ruais.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Eugène Claudius-Petit, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de suffrages exprimés..... 433
Majorité absolue..... 217

Pour l'adoption..... 325
Contre 108

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 55e SEANCE

3e Séance du Mardi 24 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Renvoi pour avis (p. 2956).

2. — Renvoi à une commission (p. 2956).

3. — Loi de finances pour 1960 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2957).

Industrie et commerce (suite).

Etat F (suite) *et état G* (suite).

MM. Nilès, Jean Valentin.

Etat F:

Titre III: adoption.

Titre IV adoption.

Etat G:

Titre V (autorisation de programme): adoption.

Titre V (crédit de paiement): adoption.

Titre VI (autorisation de programme): adoption.

Titre VI (crédit de paiement): adoption.

Art. 75. — Adoption.

Art. 83. — Adoption.

Art. 92. — Adoption.

Anciens combattants et victimes de guerre (suite).

Etat F (suite) et *état G* (suite).

MM. Cance, Bergasse, Lebas, Ebrard, Bignon, Triboulet, ministre des anciens combattants; Darchicourt, Lapeyrusse, Mlle Dienesch, MM. Portolano, Brocas, Le Douarec, Thomazo, Devemy.

M. le ministre des anciens combattants.

M. le président.

MM. Debré, Premier ministre; François-Valentin, Coste-Floret, le président.

Comptes spéciaux du Trésor.

M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial.

Art. 37. — Adoption.

Art. 38.

M. Catalifaud, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Amendement n° 123 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 40. — Adoption.

Art. 41. — Adoption.

Après l'article 41.

Amendement n° 112 du Gouvernement. — Adoption.

Art. 42. — Adoption.

Après l'article 75.

Amendement n° 113 du Gouvernement. — Adoption.

Art. 76, 79, 80, 34, 45, 46, 47, 48, 53, 62, 68. — Adoption.

Art. 90.

Amendement n° 76 de M. Radius. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 94. — Adoption.

Art. 95. — Adoption.

Art. 96.

Amendement n° 72 de M. Chauvet: MM. Chauvet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances, Rochet. — Adoption de l'amendement, qui devient l'article 96.

Art. 97. — Adoption.

Art. 56 et 57; *art.* 26, 27 et 28.

Amendement n° 68 de M. le rapporteur général. — M. le rapporteur général. — Adoption.

M. le Premier ministre: responsabilité du Gouvernement engagée sur le projet de loi de finances, dans la rédaction du texte gouvernemental, modifié par les amendements votés par l'Assemblée.

Suspension du débat.

4. — Dépôt d'un avis (p. 2977).

5. — Ordre du jour (p. 2978).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

Conformément à l'article 87, alinéa 1 du règlement, je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la suite d'un accord entre les deux commissions, la propositions de loi de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues, tendant à rénover les finances locales et à libérer les détaillants et artisans de leur rôle de collecteurs d'impôts, n° 306, précédemment renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie (rapport n° 328).

INDUSTRIE ET COMMERCE (*suite*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits de l'industrie et du commerce.

Nous abordons la liste des inscrits auxquels je recommande, naturellement, d'être aussi brefs que possible et de se tenir dans les limites de temps qui leur sont imparties à l'intérieur même des crédits de temps, de plus en plus réduits, dont disposent leurs groupes.

M. Félix Kir. Qu'ils s'efforcent surtout de ne pas se répéter. On a par trop l'impression d'entendre toujours le même disque !

M. le président. Monsieur le doyen, que vos sages conseils soient entendus ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Il est pour le moins regrettable de discuter dans de telles conditions d'un budget qui intéresse les centaines de milliers de travailleurs d'un secteur déterminant pour l'économie du pays. Dans les quelques minutes qui nous sont accordées, j'entends cependant poser quelques questions à M. le ministre devant cette assemblée.

Nul n'ignore la situation dans les charbonnages. Les statistiques sur les salaires publiées par le ministère du travail montrent une dégradation lente, mains continue, des salaires miniers par rapport à ceux des entreprises privées.

Le chômage, dans une partie des bassins miniers, vient encore diminuer le pouvoir d'achat.

Que compte faire le Gouvernement pour revaloriser les salaires miniers ?

Douze millions de tonnes de charbon français sont en stock sur le carreau des mines, et l'on continue d'importer et d'augmenter le prix du charbon !

Que compte faire le Gouvernement pour son écoulement et pour la baisse du prix du charbon ?

Dans tous les pays européens, la tendance est à la diminution du temps de travail dans les mines. Le mineurs réclament le retour à la loi de juin 1935 : quarante heures payées quarante-huit.

Les stocks, le chômage et la menace de fermeture des puits montrent que l'on ne peut plus, comme dans le passé récent, repousser cette revendication en arguant du manque de charbon.

Quelles sont les intentions du Gouvernement en cette matière ?

En ce qui concerne la retraite complémentaire, le Gouvernement a donné son accord pour que des pourparlers s'ouvrent entre les Charbonnages de France et les organisations syndicales.

Ces pourparlers vont-ils avoir lieu ? Les travailleurs de la mine attendent votre décision.

D'autre part, l'Assemblée nationale ne peut ignorer qu'un grave conflit oppose le personnel des industries électrique, nucléaire et gazière au Gouvernement. Ce conflit est né du refus du Gouvernement actuel d'honorer les décisions légalement et réglementairement prises par les gouvernements précédents.

La décision du Gouvernement, qui a été appelée alors « décision Ribeyre », portait augmentation de 20 p. 100 des traitements et salaires sur la base de la grille des salaires appliquée au début de 1957. Un premier acompte de 9 p. 100 a été immédiatement versé, et le débat ne reste ouvert que pour fixer les dates de paiement du reliquat, c'est-à-dire des 11 p. 100 restant dûs.

Quand allez-vous, monsieur le ministre, donner satisfaction aux intéressés ? C'est votre réponse à cette question que nous attendons ainsi que les gaziers et les électriciens.

Considérant que, dans l'état actuel des choses, vous n'avez pas prévu dans votre budget les moyens de donner satisfaction aux revendications justifiées des travailleurs de cette corporation, les députés communistes voteront contre votre budget. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Valentin.

M. Jean Valentin. Je regrette de figurer parmi les victimes de ceux qui ont abusé de cette tribune. J'aurais aimé, à l'occasion du vote du budget du ministère de l'industrie et du commerce, exposer le problème des circuits de distribution, question que je connais bien, professionnellement et intellectuellement parlant, depuis près de vingt ans.

Je ne partage pas l'optimisme de notre rapporteur pour avis, M. Pezé, lorsqu'il déclare : « Analysant les déclarations récentes du Gouvernement, on voit que sa politique tend à encourager la modernisation du commerce sous toutes ses formes et à réaliser entre les commerçants une concurrence loyale et effective. »

J'avoue être plus réservé et douter des bonnes intentions du Gouvernement, car tout semble préparé pour liquider à bref délai le commerce libre. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

Pourquoi, en effet, affirmer à tout propos l'obligation de réformer les circuits de distribution ? Pourquoi faire l'apologie des circuits prétendus courts ? Pourquoi tolérer en faveur de certaines expériences des milliards de publicité gratuite grâce à la complaisance de la radio, de la télévision, du cinéma ? Pourquoi, de ce fait, encourager la grande presse à jeter le discrédit sur le commerce traditionnel ? Pourquoi enfin lire : « A la demande du Gouvernement, représenté par M. Fontanet, secrétaire d'Etat, une centaine de magasins Leclerc vont s'installer à Paris et dans sa banlieue ?

Il serait peut-être nécessaire de mieux connaître ce problème pour en parler et ne pas détruire si légèrement ce que des siècles de présence ont justifié.

Il serait plus loyal, plus sage aussi, de passer un « contrat de services » entre les pouvoirs publics et le monde du commerce. Les structures de l'appareil commercial actuel ne sont pas en cause.

Les seuls griefs qui peuvent être faits résident dans l'insuffisance de la formation professionnelle de commerçants, ce qui engendre la médiocrité d'un trop grand nombre.

Actuellement, l'appareil de distribution se compose des grands magasins dits populaires, des maisons intégrées — succursalistes, coopératives de consommation — du commerce libre, évoluant entre les chaînes ou associations volontaires grossistes, détaillants, les groupements d'achats et les isolés.

Nous sommes à l'époque des supermarchés et des grands ensembles ; le monde du commerce n'échappera pas à cette évolution, mais je pense que le commerce indépendant aura encore sa place et son utilité.

La sélection naturelle se chargera des mercantis et des médiocres, car le consommateur sera le seul arbitre et dira quelles sont les formes de commerce qui sont dans l'axe.

Dans ces conditions, il serait urgent, monsieur le ministre, d'en terminer avec les vaines promesses et les brimades et d'entreprendre une grande réforme qui engloberait l'égalité fiscale (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche*), une véritable formation professionnelle, comme dans les autres secteurs de l'économie, des facilités accordées à la coopération commerciale sous toutes ses formes, l'accès simplifié et surtout équitable aux crédits d'équipement.

Alors, pour parler en commerçant, chacun y trouvera son compte. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Mes chers collègues, cet après-midi, M. le ministre de l'industrie nous a fait part de son intention de développer longuement la semaine prochaine son programme de coordination des énergies.

Ce soir, il est vraiment trop tard pour en discuter, le temps nous manquerait. Aussi, je renvoie mon intervention à la semaine prochaine après la déclaration de M. le ministre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Biaggi.

M. Jean-Baptiste Biaggi. J'avais demandé la parole pour présenter quelques observations sur ce même thème de l'énergie.

Puisque M. le ministre veut bien venir prochainement s'expliquer devant l'Assemblée sur sa politique énergétique et, je l'espère, sur certains problèmes complémentaires, je renonce également à la parole. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état F concernant les crédits de l'industrie et du commerce, au chiffre de 2.123.826 NF.

(*Le titre III de l'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état F concernant les crédits de l'industrie et du commerce, au chiffre de 510.350 NF.

(Le titre IV de l'état F, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant les crédits de l'industrie et du commerce, l'autorisation de programme, au chiffre de 2.200.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant les crédits de l'industrie et du commerce, le crédit de paiement au chiffre de 700.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant les crédits de l'industrie et du commerce, l'autorisation de programme au chiffre de 94.190.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant les crédits de l'industrie et du commerce, le crédit de paiement au chiffre de 94.190.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 75.]

M. le président. « Art. 75. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de soutien aux hydrocarbures » géré par le ministre de l'industrie et du commerce.

« Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses rattachées au fonds de soutien aux hydrocarbures par les textes en vigueur à la date du dépôt de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 75.

(L'article 75, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 83.]

M. le président. « Art. 83. — Les taxes de vérification primitive et les redevances pour utilisation du matériel de vérification des instruments de mesure dues par les assujettis au contrôle effectué par les agents du service des instruments de mesure en application de l'article 86 de la loi de finances du 31 décembre 1945, modifié par l'article 15 de la loi n° 53-76 du 6 février 1953 et des décrets des 4 mai 1946, 17 janvier 1952, 10 avril 1954 et du décret n° 58-258 du 8 mars 1958, sont majorées de 15 p. 100 avec minimum de perception de 1 NF lorsque le règlement des sommes correspondantes n'est pas effectué dans les délais prescrits.

« La majoration de 15 p. 100 est applicable dans les mêmes conditions aux redevances prévues par les articles 61 et 66 de la loi du 31 décembre 1936 et par les décrets n° 53-394 du 28 avril 1953 et n° 58-259 du 8 mars 1958 au titre des contrôles et travaux métrologiques spéciaux exécutés par les fonctionnaires du service des instruments de mesure.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 83.

(L'article 83, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 92.]

M. le président. « Art. 92. — Le deuxième alinéa de l'article 8 de la loi n° 48-1305 du 23 août 1948 est abrogé. La présente disposition prend effet du 1er janvier 1959. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 92.

(L'article 92, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le commerce et l'industrie.

M. Jean-Marcel Jeanneney, *ministre de l'industrie.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le président, le Gouvernement souhaiterait une intervention dans l'ordre du jour, de façon que le budget des anciens combattants puisse venir en discussion dès maintenant. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. A la demande du Gouvernement, nous intervertissons l'ordre de la discussion et nous abordons l'examen des crédits du budget des anciens combattants.

M. Marc Jacquet, *rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je désire tout de même avoir une précision. Quand les comptes spéciaux viendront-ils en discussion ?

M. le président. Normalement, ils seront appelés après l'examen du budget des anciens combattants.

M. le rapporteur général. Bien, monsieur le président.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (*suite*)

M. le président. Nous reprenons la discussion du budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, qui avait été réservé.

Je donne de nouveau lecture des crédits de ce budget :

ETAT F (*suite*).

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 4.122.894 NF ;

« Titre IV, 25.009.800 NF. »

La parole est à M. Beauguitte.

M. André Beauguitte. Je renonce à la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Cance.

M. René Cance. M. le Premier ministre a fait, avant-hier, une déclaration dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle a provoqué une intense émotion, une immense déception chez les anciens combattants.

M. le Premier ministre l'a dit nettement, avec brutalité même : « Aucun crédit ne sera ajouté au budget des anciens combattants cette année ». Non seulement rien de plus cette année, mais il s'est refusé à prendre aucun engagement, il n'a fait aucune promesse ferme pour 1961.

Il a, certes, parlé longuement de sacrifices, de redressement, d'économies, alors que chacun sait, dans cette Assemblée, que, pour donner satisfaction aux anciens combattants, il ne s'agirait que d'une inscription de crédit qui n'atteindrait pas un deux millième du budget de l'Etat. En un mot, M. le Premier ministre n'a pas voulu faire le geste de simple justice et d'apaisement qui s'imposait à lui.

On a dit avec mépris que la retraite avait été quelque chose d' « inventé ».

Les anciens combattants ont été cruellement blessés par cette phrase. La retraite n'est pas « une chose qui a été inventée ». La retraite, c'est un droit donné par une loi, c'est un engagement qui a été voté à l'unanimité de 588 députés. La retraite, c'est la loi. *(Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)*

L'article 197 de cette loi précise que la retraite a été donnée « en témoignage de reconnaissance » du pays. La loi précise encore — et c'était là la ferme volonté du législateur — qu' « il s'agit de réparer une usure physique prématurée ».

La base de la loi, c'est donc pour les anciens combattants le droit à réparation, c'est-à-dire le droit à cette modeste retraite qui représente aujourd'hui, hélas ! un pouvoir d'achat réduit au quart de ce qu'il représentait en 1930.

Je le reconnais, M. le Premier ministre n'a pas contesté, lui, la légitimité de la retraite ; il a même rendu hommage dans cette Assemblée aux anciens combattants, mais, cet hommage une fois rendu, il ne leur donne rien.

Telle est, mesdames, messieurs, la première observation que je voulais faire.

Je formulerai la seconde en quelques mots seulement. Je rappellerai cette séance du 5 novembre. Des orateurs de tous

les groupes, de toutes les tendances avaient pris, vous ne l'avez certainement pas oublié, la parole et tous avaient demandé, exigé avec beaucoup de force le rétablissement de la retraite et l'abrogation de l'ordonnance de décembre 1958.

Eh bien ! les anciens combattants veulent simplement qu'on mette enfin les actes en accord avec les paroles qui ont été prononcées. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ils ne demandent pas autre chose et ce qui compte pour eux, essentiellement, ce soir, c'est le vote que nous allons émettre et qui va engager la responsabilité de chacun de nous vis-à-vis d'eux.

Aujourd'hui, nous n'avons qu'un moyen de marquer notre volonté de voir rétablir leur retraite et abroger, purement et simplement, l'ordonnance de décembre 1958 : c'est de repousser le budget qui nous est proposé et de voter l'amendement que les dix députés communistes ont déposé. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse. (*Applaudissements à droite.*)

M. Henry Bergasse. Mesdames, messieurs, vous pardonnerez au dernier ministre des anciens combattants qui, avec mon ami Quinson, siège encore sur les bancs de cette Assemblée de venir, ce soir, au nom du groupe des indépendants, mettre au point, en quelques mots, l'irritante question de la retraite des anciens combattants. Je le ferai sans acrimonie, en termes aussi simples que possible, pour en exposer le caractère à la fois moral et matériel.

Oh ! rassurez-vous ! Je ne vais pas ce soir pousser la complainte du vétéran des deux guerres, ni même jeter de ces appels de clairon qui sont généralement réservés aux fins de banquets patriotiques ! L'heure des phrases est passée.

Au centre. Oui, ce sont des actes qu'il faut !

M. Henry Bergasse. D'ailleurs, les chiffres seront beaucoup plus éloquents que les paroles.

Il y a deux jours, mon excellent ami M. Chapalain en a cité un dans son rapport, en rappelant que la moitié de ceux que l'on appelle les « poilus » de 1914 sont invalides à 50 p. 100 ou économiquement faibles. Ajoutons qu'ils sont tous des vieux et qu'ils méritent le respect dû à l'âge, puisqu'ils ont atteint l'âge de la retraite en même temps que le début de la vieillesse, ceux qui, en 1914, firent la guerre à vingt ans.

Sans faire — croyez-le bien — le moindre parallèle, ni procéder à la moindre discrimination avec ceux qui participèrent avec éclat, avec courage à d'autres guerres, je voudrais rappeler aux plus jeunes hommes de cette Assemblée ce que furent les soldats de 1914, ces combattants d'une guerre qui, dès la deuxième année, avait couché sur le champ de bataille deux millions d'entre eux, exactement 1.911.000 hommes et 50.358 officiers, ces hommes qui, en dehors de la bataille de la Marne, avaient participé à tant de batailles : l'Artois, en 1915, 102.500 tués et blessés ; la Champagne, en 1915, 200.800 tués et blessés ; Verdun, en 1916, 378.000 tués et blessés ; la Somme, en 1917, 202.560 tués et blessés.

Certes, mesdames, messieurs, à ceux qui échappèrent à ces hécatombes, on pourrait dire qu'en être sortis, c'est être déjà heureux. Bien sûr. Mais cela ne veut pas dire que la nation, sauvée par leur sacrifice, ne leur doit pas autre chose qu'un banal coup de chapeau. (*Vifs applaudissements à droite et sur de nombreux bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Et cela m'amène à l'aspect matériel de la question. Non, la retraite accordée aux anciens combattants, ce n'est pas nous qui l'avons « inventée ». Les vétérans de Rome étaient déjà dispensés d'impôt pour leur vie. Et quand Napoléon, qui s'y connaissait en soldats, adjoignit à la Légion d'honneur cette modeste pension qui devait assortir d'une vie décente la vieillesse de ses grenadiers, cette pension que la Restauration elle-même n'a pas osé retirer aux demi-soldes, pensez-vous qu'il s'agissait d'un secours, d'une réparation, comme je viens de l'entendre dire il y a quelques instants ? Non ! C'était, comme l'a dit Tardieu, en instaurant le 11 mars 1930 la retraite des combattants, l' « expression concrète des sentiments de la Nation » à leur égard, sentiments faits de reconnaissance, de respect et d'affection. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il s'agissait de 1.200 francs à l'époque ; c'est aujourd'hui 13.000 francs. Le dollar — excusez-moi d'introduire de telles considérations pécuniaires dans un pareil sujet — valait 25 francs ; il en vaut aujourd'hui 500.

Nous pouvons donc considérer qu'en fait de générosité et de gratitude nationales, la République française n'a pas crevé le plafond.

Alors, mesdames, messieurs, qu'on ne dise pas aujourd'hui à ces hommes : « C'est trop payé, vous nous coûtez trop cher » précisément au moment où, trop vieux, ils ne peuvent plus se défendre.

Qu'on ne leur dise pas : « Entrez les premiers dans la voie des sacrifices » ; car alors ils ont le droit de répondre que l'exemple devrait venir d'ailleurs et de plus riches qu'eux. (*Vifs applaudissements à droite et sur de nombreux bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

On ne peut pas non plus mettre indéfiniment à leur charge les sources de devoirs nouveaux. Le devoir, c'est ce que l'on doit aux autres. Eux, ont payé ! C'est maintenant aux autres qui, grâce à eux, ont le privilège de vivre dans la liberté de venir au secours de l'infortune publique.

Certes, nous nous sommes réjouis ces jours derniers de voir l'Alsace entière, vibrante, apporter au général de Gaulle l'hommage qui lui est dû. Elle lui redisait sa joie d'avoir été délivrée grâce à lui, grâce à sa ténacité et à son courage. Mais songez, mesdames, messieurs, qu'il n'y aurait pas eu d'Alsace pour l'acclamer si en 1918 d'autres soldats n'avaient fait de nouveau, avec lui, cette Alsace française. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On nous dira peut-être qu'elle aurait pu être reconquise par les tanks de Leclerc. Mais si ces hommes, si Clemenceau, n'avaient pas existé — tous ceux qui ont connu 1917 peuvent le dire avec moi — qui sait si la France n'aurait pas connu un tout autre tournant de l'Histoire ? Nous aurions pu, dès 1917, connaître la servitude succédant à la défaite et figurer, comme nous le voyons aujourd'hui de la Pologne, de la Roumanie et de la Hongrie, parmi les nations muettes et captives de l'Europe. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. N'oublions jamais que si nous avons tous ces droits, si nous jouissons de cette liberté même qui me permet ce soir de m'exprimer à cette tribune, nous le devons à ceux qui, en d'autres temps — des temps trop lointains peut-être — ont pu, par leur sacrifice, nous conserver l'honneur d'être des Français. (*Vifs applaudissements à droite et sur de nombreux bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche. — MM. les députés siègeant à droite se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. le président. La parole est à M. Lebas. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. Edouard Lebas. Mesdames, messieurs, n'étant pas expert en matière financière, je me suis penché sur les différents rapports et j'ai écouté les nombreux orateurs traitant de la question des anciens combattants.

L'un des rapports a particulièrement retenu mon attention, celui de notre collègue M. Chapalain. J'ai été convaincu par son émouvante conclusion, que dis-je, par son émouvante adjuration au Gouvernement. C'est pourquoi je ne puis m'empêcher de la relire :

« A qui fera-t-on croire que sur un budget global de 6.800 milliards, voire même dans le budget des anciens combattants qui s'élève à 320 milliards, il n'était pas possible de trouver les cinq ou six milliards nécessaires pour réparer l'injustice commise l'an dernier ? » (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

Au contraire, l'argumentation financière de M. le Premier ministre, elle, ne m'a pas convaincu. En effet, si des sacrifices ont été demandés à tous pour permettre le redressement financier — ces sacrifices étaient utiles, indispensables même, je le reconnais — on doit admettre que les anciens combattants, contribuables comme les autres, ont été touchés à ce titre comme les autres, mais de surcroît plus que les autres et brutalement, en tant qu'anciens combattants. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Alors, si l'argumentation financière de M. le Premier ministre ne tient pas, c'est — je le croirais volontiers et même je le crains — que M. le Premier ministre a fait une question de principe du non-rétablissement de la retraite des anciens combattants en 1960. Dans ce cas, alors nous aussi, pour la plupart, nous faisons de ce rétablissement une question de principe. Vous admettrez, mes chers collègues, puisque M. le Premier ministre est resté ferme sur le principe qu'à notre tour nous restions fermes sur le même principe, mais dans un sens diamétralement opposé. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi, sans méconnaître la gravité des très grands problèmes de l'heure, je trouve navrant qu'un débat aussi douloureux, mineur matériellement, mais majeur psychologiquement et plus encore moralement, puisse avoir lieu dans cette enceinte.

Je tiens, au nom de mes vieux compagnons de la grande guerre, au nom de ceux de Verdun, de Champagne et de la Somme, à exprimer au Gouvernement ici présent, d'une façon solennelle, ma plus grande et ma plus profonde tristesse. (*Vifs applaudissements sur plusieurs bancs à droite, au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ebrard.

M. Guy Ebrard. Mesdames, messieurs, j'interviens ce soir au nom de la gauche démocratique.

Tout a été dit sur la légitimité des droits des anciens combattants et sur ce douloureux problème ; je ne dirai rien de plus.

M. le Premier ministre nous a longuement expliqué, aussi bien en commission que devant l'Assemblée, que l'inscription budgétaire d'un crédit de 6 milliards destiné à financer le rétablissement de la retraite des anciens combattants, sur un budget de 6.000 milliards, ne lui paraissait pas compatible avec l'équilibre économique et financier recherché par le Gouvernement. Nous ne pouvons pas penser que M. le Premier ministre ait une conception aussi fragile de l'action du Gouvernement et de son équilibre.

M. Pierre Picard. Et M. Pinay ? Où est-il ?

Au centre. Pourquoi M. Pinay n'est-il pas là ? (*Interruptions à droite.*)

M. Guy Ebrard. Cependant, nous n'avons pas hésité, mesdames, messieurs, à proposer à M. le Premier ministre des ressources nouvelles qui lui auraient permis de financer cette retraite. Nous lui avons suggéré d'affecter au règlement de la retraite des tranches spéciales de la loterie nationale, dans l'esprit de leur affectation d'origine prise à l'initiative d'un de nos collègues qui est un membre éminent de notre groupe, le président Georges Bonnet.

Devant le refus de cette suggestion, le problème devient clair : il s'agit d'une question de principe et d'une question d'autorité gouvernementale.

Nous ne pouvons suivre le Gouvernement dans ses méthodes et dans sa décision.

Dans ces conditions, nos amis de la gauche démocratique, avec tristesse mais avec fermeté, ne suivront pas le Gouvernement dans cette voie.

Nous avons à dire clairement ce soir que le pouvoir législatif n'a pas à craindre le pouvoir exécutif et qu'il est son égal. (*Applaudissements à droite, à l'extrême gauche et sur certains banc au centre.*)

Toute brimade dont il est l'objet n'est au fond qu'une brimade adressée à ceux qui nous ont fait confiance dans le pays. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bignon. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Albert Bignon. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le groupe de l'union pour la Nouvelle République a bien voulu me charger de présenter quelques observations au sujet du budget des anciens combattants et de vous indiquer le sens de son vote.

Certes, on parle beaucoup de la retraite du combattant ; on ne parle même que de la retraite du combattant. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais parmi les revendications des anciens combattants, il y a autre chose que la retraite du combattant et il ne faudrait pas que l'arbre masquât la forêt ; le groupe de l'union pour la Nouvelle République voudrait que l'on parlât un peu des autres revendications des anciens combattants. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Mouvements à droite.*)

Le budget qui vous est présenté est, en effet, comme tous les autres — et nous le comprenons — un budget d'austérité. Mais je note que sur les 320 milliards du budget, l'honorable M. Hanin a bien voulu dire : « Il semble bien que le ministre ait utilisé au mieux les 2.900 millions qui lui étaient accordés par le département des finances, et nous aurions mauvaise grâce à mésestimer l'importance et le bien-fondé des initiatives qui ont été prises en faveur des mutilés, des invalides et des veuves de guerre ». (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Hanin ajoute : « Nous ne saurions trop souligner aussi l'importance des mesures adoptées en faveur de l'Algérie, persuadés que nous sommes que les services de l'office et des associations d'anciens combattants peuvent, mieux que toutes autres organisations, servir là-bas le rapprochement entre les deux communautés française et musulmane, qui ont combattu côte à côte au cours des deux derniers conflits mondiaux ». (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

A l'extrême gauche. Ce n'est pas la question !

M. Albert Bignon. Mais si, c'est la question. Car si le budget est repoussé (*Exclamations à droite*)...

M. le président. Ce débat, mes chers collègues, est suffisamment pénible et difficile sans que l'Assemblée y ajoute un spectacle qui serait une raison supplémentaire de tristesse.

Je demande à chacun de vous de bien vouloir écouter, dans le plus grand silence, les discours des orateurs, quels qu'ils soient. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Henri Duvillard. C'est ce qu'a fait le groupe de l'U. N. R.

M. Albert Bignon. Le rapporteur a souligné ces avantages et j'ai le droit de dire à l'Assemblée nationale, en la mettant en face de ses responsabilités, que si elle repousse le budget des anciens combattants, ces avantages disparaîtront. (*Mouvements divers à droite.*)

Vous avez le droit de prendre la position que vous voudrez, mais j'ai le devoir de vous dire quelles seraient les conséquences de votre vote. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à droite.*)

Le groupe de l'U. N. R. demande au Gouvernement, et en particulier à M. le ministre des anciens combattants, de se souvenir des vœux essentiels des associations d'anciens combattants.

Je sais que cette année, vous n'avez pas pu, monsieur le ministre, étant donné les difficultés financières qui accablent la France, vous pencher sur ce problème. Mais le groupe de l'U. N. R. désire que dans les quatre années qui nous restent, un plan quadriennal soit proposé dès l'année prochaine, qui permette de satisfaire les revendications et les vœux essentiels des anciens combattants qu'on semble oublier ce soir. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je n'ai pas l'intention de les énumérer, nous les connaissons tous. J'abrège pour en arriver à l'objet de la passion que l'Assemblée manifeste ce soir, l'affaire de la retraite du combattant.

Je tiens à dire, au nom de mes amis, que personne n'a le monopole de la défense des droits des anciens combattants. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

Nous avons pour la plupart, à notre groupe, un passé de combattant et nous aimons les anciens combattants. (*Exclamations à droite. — Applaudissements au centre et à gauche.*) Depuis notre retour à la vie civile, beaucoup d'entre nous ont milité pour la défense des droits des anciens combattants et nous le ferons encore. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Roclore. On s'en aperçoit !

M. Albert Bignon. Voyons maintenant comment cette affaire douloureuse est arrivée, voyons quelles sont les responsabilités. C'est en effet, vous le savez, l'ordonnance du 30 décembre dernier qui a supprimé partiellement la retraite du combattant.

Je poserai tout de suite certaines questions à une partie de l'Assemblée : est-ce que les ministres de la majorité d'aujourd'hui qui appartenaient au Gouvernement du général de Gaulle ont quitté ce ministère, le 30 décembre 1958, pour protester contre la suppression de la retraite du combattant ? (*Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à droite.*)

Est-ce que les mêmes ministres (*Bruit*),...

M. Antoine Guitton. C'est de la provocation !

M. le président. Je prie nos collègues de revenir au silence pour que l'orateur termine son discours.

M. Albert Bignon. ... lorsque s'est constitué le Gouvernement de notre ami Michel Debré, ont mis comme condition à leur participation au ministère le rétablissement intégral de la retraite du combattant ? (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche et à droite.*)

M. Antoine Guitton. C'est intolérable ! Provocateur !

M. le président. Je prie l'Assemblée, dans son propre intérêt de bien vouloir rétablir le silence.

M. Antoine Guitton. On la provoque, monsieur le président.

M. Albert Bignon. Mes amis de l'U. N. R. sont donc obligés de conclure avec moi-même ou bien que certains ministres acceptaient l'impopulaire mesure, ou bien qu'ils pensaient qu'elle devait s'effacer devant d'autres mesures plus bénéfiques préco-

nisées par le nouveau Gouvernement pour le salut de la patrie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Certes, il y a eu des manifestations d'anciens combattants. Nous en avons compris le sens. (*Exclamations et rires à droite. — Applaudissements à gauche et au centre*).

M. Philippe Vayron. Il y a des mots qu'il ne faut pas prononcer !

M. Albert Bignon. Nous arrivons à l'affaire d'aujourd'hui. Le Gouvernement lui-même, il vous l'a dit avant-hier par la bouche du Premier ministre, a parfaitement compris, en effet, la douleur et l'amertume des anciens combattants. C'est vrai.

A l'extrême gauche. Alors rétablissez la retraite.

M. Albert Bignon. Mais la question n'est pas là.

Plusieurs voix à droite et à l'extrême gauche. Si !

M. Albert Bignon. Elle est de savoir si l'Etat, dans une affaire de ce genre, peut se trouver diminué et si, comme je vais le démontrer, les ministres éminents chargés des finances (*Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche et au centre*) n'ont pas déclaré que la mesure était véritablement nécessaire. Soyez rassurés, il n'est pas dans mon intention de mettre en cause qui que ce soit. (*Vives exclamations à droite.*)

Il y a des ministres qui sont chargés de la responsabilité de l'Etat et d'autres qui sont chargés de la responsabilité des finances.

Une voix. C'est la même chose !

M. Albert Bignon. Vous connaissez l'opinion qui a été exprimée le 23 octobre dernier à la commission des finances. Je vous demande de vous reporter à la déclaration d'un homme éminent que nous estimons tous, qui n'appartient pas à l'U. N. R. et qui a le souci, lui aussi, des finances publiques et de la sauvegarde de la France. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à droite.*)

C'est pour cela que l'U. N. R. votera le budget des anciens combattants. Certes, nous savons parfaitement et par avance que la position que nous allons prendre ne sera pas populaire, et nous savons qu'il est infiniment plus facile aujourd'hui de hurler ici avec les loups. (*Vives exclamations à droite.*)

M. Jacques Gavini. Dites-nous qui sont les loups. Sont-ce les anciens combattants ?

M. Antoine Guitton. Nous ne sommes pas des loups.

M. Raymond Mondon. On n'a pas le droit d'être aussi maladroit !

M. Albert Bignon. Mais cette position, nous la prendrons par fidélité, nous autres gaullistes. (*Mouvements divers. — Bruit.*)

M. le président. Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir écouter en silence la conclusion de l'orateur.

M. Albert Bignon. Je dis que le groupe de l'U. N. R. votera le budget des anciens combattants. Nous savons par avance, je le répète encore une fois, que notre vote ne sera pas populaire, mais nous voterons par fidélité à l'homme qui nous a fait élire. (*Exclamations à droite et à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre. — Bruit.*)

M. Félix Kir. C'est un aveu !

M. le président. Mes chers collègues, croyez-moi, l'avis que je vous ai donné au début de la séance méritait d'être écouté.

Je vous demande de faire le silence sinon cette séance risque de dégénérer d'une manière lamentable. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Anthonioz. Que l'orateur cesse de dire des bêtises !

M. Albert Bignon. J'en ai terminé. Le groupe de l'union pour la nouvelle République votera le budget des anciens combattants par fidélité au général de Gaulle avec lequel il se sent lié depuis 1940 pour le meilleur et pour le pire. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations sur divers bancs.*)

M. Raymond Gernez. Pas tous ! pas tous !

M. Albert Bignon. Il le fera par fidélité pour celui qui, hier encore, était follement acclamé par l'Alsace, au milieu de tous les combattants français.

Ce nouveau « oui » de l'Alsace, l'U. N. R. le reprend à son compte ce soir.

Et puis-je maintenant, messieurs qui m'avez houspillé...

M. Jacques Gavini. C'est votre faute ! Vous avez employé des expressions inadmissibles.

M. Albert Bignon. Non ! ce n'est pas ma faute. Ce n'est jamais une faute que de dire sincèrement ce que l'on ressent à des hommes qui ont le respect de la liberté, du moins je le pense ! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Gavini. Il y a la façon de le dire.

M. Antoine Guitton. Vous n'aviez pas le droit d'insulter les anciens combattants, monsieur Bignon.

M. Albert Bignon. Je crois que cette approbation enthousiaste de l'Alsace qui est la plus chère de nos provinces devrait nous faire comprendre que les petites amertumes ne sauraient faire oublier les grandes choses que nous avons faites et celles que nous avons encore le devoir de faire ensemble. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Bruit.*)

M. le président. Mes chers collègues, voulez-vous ou non que la séance continue ? Voilà le problème. La séance ne continuera pas dans le désordre. Je ne le permettrai pas ; c'est mon devoir vis-à-vis de vous-mêmes.

Je vous demande de bien vouloir garder le silence et écouter les orateurs dans le calme. (*Très bien ! très bien !*)

M. René Leduc. Avec la même courtoisie que les indépendants ! (*Exclamations à droite.*)

M. Jacques Gavini. Les autres orateurs n'ont pas employé les mêmes expressions.

M. Raymond Triboulet, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Puis-je demander à mes anciens collègues de comprendre que l'interruption de la discussion m'a été aussi pénible qu'à eux l'autre jour et que j'ai demandé instamment que ce débat puisse avoir lieu ce soir ?

Pour qu'il puisse avoir lieu sur les chiffres budgétaires importants qui leur sont soumis, je demande à l'Assemblée de bien vouloir faciliter la tâche de M. le président car, après tout, je ne crois pas que les anciens combattants seraient très satisfaits de savoir que leur budget n'a pas pu être discuté en raison de la passion politique, quelle qu'elle soit. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Darchicourt.

M. Fernand Darchicourt. Mes chers collègues, mon intention était bien, dès le début de mon propos, d'affirmer que le groupe socialiste entend ne pas passionner ce débat, car nous étions tous d'accord, il y a quelques jours à peine, pour dire que le problème de la retraite — comme tous ceux qui intéressent le ministère des anciens combattants — ne méritait pas d'être politisé.

Vous venez — je le regrette pour la cause que nous avons à défendre — de vous invectiver de part et d'autre (*Exclamations sur divers bancs*), de vous accuser, les uns et les autres, de porter telle ou telle responsabilité.

Nous estimons, nous, qu'il s'agit purement et simplement d'un problème de Gouvernement.

Mon prédécesseur à cette tribune avait raison lorsqu'il disait que le budget du ministère des anciens combattants n'est pas seulement celui de la retraite et lorsqu'il s'écriait: « Personne ne peut prétendre au monopole de la défense des droits des anciens combattants et victimes de la guerre ! »

Cela est vrai; mais si personne ne peut prétendre à ce monopole, chacun a le devoir de défendre ces droits quand ils le méritent. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

Je crois que nous étions tous de cet avis, il y a huit jours, de même que nous étions d'accord pour tenter l'effort maximum auprès du Gouvernement afin de le convaincre, et pour estimer que ce n'est pas en persévérant dans l'erreur que nous parviendrons au résultat recherché.

Nous persistons à considérer que l'ordonnance du 31 décembre 1958 a été une grave erreur sur le plan moral, sur le plan psychologique et, j'ose le dire, sur le plan politique, au sens général du mot. Elle est une erreur parce qu'elle a remis en cause un droit acquis.

M. le Premier ministre, qui voulait être précis et convaincant en cette matière, a sans doute été précis, mais il ne nous a pas convaincus. Selon nous, il a surtout été précis dans son entêtement.

En vérité, nous sommes tous d'accord sur ce problème, même ceux qui soutiennent le Gouvernement avec acharnement, même ceux qui nous invitent, malgré tout, à voter le budget et qui, au fond d'eux-mêmes, nous le savons, auraient souhaité que le Gouvernement rapportât sa décision. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

Ils le souhaitaient tellement qu'ils l'ont dit parfois et que même, en certaines circonstances, ils se sont efforcés de joindre leurs efforts aux nôtres pour essayer de convaincre le Gouvernement de la nécessité de cette mesure de justice.

En vérité, le problème n'est pas financier, monsieur le ministre. Nous ne le croyons pas — nous l'avons dit — et personne ne le croit, pas même le Gouvernement. Nous avons l'impression que dans ce problème il s'agit surtout et avant tout d'une question d'amour-propre.

On ne veut pas apparaître comme ayant cédé à je ne sais quelle pression.Mais de quelle pression s'agit-il ?

M. Raymond Gernez. De celle des élus du peuple.

M. Fernand Darchicourt. De la pression unanime du monde des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Raymond Gernez. Bien entendu !

M. Fernand Darchicourt. Mais il ne s'agit pas seulement de celle-là. Il s'agit aussi de la pression de l'opinion publique qui, en ce domaine, a apporté son appui et son soutien. Voyez les milliers de délibérations de conseils municipaux. Voyez les vœux émis par l'ensemble des conseils généraux pour soutenir cette cause et essayer de convaincre le Gouvernement qu'il n'a pas le droit de persévérer dans cet entêtement ridicule.

En vérité, le problème est une question d'amour-propre et nous osons dire, en ce qui nous concerne, qu'il est d'importance. Il est d'importance parce que de quoi s'agit-il pour nous, Assemblée nationale ?

Nous avons le droit de prétendre que nous exerçons ici, que nous devrions pouvoir exercer ici un pouvoir législatif et, quand nous voyons le Gouvernemnt essayer d'utiliser quelques artifices de procédure ou invoquer le règlement pour esquiver ou retarder un débat ou pour éviter que l'Assemblée nationale ne puisse se prononcer sur le seul budget des anciens combattants, nous avons l'impression qu'en ce domaine on veut mettre en échec la volonté du Parlement.

C'est peut-être ce qu'il y a de plus grave dans cette affaire. Il s'agit pour nous de savoir si nous allons considérer que le législatif a encore le pouvoir de discuter le budget de la Nation, en particulier le budget des anciens combattants.

Que vaudrait un exécutif qui refuserait d'entendre le législatif ?

Mes chers collègues, j'en ai terminé. Je ne crois pas avoir été trop long. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre, à gauche, au centre droit et à droite.*)

Notre ministre des anciens combattants sait pertinemment que, si le temps nous en avait été donné, nous aurions agité nombre de problèmes qui intéressent son ministère et qui touchent quelque trois millions de ressortissants.

Je ne crois donc pas avoir été trop long. Je veux simplement espérer que, lorsque j'aurai quitté la tribune, vous aurez l'impression d'avoir entendu un orateur parlant au nom de ses amis, bien sûr, mais beaucoup plus un ancien combattant qu'un député socialiste qui profiterait d'un débat pour faire je ne sais quelle opération politique partisane.

Nous n'y pensons pas et vous le savez. Nous savons que vous aussi, il y a huit jours, étiez d'accord pour que nous ne le pensions pas. Alors, restons fidèles à nous-mêmes et essayons de trouver le moyen, en rejetant le budget des anciens combattants, de convaincre le Gouvernement de revenir sur son erreur.

Je crois que c'est le geste que les anciens combattants attendent de vous. En tout cas, en ce qui nous concerne, nous sommes prêts à l'accomplir. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche, au centre droit et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lapeyrusse. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Gabriel Lapeyrusse. Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève, mais, étant donné la position prise par certains orateurs sur la question de la retraite des anciens combattants, je voudrais à mon tour émettre simplement l'opinion de l'ancien combattant que je suis.

Il y a onze mois, le général de Gaulle élu Président de la République mais encore président du conseil, donc chef du Gouvernement, faisant appel au civisme des Français pour consentir les sacrifices nécessaires au redressement du pays, prend une nette position dans cette affaire des anciens combattants. Je ne pense pas qu'il ait été le seul, dans le gouvernement provisoire de la République, à prendre cette décision. Mais avec le courage qui est le sien, avec cette honnêteté scrupuleuse qui le caractérise, en chef d'Etat, il en prend la paternité.

Je voudrais poser une question, une simple question : son prestige en a-t-il été diminué pour cela ? Non, n'est-ce pas.

L'audience du chef de l'Etat auprès du pays reste entière, car celui-ci reconnaît, pour la deuxième fois, dans le général de Gaulle son sauveur. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En cette qualité de chef, avec la noblesse que nous lui connaissons, avec ce sens des responsabilités qu'il sait prendre chaque fois que cela est nécessaire, le Président de la République, le 10 novembre dernier, expliquant aux anciens combattants les raisons qui l'avaient amené, lui et son gouvernement, à prendre ces décisions, confirme sa position sur ce problème.

Je pose à nouveau la question : son autorité en est-elle atteinte pour autant ? La magnifique réponse vient de vous être donnée par les fières populations d'Alsace, combattants compris, comme vous l'ont donnée les nombreuses populations que le général de Gaulle a visitées cette année. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Alors, mesdames, messieurs, que se passe-t-il aujourd'hui ? On attaque le gouvernement de M. Debré, on lui cherche une mauvaise querelle pour des décisions qu'il n'a pas prises.

M. Raymond Mondon. A quoi sert-il donc ?

M. Gabriel Lapeyrusse. On en arrive aussi à dire à cette tribune que le pays est pour le général de Gaulle et contre Michel Debré.

Je voudrais répondre à ce que j'appellerai une erreur et je dirai à leurs auteurs qui, je pense, sont sincères : soyez rassurés, le pays sait, et le sait bien, que la même politique unit intimement l'action du général de Gaulle à celle du gouvernement de M. Debré pour, dans un même élan et avec un même cœur, assurer la restauration d'une nation que certains avaient laissé dégrader avec tant d'insouciance et parfois tant de désinvolture.

Je dirai aussi à quelques-uns que la fidélité est une vertu qui ne s'acquiert pas en quelques jours. A ceux qui veulent faire un procès d'intention au Gouvernement pour cette décision qu'il n'a pas prise, je leur dirai : soyez honnêtes, ayez donc le courage, au lieu de vous attaquer au Gouvernement, de vous attaquer à celui qui en revendique la responsabilité. (*Vives exclamations à l'extrême gauche, au centre gauche et à droite.*)

Sur plusieurs bancs à droite. Qui est responsable ?

M. Gabriel Lapeyrusse. Osez donc, devant l'opinion publique, attaquer le chef de l'Etat. Cette opinion a déjà répondu, comme elle répondra chaque fois.

M. le président. Monsieur Lapeyrusse, le chef de l'Etat, dont vous parlez, ne saurait être mis en cause devant l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs au centre et à droite.*)

Il ne vous appartient pas, même par un effet oratoire, d'inciter qui que ce soit, notamment dans cette enceinte, à s'en prendre au chef de l'Etat.

Je sais fort bien que vous n'avez pas l'intention de vous en prendre au chef de l'Etat, mais je dis cela pour qu'il n'y ait aucun malentendu. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Gabriel Lapeyrusse. Je précise tout de suite que je n'avais nullement l'intention de m'en prendre au chef de l'Etat. (*Rires.*)

M. le président. Concluez.

M. Gabriel Lapeyrusse. Je vous dirai simplement ceci, mesdames, messieurs : posez donc le problème aux centaines de milliers de familles françaises de toutes opinions, de toutes confessions, et des deux bords de la Méditerranée, à ces familles dont des enfants combattent et meurent chaque jour pour assurer la perennité du territoire national.

Posez, enfin, le problème à la France. Elle vous a, elle aussi, répondu et, à travers cette réponse, elle vous a fait connaître quelle infinie reconnaissance elle devait à celui qui, par deux fois, dans l'histoire de notre pays, lui a fait retrouver sa fierté dans la liberté en lui redonnant une autorité et une grandeur qu'elle n'aurait jamais dû perdre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Il faut conclure, monsieur Lapeyrusse.

M. Gabriel Lapeyrusse. Nous avons pensé, quant à nous, faire la Ve République derrière celui qui incarne, à nos yeux, l'honneur, la fidélité, le respect de la parole donnée, la défense de la liberté de l'homme et qui porte en lui le magnifique espoir d'une paix enfin retrouvée.

Nous sommes venus ici uniquement pour servir ; nous ne demandons rien d'autre que de servir dans cet honneur, avec fidélité.

Croyez, mesdames, messieurs, que nous ne faillirons pas à cette tâche.

Il y a bientôt quelque vingt ans, dans le combat sans merci livré contre l'occupant et contre la servitude, nous avons suivi de Gaulle en simples soldats. Dans le combat, certes pacifique, mais combien grand et humain qu'il livre, chaque jour, avec le Gouvernement, et ce depuis bientôt dix-huit mois, pour le relèvement de notre pays, nous serons encore derrière lui, et derrière vous, monsieur le Premier ministre, ces mêmes fidèles et simples soldats et je puis vous affirmer que nous le resterons contre vents et marées. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Monsieur le Premier ministre, dans une lettre que je vous adressais voici quelques jours pour vous exposer mon état d'âme au sujet de la retraite des anciens combattants, lettre à laquelle vous avez eu l'amabilité de répondre, je vous disais notamment que, dans cette lutte que vous aviez entreprise avec le chef de l'Etat pour redresser harmonieusement notre pays, il était une autre harmonie que je vous demandais de continuer de réaliser : celle des cœurs.

Dimanche dernier, vous nous avez apporté des apaisements et des assurances ; vous êtes venu compléter en cela l'action de M. le ministre des anciens combattants à qui je tiens à rendre hommage. Je ne viendrai pas, quant à moi, monsieur le Premier ministre, sur votre propos chercher à mettre une virgule ou à poser un point d'interrogation.

M. le président. Monsieur Lapeyrusse, je vous accorde encore une minute, une minute de grâce.

M. André Bord. Mais on l'a interrompu !

M. Gabriel Lapeyrusse. Ces apaisements et ces assurances me suffisent et je vais vous dire pourquoi ; mais pour cela, avec la déférente amitié que je vous porte, je vais, pour quelques instants, vous demander l'autorisation de vous appeler mon camarade Michel Debré.

Nous appartenons, Michel Debré et beaucoup d'entre nous, dans ce monde d'anciens combattants que nous aimons et que nous respectons et dont tant sont nos amis, à une famille spirituelle qui s'appelle la Résistance française.

Je dirai qu'à travers cette Résistance, dans les combats que nous menions les uns et les autres pour libérer notre pays, une promesse avait la valeur d'une parole donnée, la parole donnée avait la valeur d'un serment et le respect de ce serment comportait pour nous bien souvent une sentence de mort.

C'est pour cela que les promesses faites par notre camarade Michel Debré ont pour nous la valeur d'un serment et c'est pour cela que nous lui faisons confiance. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch. (*Applaudissements au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, notre collègue Roger Devemy exposera les regrets extrêmes qui sont les nôtres dans le déroulement de ce débat. Il vous rappellera, monsieur le ministre, une ultime fois les mesures que nous avions proposées pour éviter ce conflit qui eût pu être évité si un dialogue raisonnable et normal avait pu s'établir entre le Gouvernement et l'Assemblée. (*Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et sur certains bancs au centre et à droite.*)

Je persiste à penser, en effet, qu'il était inutile de blesser si profondément dans leur honneur légitime des milliers de Français, tant de braves gens parmi les meilleurs et qui ne demandaient, monsieur le ministre, soyez-en certain, qu'à vous accorder leur confiance.

Pour ma part, je regretterai, comme l'a dit un orateur — mais ce n'est pas l'Assemblée qui en est responsable — qu'un débat ample, allant droit aux problèmes essentiels, n'ait pu, aujourd'hui, normalement se dérouler.

Parmi ces problèmes, vous le savez, l'un de ceux qui m'intéressent et qui doit intéresser l'Assemblée est celui du juste établissement de certains indices et je voudrais que ce débat ne se terminât point sans qu'ait été au moins évoqué ici la place que devraient occuper, dans ce budget, les veuves de guerre et les orphelins. (*Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche, à gauche, sur certains bancs au centre et à droite.*)

Sans doute, monsieur le ministre, avez-vous fait un effort en faveur des veuves de guerre et, malgré l'amertume qui pèse sur ce débat, il est juste de garder l'impartialité suffisante pour vous en remercier. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Mais l'effort que vous avez fait ne me paraît pas intéresser le problème fondamental qui est celui de l'indice 500.

Vous savez que la loi de 1928 avait fixé cet objectif pour la pension des veuves. Or, depuis 1953, il été impossible d'obtenir pour celles-ci, le dépassement de l'indice 441.

Monsieur le ministre, c'est là que, dès le mois prochain, doivent porter vos efforts.

Le second point qui doit retenir l'attention de notre Assemblée est ce que j'appellerai les possibilités cachées de ce budget, qui ne sont jamais utilisées.

Vous avez prévu pour les orphelins une majoration d'indice allant de 100 à 105. Mais le nombre sur lequel est basé le calcul ne me paraît pas exact.

En 1958, le nombre des orphelins mineurs avait été évalué à 120.000. Or, toutes les associations estiment, en mettant les choses au mieux, qu'il n'en reste plus heureusement que 75.000.

Ne vous serait-il pas possible, monsieur le ministre, de consacrer les crédits qui resteraient disponibles en raison de la différence entre de ces deux estimations, l'élévation de l'indice dont je viens de parler ?

Vous avez dit, d'autre part, que vous vous efforciez d'améliorer le sort des victimes civiles d'Algérie. Vous savez dans quelle situation elles se trouvent : elles ne bénéficient ni d'un régime de sécurité sociale, ni de prestations familiales pour leurs enfants lorsqu'elles résident en France et l'indemnisation qu'elles ont obtenu de la délégation générale du Gouvernement en Algérie est établie selon le principe des rentes du travail et proportionnellement au salaire.

Je vous demande, soit de leur étendre les dispositions de la loi du 20 mai 1946, soit de majorer les avantages que les enfants devraient obtenir en matière de sécurité sociale et de prestations familiales.

On a dit que l'excès de certaines réactions ou l'inopportunité de certains gestes, bien isolés pourtant, avaient suscité la réprobation du Gouvernement et son refus obstiné. Je compte, donc monsieur le ministre, que vous accomplirez un effort pour répondre à la dignité silencieuse et à l'abnégation civique des femmes et des enfants dont les souffrances n'ont pas été mesurées. (*Applaudissements au centre gauche et sur de nombreux bancs, au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Portolano, remplaçant M. Kaouah, empêché. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Pierre Portolano. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, les députés du groupe de l'Union pour la nouvelle République voteront contre le budget des anciens combattants qui comporte la supression de la retraite du combattant.

Voix nombreuses au centre et à gauche. Il ne la supprime pas !

M. Pierre Portolano. Ils entendent ainsi affirmer la solidarité de tous les membres de l'armée française (*Applaudissements au centre droit*), cette solidarité dont ce serait énoncer un truisme que de rappeler qu'à plusieurs reprises, au cours des deux guerres, elle a sauvé non seulement l'avenir matériel de la patrie, mais encore sa cohésion morale, sans laquelle tous les efforts que nous accomplissons aujourd'hui pour défendre la patrie au Sud de la Méditerranée et ailleurs, seraient vains.

C'est là un devoir de solidarité absolue que les anciens combattants des régions que nous représentons se doivent d'accomplir.

Les députés du groupe de l'unité de la République estiment également qu'il serait facile de pourvoir aux dépenses afférentes à la retraite des anciens combattants ne serait-ce qu'en rognant ou en supprimant les crédits destinés aventureusement à des organisations internationales où notre patrie pantelante se trouve accusée et a trop longtemps accepté d'être le bouc émissaire du monde.

Ce sont là des crédits dont l'emploi tourne contre le prestige de la France et qu'il conviendrait peut-être de détourner au profit de ses défenseurs. (*Applaudissements au centre droit.*)

Je ne dirai qu'un mot maintenant de ceux qui soutiennent la position gouvernementale. M. Lapeyrusse, avec une ardeur louable qui, j'espère, le sauvera par la suite du naufrage (*Rires à droite et au centre droit*),...

A gauche. Il n'ira pas vous chercher !

M. Pierre Portolano. ... a défendu le projet gouvernemental.

M. Bignon a montré un zèle louable qui va jusqu'au sacrifice puisqu'il a bien voulu admettre que sans une caution auguste il n'avait pas d'existence légale. (*Rires et applaudissements au centre droit. — Vives protestations au centre et à gauche.*)

M. Michel Habib-Deloncle. C'est ce que vous appelez mettre de la sérénité dans le débat !

M. Pierre Portolano. Messieurs, je me suis trouvé dans des situations plus difficiles et je n'ai pas tremblé. (*Applaudissements au centre droit. — Mouvements divers.*)

Plusieurs voix à gauche. Cela suffit !

M. Pierre Portolano. Je resterai à la tribune jusqu'au bout de mon propos qui sera d'ailleurs très court, rassurez-vous.

Je dis à M. Bignon, avec toute l'amitié que nous portons à tous nos collègues (*Murmures à gauche*)...

M. Roger Dusseaulx. Des collègues à part entière quand même !

M. Pierre Portolano. Des collègues à part entière, en effet, nous le sommes tous je l'espère.

Nous sommes sensibles au sentiment de la fidélité. Nous ne discuterons pas ce sentiment. Nous rappellerons simplement que particulièrement quand on a les responsabilités que nous assumons, la fidélité doit commencer par la plus pure de l'homme, celle qu'on se doit à soi-même. (*Applaudissements au centre droit et au centre gauche.*)

On a fait valoir des arguments qui nous auraient décidés à ce vote hostile si nous ne l'étions déjà.

On nous a dit : faites bien attention, les autres dispositions prises en faveur des anciens combattants et victimes de guerre disparaîtraient si le budget était repoussé à cause de la suppression de la retraite. C'est là un petit moyen (*Applaudissements au centre droit*) qui réellement ne devrait pas être employé, quelle que soit la pureté des intentions, dans une Assemblée d'un pays comme le nôtre qui a donné l'exemple de la démocratie au monde. On ne peut pas dire à ces gens : puisque vous jugez que ce n'est pas assez de vous asseoir à la cuisine parce que vous avez droit à la table familiale, on va vous mettre au pain sec !

Vous n'admettriez jamais des moyens de cet ordre car, si vous les admettiez, vous vous déconsidéreriez aux yeux de la nation. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

C'est encore un petit moyen que de proposer un plan quadriennal, car si, comme l'indique le titre d'un film, les héros sont fatigués, que deviendront-ils dans quatre ans ? (*Interruptions à gauche et au centre. — Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est encore un petit moyen qui n'est pas dirigé contre nous mais contre le Gouvernement lui-même, sar, si tant est qu'on soit laudateur, on commet quelquefois des erreurs. C'est une erreur de dire : Voyez les ministres dont nous sommes fiers — les opinions sont partagées (*Sourires*), mais les ministres représentent le Gouvernement de la France — ils ont bien accepté d'être ministres après que la retraite des anciens combattants a été supprimée.

Mais, qu'est-ce que cela peut faire à l'Assemblée ! C'est une question qui intéresse les ministres eux-mêmes.

C'est pour eux une affaire de conscience. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Mais, vous avez voté pour le Gouvernement.

M. Pierre Portolano. Monsieur Habib-Deloncle, nous vous dirons peut-être demain pourquoi nous avons voté pour le Gouvernement, mais pour le moment ce n'est pas notre propos : aujourd'hui, nous discutons de la retraite des anciens combattants. (*Exclamations au centre gauche et à gauche.*)

Voix nombreuses à gauche et au centre. Non ! du budget !

M. Pierre Portolano. Je disais donc que la participation au gouvernement était pour les ministres une affaire de conscience dans laquelle nous n'avons pas à entrer. Domaine réservé. (*Sourires et applaudissements au centre droit.*)

Mes chers collègues, puisque d'autres avant moi ont parlé du Gouvernement — je ne comptais pas le faire, car je n'aime pas les attaques, je discute une question — je dirai que l'attitude de ce Gouvernement, qu'on nous donne en exemple, m'a fait comprendre combien Anatole France, si oublié aujourd'hui, avait raison contre Socrate lorsqu'il remarquait que, plus que la connaissance de soi-même, qui mène forcément à l'égoïsme et à l'égocentrisme, il fallait se préoccuper de la connaissance des autres. C'est — je crois — ce que ce Gouvernement a oublié. Il a manqué — je le dis sincèrement, car cela peut être rattrapé — et il manque toujours de ce qu'on appelle un service psychologique. (*Rires et applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

Ce n'est pas faire de la politique que de le constater objectivement.

Si le Gouvernement disposait d'un service psychologique — et M. Frey nous a annoncé qu'il n'en avait pas les moyens, matériels, j'entends (*Sourires*) — il aurait compris qu'au lieu de faire de cette affaire — comme l'a si bien dit M. Darchicourt — une question d'amour-propre, il devait manifester ce qu'on appelle chez nous, en Afrique du Nord, une parcelle d'amour. (*Applaudissements au centre droit, au centre gauche et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

Un orateur qui n'est pas de mon avis a dit : « Nous sommes venus ici pour servir ». Certes, chacun doit servir à sa place, et à condition que personne n'empiète sur celle d'autrui ! (*Applaudissements au centre droit.*)

Nous sommes venus ici pour servir ! Mais c'est bien mal commencer de servir que d'oublier, messieurs, ceux qui nous ont si bien servis. (*Vifs applaudissements au centre droit, au centre gauche et sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Brocas.

M. Patrice Brocas. Mes chers collègues, je crois qu'à ce point du débat, chacun de vous se pose légitimement la question de savoir par quel moyen constitutionnel il va pouvoir être tranché et c'est pourquoi je crois répondre au souci d'un grand nombre d'entre vous siégeant sur tous les bancs de l'Assemblée en adressant au Gouvernement une mise en garde et en lui posant une question.

La mise en garde concerne l'application éventuelle de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution. Je vous rappelle les termes de cet alinéa :

« Si le Gouvernement le demande, l'Assemblée saisie se prononce par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement ».

Mes chers collègues, vous vous souvenez que, lors de la discussion des aménagements fiscaux, le Gouvernement a fait réserver un certain article 8 — comme il a fait réserver les articles du budget général concernant les anciens combattants — et qu'à la fin de ce débat il a prétendu qu'il n'y avait pas lieu à un vote spécial sur l'article 8. Il a soutenu qu'il pouvait demander de voter sur l'ensemble du texte, y compris l'article 8 réservé.

Cette façon de faire a soulevé une émotion que je juge parfaitement fondée. Cette procédure est, à mon sens, contraire aux termes et à l'esprit du dernier alinéa de l'article 44 de la Constitution. Nous devons, ce soir, en éviter le renouvellement.

Je pense donc que si jamais le Gouvernement voulait éluder un vote spécial sur le budget des anciens combattants, il ne pourrait pas recourir aux termes de l'article 44, dernier alinéa de la Constitution. Il faut que deux votes interviennent : un vote sur le budget des anciens combattants et un vote sur l'ensemble du budget. On ne peut pas faire porter le vote à la fois sur le tout et sur une partie du texte en discussion.

Je poserai une question au Gouvernement.

Il se peut — je ne connais pas ses intentions — qu'il veuille engager sa responsabilité sur le vote du budget des anciens combattants ou sur le vote de l'ensemble du budget, ou, successivement sur l'un et sur l'autre.

Vous vous souvenez tous, mes chers collègues, que le Gouvernement soutient que le délai d'examen en première lecture qui nous est imparti par l'article 47 de la Constitution expire ce soir. Je suppose donc que, si le Gouvernement pose la question de confiance, il tiendra à préciser, au préalable, que le délai n'expirera plus ce soir à minuit, qu'il n'a jamais été dans ses intentions de transmettre demain les textes au Sénat, après avoir posé la question de confiance et avant que nous ayons été mis en mesure de déposer, éventuellement, une motion de censure et de voter sur cette motion de censure ou sur les textes en question.

Voilà l'objet de la mise en garde et de ma question. L'une et l'autre ont seulement pour but d'apaiser les inquiétudes qui ont pu se manifester (*Mouvements divers*) et de clarifier le déroulement du débat. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. le président. Monsieur Brocas, des questions de cette nature pourront être abordées, fort heureusement, et en temps utile, vers vingt-trois heures quarante-cinq. (*Sourires.*)

M. Paul Coste-Floret. Je m'inscris pour prendre la parole à vingt-trois heures quarante-cinq minutes. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Le Douarec. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Bernard Le Douarec. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je prend la parole à titre strictement personnel, aussi mes propos n'auront-ils aucun caractère passionnel.

Fils d'un poilu de Verdun, j'ai été élevé dans le respect et dans l'admiration de la génération qui m'a précédé.

Elu d'un département que M. le Premier ministre connaît admirablement et — je crois pouvoir ajouter — qu'il aime, je sais combien souffrent les vieux de 1914-1918, même lorsqu'ils n'ont pas le label officiel d' « économiquement faibles ».

Je sais également qu'il est de mon devoir, lorsque l'existence du Gouvernement se trouve en péril, de me ranger derrière lui.

Ainsi écartelé entre des sentiments contradictoires, mais la raison l'emportant sur le cœur, cela me donne peut-être quelque droit, monsieur le Premier ministre, non pas de vous interroger, mais de vous soumettre quelques idées modestes.

Je le dis comme je le pense, je ne comprends pas comment un problème mineur du point de vue financier est devenu un problème majeur. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, à droite et au centre.*)

Il faut que ce problème douloureux soit réglé. Il faut, au-delà des dirigeants de certaines associations, dont le rôle, à tort ou à raison, a pu être critiqué, songer à la piétaille. Il faut également se souvenir que chaque jour la mort impitoyable fauche dans les rangs des vieux de 1914-1918 et qu'elle n'attend pas. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Certes, mesdames, messieurs, le pouvoir ne recule pas. Il ne lui est d'ailleurs pas interdit d'avancer. Mais il ne lui est surtout pas interdit, en présence d'une situation infiniment pénible, d'envisager une solution humaine.

Ah ! nous en serions à l'épreuve de force, ma façon de penser serait toute différente. Mais j'estime que, sur ce problème, la nation a prouvé son calme. Je suis convaincu que la passion qui règne dans cet hémicycle ne règne pas dans l'ensemble du pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Alors m'adressant au Gouvernement, moi parlementaire, livrant à l'homme d'Etat que vous êtes, monsieur le Premier ministre, ces quelques réflexions, je dis qu'il est des cas où se montrer compréhensif ne diminue pas, mais grandit.

Il ne s'agit plus actuellement de force ou de faiblesse. Il s'agit, devant un regrettable malentendu, de trouver une solution.

Monsieur le Premier ministre, je suis cent pour cent derrière vous, parce que l'intérêt national l'exige.

Je vous supplie, au nom de ce même intérêt national, le calme étant revenu, de faire en sorte que très rapidement sonne non pas l'heure de la clémence — il ne saurait s'agir de clémence — mais l'heure de la justice et de la raison. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Thomazo.

M. Jean Thomazo. Mes chers collègues, au terme — je l'espère — d'un débat douloureux, vous permettrez au combattant que je suis d'expliquer, à vous d'abord et, au-delà de vous, à mes camarades de la métropole et d'outre-mer pourquoi je me vois contraint aujourd'hui de ne pas voter le budget des anciens combattants.

Je n'ai pas voté, car je n'étais pas sur ces bancs à l'époque, le principe de la retraite. Je suis de ceux qui pensent que l'impôt du sang, qui est dû par tous les citoyens d'une nation libre, n'a pas besoin de contrepartie, mais je répugne à l'idée de renier des promesses qui ont été faites, de ces bancs, à la génération du feu, à celle de Verdun, qui, pour la première fois, par ses sacrifices, a permis à la France de rester ce qu'elle est. (*Applaudissements.*)

Je m'étonne, en la déplorant, de l'obstination du Gouvernement en la matière. Je sais qu'il ne s'agit pas d'une question de cinq ou six milliards, qui auraient pu être trouvés facilement dans le budget sans nuire à son équilibre et qui auraient rendu l'espoir et la dignité à beaucoup d'anciens combattants de 1914-1918 qui ne veulent pas être reconnus comme économiquement faibles, mais dont nous savons, nous qui les connaissons, qu'ils le sont. (*Applaudissements.*)

Alors, me tournant vers M. le Premier ministre et vers les membres du Gouvernement, je leur demande, sans arrière-pensée politique et sans vouloir pour autant renverser le Gouvernement, s'il est permis aux membres de cette Assemblée, aux élus de la nation, de proclamer qu'ils ne sont pas tout à fait d'accord sur ce point minime du programme gouvernemental qui s'appelle la politique des anciens combattants.

Ce droit de remontrance, que même les Parlements de la monarchie ont eu, nous le refuserez-vous ? (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Nous ne faisons que répéter ce que, en notre âme et conscience, nous croyons être le cri de la grande majorité de la nation que nous représentons ici.

Nous vous demandons de faire un geste. Encore une fois il ne s'agit pas de politique, il ne s'agit pas de renverser un Gouvernement qui, par ailleurs, nous donne satisfaction. Il s'agit de rendre justice à la génération du feu, à celle de nos pères, à celle de 1914-1918.

C'est cet appel que je vous lance, monsieur le Premier ministre. Je vous demande de ne pas poser la question de confiance et de nous laisser librement voter contre ce budget, avec la seule signification que nous ne sommes pas d'accord avec vos services.

Revisez votre politique sur ce point ! (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Devemy. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Roger Devemy. Mesdames, messieurs, plusieurs orateurs ont rappelé avec raison que nous discutions tout de même du budget des anciens combattants.

Evidemment, la question qui a passionné l'Assemblée à certains moments est surtout celle de la retraite du combattant, mais je tiens à remercier les collègues qui ont rappelé — M. le ministre des anciens combattants serait le dernier à l'oublier — que certains problèmes intéressent aussi les veuves, les orphelins, les invalides, notamment les invalides pensionnés de 10 à 85 p. 100, problèmes dont personne n'a parlé, mais qui requièrent également l'attention du Gouvernement et du Parlement.

Quant au problème qui préoccupe tous les esprits, celui de la retraite du combattant, c'est, à mon avis, le genre du faux problème mal posé.

Certains propos ont été tenus de part et d'autre. Je ne reprendrai que les vôtres, monsieur le Premier ministre, pour vous indiquer que des informations vous manquent peut-être.

En effet, des informations doivent manquer lorsqu'on déclare que la retraite pourra être rétablie en 1961 si la situation est favorable, alors qu'à d'autres moments, en écoutant d'autres propos, nous avions espéré fermement que le 1er janvier 1961, la retraite serait rétablie.

Ah ! si vous aviez pu nous dire cela ! Mais peut-être n'est-il pas trop tard. Si vous aviez pu, monsieur le Premier ministre, annoncer la date du 1er janvier 1961...

M. Félix Kir. Pourquoi pas 1960 ?

M. Roger Devemy. Je dis bien 1961, monsieur le chanoine. Ecoutez-moi jusqu'au bout et vous me comprendrez.

J'ai dit le 1er janvier 1961. Mieux, dans le cadre des crédits inscrits dans votre propre budget, monsieur le Premier ministre, vous aviez la possibilité de rétablir intégralement la retraite, à compter du 1er octobre 1960 sans augmenter d'un sou — M. le président Pinay le sait — les crédits que vous-même avez fixés.

J'ajoute — et c'est à cela que je voulais surtout faire allusion — que la manifestation offerte ce soir par l'Assemblée était indispensable.

Vous n'avez peut-être pas, au Gouvernement, la possibilité de prendre contact avec le peuple de France, avec la population de nos campagnes les plus lointaines. Je vous assure que le problème y est jugé avec infiniment de gravité.

Il ne s'agit pas seulement de réparation matérielle. C'est aussi un grave problème moral. A l'heure où la France a besoin de s'unir, à l'heure où nous avons un combat à mener sur le territoire d'Algérie pour que l'Algérie reste à la France et dans la France (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à gauche et au centre*), il est évident que nos garçons ne sont pas particulièrement emballés — excusez l'expression — lorsqu'ils peuvent douter de la reconnaissance de la nation. (*Protestations à gauche et au centre. — Applaudissements à droite et au centre gauche.*)

Croyez bien, mes chers collègues, qu'il n'est pas dans mes intentions de passionner ce débat à la fin de cette journée.

M. le président Bergasse a rappelé certains propos qui ont été tenus, lors du vote de la loi sur la retraite du combattant, en 1930, par le président Tardieu, qui n'était pas tellement éloigné, sur les plans intellectuel et politique, de la politique de Clemenceau. Mais M. Bergasse n'a pas cité la dernière phrase du discours de M. Tardieu. Je me permets de vous la rappeler :

« Ce serait une violation impensable d'un engagement qui aurait été pris au nom de la nation si un jour on touchait à cette retraite. »

Hélas ! dans le climat de mauvaise information de 1958, où surgissaient certes des difficultés que nul ne conteste face à l'effort

qu'il fallait accomplir, c'est cette erreur, à laquelle se refusait Tardieu, qui a été commise.

Monsieur le Premier ministre, il faut la réparer.

Permettez-moi de vous dire très amicalement que, dans vos propos tenus il y a vingt-quatre heures, quelques maladresses ont dû frapper au cœur les anciens combattants. Vous avez déclaré que des sacrifices devaient être supportés par les uns et les autres, et vous avez cité l'exemple de telle subvention qu'on ne pourrait pas accorder, de telle revalorisation des traitements que l'on ne pourrait pas assurer dans les conditions souhaitables.

Eh bien ! ce ne sont pas là des choses comparables. Quand vous déclarez que les traitements de la fonction publique ne seront relevés que de 3 p. 100 les anciens combattants et les victimes de guerre en déduisent aussitôt que, en vertu du rapport constant, leurs pensions et leur retraite ne seront majorées, elles aussi, que de 3 p. 100.

Ainsi, non seulement ils participent aux sacrifices qui sont, malheureusement mais nécessairement, imposés à tous les contribuables, qui sont le lot commun de la nation, mais on leur impose des sacrifices supplémentaires.

Ah ! je sais bien qu'un grand chef militaire, devenu le premier magistrat de la République a, plus que quiconque, des titres pour faire appel à la discipline, au civisme et au courage de ses anciens camarades de combat. Ceux-ci répondront toujours « présent » pour la France. Mais, ici, il importe que nous fassions notre devoir.

Monsieur le ministre, les anciens combattants supporteront tout ce que vous leur demanderez de supporter, aussi bien et mieux que l'ensemble des Français. Mais ne leur demandez pas plus de sacrifices qu'aux autres et, surtout, ne leur retirez pas ce qu'une loi leur a donné. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Raymond Triboulet, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Mesdames, messieurs, dans son excellent rapport, présenté au nom de la commission des finances, M. Chapalain commence son exposé par ces mots que je cite de mémoire : lorsque les problèmes d'anciens combattants viennent devant l'Assemblée nationale, ils trouvent une réceptivité spéciale.

C'est le moins qu'on puisse dire, et, à certains égards, permettez au ministre des anciens combattants de s'en féliciter, car il pense depuis de longues années que les anciens combattants doivent tenir, dans la nation, une place de premier rang et que les problèmes qui les concernent sont des problèmes d'une importance capitale.

Je voudrais que vous m'autorisiez à parler, pendant un instant, de mon budget.

M. Portolano nous a posé des problèmes de conscience. Je crois avoir bonne conscience dans l'action que je mène de tout mon cœur depuis dix mois dans ce ministère.

M. Henry Bergasse. Sans aucun doute.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Mais ce n'est pas cela surtout qui importe.

Les anciens combattants tiennent à leur retraite, certes, mais ils tiennent beaucoup aussi à leur ministère, croyez-moi. (*Mouvements et sourires sur plusieurs bancs à droite.*)

On peut plaisanter sur ce sujet, mais vous comprenez parfaitement ce que je veux dire. Les anciens combattants tiennent à l'administration particulière qui, depuis trente ans, est chargée de résoudre tous les problèmes les concernant dans les meilleures conditions de rapidité et d'efficacité.

Je voudrais donc parler des structures du ministère (*Protestations sur plusieurs bancs*), des moyens mis à la disposition de ses services et, enfin, de son action en dehors de la métropole.

Plusieurs députés, spécialistes des problèmes concernant les anciens combattants, sont montés à cette tribune en vous assurant que ces questions intéressent profondément toutes les associations d'anciens combattants. Je trahirais mon devoir si je n'en disais pas quelques mots à l'occasion de la discussion du budget de mon département. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Les structures du ministère comprennent essentiellement des directions régionales — ce sont tous les services qui traitent sur dossiers des problèmes d'anciens combattants — et des services départementaux, ex-offices.

Les mesures de régionalisation, amorcées en 1950 et développées progressivement, ont permis d'accélérer grandement toutes les procédures. Depuis dix mois, j'ai continué l'action de mes prédécesseurs dans ce sens. Nous avons chargé les services départementaux d'attribuer les cartes de combattant volontaire de la Résistance — question qui intéresse, je le sais, un grand nombre d'entre vous — et j'espère ainsi rattraper le retard apporté à cette attribution.

En matière de soins gratuits, ce qui intéresse directement tous les invalides, par une ordonnance du 4 février 1959 et un décret du 20 février 1959, nous avons également décidé une décentralisation afin que les soins gratuits soient administrés plus vite et plus efficacement.

Je vous demande, mes chers collègues, quelques minutes d'attention. Comme vous le constatez, je passe rapidement sur les problèmes, mais ils ont pour les anciens combattants une très grande importance.

M. Hanin, au nom de la commission des affaires familiales, culturelles et sociales, a fait valoir que la suppression de 130 emplois vacants des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pouvait être interprétée comme notre désir de régionaliser également ces services.

Qu'il se tranquillise, il n'en est question en aucune façon. Nous voulons, au contraire, maintenir un service relevant de l'office national dans chaque département. Des concours vont être ouverts pour le recrutement de secrétaires généraux et de secrétaires généraux adjoints, ce qui est la preuve de notre désir de donner à ces organismes une structure plus importante. A cet égard, les craintes de votre rapporteur pour avis ne sont donc pas fondées.

Enfin, pour en terminer avec les structures, j'indique que l'inspection générale a été dotée d'un nouveau personnel. La France a été divisée en un certain nombre de secteurs, ayant chacun à sa tête un inspecteur général, ce qui devra assurer une meilleure administration.

En ce qui concerne, maintenant, les moyens mis à la dispositions des services, je m'adresse à M. Chapalain, à M. Bignon et à d'autres orateurs qui ont estimé qu'il convenait de réunir les présidents d'associations et certains parlementaires pour établir un catalogue de vœux concernant les anciens combattants, en vue de faire suite au plan quadriennal qui a pris fin au 1er juillet 1956.

Je leur laisse à penser ce qu'aurait pu donner, dans l'atmosphère où se trouvait le ministère des anciens combattants depuis quelques mois, la réunion d'une commission des vœux.

Aussi bien, une commission s'est déjà réunie en 1957 et la plupart de ses vœux restent valables. Cependant un de ses vœux est satisfait dans le budget, celui qui concerne les veuves, et je remercie Mlle Dienesch de l'avoir mentionné.

Jusqu'à maintenant, aucune mesure n'avait pu, en principe, être prise au-delà des dispositions du plan quadriennal. Les services des finances pouvaient considérer que ce plan épuisait la somme des revendications des anciens combattants.

C'est pourquoi j'ai tenu à ce qu'une mesure, même modeste, fût inscrite dans ce budget, qui allât au-delà des dispositions du plan quadriennal. Et j'ai choisi, bien entendu, puisque je ne pouvais pas obtenir davantage, de favoriser les veuves. En effet, je pense, comme Mlle Dienesch, que le sort des veuves et des orphelins mérite une particulière attention.

Sans doute, Mlle Dienesch a-t-elle fait valoir que le nombre des bénéficiaires était inférieur à celui qui était prévu dans nos calculs. Je peux l'assurer, après en avoir parlé avec M. le ministre des finances à l'instant même, que si, au cours de l'exercice, il apparaissait possible, dans la limite du crédit de 259 millions de francs, de leur accorder une augmentation de points supérieure, nous proposerions au Parlement d'adopter un texte en ce sens. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Pour l'indemnité de soins, nous avons, vous le savez, obtenu par l'ordonnance du 4 février et le décret suivant l'octroi d'indemnités permettant la réadaptation des tuberculeux au travail et à la vie civile. J'ai reçu d'un certain nombre de membres de cette Assemblée, docteurs en médecine, des lettres concernant ce problème ; ils ont été unanimes à approuver cette mesure.

J'ajoute qu'en matière de contentieux nous avons pris, dans le cadre de l'article 37 de la Constitution, un décret en date du 20 février 1959. Ce problème a été très justement soulevé par le rapporteur, M. Chapalain, qui, dans son exposé à la tribune, a observé que nous avions encore un certain retard à rattraper dans l'instruction des recours, mais que ce contentieux très abondant résultait précisément de la productivité accrue du service de liquidation de pensions.

Les mesures de décentralisation prises en matière de contentieux vont se conjuguer heureusement avec les dispositions du décret du 20 février 1959 ; certaines de ces dispositions, suivant le vœu de toutes les associations d'anciens combattants, accordent

des pouvoirs nouveaux au président du tribunal des pensions, pouvoirs qui devraient permettre de rattraper, par une procédure plus expéditive, le retard qui peut exister dans l'instruction des dossiers.

Mes chers collègues, j'arrive aux mesures nouvelles du budget, qui ont été énumérées à très juste titre par le rapporteur, que je remercie de ses éloges. Je lui signale cependant, je m'en excuse, qu'à la page 30 de son rapport, dans l'énumération des diverses autorisations nouvelles qui figurent au budget, une légère omission est à relever. Il a oublié de mentionner les crédits que nous avons obtenus pour le regroupement des corps des morts au Maroc et en Tunisie.

Vous savez, hélas ! que la situation des tombes militaires françaises au Maroc et en Tunisie est singulièrement préoccupante. Depuis 1956, le ministère essayait d'obtenir des crédits pour assurer le regroupement des corps. C'est maintenant chose faite. Les crédits figurent au budget de cette année.

Si le rapporteur, dans les énumérations qu'il a faites, pages 30 et 32 de son rapport, des mesures nouvelles, veut bien nous adresser des éloges de détail, je dois dire — je ne lui cherche pas querelle mais je veux seulement rétablir la vérité — que j'ai été un peu étonné du jugement qu'il porte sur l'ensemble de ce budget.

Eloges de détail, dis-je, mais critique de l'ensemble, car il fait, à la page 4, un rapprochement entre les différents budgets des trois dernières années.

Il observe que notre budget n'aurait augmenté que de 1,3 p. 100, alors que les années précédentes les augmentations atteignaient 10 p. 100 ou 25 p. 100. Qu'il me permette de lui dire que cette comparaison n'est en aucune façon valable, car si l'on considère le budget de 1958, qui accusait une augmentation de 25 p. 100 sur l'année précédente, on s'aperçoit que l'augmentation porte entièrement sur les services votés, c'est-à-dire qu'elle correspond aux augmentations de traitement consenties à cette époque en raison de l'accroissement du coût de la vie et résulte de l'application du rapport constant, cependant qu'à ce même budget, contrairement à ce que constatait le rapporteur de l'époque, ne figurait aucun crédit pour mesures nouvelles.

Le budget de 1959, ceux qui l'ont étudié le savent — car, bien qu'il ait été promulgué par ordonnance, les commissions l'ont examiné dès que le Parlement a été réuni — ne comportait en tout et pour tout que 200 millions de francs de crédits au titre de l'action sociale pour l'Algérie comme autorisations nouvelles ; or ces crédits sont maintenus au budget de cette année, mais ils ne sont plus considérés comme mesures nouvelles. Cependant, le budget de cette année comprend, en dehors des crédits pour la retraite des combattants, plus de deux milliards de francs de mesures nouvelles. C'est vraiment le premier budget, depuis le plan quadriennal, qui apporte un aussi grand nombre de mesures nouvelles. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je tenais à dire cela, mesdames, messieurs.

Reste, sans doute, le problème de la retraite des anciens combattants. (*Mouvements divers.*)

Mais, en écoutant M. Portolano envisager le « refus d'un budget qui supprime la retraite », ou même M. Bergasse rappeler, en termes émouvant, les mérites des combattants de 1914-1918, je m'étonnais qu'on ne parle pas de l'ensemble du budget qui vous est présenté.

Sans doute devons-nous une solidarité totale aux ministères précédents, aux ministres qui, auparavant, ont exercé les mêmes charges que nous. Mais nous ne sommes pas là exactement pour prendre la défense de l'ordonnance de décembre 1958 qui, certes, devait être justifiée par des principes d'austérité budgétaire. Je n'ai pas à revenir sur cette discussion.

Ce que nous avons à étudier aujourd'hui, ce n'est pas une mesure de suppression, c'est une mesure de rétablissement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Après tout, dans ce budget, qu'y a-t-il, sinon ce crédit de 2 milliards prévu précisément pour rétablir le principe de la retraite à tout ancien combattant âgé de soixante-cinq ans ?

J'ai toujours déclaré au Parlement que mes efforts tendaient, d'une part, à rétablir le principe et, d'autre part dès que je le pourrai, à obtenir un taux uniforme.

Les paroles de M. le Premier ministre n'ont peut-être pas convaincu l'Assemblée avant-hier, mais elles me donnent la quasi-certitude d'atteindre la seconde étape et de l'atteindre dans le budget de 1961 par le rétablissement total de la retraite. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Tel est mon espoir et je vous avoue qu'il me paraît solidement fondé.

J'ai obtenu qu'un premier pas soit fait ; il est positif car, au lendemain de l'établissement du projet de budget, dès le 24 septembre, dans une publication que connaît bien certain parti, l'hebdomadaire *France nouvelle*, M. Paul Manet, président de l'union française des anciens combattants, écrivait ceci : « Les anciens combattants constatent avec satisfaction que leur droit est de nouveau reconnu ». J'ajoute, pour être complet, qu'il poursuivait : « Par contre, ils ne sauraient admettre que, pour une raison d'ordre budgétaire, il soit établi entre eux des discriminations ».

Ce sont ces discriminations que, dans une seconde étape, j'ai maintenant le ferme espoir de faire disparaître. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je vous parle, mesdames, messieurs, en toute simplicité. J'ai fait de mon mieux. Je n'ai pas immédiatement résolu tous les problèmes. Ce que je veux souligner, c'est qu'à côté des deux milliards pour la retraite, il y a un budget qui, à mon avis, assure l'efficacité, le dynamisme du ministère.

Sous cet angle, je suis sûr que le budget qui vous est présenté est satisfaisant. Il est bien le signe et l'instrument d'une politique dynamique des anciens combattants, que je voudrais mener avec l'aide du Parlement et celle des associations.

Voilà mon but. Je ne le cache pas. Je souhaite que le langage très simple que j'ai employé soit entendu du Parlement. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, l'heure qui s'avance nous fait un impérieux devoir de déterminer exactement où nous allons.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'horaire, point sur lequel tout à l'heure M. Brocas a posé une question fort importante.

A titre prévisionnel, comme c'était mon devoir, j'avais écrit hier à M. le Premier ministre à ce sujet, en lui indiquant que, dans une certaine hypothèse — celle qui ouvrirait le droit pour les parlementaires, en se groupant, de déposer une motion de censure — l'application des dispositions de l'article 49 de la Constitution devait avoir pour effet de suspendre le cours des délais de l'article 47, dans les mêmes conditions qu'elle retarde, de droit, aux termes de l'article 51, la clôture des sessions.

Et j'indiquais à M le Premier ministre :

« En décider autrement serait admettre que le Gouvernement pourrait, à l'approche de l'expiration des délais de quarante et soixante-dix jours, soit priver l'Assemblée nationale d'une partie de ses délais de discussion, par la seule annonce de la mise en jeu de la responsabilité gouvernementale, soit l'empêcher de se prononcer sur une motion de censure que cette mise en jeu aurait provoquée.

« Une telle situation serait inadmissible à tous égards, non seulement pour le respect des droits de l'Assemblée, mais aussi pour les relations de bonne coopération avec le Gouvernement, qui relèvent de l'esprit de la Constitution elle-même ».

J'ai reçu ce soir, de M. le Premier ministre, la réponse suivante :

« Par lettre en date du 23 novembre dernier, vous avez bien voulu me faire connaître votre point de vue sur les conséquences, au regard des délais de l'article 47 de la Constitution, d'une éventuelle mise en jeu de la responsabilité gouvernementale sur le vote de la loi de finances.

« En effet, les délais que comporte la procédure de l'article 49 de la Constitution doivent, à votre avis, être nécessairement conciliés avec ceux qui sont inscrits à l'article 47.

« J'estime, comme vous, que, par analogie aux dispositions de l'article 51 de la Constitution, le délai de quarante jours prévu à l'article 47 de la loi de finances est prorogé du temps nécessaire pour permettre, le cas échéant, l'application des dispositions de l'article 49, étant entendu que le délai expire aussitôt que la décision est acquise.

« Je vous prie de bien vouloir..., etc. »

Ainsi, sur ce point extrêmement important dans une certaine hypothèse, M. le Premier ministre a bien voulu répondre positivement à une demande qu'il était de mon devoir le plus absolu de lui soumettre.

La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Michel Debré, *Premier ministre.* Mesdames, messieurs, si vous acceptez de considérer, le premier délai étant sur le point d'expirer, que l'heure de minuit puisse être dépassée d'une heure ou deux pour l'examen des derniers articles du budget sans qu'il y ait novation dans le calcul ; si, autrement dit, vous acceptez qu'il y ait, entre Gouvernement et Assemblée natio-

nale, accord d'honneur pour estimer que l'ensemble des délais court à partir de minuit, à l'avance je me rallie à cet accord et n'engagerai la responsabilité du Gouvernement qu'à la fin du débat.

Si l'Assemblée n'accepte pas cet accord, j'engagerai sur l'heure la responsabilité du Gouvernement.

Je vous demande donc, monsieur le président, de recueillir le sentiment de l'Assemblée et, le cas échéant, son accord, avant que je ne poursuive.

M. le président. M. le Premier ministre propose en fait que, selon certaine tradition ancienne (*Mouvements divers*), la pendule, comme l'on disait, bien que cela n'ait jamais été réellement fait, naturellement, soit arrêtée.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, accepte cette proposition.*)

M. le président. Ainsi, nous pouvons poursuivre nos travaux en toute quiétude. (*Mouvements divers.*)

La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je demande la réserve des votes sur le budget des anciens combattants pour que soient discutés maintenant les comptes spéciaux et articles divers qui terminent le projet de budget.

M. François-Valentin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. François-Valentin pour un rappel au règlement.

M. François-Valentin. Monsieur le président, la demande que vient de faire à l'instant M. le Premier ministre m'amène à poser une question afin que nous puissions poursuivre en toute clarté l'examen du budget.

En demandant la réserve des articles relatifs au budget des anciens combattants, M. le Premier ministre entend-il par là nous annoncer qu'il liera le vote de ces articles au vote sur l'ensemble, ou bien, au contraire, aurons-nous en fin de débat à nous prononcer successivement sur les articles relatifs au budget des anciens combattants, puis sur l'ensemble du budget ?

Comme il y a un instant M. le Premier ministre, engageant un dialogue de bonne foi, vous a demandé de consulter l'Assemblée sur l'interprétation qu'il convenait de donner à une prolongation momentanée des délais, je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir suivre la même procédure et de demander, avec la même bonne foi, à M. le Premier ministre, comment nous devons interpréter sa requête. (*Applaudissements à droite, au centre gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je répondrai à M. Valentin à la fin du débat. (*Vives protestations à droite, au centre gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coste-Floret, pour répondre au Gouvernement.

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le président, je prends acte de l'interprétation par laquelle, dans la lettre dont vous avez bien voulu donner connaissance à l'Assemblée, M. le Premier ministre accepte que, si la question de confiance est posée, les délais prévus par l'article 47 de la Constitution soient prorogés d'autant.

Vous avez dit, monsieur le président, et je vous en remercie, qu'il était de votre devoir d'interroger prévisionnellement le Gouvernement sur ce sujet. Nous avons donc le devoir, qui devient impérieusement prévisionnel, puisque nous n'aurons une réponse à la question de M. Valentin qu'à la fin du débat et qu'une disposition réglementaire interdit de prendre la parole et de continuer le débat lorsque la question de confiance est posée, nous avons, dis-je, l'impérieux devoir prévisionnel de développer ici une thèse d'ordre constitutionnel sur la manière dont devrait être conclu ce débat.

M. le Premier ministre entendra sans doute poser la question de confiance en vertu de l'article 49 de la Constitution qui, dans son alinéa troisième, permet au Gouvernement, après délibération du conseil des ministres, d'engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un texte.

Il demeure que la Constitution forme un tout et que ces dispositions ne peuvent être dissociées de celles de l'article 44. C'est lui, et lui seul, qui, par une disposition intéressante, permet au Gouvernement — ce qui, nous le verrons, est exorbitant du droit commun et que, pour ma part, j'approuve — de demander à l'Assemblée nationale de se prononcer par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion, en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement.

L'article 44 dispose — c'est l'argument que M. Brocas vient de développer, après que MM. Valentin, Georges Bonnet et moi-même l'eûmes développé dès la semaine dernière, devant la commission compétente — que la Constitution permet de voter sur tout ou partie du texte, mais pas à la fois sur le tout et sur la partie.

Je voudrais développer cet argument.

La Constitution permet de voter sur le tout, c'est-à-dire que le Gouvernement, lorsqu'une discussion est engagée peut, avant le vote sur le premier article du texte, demander à l'Assemblée nationale, en retenant tel ou tel amendement présenté, de se prononcer sur le tout. Mais, lorsque la discussion des articles a été commencée, il ne peut plus alors que fractionner le débat.

Il peut, puisqu'il a aussi le choix de demander de se prononcer sur la partie, proposer à l'Assemblée nationale de ratifier tel article, ou tel ensemble d'article, ou tel titre complet du projet, mais il ne saurait, comme il l'a fait dans le débat sur l'amnistie, ce qui est regrettable, et dans le débat sur la réforme fiscale — nous avons protesté — dissocier un article qui généralement, comme par un fait exprès, se trouve être l'article où le projet est litigieux, pour le réintégrer à l'ensemble et former à nouveau le tout, après l'avoir dissocié en acceptant la discussion sur les articles.

A l'appui de cette thèse, j'apporterai deux arguments. Le premier, c'est que la Constitution a apporté des exceptions au principe de la séparation des pouvoirs et, précisément, l'article 44 donne des pouvoirs exorbitants à l'exécutif. Mais, précisément à cause de cela, il doit être interprété strictement et, le second argument, c'est la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Le Conseil constitutionnel, on l'a assez dit, est le garant de l'application exacte de la Constitution. Il a été saisi à l'occasion de l'interprétation du règlement de cette assemblée et nous nous sommes inclinés devant cette jurisprudence. Que dit-elle ? Elle indique que tout ce qui n'est pas autorisé expressément par la Constitution est interdit. Cela figure dans la décision qu'a rendue le Conseil constitutionnel sur notre règlement. Alors comment pouvez-vous prétendre substituer au terme « ou » le terme « et », modifier le texte de l'article 44, et nous obliger à la fois à nous prononcer sur le tout et sur la partie ? C'est une procédure rigoureusement inconstitutionnelle contre laquelle, pour la deuxième fois, j'élève les plus sérieuses réserves et, si elle devait être utilisée par le Gouvernement, je prie d'ores et déjà M. le président de l'Assemblée nationale, en vertu des pouvoirs que lui attribue l'alinéa 2 de l'article 61 de la Constitution, de demander au Conseil constitutionnel, compétent pour se prononcer sur la forme et le fond de la constitutionnalité de la loi, si, pour l'adoption de ce budget, la Constitution n'a pas été violée. (*Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et à droite.*)

M. le président. Le président de l'Assemblée nationale donne bien volontiers acte à M. Coste-Floret, d'une part, de sa thèse et, d'autre part, de ce que le deuxième alinéa de l'article 61 permet, en effet, « au président de l'une ou l'autre assemblée » de saisir le Conseil constitutionnel en lui déférant les lois « avant leur promulgation » pour qu'il puisse se prononcer sur leur conformité à la Constitution.

Mais que M. Coste-Floret soit tout à fait rassuré. Il n'est pas douteux que, à la fin de ces débats et lors de l'adoption finale de ce budget laquelle, je l'espère, sera d'ordre parlementaire, c'est-à-dire interviendra dans le délai de soixante-dix jours, je réunirai le bureau de l'Assemblée pour le consulter sur l'opportunité d'une action dans ce sens. (*Applaudissements.*)

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

M. le président. Nous abordons la discussion des articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

La parole est à M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Dreyfous-Ducas, *rapporteur spécial.* Vous comprendrez, mesdames, messieurs, combien il est délicat pour votre rapporteur de vous présenter son rapport à la fin d'un débat aussi passionné. Je ne pensais pas devoir rapporter devant un tel auditoire.

Mes chers collègues, je n'ai pas l'illusion de croire que votre attention est due à l'intérêt du budget que je rapporte ou à mon talent oratoire.

Pourtant, les comptes spéciaux du Trésor comprennent, dans le budget, 27 articles sur 97 ; c'est vous dire l'importance qu'ils représentent.

Je serai très bref en raison de l'heure tardive. Mais je rappellerai que, dès 1918, une offensive a été menée par le Parlement contre ce que l'on appelait alors les services spéciaux qui constituaient de véritables budgets extraordinaires occultes. Cette offensive, conduite par des hommes comme Louis Marin et poursuivie depuis la guerre par M. Barangé, ancien rapporteur général, et M. Robert Schuman, a donné des résultats remarquables.

Aujourd'hui, les comptes spéciaux du Trésor constituent une véritable conquête du Parlement et la loi organique, promulguée au début de cette année et relative aux lois de finances, donne à ces comptes spéciaux un reflet qui est maintenant bien déterminé ; elle permet enfin un véritable contrôle de ces budgets par le Parlement, contrôle qui est absolument indispensable.

Si l'on veut bien se reporter aux quatre catégories les plus importantes de ces comptes, la dépense représente, pour les comptes d'affectation spéciale, 2.743 millions de NF, pour les comptes de commerce, 2.890 millions, pour les comptes d'avances, 4.754 millions et, pour les comptes de prêts, 7.201 millions, soit au total 17.500 millions de NF, c'est-à-dire 1.750 milliards de francs légers.

Cette somme représente un peu moins du tiers du budget et une charge nette pour le Trésor de 6.795 millions de francs, c'est-à-dire une somme à peu près équivalente à celle que l'on a coutume d'appeler l'impasse.

Je tiens à rendre hommage tant aux ministres intéressés qu'à la direction du Trésor qui a pris depuis plusieurs mois toutes les dispositions nécessaires pour permettre au Parlement et à votre commission de remplir aussi complètement qu'ils le désirent leur mission de contrôle.

Etant donné l'heure tardive, je n'entrerai pas dans le détail des comptes. Nous avons eu l'occasion, au cours de la discussion des différents budgets, d'en dire déjà quelques mots. Je me contenterai donc de reprendre la parole, si l'Assemblée le désire et si des questions sont posées au Gouvernement ou à la commission, sur les différents articles qui vont être appelés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Devaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Marcelle Devaud. Je renonce à la parole. (*Très bien ! très bien !*)

[*Article* 37.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 37 :

III. — **Comptes d'affectation spéciale.**

« Art. 37. — Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1960, au titre des services votés des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.105.976.282 NF ».

La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Je renonce à la parole. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 37.

(*L'article* 37, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 38.]

M. le président. « Art. 38. — I. Il est ouvert aux ministres pour 1960, au titre des autorisations nouvelles des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 405.500.000 NF applicables :

« A concurrence de 370.500.000 NF aux dépenses civiles en capital ;

« A concurrence de 35.000.000 NF aux prêts qui peuvent être exceptionnellement opérés sur ressources affectées.

« II. Il est ouvert aux ministres pour 1960, au titre des autorisations nouvelles des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 637.503.718 NF, applicables :

« A concurrence de 313.023.718 NF aux dépenses ordinaires civiles ;

« A concurrence de 192.080.000 NF aux dépenses civiles en capital ;

« A concurrence de 22.800.000 NF aux dépenses ordinaires militaires ;

« A concurrence de 22.200.000 NF aux dépenses militaires en capital ;

« A concurrence de 87.400.000 NF aux prêts qui peuvent être exceptionnellement opérés sur ressources affectées. »

La parole est à M. Catalifaud, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Albert Catalifaud, *rapporteur pour avis.* Il s'agit d'une dotation de 350.500.000 nouveaux francs instituée par l'article 71 du projet de loi de finances sur le produit du prélèvement de 7 p. 100 sur la taxe intérieure des produits pétroliers.

Cette ressource, affectée au fonds spécial d'investissement routier, est limitée à 350.500.000 nouveaux francs, compte tenu du prélèvement qui avait été fixé précédemment à l'article 11 du projet de loi de finances et qui ramène les ressources de l'article 71 de 462.500.000 nouveaux francs à 350.500.000 nouveaux francs.

La commission de la production et des échanges n'a, par conséquent, pas d'observation à faire sur ce sujet étant entendu qu'elle a regretté le prélèvement de 112 millions sur les ressources du fonds d'investissement routier.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 123 à l'article 38 présenté par le Gouvernement et qui est la conséquence de deux amendements précédemment adoptés avec le budget du ministère de l'agriculture.

Cet amendement est ainsi conçu :

« Article 38.

« 1. Dans le premier alinéa (§ 1, 2e ligne), substituer au chiffre de 405.500.000 NF celui de : 455.500.000 NF.

« 2. Dans le 2e alinéa (§ 1, 4e ligne) substituer au chiffre de : 370.500.000 NF celui de : 420.500.000 NF.

« 3. Dans le 6e alinéa (§ II, 4e ligne) substituer au chiffre de : 192.080.000 NF celui de : 212.080.000 NF.

« 4. Dans le 9e alinéa (§ II, 7e ligne) substituer au chiffre de : 87.400.000 NF celui de : 67.400.000 NF. »

Je mets aux voix l'amendement n° 123, présenté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38, modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

(*L'article* 38, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 40.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 40 :

B. — Opérations de caractère temporaire.

« Art. 40. — I. Le montant des découvertes applicables, en 1960, aux services votés des comptes de commerce est fixé à 1.134.500.000 NF.

« II. Le montant des découvertes applicables, en 1960, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers est fixé à 219.200.000 NF.

« III. Le montant des découvertes applicables, en 1960, aux services votés des comptes d'opérations monétaires est fixé à 45.500.000 NF.

« IV. Le montant des crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1960, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 4.500.000.000 NF.

« V. Le montant des crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1960, au titre des services votés des comptes de prêt et de consolidation, est fixé à la somme de 6.671.990.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 40.

(*L'article* 40, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 41.]

M. le président. « Art. 41. — I. Il est ouvert au ministre de la construction, pour 1960, au titre des autorisations nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 320.000.000 NF applicables au compte « Fonds national d'aménagement du territoire ».

« II. Il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des autorisations nouvelles des comptes de commerce des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 112.000.000 NF. »

La parole est à M. Coudray, rapporteur pour avis.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* Je renonce à la parole.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 41.

(*L'article* 41, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Après l'article* 41.]

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 112 présenté par le Gouvernement, qui tend, après l'article 41, à insérer le nouvel article suivant :

« *Art.* 41 *bis.* — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1960, au titre des autorisations nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, une autorisation de découvert s'élevant à la somme de 7.000.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 112, présenté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 42.]

M. le président. « Art. 42. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1960, au titre des autorisations nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 254.810.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42.

(*L'article* 42, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Après l'article* 75.]

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 113, présenté par le Gouvernement, qui tend, après l'article 75, à insérer le nouvel article suivant :

Art. 75 bis. — Il est ouvert, dans les écritures du Trésor, un compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers intitulé « Aide technique militaire à divers Etats étrangers », géré par le ministre des armées.

« Ce compte retrace, en dépenses, la valeur des matériels mis à la disposition de certains gouvernements étrangers et, en recettes, les versements opérés en paiement des matériels cédés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 113, présenté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 76.]

M. le président. « Art. 76. — Il est ouvert au compte « Avances à divers organismes, services ou particuliers » une subdivision nouvelle destinée à retracer les avances pour l'amélioration de l'habitat que le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à accorder aux allocataires relevant du régime de prestations familiales des agents de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L 543 du code de la sécurité sociale.

« Les avances prévues à l'alinéa précédent seront remboursables dans le délai maximal de trois ans. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 76.

(*L'article* 76, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 79.]

M. le président. « Art. 79. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de prêts intitulé « Prêts du fonds de développement économique et social », géré par le ministre des finances et des affaires économiques.

« Ce compte retrace en dépenses le versement des prêts consentis pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement ainsi que des programmes de productivité, de conversion et de décentralisation, en recettes, les remboursements en capital effectués par les bénéficiaires de prêts.

« Dans la limite des recettes constatées au titre des remboursements de prêts consentis pour le développement de la productivité, des crédits supplémentaires pourront être ouverts, en cours d'année, au compte visé au premier alinéa du présent article, par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

« Le solde existant au 31 décembre 1959 au compte d'affectation spéciale « Fonds de développement économique et social », créé par les articles 1er et 3 du décret n° 55-875 du 30 juin 1955 et clos par l'article 80 de la présente loi, pourra à concurrence de son montant donner lieu à l'ouverture, en 1960, par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, de crédits supplémentaires applicables au compte « Prêts du fonds de développement économique et social » ouvert par le présent article. »

La parole est à M. Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la productivité et des échanges.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* Je renonce à la parole.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 79.

(*L'article* 79, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 80.]

M. le président. « Art. 80. — I. Les comptes spéciaux ou subdivisions de comptes spéciaux ci-dessous énumérés seront définitivement clos le 31 décembre 1959 :

« Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat, subdivision « Etablissement national des invalides de la marine » ;

« Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux, subdivision « Gouvernement sarrois » ;

« Application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953 ;

« Financement de stocks d'uranium et de thorianite ;

« Fonds complémentaire de garantie des graines oléagineuses métropolitaines ;

« Fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer ;

« Emploi des fonds de l'aide américaine par le Gouvernement des Etats-Unis ;

« Fonds déposés au Trésor avec intérêts par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers ;

« Versement du Trésor au fonds de développement économique et social ;

« Ressources affectées au fonds de développement économique et social ;

« Fonds de développement économique et social.

« Les recettes et les dépenses retracées au compte « Fonds complémentaire de garantie des graines oléagineuses métropolitaines » clos en application de l'alinéa précédent, ainsi que le solde apparaissant à ce compte au 31 décembre 1959, seront imputés, à compter du 1er janvier 1960, au compte spécial « Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole ».

« II. Les comptes spéciaux du Trésor ci-dessous énumérés seront définitivement clos le 31 décembre 1960 :

« Opérations sur titres remis en règlement de l'impôt de solidarité nationale ;

« Règlement des créances françaises nées sur l'armée belge pendant la guerre ;

« Compte d'exécution de la convention financière franco-belge relative au remboursement des crédits belges par des livraisons de biens de défense.

« III. La date de clôture des comptes spéciaux énumérés ci-dessous, fixée au 31 décembre 1959, est reportée au 31 décembre 1960 :

« Liquidation des organismes professionnels (art. 169 de la loi du 7 octobre 1946) et para-administratifs (art. 51 de la loi du 27 mai 1950 et art. 36 de la loi du 6 février 1953) ;

« Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre ;

« Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 80.

(L'article 80, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 34.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 34 avec l'état H annexé :

« Art. 34. — Les ministres sont autorisés à engager en 1960, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1961, des dépenses se montant à la somme totale de 143.672.040 NF réparties par titre et par ministère, conformément à l'état H annexé à la présente loi. »

Etat H. — *Tableau par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en* 1961.

(Art. 34 du projet de loi.)

NUMÉROS des chapitres.	SERVICES	TITRE III
	AGRICULTURE	
34-26	Service des haras. — Matériel	3.019.470
	TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS	
	I. — *Travaux publics et transports.*	
35-21	Routes et ponts. — Entretien et réparations	47.290.042
35-31	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations	11.380.715
35-32	Ports maritimes. — Entretien et réparations	6.847.669
35-33	Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement, entretien et réparations	2.284.444
	ARMÉES	
	Section commune. — Affaires d'outre-mer.	
32-82	Habillement. — Campement, couchage. — Ameublement	5.000.000
34-31	Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel	2.900.000
34-51	Fonctionnement du service de l'armement	3.500.000
34-52	Fonctionnement du service automobile	8.000.000
34-61	Fonctionnement du service des transmissions	1.800.000
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	2.500.000
	SECTION MARINE	
34-42	Approvisionnements de la marine	7.000.000
34-71	Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales	40.000.000
34-93	Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale	2.150.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34 et l'état H annexé.

(L'article 34 et l'état H annexé, mis aux voix, sont adoptés.)

[*Article* 45.]

M. le président. J'appelle l'article 45 avec l'état I annexé :

C. — DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 45. — Est fixée pour 1960, conformément à l'état I annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Etat I. — *Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.*

(Art. 45 du projet de loi.)

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
33-91	Prestations et versements obligatoires.
	FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES
	I. — *Charges communes.*
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.
44-91	Encouragement à la construction immobilière. — Primes à la construction.
44-94	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
44-99	Bonifications d'intérêt à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement du territoire.
	CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE
0010	Intérêts à servir aux déposants.
6060	Versement au budget général.
	IMPRIMERIE NATIONALE ET MONNAIES ET MÉDAILLES
88-1	Excédent affecté aux investissements.
88-2	Excédent non affecté.
681	Amortissements.
815	Augmentation et diminution de stocks.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
6050	Versement au fonds d'amortissement.
6060	Versement au fonds de réserve.
6070	Participation du budget d'exploitation aux charges annuelles de renouvellement des matériels et installations.
6080	Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation.
6090	Versement au budget général.
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
11-92	Remboursement des avances du Trésor.
37-92	Versement au fonds de réserve
	SERVICE DES ESSENCES
690	Versement au fonds d'amortissement.
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
693	Versement des excédents de recettes.
	SERVICE DES POUDRES
670	Versement au fonds d'amortissement.
672	Remboursement des avances du Trésor.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
	Liste des chapitres dotés de crédits évaluatifs
	1° *Comptes d'affectation spéciale.*
	a) Fonds forestier national:
5	Subvention au centre technique du bois.
7	Dépenses diverses ou accidentelles.
	b) Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat:
2	Versement au budget général.
	c) Service financier de la Loterie nationale:
1er	Attribution de lots.
3	Contribution aux frais entraînés par le contrôle financier.
5	Frais de placement.
7	Rachat de billets et reprise de dixièmes.
8	Remboursement cas force majeure et débets admis en surséance indéfinie.
9	Versement du produit net.
	2° *Comptes d'avances.*
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.
	Avances aux territoires et services d'outre-mer, subdivision « Avances spéciales sur recettes budgétaires ».
	Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision « Services chargés de la recherche d'opérations illicites ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 45 et l'état I annexé.

(L'article 45 et l'état I annexé, mis aux voix, sont adoptés.)

[*Article* 46.]

M. le président. J'appelle l'article 46 avec l'état J annexé :

« Art. 46. — Est fixée pour 1960, conformément à l'état J annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

Etat J. — *Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.*

(Art. 46 du projet de loi.)

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Indemnités résidentielles.
	SERVICES CIVILS
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnages étrangers et présents diplomatiques.
41-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
	AGRICULTURE
37-81	Impositions sur les forêts domaniales.
44-23	Primes à la reconstitution des olivaies. — Frais de contrôle. — Matériel.
44-72	Remboursement au titre de la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.
46-52	Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole.
	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE
46-03	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
	FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES
	I. — *Charges communes.*
15-07	Poudres. — Achats et transports.
15-08	Dépenses domaniales.
37-91	Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux.
37-92	Régularisation des pertes de change résultant de la fixation de nouveaux taux de chancellerie.
42-01	Contribution aux dépenses des organismes européens.
46-94	Majorations de rentes viagères.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.
	II. — *Services financiers.*
31-46	Remises diverses.
	III. — *Affaires économiques.*
44-12	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
44-13	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles ou agricoles.
	INTÉRIEUR
37-61	Dépenses relatives aux élections.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	JUSTICE
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien et rémunération des détenus. — Consommation en nature.
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Consommation en nature
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	Service juridique et technique de l'information.
41-03	Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et à la Société nationale des chemins de fer français.
	Journaux officiels.
34-02	Composition, impression, distribution et expédition. — Matériel d'exploitation.
	SAHARA
37-92	Organisation d'élections dans les départements sahariens.
	SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION
46-22	Services de la population et de l'aide sociale. — Aide sociale et aide médicale.
47-11	Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique.
47-12	Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.
	TRAVAIL
42-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Contribution de la France à l'organisation internationale du travail.
46-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs.
47-22	Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS
	I. — *Travaux publics et transports.*
45-42	Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.
45-43	Chemins de fer. — Réductions de tarif imposées à la Société nationale des chemins de fer français en application de la convention franco-sarroise du 20 août 1950.
45-44	Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 *bis* et 19 *quater* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.
	III. — *Marine marchande.*
37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
	SERVICES MILITAIRES
	ARMÉES
	Section commune.
37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.
37-99	Versement à la Société nationale des chemins de fer français de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés.
	Section commune (affaires d'outre-mer).
32-81	Alimentation de la troupe.
	Section Air.
32-41	Alimentation de l'armée de l'air.
	Section Guerre.
32-41	Alimentation.
	Section Marine.
32-41	Alimentation.
34-42	Approvisionnements de la marine.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 46 et l'état J annexé.

(*L'article 46 et l'état J annexé, mis aux voix, sont adoptés.*)

[*Article* 47.]

M. le président. J'appelle l'article 47 avec l'état K annexé :

« Art. 47. — Est fixé, pour 1960, conformément à l'état K annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Etat K. — *Tableau des dépenses ordinaires pouvant donner lieu à reports de crédits de 1959 à 1960, par arrêté.*

(Art. 47 du projet de loi.)

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	SERVICES CIVILS
	BUDGET GÉNÉRAL
	AFFAIRES CULTURELLES
35-31	Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état.
35-32	Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration.
35-33	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien.
35-34	Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux d'entretien.
35-85	Restauration et rénovation du domaine national de Versailles.
43-22	Arts et lettres. — Commandes artistiques et achat d'œuvres d'art.
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES
42-21	Fonds culturel.
46-91	Frais de rapatriement.
46-92	Frais d'assistance et d'action sociale.
	AGRICULTURE
34-03	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.
44-23	Primes à la reconstitution des olivaies. — Frais de contrôle. — Matériel.
44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire.
44-30	Encouragement à l'emploi des amendements calcaires.
44-36	Indemnisation des arrachages des pommiers à cidre et poiriers à poiré.
44.72	Remboursement au titre de la baisse de 10 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.
46-52	Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole.
	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses.
34-24	Service des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses.
46-31	Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques.
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.
46-33	Indemnités forfaitaires et pécules.
46-34	Indemnité aux rapatriés.
	CONSTRUCTION
34-94	Logement des services.
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1959.
37-04	Etudes préalables aux opérations de construction et de rénovation urbaine.
46-21	Interventions de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré.
46-91	Primes de déménagement et de réinstallation.
	EDUCATION NATIONALE
35-41	Enseignement technique. — Travaux d'entretien.
35-51	Jeunesse et sports. — Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations
35-14	Universités. — Subventions pour travaux d'entretien et d'aménagement.
43-55	Subventions pour travaux d'entretien et d'amélioration des installations d'éducation physique et sportive, de colonies de vacances et du domaine de la jeunesse.
	FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES
	I. — *Charges communes.*
34-93	Fonds destinés à l'amélioration de la productivité des services administratifs.
37-97	Réformes de l'organisation judiciaire et de l'enseignement médical.
41-21	Indemnités versées aux collectivités locales à titre de garantie de recettes en matière de taxe locale.
42-01	Contribution aux dépenses des organismes européens.
44-92	Subventions économiques.
44-93	Fonds de soutien des produits d'outre-mer.
46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	II. — *Services financiers.*
34-95	Loyers et indemnités de réquisition.
37-95	Liquidation des anciens comptes spéciaux de l'aide aux forces alliées, du ravitaillement, des transports maritimes et du service des importations et des exportations.
46-92	Règlement des prélèvements effectués sur les avoirs des personnes spoliées et indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes.
46-93	Assistance aux Français rapatriés d'Egypte.
	III. — *Affaires économiques.*
34-33	Travaux de recensement
44-12	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
44-13	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.
44-17	Coopération technique.
	INDUSTRIE ET COMMERCE
37-61	Frais de fonctionnement supportés provisoirement par la France au titre de l'infrastructure pétrolière interalliée.
44-02	Subvention destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal.
	INTÉRIEUR
34-42	Sûreté nationale. — Matériel.
34-94	Dépenses de transmissions.
35-91	Travaux immobiliers
37-61	Dépenses relatives aux élections.
41-31	Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours.
41-52	Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes.
41-53	Subventions en faveur des populations algériennes résidant dans la métropole et de certains organismes. — Dépenses diverses
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques
46-93	Action sociale en faveur des Français rapatriés d'Indochine.
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	A. — *Services généraux.*
43-02	Fonds national de la recherche scientifique.
34-03	Intervention en faveur de la promotion sociale.
	D. — *Secrétariat général pour les affaires algériennes.*
35-91	Travaux immobiliers.
	SAHARA
46-73	Assistance.
	SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION
46-23	Frais de fonctionnement des services départementaux d'aide sociale et des commissions d'aide sociale. — Frais de contrôle et d'imprimés.
47-11	Service de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique.
47-12	Service de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux
47-42	Service de la pharmacie. — Protection sanitaire. — Stock roulant de médicaments.
	TRAVAIL
43-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes.
46-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs Nord-Africains.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS
	II. — *Aviation civile et commerciale.*
34-02	Administration centrale. — Matériel.
34-62	Bases aériennes. — Matériel.
34-72	Service de la formation aéronautique du travail aérien et des transports. — Matériel.
34-81	Transports aériens. — Formation et examen en vol du personnel navigant nécessaire au transport aérien commercial.
44-91	Dégrèvement des carburants utilisés par l'aviation civile.
45-81	Transports aériens. — Rémunérations des services d'intérêt général et subventions pour la couverture du déficit des lignes aériennes locales desservant les établissements français d'Océanie.
	BUDGETS ANNEXES
	IMPRIMERIE NATIONALE
60	Achats.
63	Frais pour biens meubles et immeubles.
	MONNAIES ET MÉDAILLES
601	Achats de matières premières.
	DEPENSES MILITAIRES
	ARMÉES
	Section commune.
32-53	Gendarmerie. — Frais de déplacement et de transport.
37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord.
	Section commune. — Affaires d'outre-mer.
34-31	Gendarmerie — Fonctionnement des services du matériel.
34-51	Fonctionnement du service de l'armement.
34-52	Fonctionnement du service automobile.
34-61	Fonctionnement du service des transmissions.
35-31	Gendarmerie. — Entretien des bâtiments. — Locations.
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne
	Section Air.
34-51	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction du matériel de l'armée de l'air.
34-52	Carburants de l'armée de l'air.
34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle.
37-82	Dépenses diverses résultant des hostilités.
	Section Guerre.
34-52	Entretien des matériels — Programmes.
37-90	Dépenses diverses des forces d'Extrême-Orient.
37-91	Dépenses diverses résultant des hostilités.
46-82	Règlement des droits pécuniaires des déportés et internés de la Résistance.
	Section Marine.
34-62	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale.
34-73	Marchés et matières à l'industrie pour reconversion et cessions.
37-93	Frais de contentieux. — Réparations civiles et dépenses résultant de la liquidation des hostilités.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 47 et l'état K annexé.

(L'article 47 et l'état K annexé, mis aux voix, sont adoptés.)

[*Article* 48.]

M. le président. J'appelle l'article 48 et l'état L annexé :

« Art. 48. — Sont approuvées conformément à l'état L annexé à la présente loi les prévisions de recettes et de dépenses du service des alcools pour la campagne 1959-1960.

« Les dépenses d'administration du service des alcools retracées au titre Ier de cet état, ont un caractère limitatif. »

Etat L. — *Prévisions de recettes et de dépenses du service des alcools pour la campagne* 1959/1960.

(Art. 48 du projet de loi.)

RECETTES

TITRE Ier. — RECETTES D'EXPLOITATION GÉNÉRALE :	
A. — *Ventes :*	
Ventes d'alcool	28.432.000
Ventes de sous-produits	12.000
Remboursements de manquants	80.000
B. — *Produits accessoires :*	
Soultes, surtaxes, redevances, amendes	730.000
Majorations frais d'exploitation et vieillissement	570.000
Locations diverses	5.000
Autres recettes accessoires	Mémoire.
C. — *Produits financiers*	95.000
TITRE II. — RÉALISATIONS D'IMMOBILISATION	Mémoire.
TITRE III. — OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE :	
A. — *Encaissement de la T. V. A.* (à reverser au budget général)	5.454.139
B. — *Remboursements de prêts :*	
Accordés sur les crédits des alcools d'origine cidricole	588.000
Accordés sur les crédits des alcools d'origine vinicole	310.000

DEPENSES

TITRE Ier. — DÉPENSES D'ADMINISTRATION :	
A. — *Frais de personnel*	261.363
B. — *Travaux, fournitures et services*	53.100
TITRE II. — DÉPENSES D'EXPLOITATION :	
A. — *Achats d'alcool :*	
Alcool de betteraves	9.370.000
Alcool de mélasses	4.836.000
Alcool divers	180.000
Alcool d'origine vinicole	8.585.000
Alcool d'origine cidricole	2.600.000
B. — *Frais d'exploitation des entrepôts :*	
Frais de personnel (entrepôts et ateliers)	170.451
Achats de matières consommables	41.400
Travaux, fournitures et services divers	291.850
Impôts indirects et taxes	12.400
C. — *Façons exécutées à l'extérieur*	870.000
D. — *Transports payés aux tiers*	706.000
E. — *Frais spéciaux. — Contributions à divers services :*	
Contribution à divers services	470.000
Patentes	55.000
TITRE III. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT :	
A. — *Matériel et gros outillage*	78.850
B. — *Bâtiments et installations*	62.000
TITRE IV. — DÉPENSES D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE (décrets du 24 septembre 1957 et du 6 juin 1959).	900.000
TITRE V. — OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE :	
A. — *Reversement au budget général de la taxe sur la valeur ajoutée*	5.454.139
B. — *Prêts pour la fabrication de produits à base de raisin ou de pommes destinés à l'alimentation humaine :*	
Sur les crédits des alcools d'origine cidricole	750.000
Sur les crédits des alcools d'origine vinicole	450.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 48 et l'état L annexé.

(*L'article* 48 *et l'état L annexé, mis aux voix, sont adoptés.*)

[*Article* 53.]

M. le président. « Art. 53. — Dans les limites respectives de 30.000.000 de NF et de 10.000.000 de NF, le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à émettre en 1960 des titres représentant les montants en capital des subventions payables en annuités attribuées pour les travaux d'équipement rural, en vertu de l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, modifié en dernier lieu par l'article 8 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958 ; et pour les travaux d'équipement des ports en vertu de la loi n° 48-1540 du 1er octobre 1948, modifiée par l'article 79 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956. »

La parole est à M. Grasset-Morel, suppléant M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Pierre Grasset-Morel, *rapporteur pour avis suppléant.* Je renonce à la parole.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53.

(*L'article* 53, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 62.]

M. le président. « Art. 62. — Les dispositions des articles 7, 7 *bis* et 7 *ter* de la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 modifiée, sont prorogées suivant les modalités prévues auxdits articles et dans les textes réglementaires d'application, quel que soit le procédé d'édition employé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 62.

(*L'article* 62, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 68.]

M. le président. « Art. 68. — La réduction ou la modification de l'affectation des charges résultant des dons ou des legs faits à l'Etat ou aux établissements publics de l'Etat non visés par la loi du 21 juillet 1927 peuvent être prononcées par mesure administrative, lorsqu'il est constant que les revenus produits par eux sont insuffisants pour assurer l'exécution intégrale des charges imposées.

« Si l'auteur de la libéralité ou ses ayants droit acceptent la réduction ou la modification de l'affectation des charges, celles-ci sont autorisées par arrêté interministériel ; elles sont prononcées, dans le cas contraire, par décret pris sur avis du conseil d'Etat.

« La restitution des dons et legs ci-dessus visés pourra être décidée par arrêté interministériel. Les fonds et les titres seront versés à la caisse des dépôts et consignations. Les biens meubles et immeubles pourront, s'ils n'ont pas été repris par le donateur, le testateur ou leurs ayants droit à l'expiration d'un délai qui sera fixé par le règlement d'administration publique visé au dernier alinéa du présent article, être aliénés, le produit de l'aliénation étant versé à la caisse des dépôts et consignations.

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article, et notamment les formalités propres à mettre les auteurs des libéralités ou leurs ayants droit en mesure de formuler leurs observations. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 68.

(*L'article* 68, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 90.]

M. le président. « Art. 90. — Lorsque les fonctionnaires de nationalité française des organisations internationales disposent de revenus autres que la rémunération officielle qu'ils perçoivent en cette qualité, cette rémunération, lorsqu'elle est exonérée de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, est néanmoins prise en considération, pour autant qu'elle eût été imposable, en vue de déterminer si les contribuables intéressés sont passibles de la surtaxe progressive à raison de ces autres revenus, sous réserve, le cas échéant, de l'application des conventions internationales relatives aux doubles impositions. Dans l'affirmative, l'impôt est calculé en ajoutant la rémunération aux revenus imposables et en opérant, sur le chiffre obtenu, une déduction proportionnelle au montant de cette rémunération. »

MM. Radius, Pflimlin, Albert-Sorel, Abdesselam, Guitton, Filliol, Legaret, Pianta et Plazanet ont présenté un amendement n° 76 tendant à supprimer cet article.

L'amendement n'est pas soutenu ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Nous sommes absolument contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement est contre.

M. le président. Nous apprenons qu'il y a deux manières d'être contre : la manière absolue et l'autre. (*Rires.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 76 de M. Radius et plusieurs de ses collègues, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 90.

(*L'article 90, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 94.*]

M. le président. « Art. 94. — L'article 563 du code général des impôts est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« L'importation des poudres à feu en France est interdite.

« Toutefois, le ministre des armées peut autoriser l'admission en France de poudres de chasse et de poudre de mine ; dans ce cas, les poudres importées sont soumises au paiement d'un droit égal à la différence entre le prix de vente à l'intérieur de la poudre de chasse T et le prix d'achat de cette même poudre au service des poudres par l'administration des contributions indirectes, s'il s'agit de poudres de chasse, et au paiement du droit gradué d'après la puissance de l'explosif applicable aux dynamites de même coefficient d'utilisation pratique, s'il s'agit de poudres de mine. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 94.

(*L'article 94, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 95.*]

M. le président. « Art. 95. — Le troisième alinéa de l'article 594 du code général des impôts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« Le droit à percevoir ne peut être supérieur à 1,05 NF par kilogramme. »

(Le reste sans changement.) »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 95.

(*L'article 95, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 96.*]

M. le président. « Art. 96. — Les dispositions des articles 1398 et 1435 du code général des impôts sont modifiés comme suit à compter du 1er janvier 1961 :

« Art. 1398. — Les propriétaires ou usufruitiers d'immeubles bâtis, titulaires de la carte sociale des économiquement faibles, instituée par la loi n° 49-1091 du 2 août 1949, sont exonérés de la contribution foncière des propriétés bâties pour l'immeuble habité exclusivement par eux ».

« (Le reste sans changement.)

« Art. 1435. — Sont exonérés de la contribution mobilière les contribuables âgés de plus de 65 ans au 1er janvier de l'année de l'imposition ou atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence, à la condition que, sous le régime de l'année précédente, ils n'eussent pas été passibles, à raison des bénéfices ou revenus de l'année antérieure, de la surtaxe progressive ou de la taxe proportionnelle frappant les bénéfices ou revenus professionnels. »

« (Le reste sans changement.) »

MM. Chauvet et Pleven ont présenté un amendement n° 72, tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. La commission accepte-elle l'amendement ?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur Chauvet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Le Gouvernement est également contre, et voici pourquoi.

Cette circonstance est l'une des premières permettant à l'Assemblée de se prononcer sur les résultats des travaux des commissions d'économies.

Actuellement, il existe, en matière de contribution foncière des propriétés bâties, un système de remboursement des dégrèvements pour les contribuables économiquement faibles. C'est un système qui consiste à faire établir l'impôt, avec toutes les formalités d'assiette, d'établissement de cotes, d'états et tous les frais que cela entraîne, pour dresser finalement un état prévoyant le remboursement dudit impôt.

Nous préférons que la procédure ait lieu *a priori* et non *a posteriori* parce que l'on sait qu'un impôt qui porte sur quelques francs ne sera jamais recouvré. Plutôt que de procéder à toutes les opérations ayant trait à l'établissement de l'impôt pour décider ensuite qu'il n'y aura pas lieu de le percevoir, il a paru plus simple de décider, à l'avance, qu'il n'y aurait pas lieu de percevoir.

Le Gouvernement, qui s'intéresse à la simplification administrative, demande à MM. Chauvet et Pleven de ne pas insister pour le maintien d'une procédure dont je continue à penser qu'elle est absurde.

M. le président. La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Je tiens d'abord à préciser que mon amendement n'affecte en rien les droits des économiquement faibles.

Votre simplification, monsieur le ministre, n'a d'autre conséquence que de transférer de l'Etat aux communes et aux départements la charge du dégrèvement dont ils bénéficient.

Le texte actuel prévoit que les économiquement faibles sont dégrevés d'office.

Donc, on établit l'impôt, et cet impôt figure dans les recettes communales et départementales. Quant aux dégrèvements, ils sont couverts par les centimes prévus à cet effet et en cas d'insuffisance sont pris en charge par l'Etat.

Avec le système proposé par le Gouvernement, il n'y aura plus d'imposition et les recettes des communes et des départements se trouveront diminuées d'autant.

Cette mesure de simplification n'était pas tellement indispensable puisque, depuis treize ans, le système du dégrèvement a fonctionné sans soulever de difficultés.

En présentant la mesure sous la forme d'une simplification, sans signaler les incidences qu'elle aurait sur les budgets départementaux et communaux, vous avez surpris la bonne foi de l'Assemblée.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je maintiens mon amendement et j'espère que l'Assemblée, mieux informée, voudra bien me suivre, comme la commission des finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et sur certains bancs à gauche.*)

M. Robert Ballanger. Nous avions déposé un amendement de même nature.

M. le président. Je ne l'ai pas reçu.

M. Waldeck Rochet. Je m'étais fait inscrire sur l'article.

M. le président. Je n'en trouve pas trace dans le dossier, mais je puis vous donner la parole pour répondre à la commission.

M. Waldeck Rochet. Nous demandons également la suppression de cet article 96, tout d'abord parce qu'il n'apporte aucun avantage nouveau aux économiquement faibles et aux vieux travailleurs.

En effet, du point de vue fiscal, il ne fait que substituer l'exonération au dégrèvement automatique des ayants droit, ce qui

revient au même. Mais s'il n'apporte aucun avantage aux vieux travailleurs et aux économiquement faibles, il entraîne, par contre, une grave conséquence en ce sens qu'il met à la charge des communes le montant des sommes exonérées, alors que jusqu'à présent les sommes dégrevées étaient prises en charge par l'Etat. Cette aggravation des charges des communes est, à notre avis, profondément injuste. C'est la première raison pour laquelle nous demandons la suppression de l'article 96.

Il en est une deuxième, c'est que ce budget n'apporte absolument rien en faveur des vieux travailleurs qui réclament très justement la revalorisation de leur retraite.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72 de MM. Chauvet et Pleven.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 96 est supprimé.

[*Article* 97.]

M. le président. « Art. 97. — I. — Le défaut de production, par les employeurs assujettis à la participation obligatoire à l'effort de construction, de la déclaration spéciale prévue aux articles 305 et 305 *ter* de l'annexe I au code général des impôts, selon les modalités fixées auxdits articles, donne lieu à l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1734 *bis* dudit code.

« Toutefois, pour les entreprises qui ont réalisé des investissements insuffisants au cours de la période d'imposition, ainsi que dans les cas de cession, cessation ou décès où la cotisation est exigible au taux de 1 p. 100, le défaut de production de la déclaration spéciale est sanctionné par la majoration prévue à l'article 5 du décret n° 55-467 du 30 avril 1955 appliquée au montant de la cotisation exigible.

« II. — Est abrogé l'article 14, dernier alinéa, de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 97.

(L'article 97, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je vais appeler maintenant les articles 56, 57, 26, 27 et 28, avec, pour ces deux derniers articles, les nouveaux chiffres résultant des décisions de l'Assemblée.

« Art. 56. — L'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, tel qu'il résulte de l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, est complété par un quatrième alinéa ainsi conçu :

« Les titulaires de la carte du combattant qui en raison des dispositions qui précèdent seraient privés de la retraite du combattant percevront, à partir de l'âge de soixante-cinq ans, la retraite au taux de 3.500 francs, contre-valeur de 35 NF. »

« Art. 57. — Dans le quatrième alinéa de l'article L. 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le chiffre 105 est substitué au chiffre 100. »

« Art. 26. — Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1960, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 51.630.057.482 NF. »

« Art. 27. — Il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des autorisations nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits s'appliquant :

« A concurrence de 41.317.020 NF, au titre II : Pouvoirs publics ;

« A concurrence de 1.043.753.054 NF, au titre III : Moyens des services ;

« A concurrence de 323.454.847 NF, au titre IV : Interventions publiques,

conformément à la répartition par ministère qui est donnée à l'état F annexé à la présente loi. »

« Art. 28. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des autorisations nouvelles, sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 6.620.880.000 NF.

« Ces autorisations de programme s'appliquent :

« A concurrence de 2.027.183.000 NF, au titre V : Investissements exécutés par l'Etat ;

« A concurrence de 4.593.697.000 NF, au titre VI : Subventions d'investissement accordées par l'Etat,

conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état G annexé à la présente loi.

« II. Il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des autorisations nouvelles, sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement s'appliquant :

« A concurrence de 533.466.000 NF, au titre V : Investissements exécutés par l'Etat ;

« A concurrence de 2.283.917.000 NF, au titre VI : Subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

« A concurrence de 252.170.000 NF, au titre VII : Réparation des dommages de guerre,

conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état G annexé à la présente loi. »

M. Robert Ballanger. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. A l'article 27, monsieur le président, j'ai déposé un amendement n° 68 qui tend à substituer, au début de cet article, les mots « mesures nouvelles » aux mots « autorisations nouvelles », modification qui devrait également s'appliquer à tous les articles analogues du projet.

Cet amendement a été accepté, au cours de la discussion générale, par le Gouvernement. Il correspond à la procédure que nous avons adoptée pour distinguer « services votés » et « mesures nouvelles ». Je tiens beaucoup, comme rapporteur général, à ce que la nouvelle mention proposée figure dans tous les articles intéressés.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 68 présenté par M. Marc Jacquet.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Robert Ballanger. J'avais demandé la parole, auparavant, pour un rappel au règlement.

M. le président. M. le Premier ministre peut prendre la parole à tout moment.

M. le Premier ministre. Mesdames, messieurs, conformément aux dispositions de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, et après délibération du conseil des ministres, j'engage la responsabilité du Gouvernement sur le projet de loi de finances pour 1960, dans la rédaction du texte gouvernemental modifiée par les amendements votés par l'Assemblée nationale. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. Le Gouvernement engage sa responsabilité sur le projet de loi de finances pour 1960, dont l'Assemblée nationale a été saisie, modifié par les amendements adoptés par elle.

En application de l'article 152 du règlement, le débat est suspendu durant vingt-quatre heures.

Je pense que l'Assemblée voudra tenir demain sa séance à quinze heures pour la discussion du projet de budget de l'Algérie. *(Assentiment.)*

J'indique que, en application de l'article 152 du règlement, l'Assemblée est tenue de se réunir à l'expiration du délai de vingt-quatre heures, pour prendre acte, soit de l'adoption du texte sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité, soit du dépôt d'une motion de censure.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de Mlle Bouabsa un avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables. (N° 314.)

L'avis sera imprimé sous le n° 399 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, mercredi 25 novembre, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 314 portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

(Rapport n° 395 de M. Lauriol, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 397 de M. Puech-Samson, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 398 de M. Lepidi, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 399 de Mlle Bouabsa, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt-quatre heures, deuxième séance publique :

Prise d'acte soit de l'adoption du projet de loi de finances pour 1960, soit du dépôt d'une motion de censure.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 25 novembre 1959, à zéro heure quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu *in extenso* de la 1re séance du 22 novembre 1959.

Page 2808, 2e colonne, 7e alinéa, 2e ligne, intervention de M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis :

Au lieu de : « la somme de 332 milliards »,

Lire : « la somme de 320 milliards ».

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Mariotte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 308) de M. de La Malène relative à la réparation des préjudices de carrière subis de 1940 à 1941 par certains agents et ouvriers des services concédés ou subventionnés par les collectivités publiques.

M. Jouault a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Profichet et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire la détermination du groupe sanguin et du facteur rhésus (n° 323).

M. Coumaros a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'assurance vieillesse agricole et à la réparation des accidents du travail agricole (n° 359).

Mlle Bouabsa a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE SANS DEBAT

3303. — 24 novembre 1959. — **M. Trémolet de Villers** demande à **M. le ministre de la justice** s'il envisage, dans le décret d'application sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, de prescrire que l'audition du directeur des domaines, en cours de délibéré, ne puisse se faire qu'en la présence des parties ou de leurs avocats.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ».

3304. — 24 novembre 1959. — **M. Moras,** se référant aux dispositions contenues à l'alinéa 10 de la loi n° 53-232 du 23 mars 1953, demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, par « cours moyen, d'échéance à échéance », il faut entendre la moyenne des prix bruts pratiqués chaque mois sans tenir compte de la différence des apports, ou s'il faut entendre la moyenne dite pondérée, c'est-à-dire compte tenu du volume des transactions effectuées chaque mois. Autrement dit, pour les cours destinés au calcul des fermages stipulés en vins, par exemple, la moyenne s'établit-elle en divisant la somme totale résultant de l'ensemble des transactions par le nombre d'hectolitres vendus, ou bien en divisant la somme moyenne des cours pratiqués et constatés chaque mois par le nombre de mois, soit douze.

3305. — 24 novembre 1959. — **M. Deliaune** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** si les conducteurs de camions des entreprises de transports privés, et en particulier ceux des entreprises de travaux publics effectuant des transports exclusivement privés, doivent se conformer aux dispositions du décret n° 49-1467 du 9 novembre 1949, à celles de l'arrêté d'application du 30 mai 1956 et à l'ordonnance du 23 décembre 1958 ; et si, en particulier, ils doivent être munis de carnet individuel de route.

3306. — 24 novembre 1959. — **Mme Thome-Patenôtre** signale à **M. le ministre des postes et télécommunications** la situation des gérants d'agences postales, employés auxiliaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones qui, tout en n'étant pas fonctionnaires et ne bénéficiant pas des mêmes avantages sur le plan du traitement, sont cependant soumis aux mêmes disciplines. D'après ses fonctions, un gérant d'agence postale, à quelques exceptions près, et sur un plan plus réduit, a les mêmes responsabilités qu'un receveur de bureau. Or, le gérant d'agence postale n'est rémunéré qu'au moyen d'une indemnité qui est fonction de l'importance des opérations effectuées dans le mois et se trouve, de ce fait, très souvent percevoir une indemnité très inférieure au S. M. I. G. Elle lui demande s'il ne serait pas possible d'examiner cette situation afin d'apporter une amélioration à un grand nombre de personnes qui ont accepté ces fonctions dans le but d'améliorer sensiblement leurs modestes ressources.

3307. — 24 novembre 1959. — **M. Lacaze** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un père de famille a loué un appartement vide dans une ville universitaire pour installer ses enfants pendant la durée des études à la faculté de cette ville. L'appartement étant trop grand, il a loué deux chambres à d'autres étudiants. Il lui demande : 1° si cette location donnera lieu au paiement de la patente et de la taxe sur le chiffre d'affaires ; 2° si la solution serait la même si le père de famille était propriétaire de l'immeuble dans lequel se trouve l'appartement dont il s'agit ; 3° si le fait que ces étudiants seraient en même temps salariés changerait la solution, étant observé que le prix de la location serait normal.

3308. — 24 novembre 1959. — **M. Bourne** expose à **M. le ministre des armées** que certaines taillanderies de sa région, exportatrices en Algérie, ont demandé au Gouvernement général l'autorisation pour les cultivateurs algériens d'acheter aux quincailleries, sans formalités, la faucille. En effet, cette lame coupante, sans grand usage militaire, était considérée comme pouvant être cause de blessures, et comme telle, sujette à une vente réglementée. Depuis ces dispositions, l'apparition d'armes plus meurtrières et plus nombreuses doivent rendre cette réglementation absolument inutile. Il lui demande s'il juge indispensable la mesure prise, ou si au contraire, il interviendrait lui-même auprès du Gouvernement général d'Algérie, pour que la liberté de vente de cet objet soit rétablie, ce qui permettrait aux usines métropolitaines de conserver, dans ce secteur de vente, une activité normale.

3309. — 24 novembre 1959. — **M. Bourne** apprenant par la presse du 17 novembre 1959 une nouvelle saisie du livre « La Question », demande à **M. le ministre de l'information** si le Gouvernement est décidé à faire connaître la vérité sur les faits relatés dans le livre dont il s'agit, comme sur ceux si regrettables, que l'on aurait constatés dans les camps de regroupement ou d'internement, qu'il s'agisse de Bessembourg ou autres, de métropole ou d'Algérie. Deux conséquences peuvent résulter de la réponse du Gouvernement: 1° si les affirmations contenues dans les ouvrages visés sont fausses, quelles mesures pénales viendront frapper les auteurs de nouvelles si préjudiciables au bon renom français; 2° si les affirmations sont vraies, comment le Gouvernement peut-il garder le silence et ne pas sévir contre les responsables désignés par les publications saisies.

3310. — 24 novembre 1959. — **M. Clamens** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret n° 58-1455 du 29 décembre 1958 a fixé au titre de son ministère les indices des chefs de division attachés principaux, attachés et attachés stagiaires du cadre national des préfectures avec prise d'effet au 1er janvier 1958 ou à la date des modifications statutaires. Or, si les chefs de division ont déjà bénéficié de ces indices il n'en est pas encore de même pour les attachés. Il lui demande: 1° ne serait-il pas possible, dans ces conditions, de connaître les motifs de ce retard vraiment anormal et la date à laquelle ces attachés seront admis au bénéfice de la mesure prise à leur égard depuis onze mois; 2° en toute hypothèse pourront-ils prétendre aux rappels correspondants; 3° pour quelles raisons les attachés de classe exceptionnelle dont l'indice a été élevé à 605 n'ont jamais perçu le traitement y afférent.

3311. — 24 novembre 1959. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les dispositions de la loi n° 53-628 du 23 juillet 1953, relative au régime des retraites des anciens instituteurs des houillères, intégrés dans le cadre de l'enseignement public, laissent subsister des différences choquantes entre le régime de retraite des instituteurs intégrés et celui des autres instituteurs de l'enseignement public; qu'en particulier, les instituteurs intégrés retraités subissent un préjudice d'environ 10.000 francs par mois. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de supprimer cette injustice et d'affilier les instituteurs intégrés au régime des retraites des autres instituteurs de l'enseignement public à compter de leur date d'entrée dans le personnel enseignant des mines.

3312. — 24 novembre 1959. — **M. Niles** expose à **M. le ministre du travail** qu'en plusieurs points, les dispositions du décret n° 59-954 du 3 août 1959, sont en retrait par rapport à celles de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 et qu'elles provoquent l'inquiétude et le mécontentement des travailleurs handicapés; que, notamment l'article 4 du décret a ramené de 6 fois à 3 fois le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti, la redevance due par les employeurs qui ont omis de déclarer une vacance d'emploi ou qui n'applique pas les décisions prises par l'inspecteur du travail; que l'article 9 du décret prévoit que l'obligation d'emploi sera appréciée dans la limite d'un pourcentage maximum global, les mutilés de guerre, les handicapés du travail pouvant être, dans la même limite substitués les uns aux autres, ne donne aucune garantie aux travailleurs handicapés, si les critères retenus dans la législation de 1924 et celle de 1957 ne sont pas unifiés; que l'article 12 ne précise pas si les associations d'handicapés seront représentées au sein de la section permanente du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de modifier le décret du 3 août 1959 en tenant compte des légitimes inquiétudes des travailleurs handicapés.

3313. — 24 novembre 1959. — **M. Denvers** expose à **M. le ministre des anciens combattants** que la réglementation actuellement en vigueur, tendant à assurer la durée des sépultures des « Morts pour la France » et à permettre qu'elles soient régulièrement honorées, semble ignorer le cas particulier des militaires originaires du Nord de la France, mobilisés en 1914 puis rendus à la vie civile, en instance de réforme ou après réforme qui sont décédés des suites de leurs blessures ou d'affections contractées aux armées, alors qu'ils n'avaient pu rejoindre leur foyer resté en pays occupé par l'ennemi, et ont été, alors, nécessairement inhumés au lieu de leur refuge temporaire en territoire libre. Ces inhumations ont été faites dans les conditions ordinaires, et les frais de concession et d'entretien des tombes sont restés, depuis, à la charge des familles. Aucune possibilité de transfert des corps dans des cimetières militaires ne semble leur avoir été offerte, à aucun moment. De plus, ces familles après l'intervention du décret n° 59-1271 du 2 novembre 1959, semblent rester injustement écartées, comme elles l'étaient sous le régime établi par l'article 10 de la loi du 29 octobre 1921, des dispositions prises pour faciliter les pèlerinages aux tombes des victimes de guerre. Il lui demande si, dans ces conditions il ne lui paraît pas nécessaire, dans un esprit de justice à l'égard des familles et de respect envers la mémoire de tous ceux, sans discrimination, qui se sont sacrifiés au service du pays, de prendre des mesures nouvelles en ce qui concerne les réinhumations dans les cimetières militaires, et de poursuivre auprès de M. le ministre des travaux publics la prise en considération de ces cas particuliers, pour la délivrance des titres de circulation par la S. N. C. F.

3314. — 24 novembre 1959. — **M. Denvers** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que certaines familles, après l'intervention du décret n° 59-1271 du 2 novembre 1959, semblent rester injustement écartées, comme elles l'étaient sous le régime établi par l'article 10 de la loi du 29 octobre 1921, des dispositions prises pour faciliter les pèlerinages aux tombes des victimes de guerre. La Société nationale des chemins de fer français, en effet, n'est autorisée à délivrer des titres de circulation qu'exclusivement à destination des cimetières militaires et aux parents des seuls militaires décédés en activité de service. Ces dispositions ne sont pas justifiées dans le cas particulier des militaires, originaires du Nord de la France, mobilisés au cours de la guerre 1914-1918, puis rendus à la vie civile pendant cette période, en instance de réforme ou après réforme, qui n'ont pu, alors, rejoindre leur foyer en pays occupé par l'ennemi, et qui sont décédés, des suites de leurs blessures ou d'affections contractées aux armées, et ont été nécessairement inhumés au lieu de leur refuge, en territoire libre. Il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire, dans un esprit de justice à l'égard des familles et de respect envers la mémoire de tous ceux, sans discrimination, qui se sont sacrifiés au service du pays, de poursuivre la modification du texte susvisé pour tenir compte de ces cas particuliers.

3315. — 24 novembre 1959. — **M. de La Malène** demande à **M. le ministre de l'information**, étant donné que le film « La Jument verte » est actuellement projeté sur les écrans français: 1° quelle est l'utilité de la commission de censure qui accorde les visas nécessaires pour la projection des films; 2° en vertu de quel critère cette commission prend ses décisions; 3° si ce film a été autorisé à l'exportation.

3316. — 24 novembre 1959. — **M. de La Malène** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que la prime allouée en 1957 aux personnels techniques de l'administration des eaux et forêts est dérisoire, parce que: 1° lors de son institution après des négociations de plusieurs années ses taux, fixés en valeur absolue, se sont trouvés dévalués au départ par le jeu de l'évolution générale des traitements durant les négociations; 2° aucune réévaluation de cette prime n'est jusqu'alors intervenue et aucun crédit n'est prévu à cet effet dans le projet du budget de 1960 pour tenir compte d'une élémentaire parité avec les traitements qui ont nettement évolué depuis 1957; 3° dans de très nombreux corps techniques ou administratifs, cette prime est indexée sur le traitement dans une proportion variable de 5 à 12 p. 100, ce qui la porte à un niveau très supérieur à celui de la prime des personnels forestiers. Devant le mécontentement croissant des personnels techniques des eaux et forêts, matérialisé par de récentes manifestations, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation.

3317. — 24 novembre 1959. — **M. Motte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, selon l'article 1639 du code général des impôts, le principal fictif départemental de la contribution mobilière est déterminé sur la base retenue en 1949 et fait l'objet, conformément à l'article 1436, d'une répartition, par les soins des commissions communales, des loyers matriciels servant de base à la contribution mobilière « d'après la valeur locative d'habitation de chaque contribuable ». Il lui demande: 1° en vertu de quels textes la répartition de la commission communale devrait se référer, comme pour la répartition du principal fictif départemental, aux valeurs locatives retenues en 1949; 2° à défaut d'obligations légales en ce sens, quelles instructions il envisagerait de donner aux administrations départementales pour laisser assurer avec souplesse, par les commissions communales, la répartition des cotes mobilières, par exemple selon le principe de la correspondance avec des valeurs locatives se référant à une année aussi rapprochée que possible de celle de l'imposition.

3318. — 24 novembre 1959. — **M. Delbecque** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que si les dispositions du décret n° 59-1270 du 2 novembre 1959 prévoient des mesures exceptionnelles de recrutement de professeurs d'enseignement technique théorique de commerce des centres d'apprentissage, elles ne mentionnent pas les possibilités offertes aux maîtres non titulaires exerçant ou ayant exercé ces fonctions et munis des titres requis. Il lui demande si: 1° des mesures particulières sont prévues en faveur de ces maîtres, notamment en ce qui concerne le recul de la limite d'âge, d'un nombre d'années égal à celui des services accomplis dans ces

fonctions depuis la suppression des sections commerciales des écoles normales nationales d'apprentissage; 2° des dispositions sont envisagées pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de secrétariat des centres d'apprentissage.

3319. — 24 novembre 1959. — **M. Fernand Grenier** rappelle à **M. le ministre de la construction** que l'article 62 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, a prévu que des règlements d'administration publique fixeront dans un délai de six mois les conditons d'application de cette ordonnance, notamment en ce qui concerne l'enquête, la recherche des propriétaires, la procédure, les opérations complexes (art. 44 et 46), le paiement et la consignation des indemnités, etc; que jusqu'à présent ceux seulement de ces règlements d'administration publique ont été publiés; que, de ce fait, l'exécution du projet de barrage-réservoir « Marne » dont l'importance ne saurait lui échapper, s'en trouve retardée. Il lui demande à quelle date l'ensemble des règlements d'administration publique prévus à l'article 62 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 vont être publiés.

3320. — 24 novembre 1959. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, depuis plus de deux années, des organisateurs privés auxquels sont attribués des honoraires élevés ont été introduits et restent en permanence à la caisse des dépôts et consignations; que l'anomalie que représente l'intervention dans le fonctionnement d'une institution de droit public de personnes exerçant au titre d'une activité privée, est rendue plus grave encore du fait que ces organisateurs, appartenant à des cabinets commerciaux d'organisation, et qui ont été individuellement engagés par contrat, se substituent aux administrateurs pour l'étude et la direction des travaux que comporte la réorganisation des services. Il lui demande: 1° quel est le montant des rémunérations et honoraires payés par la caisse des dépôts et consignations aux organisateurs privés en 1957 et 1958 et de ceux qui sont prévus pour 1959 et 1960; 2° s'il est exact que le chef d'un service nouveau créé à la caisse des dépôts sous le nom d'agence technique et qui a le grade de directeur d'administration centrale (indice 800) serait autorisé à exercer toutes fonctions au sein des sociétés créées ou financées en participation par la caisse des dépôts; 3° s'il est exact que le secrétaire général de la caisse des dépôts (indice 750) serait le président directeur général d'une société récemment créée; 4° dans le cas où les hypothèses visées aux 2° et 3° qui précèdent seraient vérifiées, comment se trouve respecté le principe de la prohibition du cumul d'une fonction publique et d'une activité rémunérée; 5° s'il est exact que le transfert dans un immeuble de dix étages actuellement en construction dans la banlieue Sud de Paris, d'une partie importante des services de la caisse des dépôts est actuellement envisagé, afin d'installer, rue de Lille, les sociétés ou organismes auxquels la caisse des dépôts porte intérêt, bien que les services administratifs, dont le départ est projeté, soient en rapport constant avec le public; 6° dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour interdire un tel transfert contraire à la notion bien comprise « de service public ».

3321. — 24 novembre 1959. — **M. Arthur Conte** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre en faveur des viticulteurs qui, ayant souscrit des engagements de non-replantation en vertu de l'article 13 du décret du 30 septembre 1953, se sont vus privés de toute compensation par le décret du 16 mai 1959. Il souligne que trois solutions semblent possibles: autorisation de replantation, arrachage définitif contre indemnité, ou majoration du quantum de l'exploitation à concurrence de la quantité de vins que l'arrachage est réputé produire. Dans l'intérêt général, il apparaît que la dernière solution est la meilleure. En tout état de cause la question doit être tranchée rapidement.

3322. — 24 novembre 1959. — **M. Arthur Conte** demande à **M. le secrétaire d'Etat au affaires économiques** des précisions sur la politique du Gouvernement à l'égard des fruits et légumes, dans le cadre de l'application du traité de Marché commun et de la libération des échanges; et en particulier: 1° si les prix minima ont été fixés après vérification de la valeur du système des contingents et si ces prix minima ont pour but de protéger le niveau de vie des producteurs ou ont été fixés en fonction des exigences momentanées du S. M. I. G. Il constate que les prix établis pour la pomme sont très nettement inférieurs à ceux des trois campagnes précédentes, et qu'aucune mesure n'a été prise pour interdire l'entrée en France des fruits de qualité inférieure. Par ailleurs il est apparu que le système des prix minima a mal fonctionné pour les raisins de table, la frontière n'ayant pas été fermée aussi rapidement que nécessaire. Le Gouvernement a-t-il la ferme volonté que de pareils faits ne se renouvellent pas; 2° si le Gouvernement ne pense pas que les nombreuses mesures de libération inconditionnelle prises pour les fruits et légumes n'amènent la disparition de nombreuses exploitations familiales.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

2511. — **M. Vinciguerra** demande à **M. le Premier ministre** quelle valeur exacte il attribue aux dispositions de l'article 20 de la Constitution. (*Question du 6 octobre 1959.*)

Réponse. — L'article 20 de la Constitution a pour objet de définir les rôles respectifs du Gouvernement et du Parlement: rôles de direction pour le premier, de contrôle pour le second.

2532. — **M. Vinciguerra** demande à **M. le Premier ministre** s'il maintient les termes des réponses qu'il a faites le 24 mars 1959 à la question écrite n° 278 et le 11 août 1959 aux questions écrites n° 1432, 1434, 1435 et 1436. (*Question du 6 octobre 1959.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

AGRICULTURE

2390. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles mesures il compte prendre pour assurer aux cultivateurs qui livrent leur blé soit au prix de 3.700 francs les cinquante premiers quintaux, soit au prix de 2.930 francs pour la partie hors quantum, des fournitures de son pour l'alimentation des animaux, indispensable après la longue période de sécheresse, à un prix inférieur à celui auquel ils durent vendre leur blé. Il lui rappelle que le prix du gros son était, le 29 mai dernier, de 19 francs le kilogramme et que le prix du même produit était, à la date du 10 septembre dernier, de 29 francs le kilogramme sans vendeur; 2° pour quel motif la décision n'a pas encore été prise d'abaisser le taux d'extraction, ce qui augmenterait immédiatement la production des issues. (*Question du 3 octobre 1959.*)

Réponse. — 1° Un certain nombre de mesures sont actuellement à l'étude, en vue de remédier aux répercussions de la sécheresse sur les disponibilités fourragères. Elles seront appliquées en fonction des résultats de l'enquête prescrite par le ministère de l'agriculture, pour connaître le bilan des ressources et des besoins, par département. L'approvisionnement en son pour l'alimentation des animaux entre dans le cadre de ces mesures. Toutefois, dès à présent, un avis paru au *Journal officiel* du 10 octobre 1959 a informé les importateurs de l'ouverture d'un contingent de sons et rémoulages; 2° l'abaissement du taux d'extraction des farines a fait l'objet de nouvelles études depuis le début de la présente campagne céréalière. Elles ont abouti à la publication de l'arrêté du 31 octobre 1959 qui ramène le taux d'extraction de P. S.-1 à P. S.-3 à dater du 16 novembre 1959; ce qui aura pour conséquence d'augmenter les ressources en aliments du bétail et d'améliorer la qualité du pain.

2538. — **M. Clamens** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des agents contractuels des eaux et forêts dont l'utilité et le dévouement ont justifié de la part de l'administration l'établissement d'un projet de titularisation. Il demande si ceux de ces agents comptant huit années de services peuvent espérer voir bientôt régulariser leur situation et si ceux justifiant de cinq années de services ne pourraient pas être compris dans l'équitable mesure de titularisation projetée, la réforme ne se traduisant pas, pour quelques années, par une augmentation de dépenses, puisque le salaire d'un contractuel est inférieur au traitement de début de titulaire. (*Question du 6 octobre 1959.*)

Réponse. — Le texte réglementaire qui doit définir les modalités selon lesquelles sera opérée la titularisation de certains agents contractuels des eaux et forêts ne pourra être élaboré que lorsque cette mesure aura été budgétairement autorisée, ce qui n'a pu être obtenu dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 1960. Cette affaire ne pourra être reprise qu'à l'occasion de l'élaboration des projets de budget pour les exercices ultérieurs. La question de savoir si la titularisation des intéressés sera subordonnée à la justification de cinq ou de huit années de services antérieurs est donc prématurée.

2579. — **M. Lux** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'évolution du prix des issues de meunerie, qui risquent de dépasser le prix officiel du blé et dont la demande continue à s'accentuer par suite de l'exceptionnelle pénurie des aliments fourragers. Il lui demande s'il n'envisage pas de diminuer le taux d'extraction de la farine, afin de remettre sur le marché une quantité d'issues supplémentaires et d'améliorer en même temps la qualité du pain. (*Question du 8 octobre 1959.*)

Réponse. — L'abaissement du taux d'extraction des farines de blé, à l'étude depuis le début de la présente campagne céréalière a fait l'objet de l'arrêté interministériel du 31 octobre 1959 publié

au *Journal officiel* du 2 et 3 novembre 1959. En application du texte précité, le taux d'extraction des farines panifiables de blé passe, à compter du 16 novembre 1959, de P. S.-1 à P. S.-3; cette modification doit permettre d'augmenter les ressources en aliments du bétail et d'améliorer la qualité du pain.

2729. — M. Dronne signale à l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** la hausse du prix du son. Etant donné l'importance de la récolte de blé en quantité et en qualité et, compte tenu de la nécessité dans les circonstances actuelles de mettre à la disposition des éleveurs des quantités accrues d'aliments du bétail à des prix normaux, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de décider une diminution du taux actuel de blutage. (*Question du 20 octobre 1959.*)

Réponse. — Un arrêté en date du 31 octobre 1959, paru au *Journal officiel* des 2 et 3 novembre 1959, a abaissé de deux points le taux de blutage des farines panifiables de blé en le ramenant de un point à trois points au-dessous du poids spécifique des blés mis en œuvre.

2807. — M. Poudevigne demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si les vins importés au cours de la campagne 1959-1960, en provenance d'Italie d'une part, et du Maroc et de la Tunisie d'autre part, seront inclus dans le quantum ou bien dans le hors-quantum; 2° pour le cas où les vins importés de ce pays tomberaient dans le quantum, les règles applicables aux viticulteurs français joueraient-elles au regard de ces importations. Autrement dit, les importateurs seraient-ils tenus de réserver une partie de ces importations pour l'affecter aux utilisations prévues pour le hors-quantum; 3° quelles règles s'appliqueront aux vins importés d'autres pays. (*Question du 22 octobre 1959.*)

Réponse. — 1° et 2°: si l'article 12 du décret n° 59-632 du 16 mai 1959 prévoit que les vins étrangers bénéficiant d'un contingent en franchise de droit de douane ne pourront être commercialisés sur le territoire métropolitain que suivant le régime prévu pour les vins français, il n'a pas été possible, lors des négociations franco-tunisiennes qui ont abouti à la signature de la convention du 5 septembre 1959, d'obtenir qu'une partie du contingent de 1.250.000 hectolitres, importé par fraction de 210.000 hectolitres chaque deux mois, soit classée « hors quantum ». En ce qui concerne les vins marocains aucun nouvel accord n'est intervenu sur le contingent importé qui se réalise provisoirement selon le régime antérieur; 3° aucune importation de vins étrangers n'est envisagée au titre de la campagne actuelle.

2809. — M. Poudevigne demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il compte donner une interprétation limitative, ou au contraire large, à l'article 11 du décret du 16 mai 1959. Cet article se réfère pour fixer les dates de déblocage « à un prix du vin de 10° ». Ce degré est en principe retenu comme base de référence parce qu'il correspond généralement au degré courant des vins du Midi. Les conditions atmosphériques exceptionnelles de l'été 1959 n'ont pas permis, cette année d'atteindre, dans la plupart des cas, ces 10 degrés. Pour cette raison, ne serait-il pas souhaitable d'interpréter l'article 11 précité comme s'appliquant à des vins loyaux et marchands, c'est-à-dire à des vins de 9 degrés pour les départements du Midi. Cette interprétation permettrait de donner toute son efficacité au décret du 16 mai. Dans le cas contraire, ce texte risquerait de ne s'appliquer qu'à une minorité de vins de la récolte 1959-1960, la majorité de la récolte titrant moins de 10 degrés. (*Question du 22 octobre 1959.*)

Réponse. — Ainsi que l'observe l'honorable parlementaire, la référence à un vin de consommation courante de 10° correspond généralement au degré courant des vins du Midi. On peut donc estimer, sous l'angle même de la production, que les écarts en plus ou en moins constatés d'une campagne à l'autre se compensent sur une période de trois années, telle qu'elle a été fixée par le décret n° 59-632 du 16 mai 1959. Sous l'angle du consommateur, également, le choix d'un vin de 10° correspond exactement au goût du public. En outre, il est rappelé que, sauf rares exceptions localisées, le degré minimum des vins pour les départements du Midi est de 9°, et que les viticulteurs disposent de moyens légaux divers pour remonter pendant et après la vendange le degré de leurs moûts et de leurs vins (concentration-congélation). Enfin, l'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le danger que présenterait pour le maintien des cours l'extension à des vins de 9° des mesures d'intervention prévues par les textes actuels, étant donné l'importance des volumes en cause.

2813. — M. Foyer expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aux termes de l'article 6 du livre II du code du travail, de l'article 2 de la loi du 10 mars 1948 réglementant le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles et de l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire en date du 1er mai 1948, il apparaît que la durée légale du travail des employés et ouvriers des coopératives agricoles et coopératives laitières, même non adhérentes à la convention collective nationale du 7 décembre 1955, est celle de quarante heures par semaine. Dans le département de Maine-et-Loire, un certain nombre de conseils d'administration et de directeurs de coopératives agricoles et coopératives laitières non adhérentes à la convention collective nationale du 7 décembre 1955 contestent formellement l'application au personnel des coopératives visées par l'arrêté du 1er mai 1948, de la loi du 21 juin 1936 sur la limitation du temps de travail à quarante heures par semaine. Il lui demande: 1° cette législation est-elle applicable aux coopératives agricoles et de laiterie, mises à part les coopératives d'élevage et d'utilisation en commun de matériel agricole; 2° dans l'affirmative, si l'article 6 du livre II du code du travail est applicable aux coopératives, autres que celles d'élevage et d'utilisation en commun de matériel agricole, l'inspecteur des lois sociales en agriculture est-il compétent en ce qui concerne l'application des sanctions prévues par la législation sur la limitation du temps de travail et le paiement des heures supplémentaires dans les établissements en cause. (*Question du 22 octobre 1959.*)

Réponse. — 1° Dans un avis émis le 4 mars 1952, le conseil d'Etat a observé que l'ordonnance du 7 juillet 1945 « avait donné compétence aux préfets pour établir les règlements du travail qui doivent contenir en particulier l'indication de la durée normale, annuelle ou journalière, de travail de tous les salariés des exploitations visées aux paragraphes 1, 2 et 4 du décret du 30 octobre 1935 sur les associations agricoles » au nombre desquels figurent les salariés de tous les organismes professionnels agricole et en particulier ceux des coopératives agricoles. La Haute Assemblée en déduit qu'« à la date où est intervenue la loi du 10 mars 1948, les organismes professionnels agricoles n'étaient pas couverts, en ce qui concerne la durée du travail de leurs salariés, par la loi du 21 juin 1936 ». En conséquence, ces salariés relèvent comme les autres travailleurs agricoles de la loi du 10 mars 1948. Cependant, l'article 4 de cette loi, devenu l'article 995 du code rural, a prévu que « dans le cas où par suite des us et coutumes ou en vertu d'accord conclu entre ouvriers et patrons ou en commissions paritaires, le temps de travail est inférieur à celui prévu par la présente loi, les conditions en vigueur seront maintenues de droit ». Ainsi donc, sans que l'intervention d'un arrêté soit nécessaire, doivent continuer à s'appliquer les régimes plus favorables aux salariés visés à l'article 995 du code rural qui étaient en vigueur au moment de la promulgation de la loi du 10 mars 1948; il en est ainsi, notamment, lorsque les salariés bénéficiaient en fait des dispositions applicables dans le secteur non agricole; 2° les infractions aux articles 992 et suivants du code rural, notamment à l'article 995, sont constatées par les inspecteurs des lois sociales en agriculture conformément à l'article 1000 du code rural.

2827. — M. Walter attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des vétérinaires départementaux adjoints (dont le nombre atteint aujourd'hui 80) et sur celle de leurs homologues sur le plan national, les vétérinaires sanitaires d'Etat (au nombre de 32). Il lui expose que dans les conditions actuelles, la carrière de directeur, poste immédiatement supérieur et logique, leur sera radicalement interdite pour de nombreuses années. C'est pourquoi, depuis bientôt six ans, a été préparé un projet de décret destiné à remplacer celui du 16 mai 1952. Ce projet a reçu l'accord de la profession vétérinaire toute entière au cours de différents congrès syndicaux et a fait l'objet d'un rapport du chef des services vétérinaires à M. le ministre de l'agriculture SV n° 4917 EM/RV, du 11 août 1955. Ce projet de décret prévoit, en particulier, la réduction de huit à cinq ans du temps d'ancienneté dans les postes d'adjoint ou de vétérinaire sanitaire d'Etat pour pouvoir accéder au grade de directeur des services vétérinaires. Si ce décret n'était pas pris en considération, les vétérinaires sanitaires d'Etat et adjoints départementaux accepteraient que l'ancien décret de 1952 soit conservé sous réserve que les articles intéressant les conditions de recrutement des directeurs des services vétérinaires en soient modifiés dans le sens d'une réduction de huit à cinq ans du temps exigé dans le grade d'adjoint ou de sanitaire d'Etat, et à condition que le rajustement des indices soit envisagé comme cela a été fait pour les fonctionnaires homologues du service de santé du génie rural et des services agricoles (*Journal officiel* du 27 avril 1957). Si le nouveau statut (ou la modification de l'ancien du 16 mai 1952 dans le sens précité plus haut) n'est pas accepté, l'intégration massive, directement dans le grade de directeur des services vétérinaires, des vétérinaires de Tunisie et du Maroc, qui n'ont aucune formation particulière leur permettant de tenir une direction interdira pour plus de dix ans aux vétérinaires d'Etat et aux vétérinaires départementaux l'accession au poste de directeur pour lequel ils ont déjà prouvé leur compétence. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre à leur égard. (*Question du 23 octobre 1959.*)

Réponse. — Les problèmes que pose la situation des fonctionnaires des services vétérinaires de l'Etat et des départements tant du fait du statut actuel de ces agents qu'en raison de l'intégration dans les corps métropolitains de vétérinaires provenant des anciens cadres de Tunisie et du Maroc ne m'ont pas échappé; aussi un nouveau projet de statut des services vétérinaires est-il actuellement étudié par mon administration. Ce projet s'inspire du statut des inspecteurs de la santé publique, notamment au point de vue de l'échelonnement indiciaire et des conditions d'accès au grade supérieur; il permettrait en particulier l'intégration des adjoints départementaux dans les nouveaux cadres de l'Etat. S'il était accepté par les autres départements ministériels intéressés, il apporterait aux personnels des services vétérinaires les améliorations de carrière qu'ils souhaitent. Quant à l'intégration des vétérinaires provenant

d'Afrique du Nord dans les cadres métropolitains, il convient d'observer que, quel que soit le statut adopté, cette mesure crée une situation exceptionnelle commune à celle qui existe dans tous les corps métropolitains où ont été reclassés les fonctionnaires du Maroc et de Tunisie. Mais il y a lieu de souligner que les conséquences de cette situation sont extrêmement graves dans le cas des services vétérinaires, étant donné le pourcentage très élevé des fonctionnaires intégrés par rapport aux effectifs métropolitains (53 p. 100). Les conséquences d'un tel état de choses ne pourront être évitées que par des mesures de caractère exceptionnel.

CONSTRUCTION

2775. — M. Jean Doublet demande à **M. le ministre de la construction** si les sinistrés qui, sur l'ordre du Gouvernement, ont remis leurs armes contre un reçu peuvent espérer être indemnisés et sous quelle forme. Il lui demande qu'en tout état de cause les vieillards et les économiquement faibles voient leurs dossiers examinés en priorité. (*Question du 21 octobre 1959.*)

Réponse. — Les personnes qui ont remis leurs armes contre un reçu sont susceptibles, lorsque ces objets ont été perdus ou détériorés à la suite d'un fait de guerre ou assimilé, de bénéficier des dispositions de la législation sur les dommages de guerre, mais pour que les pertes dont il s'agit leur ouvrent le droit à indemnisation il faut que: 1° les pièces administratives et techniques permettant l'évaluation du dommage aient été déposées avant le 1er mai 1959, conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 janvier 1959; 2° la valeur de reconstitution des biens perdus déterminée à l'aide des barèmes homologués soit supérieure à la somme de 5.000 F, valeur 1939, seuil d'indemnisation prévu par l'ordonnance n° 58-1453 du 31 décembre 1958. Or, les prix prévus au bordereau général des prix forfaitaires des biens meubles d'usage courant et familial sont, en ce qui concerne les armes de chasse et de tir, inférieurs au seuil visé ci-dessus. D'autre part, la législation sur les dommages de guerre écartant l'indemnisation de tous éléments somptuaires, une seule arme par personne en âge de s'en servir à la date du sinistre pourra être prise en considération. Il en résulte qu'un très grand nombre de dossiers, ceux pour lesquels le sinistre se limite à la perte d'un seul engin de cette nature, devront être classés sans suite. Les dossiers donnant lieu à paiement, c'est-à-dire ceux pour lesquels le sinistre dépasse le seuil des 5.000 F ci-dessus visé en raison de la perte cumulée de plusieurs objets indemnisables, seront entièrement réglés en 1960. Par application de l'article 13 du décret du 9 août 1953, ce règlement sera effectué intégralement en titres. Toutefois, les économiquement faibles et les grands invalides de guerre ou du travail peuvent percevoir immédiatement et entièrement en espèces les sommes auxquelles ils sont en droit de prétendre.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du mardi 24 novembre 1959.

1re séance: page **2903**. — 2e séance: page **2927**. — 3e séance: page **2956**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.